

**AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE**

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Réunion du 15 novembre 2016**

---

**Point n°1**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU 7 JUILLET 2016**

Le projet de procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau du 7 juillet 2016 est joint à ce dossier.

Vous pouvez faire part de vos observations ou modifications par courriel, adressé au secrétariat ([jouas-guy.sandrine@aesn.fr](mailto:jouas-guy.sandrine@aesn.fr)).

Proposé par la Directrice générale  
de l'Agence de l'eau Seine-Normandie  
le 19 octobre 2016

**Patricia BLANC**

**AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE**

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU 7 JUILLET 2016**

## **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 7 JUILLET 2016**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie s'est réuni en son siège à Nanterre le 7 juillet 2016, sous la présidence de M. CARENCO, avec pour ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal du 11 mars 2016 (délibération)**
- 2. Élection d'un représentant à la commission des finances (délibération)**
- 3. Élection de représentants à la commission des aides (délibération)**
- 4. Exécution du budget 2016 : décision modificative du budget (délibération)**
- 5. Modifications du 10<sup>ème</sup> programme**
  - 5.1 Mise à jour du zonage suite aux fusions de communes (délibération)**
  - 5.2. Ajustement des modalités d'intervention (délibération)**
- 6. Mise en œuvre du 10<sup>ème</sup> programme**
  - 6.1. Aides d'urgence liées aux inondations (délibérations)**
  - 6.2. Appel à projets pour la protection de la ressource en eau potable (délibération)**
  - 6.3. Appel à projets Ecophyto 2 (délibération)**
  - 6.4. Appel à projets plan d'action réseaux d'eau potable (délibération)**
  - 6.5. Conventionnement avec l'ASP pour la programmation 2014-2020 (délibération)**
- 7. Contrat d'objectif de l'Agence : nouveaux indicateurs (délibération)**
- 8. Frais de déplacement (délibération)**
- 9. Questions diverses :**
  - 9.1. Projet de loi sur la biodiversité**
  - 9.2. Action internationale : coopération en Afrique**

**Assistaient à la réunion :**

- **Président :**

**M. CARENCO, Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris**

- **Étaient présents au titre du collège des "collectivités territoriales"**

**Mme BLAUUEL  
M. BOURILLON  
M. CHAUVET  
M. CHOLLEY  
M. JUILLET  
M. MERVILLE  
M. MOLOSSI  
M. VOGT**

- **Étaient représentés au titre du collège des "collectivités territoriales"**

<b>M. DESLANDES</b>	<b>a donné mandat à</b>	<b>M. VOGT</b>
<b>M. GUILLAUME</b>	<b>a donné mandat à</b>	<b>Mme BLAUUEL</b>
<b>M. LAURENT</b>	<b>a donné mandat à</b>	<b>M. CHOLLEY</b>

- **Étaient présents au titre du collège des "usagers"**

**M. BOUQUET  
M. HUVELIN  
M. LAGAUTERIE  
M. LOMBARD  
Mme PRETOT  
M. SARTEAU  
M. VICAUD**

- **Étaient représentés au titre du collège des "usagers"**

<b>M. DESMONTS</b>	<b>a donné mandat à</b>	<b>M. LOMBARD</b>
<b>M. LECUSSAN</b>	<b>a donné mandat à</b>	<b>M. LOMBARD</b>
<b>M. LOUBEYRE</b>	<b>a donné mandat à</b>	<b>M. VICAUD</b>
<b>Mme VACHER</b>	<b>a donné mandat à</b>	<b>M. VICAUD</b>

- **Étaient présents au titre du collège de l'État**

**le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France – DRIEE** **M. GOELLNER**

**le Préfet secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France – SGAR** **représenté par M. MAES**

**la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France – DRIA AF** **représentée par M. VIAL**

**le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris** **M. PARINI**

le Directeur interrégional de la Manche Est-mer du Nord – DIRM a donné mandat à M. GOELLNER

la Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres a donné mandat à la DRIAAP, représentée par M. VIAL

le Directeur général des Voies navigables de France – VNF représenté par M. MONTEIL

le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France- DRIEA représenté par Mme DERVILLE

le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France – ARS a donné mandat à M. GOELLNER

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France a donné mandat à M. PARINI

- Représentant le personnel de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

M. JESTIN

- Était absent excusé

M. FERRAND

#### Assistaient également

M. BLANCHARD au titre de la de la Direction de l'eau et de la biodiversité  
M. DUPRAY au titre de la DRIEE  
M. FALIU "Avec des Mots" assurait le secrétariat

#### Assistaient au titre de l'Agence

Mme BLANC, Directrice générale  
Mme BEUNEL  
Mme CAUGANT  
Mme CAULLIEZ  
M. COLLET  
M. HUBERT  
Mme LACAZE  
M. LIARD  
Mme LOUIS-PONSING  
Mme MONBRUN

**M. CARENCO** ouvre la séance à 10 heures 05 et constate que le quorum est atteint. Le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

M. CARENCO accueille trois nouveaux administrateurs :

- Mme BLAUDEL, conseillère de Paris ;
- M. VOGT, conseiller régional de Normandie ;
- M. CHOLLEY, maire de Villemoisson-sur-Orge.

M. CARENCO souhaite que les nouveaux administrateurs se sentent bien au sein de cette instance où la parole est libre.

Il s'agit également de la première séance pour M. GOELLNER, nouveau directeur de la DRIEE, et Mme DERVILLE, représentante de la DRIEA. M. MITTEAULT est représenté par M. BLANCHARD.

M. CARENCO annonce qu'il devra quitter la séance plus tôt que prévu, car il doit assister aux obsèques de M. ROCARD, ce qui modifiera l'ordre du jour.

M. CARENCO rappelle que le bassin a été touché par de fortes inondations qui se sont caractérisées par une cinétique plus rapide que prévu. Par ailleurs, compte tenu de la période de l'année où elles sont survenues, ces inondations représentent une complexité supplémentaire pour le monde agricole ainsi que dans la gestion des barrages. En liaison avec l'ensemble des organismes agricoles, un travail a été engagé avec le Ministre pour tenter de trouver le plus de solutions possibles. La situation relève du véritable désastre pour certains.

M. CARENCO a sollicité et obtenu de la part du Premier ministre une lettre de mission qui demande d'établir un rapport sur les voies et moyens de travailler sur le soutien d'étiage et l'écrêtement des crues. M. CARENCO souhaite que le Conseil soit impliqué dans cette étude à plusieurs niveaux et qu'une séance extraordinaire se tienne dès le début du mois de septembre. A cette occasion, le Conseil pourrait être élargi à un certain nombre de grands élus, dont la Maire de Paris, le Maire de Troyes, ou la profession agricole, pour travailler ensemble sur ces sujets. Dans l'attente, M. CARENCO a également constitué un petit groupe de travail. Il n'est plus possible de rester sans agir face à ces phénomènes qui vont se produire de plus en plus fréquemment.

M. CARENCO indique que, dans le même temps, le travail de prospective sur le changement climatique se poursuit sur l'ensemble du bassin. La Ministre de l'Environnement a salué cette initiative. M. CARENCO plaide pour que chaque Agence ait l'obligation d'élaborer un plan d'adaptation au changement climatique.

**Mme BLANC** rappelle au Conseil que Mme ROYAL a écrit en début d'année à M. CARENCO afin de donner au Conseil un certain nombre d'orientations pour cette année 2016. Cette séance du Conseil se fait déjà l'écho de ces orientations, à travers différents points à l'ordre du jour.

**M. CARENCO** ajoute qu'il a donné suite aux recommandations de la Cour des comptes dans un courrier adressé au premier Président. Des réponses ont été apportées point par point aux 21 recommandations. M. CARENCO remercie l'Agence et les commissions d'avoir contribué à ces réponses. Il demande que ce rapport soit diffusé à l'ensemble des membres du Conseil.

M. CARENCO s'enquiert d'éventuelles interventions liminaires.

**M. CHOLLEY** indique que Mme POMPILI, Secrétaire d'Etat chargée de la Biodiversité, s'est rendue dans la vallée de l'Orge le 27 juin. A cette occasion, le syndicat de la vallée de l'Orge a pu lui exposer sa politique d'aménagement d'une rivière en zone urbaine et suburbaine. Les travaux ont permis de limiter l'importance des inondations par rapport au passé, toute chose égale par ailleurs. Un certain nombre d'actions se sont révélées efficaces.

**M. BOURILLON** indique que le Loiret et la région de Montargis ont été particulièrement touchés par les inondations. Il conviendrait peut-être de mener une étude hydraulique sur une partie du bassin. Le préfet du Loiret va probablement ordonner de raser quelques maisons sur certains secteurs. Un lotissement a par exemple été construit dans un ancien lit de rivière, ce qui est une erreur manifeste.

**M. CARENCO** indique que près de Lyon, à Givors, il a fait détruire un lotissement.

M. CARENCO indique que la préfecture travaille avec M. MOLOSSI et l'Agence au sujet de la mise en place de la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur la Métropole de Paris. L'idée est de mettre en route un syndicat mixte autour de l'Établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs. Les discussions sont en cours avec la Métropole. Il convient en effet de travailler dans un esprit collectif pour surmonter les difficultés institutionnelles et politiques.

**M. MOLOSSI** confirme que l'idée est d'avoir une approche sur l'ensemble du bassin versant, qui correspond au secteur de reconnaissance de l'EPTB. Il convient d'y intégrer la Métropole du Grand Paris, qui a la compétence GEMAPI, mais aussi les Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre du territoire, avec une approche plus prioritaire sur les territoires classés en Territoire à risque important d'inondation (TRI). Une première réunion s'est tenue la semaine dernière à ce sujet.

**M. MERVILLE** tient à saluer toutes les forces de sécurité qui sont intervenues pour aider les victimes des inondations. Il convient aussi de remercier et saluer les élus locaux qui se sont fortement mobilisés. Leur réactivité mérite d'être reconnue et saluée au plus haut niveau. Dans ce type d'événement, malheureusement, les délais d'indemnisation des victimes sont très longs. M. MERVILLE souhaite que les dossiers soient traités le plus rapidement possible pour toutes les victimes.

**M. CARENCO** s'associe pleinement à ces propos. Il a pu joindre un certain nombre d'élus par téléphone pour leur témoigner son soutien. Les élus font souvent l'objet de critiques. Face à cette situation, ils ont répondu présents.

**Mme PRETOT** salue la mobilisation des services publics et des élus au nom de tous les usagers. Elle précise qu'elle habite dans la vallée du Grand Morin, qui a connu une inondation historique. Des gens ont, malgré eux, pollué les rivières avec des hydrocarbures. Mme PRETOT demande s'il est envisagé d'indemniser les collectivités qui ont été touchées par des problèmes de débordement de cuves à fioul. Les usagers ont besoin d'aide.

Mme PRETOT rappelle que suite à l'intervention de M. CARENCO à propos des risques d'étiage, un certain nombre d'élus, dont M. JUILLET, Mme MILLOT et M. DE BELENET, se sont mobilisés pour lancer un projet d'appui à la concertation et à la décision autour de la gestion des risques d'étiage. Une première réunion se tiendra le 13 juillet. Mme PRETOT souhaite faire la jonction entre cette initiative et le budget de l'Agence. Elle demande si, pour ce type de projet, un effort est prévu en termes de taux de financement d'études.

**M. CARENCO** explique que les Allemands sont parvenus à mettre en place un système d'indemnisation des exploitants de parcelles choisies pour être inondées. Il ne fait aucun doute que cette question devra être mise au débat. Personne ne croit qu'il suffit de créer un nouveau barrage pour résoudre toutes les difficultés. Des problèmes d'expansion se posent. Les revendications des agriculteurs ne sont pas anormales.

**M. SARTEAU** précise qu'il vient d'un secteur qui a été très atteint. Cette situation pose un certain nombre de questions. De nombreuses bêtises ont pu être proférées, comme le fait que les Parisiens seraient à l'origine des inondations du secteur, ou que la continuité écologique était responsable. Cependant, l'un des éléments réellement important à prendre en compte est le fait que l'on a continué à construire des zones d'activité sur des secteurs inondables. Il faut que l'Etat cesse d'accorder des dérogations.

**M. BOUQUET** assure que l'agriculture est prête à jouer un rôle sur les zones tampon, à partir du moment où une indemnisation peut être mise en place. La proposition de travail de M. CARENCO est donc très intéressante.

M. BOUQUET tient à souligner que l'on observe récemment de grands changements dans les relations avec l'Agence. L'écoute et la co-construction se sont véritablement améliorées, comme dans le cas de l'appel à projets Ecophyto. L'Agence travaille de mieux en mieux avec la profession agricole. M. BOUQUET espère que cette tendance se poursuivra et pourra se diffuser dans l'ensemble des services de l'Agence.

**M. CARENCO** remercie M. BOUQUET de ses propos et Mme BLANC de son action. Cette évolution doit percoler à tous les niveaux de l'Agence.

**M. LAGAUTERIE** rappelle que la meilleure protection contre les inondations consiste à ne pas construire en zone inondable ou en zone d'expansion des crues. Il regrette que le Plan de gestion des risques d'inondation (PRGI), adopté il y a un an, n'interdise pas les constructions en zone d'expansion des crues dans le Grand Paris. A l'époque, M. LAGAUTERIE s'était abstenu. Il avait proposé de n'autoriser que l'élévation des constructions. Il regrette le manque de cohérence du PRGI. Les événements lui ont malheureusement donné raison.

**M. JUILLET** souligne qu'il est nécessaire de travailler tous ensemble à ces problèmes d'inondation et d'étiage. Il faut peut-être réinventer des schémas. La tendance consiste à renvoyer de plus en plus l'eau vers la rivière et à la faire circuler rapidement. Il faut pouvoir travailler sur les bassins versant dans leur intégralité, en imaginant par exemple des zones tampon très en amont des bassins versants, non seulement pour limiter l'arrivée rapide de crues, mais aussi pour permettre de réalimenter la nappe. Le Président FLAJOLET sur le bassin Artois-Picardie a mené un certain nombre de travaux dans ce sens.



Des petites zones disséminées sur l'ensemble du territoire servent à retenir l'eau. Les agriculteurs peuvent être indemnisés. Ce fonctionnement paraît intéressant.

M. JUILLET explique que, même dans les zones naturelles d'expansion des crues, les éleveurs vont jeter l'éponge. Ils ont rentré l'ensemble des animaux depuis début mai. Ils ne feront pas de foin. Un certain nombre d'entre eux se trouvent dans une situation très difficile, ce qui risque d'entraîner la disparition de l'élevage dans ce secteur. Une telle situation aurait des conséquences importantes en termes d'entretien de ces zones. Dans les secteurs où les agriculteurs ont arrêté, la végétation repousse, car les capacités d'entretien ont disparu. Il importe d'aider le maintien de ces systèmes. Des agriculteurs ont établi des mesures agro-environnementales (MAE) en 2015 sur une partie de leurs surfaces. Les dossiers ne sont toujours pas traités, ce qui les place dans une situation très complexe.

**Mme BLAUDEL** souscrit à la dernière partie de l'intervention de M. JUILLET à propos des MAE. Elle a vécu la crue à la fois en tant qu'adjointe à la Maire de Paris chargée de l'eau, mais aussi en tant que Présidente d'Eau de Paris. Cet événement a été important. Chacun a salué la mobilisation des élus locaux et des services. En tant que Parisienne, Mme BLAUDEL tient à avoir une pensée pour les habitants des territoires touchés.

Mme BLAUDEL souligne la pertinence de l'exercice Sequana, qu'il faudra sans doute renouveler. A l'époque, on jouait un scénario. Dans le cas présent, on a pu mesurer la réalité. Le travail sur la coordination a été d'un grand secours dans cette période.

Mme BLAUDEL estime que cet événement est une piqûre de rappel. Il est grand temps d'avoir une vision plus globale. La réunion d'un Conseil d'administration extraordinaire est une bonne nouvelle. Il est temps de remettre sur la table le travail sur les stratégies d'adaptation mené à Paris, et désormais en lien avec la Métropole. Il convient également de prendre en compte le travail de préfiguration initié par M. MOLOSSI, qui a suscité des échanges très intéressants. L'idée n'est plus de se limiter à de grosses infrastructures, mais aussi de travailler sur les questions de désimperméabilisation des sols dans les stratégies d'aménagement du territoire. Il faut également prêter attention aux stratégies de protection de la ressource mises en œuvre par les opérateurs d'eau potable.

**M. CARENCO** salue à cette occasion le travail d'Eau de Paris qui a pu sécuriser l'approvisionnement en eau potable de la métropole et au-delà.

**Mme BLAUDEL** estime qu'il existe désormais une opportunité de travailler moins en silo, sous l'égide du bassin. Tout le monde doit s'en saisir collectivement et être force de propositions.

**M. CARENCO** assure que ces propositions correspondent exactement à l'objet de la lettre de mission du Premier ministre.

Par ailleurs M. CARENCO annonce qu'à la demande de la Maire de Paris, un travail a été lancé sur la Seine baignable à Paris. Des groupes de travail ont été constitués sur trois thèmes :

- l'eau sortie des usines ;
- les péniches et l'habitat flottant ;
- les réseaux d'eau pluviale.

Il conviendra de rendre compte de ces travaux lors du Conseil d'administration de septembre. La Maire de Paris propose de partager publiquement ces sujets dès lors que le travail aura avancé. M. GOELLNER est également impliqué.

M. CARENCO propose que le communiqué de presse du Conseil mentionne les remerciements aux services de secours et fasse savoir que le Conseil a une pensée pour tous ceux qui ont été victimes des inondations, dont notamment les agriculteurs.

## **1. Approbation du procès-verbal du 11 mars 2016 (délibération)**

**M. CARENCO** s'enquiert d'éventuelles observations.

***Sous réserve des demandes de modifications formulées,  
le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.***

**M. CARENCO** indique que l'ordre du jour a été modifié pour qu'il puisse être présent pour traiter de ce point, avant son départ.

## **6 Mise en œuvre du 10<sup>ème</sup> programme**

### **6.1. Aides d'urgence liées aux inondations (délibérations)**

**Mme BLANC** explique que deux délibérations relatives aux inondations sont proposées. La première modifie les attributions que le Conseil donne à la direction générale de l'Agence. Auparavant, il était prévu que la direction générale ait délégation pour décider d'aides à des travaux urgents liés à la sécheresse ou aux pollutions accidentelles. Or les inondations n'entrent dans aucune de ces deux catégories. Il a été considéré que les interventions d'urgence de l'Agence seraient plus solides juridiquement si la délégation était explicitement complétée sur ce point. Il convient donc d'ajouter les inondations dans la délégation donnée à la direction générale de l'Agence.

La seconde modification consiste à modifier le programme afin d'inscrire de manière plus durable le dispositif d'aides exceptionnelles pour accompagner les maîtres d'ouvrage dans la réparation des dégâts. Ce dispositif n'est pas totalement dérogatoire, car il correspond aux lignes classiques du programme d'intervention de l'Agence : aides aux systèmes d'assainissement, aides aux systèmes d'eau potable, aides à la réparation des rivières dont le flux est contraint par des embâcles. Il n'était pas dit explicitement que l'Agence pouvait aider ces travaux lorsque les dégâts étaient liés aux inondations. Dans un souci de sécurisation juridique, il est proposé de modifier le programme à toutes les lignes prévues.

Cette seconde modification a été légèrement corrigée à la demande de la commission des finances. Celle-ci a souhaité qu'on limite les aides exceptionnelles aux territoires des communes déclarées en état de catastrophe naturelle, afin d'éviter des excès et d'être cohérent avec le dispositif décidé par l'Etat. Il s'agit d'une précaution recommandée par la commission des finances. Celle-ci a également souhaité qu'en cas d'indemnisations par les assurances, le montant total des aides de l'Agence soit réduit du montant de cette indemnisation. Le dispositif d'avance permet d'avancer l'aide pour que les maîtres d'ouvrage n'aient pas à attendre le remboursement des assurances. Ils rembourseront l'Agence selon la prise en charge des assurances.

**M. CARENCO** note que ces aides s'adressent à des ouvrages endommagés relatifs à l'eau.

**Mme BLANC** ajoute que sont également concernées les rivières encombrées par des embâcles ou des déchets.

**M. CARENCO** remercie les commissions de l'Agence d'avoir réagi aussi rapidement et de proposer ces deux délibérations dès ce premier Conseil.

**M. VICAUD** souhaite évoquer les cas où les assurances n'interviennent pas, car elles considèrent qu'elles n'ont pas à couvrir de tels dégâts. Il ne semble pas pertinent que l'Agence prenne le relais.

**Mme BLANC** explique qu'il faudrait analyser au cas par cas les raisons pour lesquelles les assureurs n'ont pas versé les indemnisations. Elles peuvent être diverses :

- retard dans le versement des primes d'assurance ;
- biens considérés comme non assurables ;
- phénomène climatique considéré comme trop fréquent.

Le plus simple est de se caler sur la déclaration de catastrophe naturelle.

**M. CARENCO** estime que le décret de catastrophe naturelle offre un cadre pertinent. Il ne semble pas souhaitable d'entrer dans des débats sans fin sur le caractère assurable ou non des biens aidés.

**M. PARINI** confirme que cette proposition a été validée par l'ensemble des membres de la commission des finances.

***Les délibérations sont approuvées à l'unanimité.***

## **6.2. Appel à projets pour la protection de la ressource en eau potable (délibération)**

**Mme BLANC** annonce que les trois appels à projets soumis au Conseil visent à appliquer, de la manière la plus rapide possible, les orientations fixées par la Ministre (Ecophyto), le Président du Conseil (protection des captages) et le Bureau élargi du Comité de bassin (distribution d'eau potable).

Mme BLANC explique que, s'agissant de la protection des captages, l'appel à projets est assez classique. Le Conseil a déjà approuvé deux appels du même type par le passé. Le bilan de l'appel précédent figure dans le dossier de séance. Le présent appel se caractérise par une simplification des critères d'éligibilité des projets. L'idée est de faire émerger des idées nouvelles de toute nature, collectives, pour protéger la ressource. Il convient de ne pas se montrer trop restrictif dans les critères d'éligibilité de manière à permettre l'émergence d'actions de type nouveau. Un budget de 6 M€ est proposé pour cet appel à projets dont on espère le plein succès. Il sera lancé dès le 10 juillet. La réception des dossiers doit intervenir avant le 16 décembre.

**M. CARENCO** note dans le bilan de l'appel précédent, qu'il est beaucoup question d'agriculture raisonnable. Il n'y a rien de pire dans ce domaine que de penser qu'il suffirait de créer des interconnexions. D'autre part, on a acquis la conviction qu'il faut être innovant. Chacun doit comprendre la nécessité de protéger les captages.

**M. BOURILLON** explique qu'il serait aussi possible d'inciter les collectivités à devenir propriétaire des périmètres rapprochés. Cependant, une telle démarche est très complexe.

**M. CHOLLEY** ressent une gêne à la lecture de la note sur un point. Son propos s'applique à d'autres appels à projets. On parle ici de captages prioritaires à effets démonstratifs. Or il est regrettable de ne pas afficher dans les objectifs la réplication ou la généralisation du projet. Trop de projets sont tellement spécifiques qu'ils ne concernent qu'eux-mêmes et ne peuvent pas être réutilisés. M. CHOLLEY considère que l'appel à projets a pour rôle de lancer une dynamique qui doit pouvoir être poursuivie par ailleurs. Au-delà de l'effet démonstratif, il faudrait prendre en compte la capacité à généraliser ou réutiliser le projet.

M. CHOLLEY donne l'exemple d'un projet relatif à un wagon désherbeur. Si un tel projet pouvait être généralisé, il permettrait d'éviter que la SNCF utilise des produits phytosanitaires sur les voies. Ce projet ne concerne qu'une petite ligne. La SNCF semble y prêter peu d'attention. M. CHOLLEY regrette qu'il ne soit pas généralisable.

**M. BOUQUET** estime qu'il manque sur les captages un outil direct de l'Agence à destination des agriculteurs. Un tel dispositif est contraint par les règles de financement européennes. Certaines collectivités locales en font fi et mettent en place des accords avec les agriculteurs. Ce sujet intéresse toujours des enjeux locaux. Vouloir créer une règle générale ne semble pas adapté. M. BOUQUET explique que les représentants des agriculteurs restent dubitatifs vis-à-vis de l'impact des projets retenus sur la qualité de l'eau. Il manque à l'Agence un outil de financement direct.

**M. JUILLET** souligne l'intérêt de ces projets. L'idée est de pouvoir mener des expérimentations sur un plus long terme, sans être contraint par les règles de la Politique agricole commune (PAC). La question de la durée et de la durabilité des aides se pose. On s'aperçoit que sur les aides de type MAE, il n'existe pas de continuité dans les effets.

M. JUILLET précise qu'il est président d'un lycée agricole, qui gère 120 ha situés en bassin d'alimentation de captage. Le lycée possède des vaches. Or il est impossible de les faire pâturer ni d'utiliser le fumier sur l'aire d'alimentation de captage. Il est indiqué qu'il vaut mieux utiliser des engrais chimiques car il est plus simple de les mesurer. M. JUILLET est favorable à ce que ce lycée mène une expérimentation. Les terres en MAE ne sont pas reconduites car le système est trop complexe. Il n'existe pas d'autres solutions. Un lycée agricole devrait pouvoir innover. Mais on ne peut pas envisager de déconnecter les vaches du sol faute de pouvoir les faire pâturer dans les aires d'alimentation de captage.

**M. CARENCO** souscrit aux propos de M. BOUQUET concernant la dimension locale de ces projets. En outre, il précise que M. GOELLNER est en train de mener un travail spécifique sur 10 captages situés dans le bassin.

**M. GOELLNER** explique que ce travail s'inscrit dans la recherche d'opérations exemplaires. L'Etat a lancé un appel sur l'ensemble du bassin pour que la profession agricole puisse proposer des opérations innovantes autour de 10 captages. Ils sont en cours de désignation. Des propositions constructives sont attendues pour engager des démarches innovantes.

**M. CARENCO** souligne la nécessité de poursuivre ce combat.

**Mme BLANC** réagit à la proposition de M. BOUQUET concernant la mise en place d'un régime d'aides spécifiques. L'Agence a engagé ce travail, notamment à la demande d'Eau de Paris et des Chambres d'agriculture. Il faut prévoir au mieux une durée de deux ans entre le moment où ce régime d'aides est élaboré, validé par les ministères de tutelle, notifié à la Commission européenne et approuvé par elle. Dans l'attente, il faut optimiser au maximum le dispositif.

Concernant le caractère répliquable des opérations, Mme BLANC assure que l'Agence s'est posée la question d'en faire un critère de sélection. Cette idée a été écartée pour laisser libre cours à la créativité des acteurs locaux afin de s'adapter à chaque situation particulière. Cependant, une fois que l'Agence collecte ces projets, son rôle est d'identifier ceux qui sont répliquables et d'assurer la diffusion technique des éléments généralisables. En faire un critère a priori serait une façon de renoncer à voir émerger certains projets sur lesquels les acteurs ne veulent pas s'engager.

**M. CHOLLEY** considère que la position opposée est tout autant pertinente. Ce critère limiterait la capacité d'innovation de certains projets. A contrario, si ce critère n'apparaît pas, on peut limiter des projets moins riches, mais qui pourraient être généralisés. M. CHOLLEY annonce que sans la prise en compte de ce critère, il s'abstiendra. Le terrain a besoin de solutions qui fonctionnent et qui peuvent être généralisées. M. CHOLLEY regrette que ce critère ne soit pas pris en compte.

**Mme BLANC** propose de modifier le cahier des charges de l'appel à projets pour indiquer que le caractère répliquable ou généralisable des projets sera étudié lors de la phase d'instruction. Il importe néanmoins d'éviter de dissuader la soumission de projets.

**M. CHOLLEY** soutient cette proposition.

**Mme BLAUDEL** salue cet appel à projets. Eau de Paris souhaite figurer parmi les sites retenus. Elle exprime la forte attente vis-à-vis de ce travail initié ensemble. L'avenir passe sans doute par la prise en main par le Comité de bassin et les différents acteurs de ces systèmes de notification.

***La délibération est approuvée à l'unanimité.***

### 6.3. Appel à projets Ecophyto 2 (délibération)

**Mme BLANC** annonce que ce plan, adopté en octobre 2015, bénéficie d'une ressource supplémentaire à partir de 2016. L'Agence peut ainsi engager 9 M€ supplémentaires par rapport aux années précédentes, issus de la redevance pour pollutions diffuses, dont le produit a été augmenté. Cette ressource doit retourner à des projets agricoles permettant de réduire l'usage de phytosanitaires.

L'appel à projets prévoit d'accompagner des actions collectives d'agriculteurs dans la réduction des phytosanitaires. Il convient d'accompagner le projet « 30 000 fermes », porté par les ministres, au niveau national. L'objectif est de diffuser les bonnes pratiques de réduction d'usage des phytosanitaires.

L'appel à projets permet aussi d'aider des filières structurellement moins consommatrices d'intrants. Un travail sur ces filières a été mené par l'Agence. Il a été présenté au groupe eau et agriculture.

Cet appel concerne également :

- des projets de territoire portés par des collectivités, mais tournés vers le monde agricole ;
- l'enseignement agricole, avec l'idée d'introduire de meilleures pratiques dès la phase de l'enseignement ;
- l'implantation de systèmes agroforestiers ;
- l'accompagnement d'actions chez les particuliers.

Le calendrier de cet appel à projets est plus serré que le précédent. Il sera ouvert dès ce soir. A la demande de M. MERVILLE, la date de remise des projets a été décalée au 30 septembre, l'urgence étant d'engager ces crédits dès 2016. Il s'agit en effet d'un appel à projets transitoire. A partir de 2017, le dispositif de gouvernance va évoluer. Les régions et l'Etat fixeront des feuilles de route régionales sur la manière de mettre en œuvre le plan Ecophyto. Or, ces feuilles de route ne seront pas élaborées avant 2016 ; il s'agit donc de ne pas perdre de temps. Mme BLANC indique que la délibération autorise l'Agence à lancer un appel à projets pour un montant de 3 M€.

*M. CARENCO cède la présidence de séance à M. MERVILLE.*

**M. VICAUD** relève que le délai réservé au pétitionnaire pour construire son dossier est de deux mois, pendant la période estivale de surcroît. Or l'instruction se déroule aussi pendant deux mois, hors vacances. M. VICAUD propose de réduire les délais d'instruction, d'autant qu'il est difficile de comprendre pourquoi il s'écoule un mois entre la sélection et l'instruction des projets et la décision d'attribution par la commission des aides. A partir du moment où l'instruction des dossiers est faite, les dossiers peuvent être examinés en commission des aides. L'équilibre entre la construction du dossier et son instruction n'est pas optimal.

**M. MERVILLE** soutient ces propos.

**Mme BLANC** estime qu'il est envisageable de procéder en deux phases, avec une première se terminant le 15 octobre. Les projets retardataires seraient admis jusqu'au 15 décembre, en affichant clairement qu'ils seraient instruits en 2017. Cependant, en annonçant la possibilité de retarder la date de dépôt, on peut craindre une perte du nombre de projets proposés en 2016.

Mme BLANC propose de retenir l'idée d'un dépôt le 15 octobre, avec une commission des aides à la mi-décembre.

**M. JUILLET** suggère d'indiquer que des appels à projets du même type seront mis en place en 2017, pour permettre à ceux qui ne sont pas encore prêts de pouvoir commencer à travailler sur leur dossier. Cette action doit se dérouler sur la durée et nécessite parfois un travail de concertation. Il sera difficile de réunir l'ensemble des acteurs pendant la période estivale. M. JUILLET propose d'indiquer qu'il y aura une autre tranche d'appel à projets à partir du 1<sup>er</sup> janvier.

**Mme BLANC** explique que, lors de l'examen de ce sujet en groupe Eau et agriculture, il a été rappelé que cet appel à projets était bien spécifique à l'année 2016. On ne sait pas à ce stade quelles seront les modalités d'Ecophyto 2 en 2017. Chaque région va constituer sa commission régionale et élaborer sa feuille de route. Contrairement aux autres appels à projets, il est délicat de s'avancer concernant l'année prochaine. En effet, l'Agence devra s'inscrire dans les feuilles de route régionales qui ne sont pas encore connues. Certes, les modalités devraient être similaires en 2017, car cet appel à projets s'inscrit bien dans le cadrage national, ce que devront probablement faire les feuilles de route régionales. Mais il n'est pas possible d'en préjuger aujourd'hui.

**M. JUILLET** signale que la Région Grand Est comprend des territoires très diversifiés, à cheval sur trois bassins. Il semble difficile d'imaginer que la feuille de route régionale soit très spécifique, compte tenu de la variété des utilisations du sol. M. JUILLET suggère de se rapprocher des régions pour en discuter en amont. Dans la Région Grand Est, il faut éviter que les mesures du bassin Rhin-Meuse soient appliquées en tête de bassin de la Seine, de l'Aube ou de la Marne. Il importe de penser ces articulations pour les faire durer dans le temps, faute de quoi les personnes sur le terrain ne s'y retrouveront pas.

**M. BOUQUET** remercie l'Agence pour les échanges menés sur cet appel à projets, bien qu'il existe une forme de surenchère au niveau de la transition vers l'agro-écologie à bas niveau de produits phytosanitaires. M. BOUQUET déplore également l'absence de mention aux certificats d'économie de produits phytosanitaires. Néanmoins, l'enveloppe doit être absolument dépensée cette année, sinon, elle sera perdue. Il ne faut donc pas laisser penser que ces fonds seront mobilisables l'année prochaine. La gouvernance et la nature des projets seront totalement différentes en 2017. Les réseaux ont été sensibilisés en amont pour voir quels projets pourraient correspondre à cet appel. Il faut aller vite.

**Mme PRETOT** note qu'une gouvernance régionale est mise en place à partir de cette année, ainsi que des commissions régionales. Elle s'interroge sur la composition de ces dernières.

**Mme BLANC** explique que les ministres ont envoyé une circulaire à tous les préfets fixant cette composition.

**M. VIAL** précise que des commissions déjà existantes seront complétées par d'autres membres. Elles rassembleront tous les membres habituels.

**Mme BLANC** ajoute que sont également mis en place des commissions agro-écologie ainsi que des comités des financeurs régionaux. Les appels à projets de l'Agence seront présentés à ces derniers. Les comités réunissent le préfet de région et ses services déconcentrés, le Conseil régional, les Chambres régionales d'agriculture, les Agences de l'eau.

Pour répondre à M. JUILLET, Mme BLANC confirme qu'une concertation a lieu avec les autres bassins. L'appel à projets de l'AESN est très proche de celui d'Artois-Picardie et de Rhin-Meuse. Les modalités d'intervention sont donc très harmonisées avec ces deux bassins. Les acteurs locaux devraient s'y retrouver.

**M. MERVILLE** propose de retenir la proposition d'amendement de M. VICAUD.

***La délibération est approuvée à l'unanimité.***

#### **6.4. Appel à projets plan d'action réseaux d'eau potable (délibération)**

**Mme BLANC** explique qu'il s'agit du deuxième appel à projets de ce type. Mme ROYAL a demandé aux Agences d'examiner de près la question des réseaux d'eau potable en milieu rural. L'année dernière, le Conseil a approuvé un premier appel. Il n'a pas donné les résultats escomptés. Sur une enveloppe de 7 M€, seul 1 M€ a été engagé, pour une dizaine de projets. Cet appel ne se situait pas à l'échelle de l'enjeu majeur que représente la lutte contre les fuites dans les réseaux de distribution en milieu rural.

Mme BLANC indique que ce deuxième appel à projets est plus ouvert. De plus, le taux d'intervention du premier appel était limité à 20 %. L'Agence a proposé de l'établir à 40 %. La commission des finances recommande de le rehausser à 50 %. Cet appel à projets répond à une demande forte du président du Comité de bassin qui évoque régulièrement ce sujet. Lors du bureau élargi du Comité de bassin, la volonté de mettre en place un plan dans ce domaine s'est clairement exprimée. Cet appel à projets est doté de 40 M€. Les critères sont plus ouverts pour recueillir davantage de projets. Il concerne toujours le milieu rural.

**M. CHOLLEY** demande si l'on s'assure que les bonnes pratiques comptables sont appliquées en matière d'amortissement des travaux. Un certain nombre de syndicats ou de communes ne pratiquent pas l'amortissement pour ce type de réseaux. Un rapport de l'Inspection générale des finances (IGF) a pointé ce problème il y a quelques années. Il serait sain de préconiser l'amortissement des travaux, notamment sur ces réseaux.

**Mme MONBRUN** explique que l'Agence propose d'introduire comme critère un prix de l'eau de 80 centimes d'euros. En revanche, il n'y a pas de critère d'amortissement comptable. Mme MONBRUN souligne toutefois l'intérêt de cette proposition.

**M. CHOLLEY** suggère de préconiser l'application de bonnes pratiques comptables.

**Mme BLANC** propose d'ajouter à la délibération que le Conseil demande à l'Agence de préconiser l'amortissement des équipements.



**M. JUILLET** signale qu'avec la loi relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et les prises de compétence des grandes intercommunalités et de grands syndicats, cette convention comptable sera appliquée.

**M. MERVILLE** propose de retenir l'amendement proposé par Mme BLANC.

**Mme BLAUEL** souligne que la stratégie de protection de la ressource est un enjeu très important pour Eau de Paris. Elle regrette que l'appel à projets ne s'adresse qu'au milieu rural, alors que le milieu urbain est également confronté à cette problématique. Elle souhaite que dans les années à venir, il soit possible d'étendre cette aide au milieu urbain.

**M. MERVILLE** rappelle que ce plan fait suite à une préconisation de la Ministre, qui visait spécifiquement le milieu rural.

***La délibération est approuvée à l'unanimité.***

#### **6.5. Conventonnement avec l'ASP pour la programmation 2014-2020 (délibération)**

**Mme BLANC** explique que cette convention avec l'Agence de services et de paiement (ASP) concerne les aides aux mesures surfaciques aux exploitations agricoles. Cette convention-cadre a été élaborée au niveau national par l'ASP et les Agences de l'eau, et a été validée par la DEB. Sa signature est une étape nécessaire pour améliorer le processus. Elle fixe le cadre du travail avec l'ASP. La convention est homogène au niveau national. Il est proposé au Conseil de l'approuver.

**M. JUILLET** encourage l'ASP à s'organiser pour mettre en place ce dispositif. Lors d'une récente réunion, il est apparu qu'elle était en train de mettre en place les maquettes pour le Fonds européen de développement économique et régional (FEADER). L'ASP doit se mettre en ordre de bataille. La situation patine depuis un an. Au-delà de la convention, l'ASP doit être en mesure d'agir. Cette situation nuit à l'image de l'Agence sur le terrain.

**Mme PRETOT** se demande comment faire, si l'ASP ne fait pas son travail.

**M. PARINI** suggère de changer d'organisme payeur. Les finances publiques sont un grand organisme d'Etat qui fonctionne parfaitement.

**M. BLANCHARD** confirme que les difficultés sont connues. L'essentiel est que l'Agence soit irréprochable pour sa part, ce qui est le cas. Les conventions ont été élaborées. Il est difficile de juger des difficultés de l'ASP. Elles sont liées à la décentralisation de la politique agricole. Manifestement, l'intendance n'a pas suivi. Le Ministère intervient régulièrement sur ce sujet en Conseil d'administration de l'ASP. Celle-ci rencontre déjà des difficultés à payer le premier pilier de la PAC. Il faut s'assurer que le service est également rendu et que l'on ne perd pas de vue les priorités sur les MAE et les enjeux eau. **M. BLANCHARD** suggère de communiquer autour du fait que l'Agence de l'eau est irréprochable dans ce dossier.

**M. JUILLET** explique que, même si l'Agence est irréprochable, sur le terrain, les gens ne comprennent pas. Compte tenu des difficultés actuelles, notamment chez les éleveurs, des exploitations vont fermer avant de toucher leurs aides. Un certain nombre d'agriculteurs viennent seulement de percevoir le complément de 2014 des MAE. Qui accepterait un tel traitement ?

**M. MERVILLE** note que le ministère va intervenir à nouveau auprès du Conseil d'administration de l'ASP pour signaler ces difficultés. L'Agence n'a pas à en subir les conséquences.

**Mme BLANC** rappelle que M. CARENCO avait demandé à l'Agence de prévoir des notifications à chaque agriculteur des aides décidées par l'Agence. Ces notifications leur permettent de valoriser l'aide de l'Agence auprès de banquiers et d'organismes financeurs. L'Agence a mis en place ce système de notification par courrier en Ile-de-France. S'il fonctionne, il pourra être généralisé à l'ensemble du bassin. Le courrier précise que les conditions de versement sont réglées par l'ASP et qu'il convient d'attendre un certain temps.

***La délibération est approuvée à l'unanimité.***

### **3. Élection d'un représentant à la commission des finances (délibération)**

**M. MERVILLE** indique que la composition actuelle de la commission des finances ne permet pas d'avoir une représentation équilibrée entre le collège des usagers et celui des collectivités territoriales. Il est proposé d'élire un nouveau représentant des collectivités territoriales. Il est procédé à l'élection au scrutin secret à un tour sauf si l'unanimité se fait pour un vote à main levée. M. MERVILLE s'enquiert des candidatures.

**Mme BLANC** annonce que l'Agence a reçu la candidature de M. CHOLLEY.

**M. JESTIN** indique qu'il ne souhaite pas prendre part au vote.

**M. MERVILLE** précise que seuls les collèges des usagers et des collectivités sont appelés à voter.

*Il est convenu de procéder à un vote à main levée.*

***M. CHOLLEY est élu à l'unanimité représentant à la commission des finances.***

### **4. Élection de représentants à la commission des aides (délibération)**

**M. MERVILLE** indique qu'il convient d'élire entre un et trois représentants à la commission des aides.

**Mme BLANC** indique que l'Agence a enregistré les candidatures de M. VOGT et de M. CHOLLEY.

Mme BLANC insiste sur le fait qu'il est important que les membres de commission participent effectivement aux réunions ou donnent pouvoir à leurs collègues. Le collège des collectivités n'est pas toujours le plus assidu. Or les commissions appliquent une pratique de quorum.

***M. VOGT et M. CHOLLEY sont élus à l'unanimité  
représentants à la commission des aides.***

## **5. Exécution du budget 2016 : décision modificative du budget (délibération)**

### Situation financière au 30 mai 2016

**Mme LACAZE** indique que le taux d'exécution sur les subventions était de 45 % à fin mai, contre 39 % à la même période en 2015. Pour les avances, la situation est en ligne avec le niveau de dépenses de l'année dernière, le taux d'exécution étant de 39 %, contre 38 % en 2015. On constate donc un niveau soutenu des dépenses d'intervention.

S'agissant des recettes, l'exécution est également en avance par rapport à l'année dernière. En 2015, le niveau de recette s'était révélé supérieur aux prévisions inscrites au budget. Cette tendance semble se reproduire cette année, avec 40 % d'exécution du budget, contre 38 % en 2015. L'Agence devrait donc enregistrer cette année des recettes additionnelles par rapport à ce qui était prévu au budget. Celui-ci avait été ajusté au moment de la révision du programme.

### Budget rectificatif

Mme LACAZE annonce que, compte tenu de ces éléments, il est proposé d'adopter un budget rectificatif qui tient compte d'une trésorerie d'entrée favorable de 51 M€ et des recettes additionnelles. Dans ce contexte, il est proposé de reprogrammer les 34 M€ d'autorisation de programme (AP) qui n'avaient pas été consommées fin 2015, soit un équivalent de 25 M€ d'autorisation d'engagement (AE). Il est également proposé d'augmenter les crédits de paiement (CP) d'intervention de 49 M€ en subventions et en avances, compte tenu du niveau soutenu de l'exécution des dépenses d'interventions.

S'agissant des recettes, il est proposé d'actualiser les produits de redevance en les augmentant de 31 M€. Les prévisions de recettes actualisées ont été établies au moment de la révision du programme, en maintenant une hypothèse d'érosion des assiettes sur les redevances domestiques. Or cette hypothèse n'est pas constatée aujourd'hui. L'Agence devrait donc percevoir des recettes additionnelles de redevance assez conséquentes. En outre, il convient de tenir compte des émissions résiduelles des années antérieures, d'un montant supérieur aux prévisions. L'Agence intègre également un volume de 10 M€ de réémission de redevances suite à des annulations de titres des années antérieures. Ce phénomène est neutre sur le plan de la trésorerie. Le fait d'intégrer cette opération permet d'éviter de constater un écart en fin d'année dû à la non-prise en compte de ces recettes dans le budget. Mme LACAZE souligne que la tendance à la hausse des redevances, déjà constatée l'année dernière et cette année, devrait probablement se reproduire cette année et les suivantes.

S'agissant des AP, il est proposé de réinjecter les 34 M€ qui n'avaient pas été consommés en 2015. Par mesure de simplification, ces ressources ont été réinjectées principalement sur la ligne 11 (installations de traitement des eaux usées domestiques), et de façon plus marginale sur les AQUEX. Pour autant, il n'est pas question de remettre en cause le principe d'une diminution progressive des AQUEX. Il convient simplement de tenir compte d'un phénomène de report de dépenses non exécutées en 2015.

En matière de CP, le budget révisé tient compte du rythme de paiement soutenu constaté en 2016. Il est ainsi proposé d'ajouter 35 M€ de CP en subventions et 14 M€ en avances. Il n'est pas proposé d'autres ajustements sur les autres dépenses. Les dépenses de personnel et de fonctionnement restent inchangées par rapport au budget initial.

Compte tenu de ces éléments, la trésorerie d'entrée étant de 51 M€, les mouvements intégrés au budget 2016 conduisent à une réduction du fonds de roulement de 8 M€ et à une baisse de la trésorerie de 18 M€. Ainsi, le fonds de roulement prévisionnel en fin d'exercice 2016 devrait s'élever à 154 M€. Le niveau de trésorerie prévisionnel en fin d'année est estimé à 44 M€.

**M. PARINI** propose de faire la synthèse des observations de la commission des finances concernant ce budget rectificatif. Un point a fait l'objet d'un échange : l'augmentation des rentrées des redevances. Ces bonnes rentrées éclairent le reste du paysage budgétaire. L'année dernière, on s'est inquiété du niveau de trésorerie de fin d'exercice. Avec ces 40 M€ de recettes supplémentaires, cette question se pose moins.

M. PARINI explique que deux questions ont été posées par les participants à la commission des finances. La première consiste à savoir si les dossiers retoqués en 2015 peuvent avoir une seconde chance. L'Agence l'a en partie confirmé. Il convient d'y répondre plus complètement. La seconde question consiste à savoir si ce décalage favorable est structurel ou conjoncturel. Il a été convenu ensemble que l'analyse du caractère structurel ou conjoncturel n'était pas suffisamment avérée. Par conséquent, il convient à ce stade de ne pas tirer de conséquences de ces hausses des recettes de redevances en redistribuant de manière structurelle un certain nombre d'aides. Si, à la fin de l'année, un écart entre le modèle à partir duquel sont établies les redevances et le résultat est à nouveau constaté, le temps viendra peut-être d'un nouvel ajustement. Sous ces réserves, l'avis de la commission a été favorable.

**Mme BLANC** explique qu'un dossier d'aides qui n'aurait pas été retenu en 2015 au motif de perspectives moins bonnes pourrait parfaitement être présenté à nouveau par le maître d'ouvrage en 2016, à condition que les travaux n'aient pas été démarrés. Les directions territoriales encouragent les maîtres d'ouvrage dont les projets étaient éligibles et correspondaient aux priorités de l'Agence mais n'avaient pas pu être retenus en 2015, à représenter leur projet. La commission avait, par exemple, attribué une subvention au SIAAP, mais avait dû lui refuser une avance remboursable, en raison des craintes qui pesaient sur le niveau de trésorerie de fin d'année. L'avance remboursable sera donc accordée cette année. Mme BLANC convient que ces 20 ou 30 M€ sont des sommes importantes, mais elles ne représentent qu'une part limitée dans les dépenses totales d'intervention de l'Agence. Il importe de ne pas tirer de conclusions trop hâtives de cette bonne rentrée de redevance à ce stade.

**M. MERVILLE** note qu'il est souhaitable de rester prudent et de satisfaire les partenaires de l'Agence plutôt que de voir l'Etat augmenter son prélèvement en fin d'année.

**M. JUILLET** considère que ces hausses de recettes vont permettre de financer des travaux supplémentaires. Les schémas budgétaires étaient relativement contraints. Il faut se féliciter de pouvoir faire avancer des projets. Les prix des travaux sont favorables aux collectivités dans la période actuelle.

**M. LAGAUTERIE** observe que les projets relatifs à l'eau pluviale vont pouvoir être financés par la ligne 11. Ce sujet est en train de prendre de l'importance. En revanche, M. LAGAUTERIE regrette la diminution de la ligne 18 sur les rejets d'origine agricole. Elle n'avait pas été consommée. Il ne faudrait pas que cet ajustement soit interprété comme un mauvais signal.

**Mme BLANC** explique que cet ajustement représente 1 % de cette ligne, dotée de 42 M€. Or chaque année, les crédits consommés oscillent entre 15 et 20 M€. L'objectif est bien de consommer les 42 M€ en 2016. En étant pragmatique, il est peu probable que cet ajustement permette de consommer entièrement l'enveloppe, même si l'Agence met tout en œuvre pour le faire. Il est proposé de modifier le programme sur plusieurs points pour ouvrir les conditions d'éligibilité d'un certain nombre d'aides. Le travail d'accompagnement quotidien des chargés d'opérations dans les directions territoriales est déterminant pour aider à l'émergence de projets, notamment autour des captages d'eau potable.

**M. VICAUD** soutient l'idée de redonner une chance aux projets qui ont été retoqués l'an dernier. Il suggère d'adapter la clause de non-commencement des travaux aux modalités actuelles. Aujourd'hui, on considère que l'on peut commencer les travaux à partir du moment où le dossier a été déposé. Cette règle pourrait s'appliquer aux dossiers éligibles l'an dernier mais qui n'ont pas été financés, en se limitant au minimum à la partie des travaux non engagés.

M. VICAUD explique que face à ces 31 M€ de recettes supplémentaires, deux démarches sont possibles : soit on augmente les dépenses, soit on envisage de restituer le trop-perçu. Certaines Agences se sont engagées dans cette dernière voie. L'Agence RMC a diminué ses redevances de manière sensible. Le gouvernement actuel a tendance à augmenter les impôts et taxes de toutes natures. On pourrait aussi envisager une baisse des redevances.

Certes, il est difficile de déterminer si la situation est conjoncturelle ou structurelle. Toutefois, le Conseil a voté un budget initial pour 2016 avec une trésorerie à 12,9 M€. Aujourd'hui, on prévoit un point de sortie à 44,1 M€. M. VICAUD suggère de ramener cette trésorerie de 44 à 12 M€, ce qui correspond au surplus de recettes. Finir l'année avec une trésorerie d'un montant trois fois supérieur à celui prévu peut paraître singulier. Soit le Conseil s'est trompé au moment du vote du budget, soit il se trompe aujourd'hui.

M. VICAUD estime que si l'année prochaine, l'Agence rencontre des difficultés, il sera possible de revoir le financement d'actions supplémentaires financées cette année alors qu'elles n'entrent pas dans le cadre des missions des Agences de l'eau. M. VICAUD se refuse à constituer une cagnotte pour dépenser de l'argent sur la base d'une loi qui n'est pas votée.

**M. MERVILLE** assure que l'objectif n'est pas de constituer une cagnotte, mais bien d'augmenter le niveau de dépenses et satisfaire des demandes.

**Mme BLANC** explique que ces 44 M€ doivent être ramenés au budget total de l'Agence. Ce niveau correspond à deux mois fonds de roulement, ce qui n'est pas scandaleux. Ce montant est proche de la pratique des autres Agences. Traditionnellement, l'AESN fonctionne avec un niveau de trésorerie très bas. Les autres Agences fonctionnent avec un niveau de trésorerie que l'AESN projette d'atteindre fin 2016. Ces deux mois de fonds de roulement correspondent à une norme classique pour les établissements publics de l'Etat. Par conséquent, on ne peut pas considérer que cette somme représente une cagnotte.

Mme BLANC explique que le Conseil et le Comité de bassin ont voté les redevances à la fin 2015. Tous les dossiers de redevances n'ont pas été instruits sur l'année 2015. Au vu des projections 2016, il semble encore trop tôt pour retoucher les grilles de taux de redevance. Il convient de respecter un principe de lisibilité pour le contribuable. Ce débat sera essentiellement mené de manière plus approfondie dans le cadre de la préparation du 11<sup>e</sup> programme. Mme BLANC considère qu'il est difficile de modifier ces taux en cours d'année, 8 mois après qu'ils aient été votés.

**M. PARINI** rappelle que les 12 M€ représentaient un niveau bas de trésorerie. Certes, on peut considérer que 40 M€ sont un montant élevé mais le juste niveau se situe probablement entre les deux. Quoi qu'il en soit, cette augmentation de la trésorerie s'explique par des hausses de recettes. Il est naturel que l'usage de ces recettes fasse l'objet d'un débat. Néanmoins, tant le montant, qui n'est pas significatif, que le caractère non récurrent de cette situation n'a pas justifié aux yeux de la commission des finances que ce débat soit lancé. La commission a recommandé de financer les opérations mentionnées. Elle a également demandé à la direction d'approfondir ses recherches sur une période plus longue. S'il s'avère que, sur une séquence de 2 ou 3 ans, des éléments objectifs montrent que les prévisions initiales étaient trop pessimistes, elles devraient être soumises à l'avis du Conseil.

**M. JUILLET** confirme qu'il importe de rester prudent. Cependant, si ces éléments se confirment en fin d'année, des ajustements devront être opérés. M. JUILLET suggère qu'alors, on puisse envisager de supprimer les zonages de redevances. Les créations de nouvelles collectivités conduisent à des difficultés administratives liées à des changements de périmètre. La suppression des zonages permettrait de simplifier cette problématique, sans préjuger d'une baisse globale du montant des redevances. Ce dézonage a été décidé pour les aides. Il avait été jugé trop risqué de le faire pour les redevances. La marge de manœuvre actuelle est peut-être l'occasion d'harmoniser cette question sur l'ensemble du bassin.

**M. MERVILLE** considère que cette piste méritera d'être approfondie. La réforme territoriale conduit effectivement à une certaine complexité.

***La délibération est approuvée à l'unanimité des voix exprimées, moins 7 abstentions.***

## **5. Modifications du 10<sup>ème</sup> programme**

### **5.1 Mise à jour du zonage suite aux fusions de communes (délibération)**

**Mme BLANC** explique qu'il s'agit de tirer les conséquences d'un certain nombre de fusions de communes pour actualiser les zonages de redevances. L'objectif est de décider si une commune fusionnée se situe dans une zone ou une autre, voire dans un bassin ou un autre. La liste des communes impactées par ces mouvements est présente dans le dossier de séance. Sur le plan financier, les impacts sont très limités, car il s'agit de petites communes.

**M. PARINI** annonce que la commission a rendu un avis favorable.

***La délibération est approuvée à l'unanimité.***

## 5.2. Ajustement des modalités d'intervention (délibération)

M. HUBERT explique que ces modifications sont liées à :

- la mise en œuvre de plans nationaux ou européens qui avaient été partiellement traduits dans le programme au moment de la révision ;
- la jurisprudence des questions posées en commission des aides, qui ont conduit à imaginer une évolution du programme ;
- la volonté de dynamiser certaines actions ou de les mettre en cohérence avec les pratiques des bassins voisins.

M. HUBERT précise que l'encadrement communautaire du secteur de la pêche et de la pisciculture n'avait pas encore été transposé dans le programme, car ce régime n'avait pas encore été déclaré auprès de la Commission. C'est désormais chose faite. Il est donc possible de le traduire. La commission des finances a demandé si cette transposition n'était pas trop sévère par rapport à l'encadrement communautaire. Or, il est proposé de retranscrire mot pour mot les prescriptions de cet encadrement. La commission des finances a souhaité savoir si cette modification s'appliquait à la conchyliculture, ce qui est bien le cas.

M. HUBERT annonce que la seconde modification concerne la mise en œuvre d'Ecophyto. L'idée était d'adapter les modalités de ce plan dans le programme, afin d'en respecter l'esprit au mieux.

M. HUBERT indique que plusieurs modifications sont en lien avec la protection des captages d'eau. La première consiste à offrir la possibilité de développer le financement de filière à bas niveau d'intrants. Des dossiers ont été présentés en commission des aides. Ils permettent le développement de ces filières en finançant les équipements qui se trouvent en amont et en aval de la production. La seconde modification intéresse la relation entre protection des captages et déclaration d'utilité publique (DUP). L'Agence avait voulu mettre en place un mécanisme incitatif pour les collectivités engagées dans des DUP, en diminuant les taux si elles n'engageaient pas les actions rapidement. Ce système vertueux s'est avéré un frein et a dissuadé certaines collectivités de s'engager. Il est proposé de supprimer cet effet levier de la dégressivité pour simplifier le programme et permettre aux collectivités de s'engager sans cette menace, sachant que les questions de délais ne dépendent pas que d'elles. La troisième modification vise à mettre en cohérence les taux de subvention entre les acquisitions foncières qui ont lieu sur les captages et celles qui sont financées dans le cadre de la protection des milieux aquatiques.

Par ailleurs, M. HUBERT annonce qu'il est proposé d'étendre à l'ensemble du bassin le financement à l'agriculture biologique, qui n'était accompagnée jusqu'alors que sur les bassins d'alimentation de captage. Il est proposé de généraliser ces aides, dans la limite des financements possibles. Cette agriculture contribue à réduire la pression sur les ressources souterraines.

Il est proposé de modifier une mesure d'accompagnement des collectivités dans la réduction de l'utilisation des pesticides en zones non agricole. La Loi Labbé avait prévu l'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires par les collectivités à compter de 2020. Cette échéance a été raccourcie à 2017. Le programme est légèrement modifié pour limiter l'accompagnement des collectivités aux mesures qui vont au-delà de ce qui est prescrit par la loi. Une collectivité sera par exemple accompagnée si elle s'engage à supprimer l'usage de phytosanitaires dans les cimetières.

M. HUBERT en vient à deux dispositions relevant du défi 7 : gestion de la rareté et des ressources en eau. L'une concerne les retenues de substitution. Lors de la révision du programme, l'objectif a été de traduire au mieux les instructions gouvernementales sur la création et le financement de retenues de substitution. Cette traduction s'est avérée imparfaite pour deux raisons. Dès l'examen du premier dossier, il est apparu que le programme pouvait donner lieu à des divergences d'appréciations. De plus, pour des départements partagés entre le bassin Seine-Normandie et le bassin Loire-Bretagne, les modalités étaient différentes. Il est proposé de s'aligner sur la rédaction de l'Agence Loire-Bretagne, qui évitera ces disparités. L'accompagnement est simplifié en évitant les subtiles distinctions entre la nappe de Beauce, les zones de répartition des eaux (ZRE) et les autres nappes souterraines. De la même façon, l'objectif est de mettre en cohérence les programmes de Loire-Bretagne et de Seine-Normandie pour les forages en rivière.

M. HUBERT conclut que les modifications proposées sont diverses, mais visent à simplifier et à renforcer les actions les plus efficaces.

**M. PARINI** indique que la commission des finances a donné un avis favorable.

**M. MERVILLE** se demande pourquoi il est proposé d'aller au-delà des préconisations de la loi Labbé.

**M. CHAUVET** ajoute que sur le terrain, ces modalités ont été vécues comme une forme de tutelle de l'Agence sur les syndicats intercommunaux et, par voie de conséquence, des syndicats intercommunaux sur les communes. Il semble que l'on assiste à un concours d'interprétation de ces modalités. Si plusieurs communes au sein d'un même syndicat ne souhaitent pas les appliquer, il conviendra néanmoins d'appliquer la loi. Sur le terrain, il existe une réaction à ces modalités, car on ressent des appréhensions à appliquer la loi. Cependant, cette forme de tutelle est ressentie de manière négative, ce qui pourrait nuire à l'atteinte des objectifs.

**M. MERVILLE** partage ces propos.

**M. BOUQUET** souhaite évoquer plusieurs points. Les filières à bas niveau d'intrants sont très fragiles. Les usines ouvrent et ferment dans divers secteurs du bassin. Ces filières sont toutefois structurées. Il existe une interprofession. M. BOUQUET suggère de solliciter l'interprofession sur ces sujets. La commission des aides pourra ainsi être éclairée de son avis pour prendre ses décisions.

S'agissant de l'acquisition foncière, M. BOUQUET souhaite que la notion de prix plafond soit prise en compte. Une rencontre avec les Domaines et la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) permettrait de trouver des pistes. Les prix pratiqués servent de prix de référence localement, ce qui crée des difficultés pour les collectivités comme pour le monde agricole. Ces prix se trouvent souvent supérieurs à ceux du marché. Il convient de mener une réflexion sur ce point.

Concernant les retenues de substitution, M. BOUQUET se félicite de la convergence avec le bassin Loire-Bretagne. Cependant, il est regrettable que les deux Agences conditionnent l'aide à des ouvrages dont la propriété est collective. Il est indispensable que les projets s'inscrivent dans un projet de territoire. Pourquoi ne pourraient-ils pas relever d'une propriété privée ?



**M. HUBERT** prend note de la proposition de M. BOUQUET concernant l'association de l'interprofession. Ce processus ne sera pas inscrit au programme, mais il sera recommandé aux équipes de l'Agence de prendre l'attache de l'interprofession sur des secteurs en émergence.

Concernant les prix de référence, M. HUBERT explique que ce débat intervient souvent en commission des aides. La règle d'usage des services est de se fonder sur l'estimation des Domaines.

S'agissant des retenues de substitution, M. HUBERT assure que le fait de s'inscrire dans une démarche collective ne nécessite pas nécessairement une collectivisation de la propriété. Une démarche collective peut être menée par un particulier, le bien restant un bien privé. L'idée est bien de soutenir des projets portés de manière collégiale, quelque soit le régime de propriété.

**M. VICAUD** estime que l'on ne peut se satisfaire de la réponse de M. HUBERT concernant les prix d'acquisition foncière. M. VICAUD se réfère à l'arrêté périodique du 26 juillet 2013 qui porte fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles de 2012. Il fixe des dominantes, des minimums et des maximums. Or la plupart du temps, lorsque l'Agence finance une acquisition, le prix est supérieur au maximum. Cette situation pose question. Certes, lors de la dernière commission des aides, les Domaines ont fixé un prix d'une valeur raisonnable. Mais dans la plupart des cas, il faut croire que l'Agence achète des biens rares, alors qu'il s'agit de zones humides et inaccessibles. M. VICAUD se soucie de la bonne dépense des fonds publics. La position de principe de l'Agence est compréhensible. M. VICAUD soutient la proposition de M. BOUQUET. Il faudrait effectivement rencontrer les Domaines pour obtenir des explications. Chaque fois, le prix estimé par les Domaines est supérieur à la valeur majeure définie par l'arrêté.

**Mme BLANC** prend note qu'une réunion doit être organisée entre les Domaines et la commission des aides pour approfondir ce sujet. L'Agence ne peut pas se substituer aux services des Domaines pour déterminer la valeur vénale de propriétés.

Concernant les phytosanitaires, Mme BLANC observe qu'une première interpellation concernait le positionnement des aides de l'Agence vis-à-vis de la loi Labbé. On n'aide pas les maîtres d'ouvrage à se mettre en conformité avec la loi ou la réglementation, sachant que la loi interdit l'usage de pesticides à partir de 2017 dans un certain nombre d'endroits. Il est proposé d'aider les collectivités qui souhaitent aller au-delà des préconisations légales. L'Agence peut par exemple aider une collectivité qui souhaite réduire l'usage de pesticides dans des secteurs qui ne sont pas concernés par l'interdiction. Elle peut également soutenir une animation auprès des particuliers. Il existe diverses actions qui permettent d'aller au-delà de la loi Labbé.

Mme BLANC évoque ensuite l'interpellation concernant l'articulation entre les aides de l'Agence, les syndicats et les collectivités. Auparavant, les conditions fixées par le programme étaient plus draconiennes. Il s'agissait de s'assurer que toutes les collectivités du syndicat étaient lancées dans une démarche zéro phyto, y compris des collectivités qui ne sont pas directement bénéficiaires de l'aide. Il est proposé d'assouplir le critère sur ce point.

**M. CHAUVET** relève que les élus locaux se trouvent dans une conjoncture souvent difficile. Il remercie Mme BLANC d'avoir su renouer le dialogue avec la profession agricole. Il faut l'implication de tous pour faire perdurer l'activité, sans déroger aux objectifs agro-environnementaux. L'Agence a la chance de se trouver dans une conjoncture favorable, ce qui n'est pas le cas ailleurs. Les collectivités font plutôt face à des difficultés structurelles.

Dans un tel contexte, seul le pragmatisme peut fournir des solutions. Il importait d'apporter de la souplesse. Il faut néanmoins veiller à certaines orientations compte tenu de la conjoncture.

M. CHAUVET se dit persuadé qu'il est possible de relever le défi agro-environnemental à condition d'être plus pragmatique. Certains considèrent que l'Agence, en montant d'un cran ses modalités d'attribution, cherche à protéger ses budgets, ce qui n'est pas le cas. Il faut éviter que des actions donnent lieu à un retour d'image négatif. Il faut plus de souplesse pour les collectivités et certaines professions.

***La délibération est approuvée à l'unanimité.***

## **2. Contrat d'objectif de l'Agence : nouveaux indicateurs (délibération)**

**M. COLLET** rappelle que l'Agence a signé un contrat d'objectif avec l'Etat il y a 3 ans. Lors de son approbation par le Conseil, des réserves se sont exprimées, donnant lieu à une demande de révision à mi-parcours, notamment en raison de la baisse des budgets de fonctionnement et des réductions d'effectif. Ce contrat d'objectif est en cours de révision, non pas pour revoir les objectifs de l'Agence, mais pour opérer des ajustements techniques au niveau des définitions et des cibles à atteindre en 2018. Ces modifications relèvent de questions très techniques. M. COLLET se propose de répondre aux éventuelles questions.

**M. LOMBARD** demande à quel moment ces indicateurs font l'objet de discussions et d'évaluations au sein des instances du bassin.

**M. COLLET** explique que le contrat d'objectif est signé tous les 6 ans. Il comporte des indicateurs qui sont élaborés par le ministère de l'Environnement et par l'ensemble des Agences. Quelques indicateurs ne concernent pas du tout le bassin Seine-Normandie. La révision des indicateurs est réalisée avec le ministère.

Chaque année, l'Agence établit un bilan de l'avancement du contrat d'objectif de l'année précédente. Il ne se limite pas aux indicateurs. Il porte sur le programme, les opérations, le fonctionnement interne de l'Agence. Un tableau rend compte de l'avancement des indicateurs. Ce bilan figure dans le rapport d'activité de l'Agence. Ces indicateurs sont repris et commentés. Une restitution complète a lieu lors de chaque premier Conseil d'administration de l'année.

**M. MERVILLE** note que la commission des finances a rendu un avis favorable.

***La délibération est approuvée à l'unanimité des voix exprimées, moins une abstention (M. JESTIN).***

### 3. Frais de déplacement (délibération)

**Mme BLANC** indique qu'il est proposé de faire évoluer le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement pour la Métropole et l'Outre-mer, pour les agents et les membres des instances de bassin en déplacement. L'Agence a réalisé une étude comparative de la prise en charge de ces frais de déplacement dans les différentes Agences de l'eau. Il s'est avéré que le forfait de 60 euros par nuit n'était plus représentatif des prix de chambres d'hôtel. Dans le respect du décret du 3 juillet 2006, qui encadre strictement les modalités de remboursement des frais de déplacement, il est proposé de réévaluer ce remboursement à 90 euros dans une série de villes où le prix des nuitées est plus élevé. La liste des villes concernées figure dans la délibération.

S'agissant de l'Outre-mer, Mme BLANC explique qu'en réalité, peu de déplacements sont effectués, à part éventuellement à Saint-Pierre-et-Miquelon, qui est rattaché au Bassin Seine-Normandie pour des raisons historiques. Un processus interministériel est en cours pour que Saint-Pierre-et-Miquelon rejoigne le régime des territoires d'Outre-mer, placé sous l'égide de l'ONEMA.

**M. MERVILLE** considère que cette mise à jour s'imposait.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## 9 Questions diverses

### 9.1. Projet de loi sur la biodiversité

**Mme BLANC** annonce que le Parlement termine l'examen du projet de loi sur la biodiversité. La troisième lecture par l'Assemblée a eu lieu et la troisième lecture par le Sénat est prévue la semaine prochaine. L'Assemblée a rétabli les dispositions qui étendaient les missions des Agences de l'eau à l'ensemble du domaine de la biodiversité et de la protection du milieu marin. La version finale de la loi n'est pas encore connue. Elle doit être adoptée de manière définitive à la fin du mois de juillet. On peut néanmoins faire l'hypothèse que cette extension de missions sera confirmée. Les instances doivent donc travailler à la manière de la prendre en compte.

Mme BLANC explique qu'à court terme, il est proposé de valoriser les actions déjà menées par l'Agence dans le domaine de la protection de la biodiversité aquatique. L'ensemble des Agences engage près de 200 M€ par an sur des projets relatifs à la biodiversité. Il s'agira de faire mieux dans le cadre de cette loi. Le Comité de bassin a mandaté la COMINA pour y travailler. Une première séance est programmée le 4 octobre. Elle sera élargie à la COLIMER et à des représentants des Conseils régionaux, sachant que les régions vont être amenées à assurer un rôle important. La loi prévoit en effet la création d'Agences régionales de la biodiversité. Elles seront des acteurs incontournables pour définir les stratégies et les feuilles de route à l'échelle régionale.

Mme BLANC souligne que cette réunion du 4 octobre, qui pourra également accueillir certains experts, permettra de commencer à travailler concrètement sur les possibilités d'extension des interventions de l'Agence. A court terme, il a été envisagé de mettre en place un appel à projets sur la trame verte et bleue. En outre, il s'agira de travailler à l'évolution de la gouvernance, notamment dans le cadre du Comité de bassin.

Peut-on, par exemple, envisager la création d'une commission mixte entre la COLIMER et la COMINA pour travailler spécifiquement sur ces sujets ? La question de l'évolution de la composition du Comité de bassin se posera à la fin de cette mandature. Il conviendra de se demander quelles compétences le Comité doit accueillir pour assumer au mieux ses nouvelles missions, qui intègrent aussi la protection du milieu marin. Le dossier de séance comprend le texte de la loi dans sa version actuelle.

**M. BLANCHARD** souligne que l'examen de la loi se trouve dans la dernière ligne droite. Le retour définitif à l'Assemblée interviendra le 19 juillet. La promulgation devrait se faire dans le courant de l'été.

**M. JUILLET** propose que la question de l'évolution de la structuration des instances soit également discutée en C3P.

**M. SARTEAU** soutient cette proposition. La COMINA va préparer des éléments de décision et d'avis. La C3P, qui regroupe des représentants de l'ensemble des membres du Comité de bassin, et l'administration prendront ensuite des décisions.

## **9.2. Action internationale : coopération en Afrique**

**Mme BLANC** explique qu'il s'agit de répondre aux orientations de Mme la Ministre, qui a demandé aux Agences de renforcer les actions de coopération en Afrique. A ce stade, il n'est pas proposé d'adopter une délibération. Ce sujet est travaillé en inter-agences, ce type d'action nécessitant une coordination à l'échelle nationale, sous l'égide de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité. Ce point d'information est l'occasion de lister les actions déjà menées dans ce domaine, notamment dans les pays identifiés comme prioritaires par Mme ROYAL : Bénin, Burkina, Ghana, Guinée, Mali, Niger, Tchad, Togo. L'Agence intervient dans ces pays à travers des projets portés par les collectivités au titre de la coopération déconcentrée. Il existe également une coopération institutionnelle avec l'autorité de bassin du Niger. Dans le cadre du programme d'intervention actuel, l'objectif est de porter les taux d'aide pour les projets soutenus par des collectivités ou des associations de solidarité dans ces pays prioritaires.

**Mme PRETOT** note que Mme BLANC a reçu l'ordre de la tutelle de coordonner ces actions. Cependant, les coopérations internationales des collectivités reposent beaucoup sur des affinités particulières. La plupart du temps, elles sont liées à une diaspora de pays étrangers regroupée dans une région. Mme PRETOT s'interroge sur le traitement d'actions de coopération visant des pays qui ne se trouvent pas en Afrique. Si la Région Ile-de-France demande de travailler avec un pays asiatique, l'Agence devrait-elle passer le relais ?

**M. MERVILLE** précise qu'il a participé à l'assemblée générale d'une association qui travaille avec le Burkina. Il apparaît que les modalités d'aides changent. M. MERVILLE encourage l'Agence à les rendre publiques rapidement car les associations attendent.

**Mme BLANC** signale que ces évolutions s'inscrivent dans le programme d'aides actuel, qui est déjà très incitatif pour ces interventions. Il existe deux types de coopération :

- la coopération décentralisée : l'Agence peut aider jusqu'à 80 % les actions portées par les collectivités au titre du programme actuel. Ce taux est valable dans tous les pays du monde. Il existe effectivement des historiques de jumelage. Il n'est pas question de mettre fin à des aides pour des pays qui ne figurent pas parmi les prioritaires ;
- les aides directes aux associations : le programme d'aides permet d'apporter une aide jusqu'à 50 %. L'évolution de ce taux doit faire l'objet de discussions avec les autres Agences et le ministère de tutelle.

A ce stade, le programme d'aides n'est pas modifié par une délibération. L'Agence travaille avec d'autres pays, dont la Chine ou le Mexique. Il ne s'agit pas d'arrêter les partenariats existants. Cependant, pour les partenariats nouveaux, l'Agence va concentrer ses efforts sur le bassin de l'Afrique de l'ouest, que la Ministre a défini comme prioritaire au titre des aides directes aux associations. La coopération décentralisée n'est pas impactée. Les collectivités sont libres de décider des pays avec lesquels elles veulent travailler.

**Mme PRETOT** rappelle que l'Agence soutient en direct des actions au Maroc dans le cadre d'un jumelage. Elle demande si ce partenariat, signé par M. SANTINI, sera honoré.

**M. COLLET** précise que les actions avec les collectivités sont des projets ponctuels différents des projets institutionnels menés par l'Agence. Pour ces derniers, les priorités ont été définies par la Ministre dans un certain nombre de pays. Ce travail est coordonné avec le ministère de l'Environnement et le ministère des Affaires Etrangères notamment.

En ce qui concerne le Maroc, M. COLLET indique que la coopération a été terminée. Elle n'est plus d'actualité depuis plusieurs années. Les coopérations comme les jumelages n'ont pas vocation à durer ad vitam aeternam. Le Ministère a fixé des priorités pour mettre de l'ordre dans les interventions institutionnelles des Agences.

**M. BLANCHARD** rappelle que la France est le premier pays au monde en matière d'aides aux pays en développement dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Le volume global atteint 100 M€ par an, dont 20 % proviennent des Agences de l'eau. Il y a du sens à rendre encore plus lisibles les actions des Agences de l'eau dans ce domaine. Pour ce faire, une répartition des différentes régions du monde a été opérée entre les Agences dans le domaine des coopérations institutionnelles. La volonté de la Ministre est de renforcer cette visibilité. Certains partenariats deviennent ainsi prioritaires pour que chaque Agence accompagne des bassins et des commissions fluviales identifiés.

M. BLANCHARD ajoute que la coopération décentralisée repose en grande partie sur les relations historiques des collectivités. L'objectif est d'inciter ces dernières à intervenir sur les pays considérés comme prioritaires pour l'Agence, afin de faire le lien entre la coopération institutionnelle et le financement de projets concrets sur le terrain.

**Mme PRETOT** souligne l'importance du facteur humain.

**M. BLANCHARD** assure que ce facteur n'est pas nié. L'idée est d'inviter les collectivités à s'orienter vers ces pays prioritaires.

*M. MERVILLE cède la présidence à M. BOUQUET.*

**Mme PRETOT** signale que les partenaires marocains sont très vexés de cette situation.

**M. BOUQUET** s'enquiert du calendrier des prochaines séances du Conseil.

**Mme BLANC** rappelle que M. CARENCO a annoncé la tenue d'une séance exceptionnelle du Conseil à la rentrée. La réunion pourrait être fixée au 20 septembre. Le Conseil suivant se tiendra le 15 novembre.

○ ○ ○ ○ ○

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 50.**

○ ○ ○ ○ ○

## **AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE**

---

### **DÉLIBÉRATION N° CA 16-XX DU 15 NOVEMBRE 2016**

#### **RELATIVE A L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 JUILLET 2016**

Le Conseil d'administration,

Vu le procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2016, joint à ce dossier

Vu le dossier de la réunion du 15 novembre 2016

#### **DÉLIBÈRE**

##### **Article unique**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2016, sous réserve de l'observation ci-annexée.

**La Secrétaire du Conseil d'administration  
Directrice générale de l'Agence  
de l'eau Seine-Normandie**

**Patricia BLANC**

**Le Président  
du Conseil d'administration**

**Jean-François CARENCO**

**AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE**

---

**ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° CA 16-XX DU 15 NOVEMBRE 2016  
RELATIVE A L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 JUILLET 2016**

A ce jour l'Agence a reçu une demande de modification de :

il y a lieu de lire, page...



**AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE**

---

**DÉLIBÉRATION N° CA 16-XX DU 15 NOVEMBRE 2016**

**RELATIVE A L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 JUILLET 2016**

Le Conseil d'administration,

Vu le procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2016, joint à ce dossier.

Vu le dossier de la réunion du 15 novembre 2016.

**DÉLIBÈRE**

**Article unique**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2016.

**La Secrétaire du Conseil d'administration  
Directrice générale de l'Agence  
de l'eau Seine-Normandie**

**Patricia BLANC**

**Le Président  
du Conseil d'administration**

**Jean-François CARENCO**

---

CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

Réunion du 15 novembre 2016

---

Point n°2.1

Référents AESN :

Hosni DRIDI ([dridi.hosni@aesn.fr](mailto:dridi.hosni@aesn.fr))

**PRIME : SUPPRESSION DU COEFFICIENT MINORATEUR  
DE LA PRIME POUR EPURATION**

La prime pour épuration est une aide aux collectivités calculée en fonction de la quantité annuelle de pollution d'origine domestique dont l'apport au milieu naturel est supprimé ou évité. C'est un dispositif vertueux permettant d'inciter les collectivités à entretenir leurs systèmes d'épuration de manière à ce qu'il soit le plus efficace possible dans la durée, au-delà de l'investissement initial.

La présente note expose pour délibération la proposition de supprimer les coefficients réducteurs affectant les taux de prime des années 2016 et 2017, de manière à rétablir les taux de primes initialement prévus dans le 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence.

En effet, en raison d'une situation financière tendue, le Conseil d'administration avait décidé en 2015 (délibération n°CA 15-19) de réduire le montant alloué aux primes au titre du fonctionnement des années 2016 et 2017, via l'introduction d'un coefficient minorateur.

Les conséquences de l'application de ce coefficient sur les autorisations de programme (AP) pour les primes étaient les suivantes :

Année	2014	2015	2016	2017	2018
Coefficient minorateur		0.705	0.950	0.950	
AP Prime (M€)	99.7	70.3	94.7	94.7	99.7

Actuellement, le montant des redevances perçues est supérieur aux prévisions en raison de la consommation d'eau qui reste soutenue.

Ainsi, il est proposé, de supprimer cette minoration jusqu'à la fin du 10<sup>ème</sup> programme à compter de l'année de fonctionnement 2016.

Le montant des autorisations de programme pour les primes des années 2016, 2017 et 2018 s'élèverait ainsi à 99.7 millions d'euros, soit un montant identique à celui alloué pour l'année 2014.

Proposé par la Directrice générale  
de l'Agence de l'eau Seine-Normandie  
le 19 octobre 2016

**Patricia BLANC**

**DÉLIBÉRATION N° CA 16-XX DU 15 NOVEMBRE 2016**

**MODIFIANT LA DELIBERATION N°CA 15-19 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**RELATIVE A LA PRIME POUR EPURATION**

- Vu le code de l'environnement, en particulier l'article L. 213-10-3,
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>,
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte,
- Vu la délibération n°CA 12-12 du conseil d'administration du 18 octobre 2012 approuvant le dixième programme (2013-2018) Seine-Normandie,
- Vu la délibération n° CA 13-24 du conseil d'administration du 21 novembre 2013 relative à la prime pour épuration,
- Vu la délibération n°CA 15-19 du conseil d'administration du 24 septembre 2015 relative à la prime pour épuration,

Le Conseil d'administration

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE – ABROGATION**

L'article 2 de la délibération n° CA 15-19 du 24 septembre 2015 concernant l'introduction de coefficients multiplicateurs affectant les taux de prime des années 2016 et 2017 est abrogé.

Les taux de prime à considérer pour les années 2016, 2017 et 2018 sont donc ceux détaillés à l'article 4 de la délibération n°13-24 du 21 novembre 2013.

**La Secrétaire du Conseil d'administration**  
**Directrice générale de l'Agence**  
**de l'eau Seine-Normandie**

**Le Président**  
**du Conseil d'administration**

**Patricia BLANC**

**Jean-François CARENCO**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Réunion du 15 novembre 2016**

---

**Point n°2.2**

**SIMPLIFICATION DES CONDITIONS DE PAIEMENT DES AIDES  
ACCORDEES SOUS FORME D'AVANCE**

**La situation actuelle**

L'Agence de l'eau Seine Normandie accorde, pour certaines lignes programme, des aides sous forme d'avances et de subventions. Ces avances concernent chaque année entre 600 et 700 aides pour un montant attribué compris entre 120 et 150 M€.

Les conditions générales de l'agence prévoyaient jusqu'à présent un versement échelonné des avances :

- De façon systématique si l'avance est supérieure ou égale à 150 000 € (environ 150 aides chaque année). Dans ce cas, un versement de 50 % est effectué au commencement des travaux, un deuxième versement de 30 % est effectué à 50 % d'avancement et le solde est versé après achèvement des travaux ;
- Si l'avance est inférieure à 150 000 €, l'avance peut également être fractionnée en fonction des dépenses engagées justifiées par l'attributaire. Ce cas reste peu fréquent (environ 20 à 30 opérations par an).

Le fractionnement des avances présente une complexité administrative tant pour les bénéficiaires que pour l'Agence.

**Proposition de simplification**

A l'occasion de la mise en œuvre du décret relatif à la nouvelle gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), l'Agence souhaite simplifier la gestion de ses avances en versant l'avance en une seule fois en totalité, quel que soit le montant de l'avance, à la justification du démarrage de l'opération.

Il est rappelé que le versement des avances présente peu de risques pour l'Agence. Elles ne concernent en effet que les collectivités et leurs délégataires.

L'impact de cette mesure sur la trésorerie l'année de sa mise en œuvre, est estimé à environ 40 M€ et peut être absorbé dans le cadre du budget 2017. De plus, cette mesure permettra de supprimer un volume de 300 mandats par an.

## **Autres adaptations des conditions générales**

A l'occasion de la modification des conditions générales nécessaires pour la gestion des avances, diverses précisions rédactionnelles sont introduites. Elles n'apportent pas d'évolution sur le fond des conditions.

Une disposition particulière adaptée au cas des aides avec un taux majoré conditionné au respect d'objectifs à vérifier au solde, est ajoutée. Les conditions de publicité des études financées sont également précisées.

En conclusion, il est proposé au conseil d'administration d'approuver une modification des conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'agence de l'eau Seine Normandie.

Proposé par la Directrice générale  
de l'Agence de l'eau Seine-Normandie  
le 19 octobre 2016

**Patricia BLANC**

**AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE**

---

**DELIBERATION N° CA 16-XX DU 15 NOVEMBRE 2016**  
**APPROUVANT LES CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION**  
**DES SUBVENTIONS ET DES AVANCES**  
**DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE**

Le conseil d'administration

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 213-8-1, L. 213-9-1 et R. 213-39 ;  
Vu le 10<sup>ème</sup> programme révisé ;

**D E L I B E R E**

**Article 1**

Les conditions générales d'attribution et de paiement des aides, annexées à la présente délibération, sont approuvées.

**Article 2**

Ces conditions s'appliquent aux aides attribuées à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

**La Secrétaire  
du Conseil d'administration  
Directrice générale de l'Agence**

**Le Président  
du Conseil d'administration**

**Patricia BLANC**

**Jean-François CARENCO**

# CONDITION GENERALES D'ATTRIBUTION ET DE PAIEMENT DES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

## CHAPITRE I DISPOSITIONS GENERALES

### **Article 1 - Modalités d'attribution de l'aide**

L'attributaire de l'aide financière est la personne à qui l'aide est versée. Le bénéficiaire est la personne qui bénéficie de l'opération aidée.

Les aides d'un montant inférieur à 23 000 € font l'objet d'une décision d'attribution du directeur général.

Les aides d'un montant supérieur ou égal à 23 000 € font l'objet d'une convention d'aide entre l'Agence et l'attributaire. La convention d'aide est caduque si elle n'a pas été signée et retournée par l'attributaire, et le cas échéant le bénéficiaire, dans un délai de trois mois suivant sa transmission par l'Agence

Les aides prennent la forme de subventions et d'avances. La forme de l'aide, le taux, l'assiette et le montant ainsi que la durée de l'avance sont précisées dans la décision d'attribution ou dans la convention d'aide.

### **Article 2 - Délais**

#### **2.1 Date de commencement des opérations**

Sauf autorisation de démarrage anticipé accordée par l'Agence, l'attributaire ne peut démarrer l'opération avant le dépôt à l'Agence d'une demande d'aide formelle et complète dont l'Agence accuse réception. Cette disposition ne s'applique pas aux demandes d'aides relatives au renouvellement du financement d'actions reconduites annuellement ou au soutien à l'emploi. Pour les opérations relatives à des travaux, les études préalables au projet ainsi que les acquisitions de terrain nécessaires à la réalisation du projet ne constituent pas un commencement d'exécution.

En cas de recours à des prestataires pour l'exécution de l'opération, la date prise en compte pour apprécier le démarrage de l'opération est la date de signature du devis avec mention bon pour accord, la date indiquée dans l'ordre de service ou à défaut la date de notification du marché.

L'attributaire dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date d'attribution de l'aide pour commencer l'opération. Ce délai peut être porté à 12 mois, sur demande motivée de l'attributaire, si les motifs du retard ne lui sont pas imputables.

Dans le mois qui suit le commencement de l'opération, l'attributaire en informe l'Agence.

#### **2.2 Délai d'exécution des opérations**

L'opération doit être achevée dans le délai d'exécution précisé dans la décision d'attribution ou la convention d'aide. Ce délai court à partir de la date d'attribution de l'aide.

#### **2.3 Délai de présentation des justificatifs du solde de l'aide**

L'attributaire dispose d'un an, à compter de la date d'achèvement de l'opération pour présenter tous les justificatifs des dépenses réalisées pour mener à bien l'opération aidée et nécessaires au versement du solde de l'aide.

A défaut, l'Agence prendra en compte les justificatifs de dépenses et d'achèvement de l'opération dont elle dispose pour solder l'aide sans possibilité de recours pour l'attributaire sur le montant de l'aide définitivement versée.

### **Article 3 - Annulation**

La décision d'attribution ou la convention d'aide peut être retirée ou résiliée par l'Agence :

- si l'attributaire s'est livré à des actes frauduleux
- si l'opération n'a pas commencé dans les délais prévus à l'article 2.1
- si l'opération a démarré avant la date de dépôt à l'agence de la demande d'aide formelle et complète ou celle indiquée par l'autorisation de démarrage anticipé
- si l'opération ne s'est pas terminée dans les délais fixés dans la décision d'attribution ou la convention d'aide
- si l'une ou plusieurs des obligations prévues dans la décision d'attribution ou la convention d'aide avant comme après l'achèvement de l'opération ne sont pas respectées

- en cas de décès, d'impossibilité physique, de cessation d'activité ou de cession d'actifs des biens de l'attributaire ou le cas échéant du bénéficiaire, sauf si son successeur, représentant légal ou ses ayants droit solidaires et indivisibles, et l'Agence acceptent la continuation de la présente convention, par voie d'avenant, dans les conditions contractuelles initiales.

Lorsque l'Agence notifie le retrait ou la résiliation à l'attributaire, elle exige le remboursement intégral ou partiel de la subvention et le remboursement immédiat du capital de l'avance restant dû par l'attributaire.

## **Article 4 - Publicité de l'aide**

### **4.1 - Publicité des ouvrages**

En cas de réalisation d'un ouvrage, l'attributaire s'engage à :

- faire mention de l'aide de l'Agence sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation...) en utilisant le logo de l'Agence conformément à sa charte graphique y compris dans les communiqués de presse,
- informer l'Agence de toute initiative médiatique relative à l'opération (première pierre, visites, inauguration...).

A l'achèvement des travaux, l'attributaire affiche sur l'ouvrage un panneau apparent, en utilisant le logo de l'Agence conformément à la charte graphique et portant la mention suivante : « Ouvrage réalisé avec le concours financier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ».

### **4.2 - Publicité des études**

En cas de réalisation d'une étude, tout rapport et toute publication en découlant devra porter sur la couverture la mention distincte : « Etude réalisée avec le concours financier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ».

Les résultats de l'étude sont destinés à être rendus publics. En conséquence, l'Agence pourra reproduire, représenter, adapter, traduire et utiliser les résultats de l'opération, pour la durée de protection légale des droits patrimoniaux sur tout support matériel et immatériel, en France et dans le monde entier, à l'exclusion des éventuelles mentions que l'attributaire signalera comme confidentielles. Si l'attributaire n'est pas l'auteur des résultats de l'étude, il s'engage à garantir l'Agence de tout recours des auteurs et/ou producteurs de données quant à l'utilisation de ces résultats. En cas de dépôt de brevet, ce dernier ne pourra pas être opposé à l'Agence pour l'utilisation des résultats.

## **Article 5 - Information de l'Agence**

L'attributaire s'engage à tenir informée l'Agence et à lui fournir sans délai tous renseignements sur sa situation juridique et financière, à l'informer de toute modification de ses statuts, de ses compétences, de son adresse, de sa domiciliation bancaire (IBAN).

L'Agence est informée et peut obtenir toute information qu'elle juge utile sur le cahier des charges, le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération, le déroulement et l'achèvement de l'opération.

## **CHAPITRE II DISPOSITIONS TECHNIQUES**

### **Article 6 - Contrôle de l'Agence**

L'Agence n'intervient pas dans l'exécution des travaux. Cependant, elle peut à tout moment visiter les chantiers ou lieux d'exécution des travaux, sous réserve d'en avertir préalablement l'attributaire.

A l'achèvement de l'ouvrage, l'Agence peut procéder directement, ou par un organisme de son choix et à ses frais, à tous contrôles qu'elle jugera utiles, afin de vérifier si les résultats obtenus sont conformes à ceux prévus dans la convention d'aide ou la décision attributive.

### **Article 7 - Réception et exploitation des ouvrages**

On entend par ouvrage, au sens du présent article, les réseaux et ouvrages d'assainissement et d'alimentation en eau potable, les ouvrages de lutte contre l'érosion, de dépollution des eaux pluviales, les ouvrages assurant la continuité écologique, et les équipements des industriels.

L'attributaire prononce la réception des ouvrages. Il réalise à cet effet des contrôles conformes à la réglementation, aux normes en vigueur et aux spécifications de l'Agence.

L'attributaire, et le cas échéant le bénéficiaire, s'engage à :

- entretenir et exploiter les ouvrages pendant une durée minimale de 10 ans à compter de la date de solde de la convention d'aide financière,



- faciliter à tout moment l'information de l'Agence sur leur fonctionnement et, le cas échéant, indiquer les raisons d'un fonctionnement défectueux.

## **Article 8 - Dispositifs de mesure des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement**

Dès la mise en service de l'ouvrage, l'attributaire s'engage à :

- mettre en place les dispositifs de mesure des performances de l'ouvrage adaptés à sa nature,
- effectuer les mesures conformément à la réglementation, aux normes en vigueur et aux spécifications de l'Agence,
- transmettre à l'Agence les résultats de ces mesures.

## **CHAPITRE III DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **Article 9 - Modalités de versement de l'aide financière**

Aucun versement ne sera effectué par l'Agence à l'attributaire si ce dernier et le cas échéant le bénéficiaire de l'aide n'a pas réglé ses dettes vis-à-vis de l'Agence.

L'aide est versée sur justification par l'attributaire de l'exécution de l'opération et du montant des dépenses engagées et réalisées dans les conditions précisées à l'article 13.

#### **9.1 Calcul du montant de l'aide versée**

Le montant de l'aide à verser par l'Agence est calculé par application des taux de la subvention ou de l'avance au montant des travaux réellement exécutés et justifiés, dans la limite des montants d'aide attribués figurant à l'article 3 de la décision d'attribution ou de la convention d'aide.

#### **9.2 Calcul du montant de l'aide versée en cas de non-respect des engagements**

En cas de non-respect d'une partie des engagements de l'attributaire ou des spécifications techniques précisées dans la décision d'attribution ou la convention d'aide, l'Agence se réserve la possibilité de réduire le montant total de la subvention (calculé sur la base des travaux réellement exécutés et justifiés) de 20% pour les subventions inférieures à 75 000€ ou 10% pour les subventions supérieures ou égales à 75 000€.

#### **9.3 Calcul du montant de l'aide versée en cas de non-respect des travaux prévus**

En cas de non-respect du projet initialement prévu et décrit à l'article 2 des conditions particulières de la convention d'aide ou la décision d'attribution, l'Agence prendra en compte les justificatifs de dépenses et d'achèvement des travaux dont elle dispose pour recalculer un montant d'aide sans possibilité de recours pour l'attributaire sur le montant de l'aide définitivement versée.

#### **9.4 Calcul du montant de l'aide versée en cas de non transmission des pièces justificatives prévues à l'article 13**

En cas de non-respect des envois de pièces justificatives prévues, la convention d'aide financière sera automatiquement soldée à la date de fin de validité de la convention calculée comme suit date de fin de travaux + 12 mois. L'Agence prendra en compte les justificatifs de dépenses et d'achèvement de l'opération dont elle dispose pour recalculer un montant d'aide sans possibilité de recours pour l'attributaire sur le montant de l'aide définitivement versée.

### **Article 10 - Modalités de versement de la subvention**

#### **10.1 Si la subvention est inférieure à 75 000 €**

Un premier acompte de 80 % du montant de l'aide attribuée est versé dès réception par l'Agence du marché principal ou des principales commandes. Si le montant des dépenses justifiées est inférieur au montant des dépenses retenues, le 1er acompte pourra être limité à 80 % de l'aide déterminée au prorata du marché principal ou des principales commandes présentées à l'Agence.

#### **10.2 Si la subvention est supérieure ou égale à 75 000 €**

Dans la limite de 90% de l'aide attribuée, des acomptes successifs sont versés au fur et à mesure du déroulement de l'opération, par application du taux d'aide à 90 % du montant des justificatifs de dépense présentés, diminués pour chaque acompte des acomptes déjà versés.

#### **10.3 Dans chacun des cas**

Le solde est versé après achèvement de l'**opération**. Il correspond au montant de l'aide calculée selon les dispositions de l'article 9 diminué des sommes déjà versées.

## 10.4 Dispositions particulières

Les modalités de versement peuvent être adaptées pour certaines aides selon les dispositions suivantes :

Aide	modalités de versement particulières
ANC – <b>maîtrise d'ouvrage privée</b>	La subvention sera versée par application du taux d'aide à 100 % des justificatifs de dépenses retenus par l'Agence
Branchements particuliers – <b>maîtrise d'ouvrage privée</b>	La subvention sera versée par application du taux d'aide à 100 % des justificatifs de dépenses retenus par l'Agence
Assistance technique, animation, <b>coopération institutionnelle et aides d'urgence</b>	Un acompte de 50 % du montant de l'aide de l'Agence sera versé à la signature de la convention ou décision. Le solde sera versé après remise du rapport annuel justifiant la réalité des prestations effectuées
Etudes	Un acompte de 50% du montant de l'aide de l'Agence sera versé au démarrage de l'étude. Le solde sera versé après remise du rapport justifiant la réalité des prestations effectuées.
Classes d'eau	Le paiement s'effectuera en une seule fois à la signature de la décision.
Partenariat éducatif	Paiement de 80 % à la signature de la convention ou décision. Versement du solde au vu des pièces justificatives.
Soutien à l'emploi	Le paiement s'effectuera en une seule fois à la signature de la convention avec l'Agence, et sur présentation de la convention signée entre l'employeur et l'Etat et/ou le Conseil Général.
<b>Solidarité Internationale</b> Pour aides < 75k€	Un premier acompte de 20% versé à la signature de la convention – un second acompte de 60% versé sur présentation du marché principal des travaux puis le solde de 20% sur présentation des procès-verbaux de réception des travaux, essais de réception, vérification des travaux par un tiers extérieur, présentation des justificatifs de dépenses, de règlement et du compte prévisionnel d'exploitation.
<b>Solidarité Internationale</b> Pour aides >= 75k€	Un premier acompte de 20% sera versé à la signature de la convention et présentation des justificatifs de l'engagement financier des autres partenaires. Un second de 30% sur présentation du marché principal de la maîtrise d'œuvre et des travaux (ou des principales commandes) Un troisième de 40% sur réalisation de 50% des dépenses du marché principal de travaux. A la fin du programme le solde de 10% sur présentation des procès-verbaux de réception des travaux, essais de réception, vérification des travaux par un tiers extérieur, présentation des justificatifs de dépenses, de règlement et du compte prévisionnel d'exploitation.
<b>Aides avec taux majorés soumis à conditions</b>	Les acomptes de la subvention seront calculés avec le taux de base (xx %). Le solde de la subvention sera calculé avec le taux majoré (yy %) si les engagements des intervenants sont respectés. A défaut, le solde de la subvention sera calculé avec le taux de base (xx %).

### **Article 11 - Modalités de versement des avances**

L'avance est versée en une seule fois au démarrage de l'opération soit 100 % du montant de l'aide attribuée dès réception par l'Agence du marché principal ou des principales commandes.

### **Article 12 - Modalités de remboursement des avances**

Les paiements doivent être faits à l'agent comptable de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, 51 rue Salvador Allende, 92027 Nanterre Cedex, TRESOR PUBLIC –BIC (Bank Identifier Code) : TRPUFRP1 ; IBAN (International Bank Account Number) : FR7610071920000000100001645

Toute annuité non versée par l'attributaire à la date à laquelle elle est devenue exigible, fait l'objet d'une lettre de mise en demeure. Après mise en demeure préalable, l'Agence se réserve le droit d'exiger le remboursement immédiat du capital restant dû.

L'attributaire emprunteur a la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation, sans préavis ni indemnité.

### **Article 13 - Pièces justificatives pour le versement des aides**

Pour toute aide versée en TTC à une association ou une collectivité, qui n'intervient pas pour le compte de particuliers, une attestation de non-récupération de la TVA est exigée.

Chaque demande de versement d'aide doit être accompagnée d'un RIB/IBAN quel que soit le statut juridique de l'attributaire, et le cas échéant le bénéficiaire.

La liste des pièces justificatives à fournir est publiée sur le site internet de l'Agence.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 15 novembre 2016

Point n°2.3

BUDGET INITIAL 2017

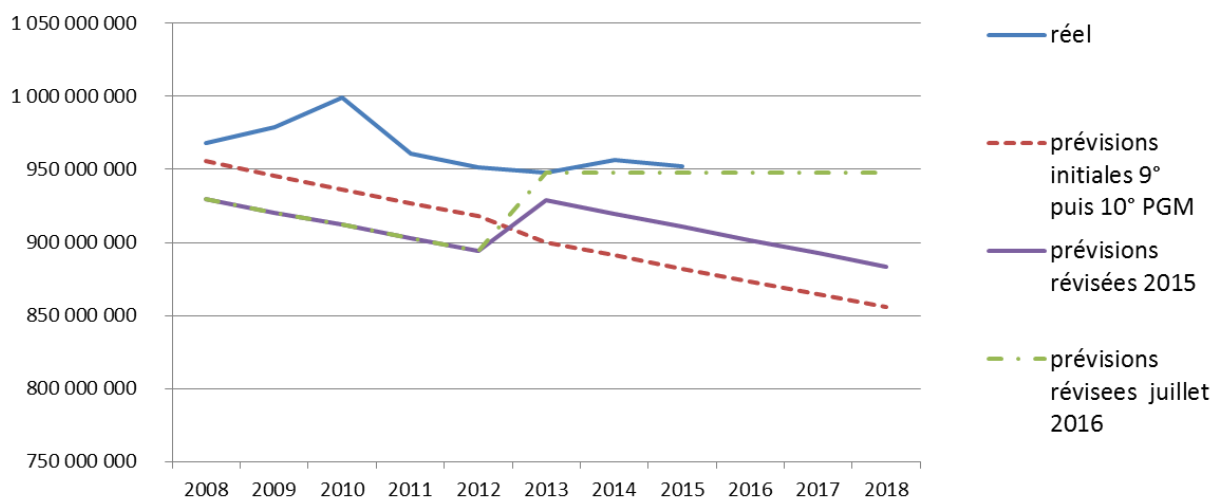
ELEMENTS DE SYNTHESE

Le budget initial 2017 se caractérise principalement par :

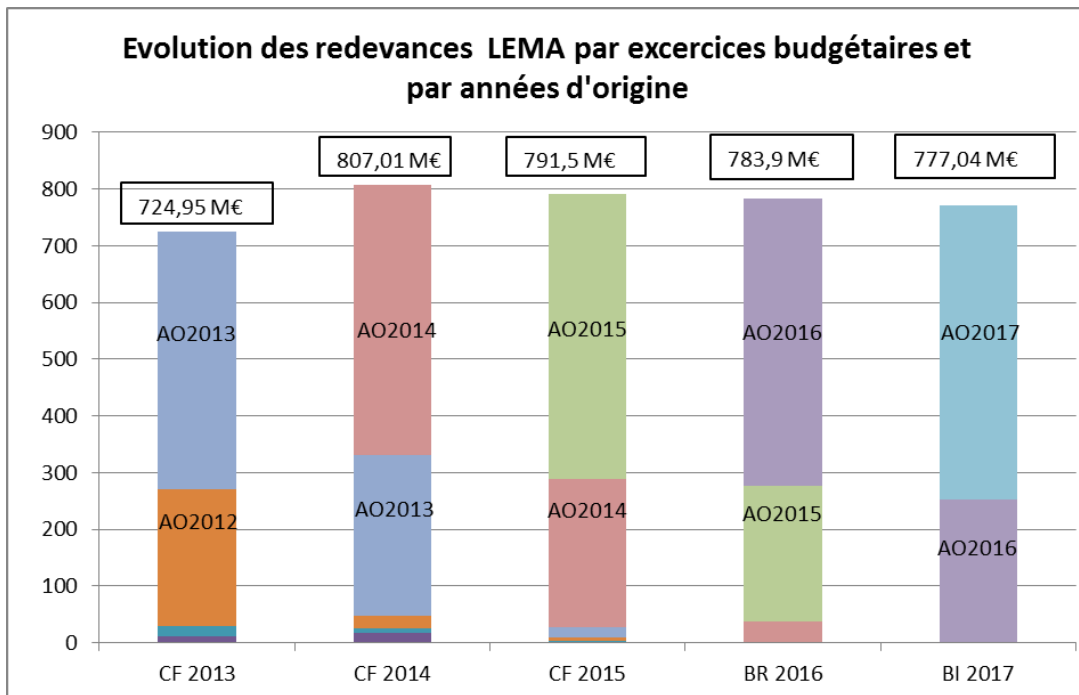
1) En recettes,

- des produits de redevances, conformes aux hypothèses d'évolution des assiettes revues dans le cadre du budget rectificatif 2016, concernant les soldes des redevances de l'année d'origine 2016 ainsi que les acomptes et reversements des redevances pollution domestique, collecte domestique et prélèvements de l'année d'origine 2017 (762,8 M€). Ces prévisions s'appuient notamment sur une stabilité des consommations d'eau neutralisant en partie l'érosion des assiettes prévue initialement.

Pollution domestiques et assimilés  
Evolution des assiettes 9ème et 10ème programme  
en prévisions et, en réalisation, en m3



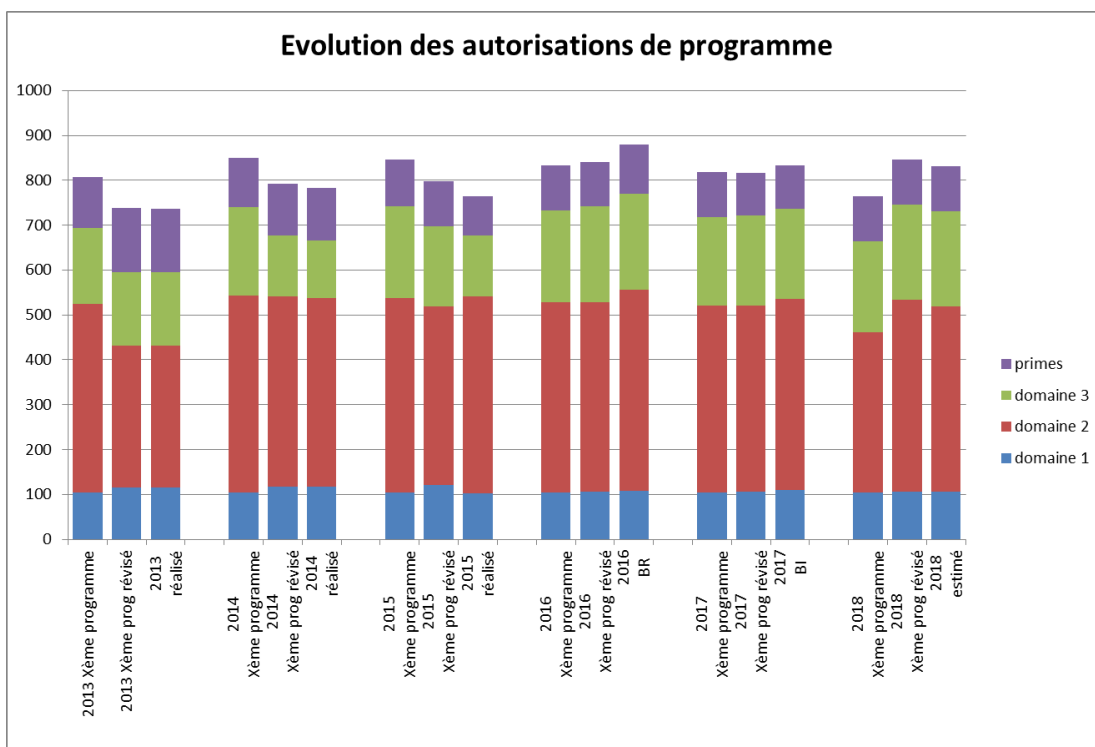
Par ailleurs, dans le cadre de l'actualisation des schémas comptables relatifs aux redevances mutualisées intervenue le 25 août 2016, la part de la redevance pollution diffuse reversée à l'ONEMA est désormais comptabilisée uniquement dans les comptes de tiers de l'agence déléguée. Ce changement explique pour 11,6 M€ la diminution des produits de redevances entre le Budget Rectificatif 2016 et le Budget Initial 2017.



- des flux en retour des avances, comparables aux années précédentes (139 M€).

## 2) En dépenses,

- des perspectives d'engagement toujours soutenues pour 2017 sur les aides. Il est donc proposé de lisser les dotations d'autorisations de programme en 2017 et 2018 et de transférer 15 M€ de 2018 vers 2017, principalement sur les lignes les plus dynamiques relatives à l'assainissement des collectivités. L'enveloppe d'interventions proposée pour 2017 est de 703,9 M€ en AE et 608,1 M€ en CP.



- une augmentation du volume des avances versées aux bénéficiaires en raison de la simplification des modalités de versement des avances, proposée à ce Conseil. Les avances seront payées en une seule fois au démarrage des opérations pour toutes les aides attribuées ;
- une diminution du plafond d'emploi de l'Agence à hauteur de –13 ETP qui se traduit toutefois par une augmentation de la masse salariale de 0,71 % par rapport à la prévision d'exécution 2016, avec une enveloppe Personnel de 31,7 M€ en AE et CP ;
- des dépenses de fonctionnement encadrées de 8 M€, conformes à la cible de baisse de 15% en trois ans. L'enveloppe de fonctionnement, incluant les dépenses hors plafond, est au total de 17,7 M€ en AE et 15,8 M€ en CP ;
- un budget d'investissement incluant cette année des travaux de rénovation des bâtiments de trois directions territoriales et du siège. L'enveloppe d'investissement est au total de 6,5 M€ en AE et 7,3 M€ en CP ;
- la stabilité du prélèvement au profit de l'Etat à 58,2 M€.

Les 4 enveloppes présentées au vote du Conseil sont les suivantes :

	Budget Initial 2017		<i>Budget Rectificatif 2016 Pour mémoire</i>	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>Crédits de paiement</i>
Interventions	703,9 M€	608,1 M€	728,0 M€	655,8 M€
Charges de personnel	31,7 M€	31,7 M€	31,9 M€	31,9 M€
Fonctionnement	17,7 M€	15,8 M€	15,8 M€	15,8 M€
Investissement	6,5 M€	7,3 M€	8,6 M€	8,3 M€
<b>Total</b>	<b>759,8 M€</b>	<b>662,9 M€</b>	<b>784,3 M€</b>	<b>711,8 M€</b>

En outre, il est proposé au conseil d'administration d'approuver :

- au titre des effectifs, les autorisations budgétaires de 419,3 ETPT sous plafond et 0 ETPT hors plafond ;
- le solde budgétaire, différence entre les encaissements de redevances et les paiements de subventions, primes, dépenses de fonctionnement et d'investissement de 105 M€. En vertu des règles du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ce solde n'inclut pas les flux liés aux avances ni le prélèvement de l'Etat ;
- la variation de trésorerie de -3 M €, qui amène à une trésorerie prévisionnelle pour fin 2017 de 41,1 M€, soit 22 jours d'activité ;
- un résultat comptable de 97 M € ;
- avec une capacité d'autofinancement de 111,3 M € ;
- et une variation de fonds de roulement de -4 M €.

Proposé par la Directrice générale  
de l'Agence de l'eau Seine-Normandie  
le 24 octobre 2016

**Patricia BLANC**

# BUDGET INITIAL 2017

## RAPPORT DE PRESENTATION

### SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>LE CONTEXTE DU BUDGET INITIAL 2017 .....</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>LES RECETTES PREVISIONNELLES POUR 2017.....</b>	<b>5</b>
<b>2.1</b>	<b>Les produits .....</b>	<b>6</b>
2.1.1	Les produits des redevances .....	6
2.1.2	Les autres produits .....	7
<b>2.2</b>	<b>Les ressources .....</b>	<b>7</b>
<b>2.3</b>	<b>Etat récapitulatif des produits et des ressources .....</b>	<b>7</b>
<b>3</b>	<b>LES DEPENSES PREVISIONNELLES EN 2017 .....</b>	<b>8</b>
<b>3.1</b>	<b>L'enveloppe Interventions .....</b>	<b>9</b>
3.1.1	Les dépenses d'interventions .....	9
3.1.1.1	Les autorisations de programme .....	9
3.1.1.2	Les crédits de paiements et les opérations non budgétaires .....	13
3.1.1.3	Les dépenses d'intervention en synthèse.....	14
3.1.2	Les provisions pour engagements pluriannuels de charges d'intervention .....	15
3.1.2.1	Les engagements relatifs aux subventions .....	15
3.1.2.2	Les engagements relatifs aux primes pour épuration .....	15
<b>3.2</b>	<b>L'enveloppe Personnel .....</b>	<b>15</b>
<b>3.3</b>	<b>L'enveloppe Fonctionnement .....</b>	<b>17</b>
<b>3.4</b>	<b>L'enveloppe Investissement .....</b>	<b>18</b>
<b>3.5</b>	<b>Le remboursement de l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.....</b>	<b>19</b>
<b>3.6</b>	<b>Etat récapitulatif des charges et des emplois.....</b>	<b>19</b>
<b>4</b>	<b>SYNTHESES BUDGETAIRES ET COMPTABLES.....</b>	<b>20</b>
<b>5</b>	<b>LA SITUATION DE L'ACTIF FINANCIER ET DES ENCOURS D'AIDES AUX TRAVAUX .....</b>	<b>21</b>
<b>5.1</b>	<b>Actif financier.....</b>	<b>21</b>
<b>5.2</b>	<b>Encours sur les aides aux travaux.....</b>	<b>21</b>
<b>5.3</b>	<b>Equilibre encours /actif financier .....</b>	<b>21</b>
<b>6</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>22</b>

## **1 LE CONTEXTE DU BUDGET INITIAL 2017**

Le budget initial 2017 est présenté pour la deuxième année conformément au décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Alors que, jusqu'à présent, la comptabilité s'appuyait sur le principe des droits constatés, le décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique définit désormais deux comptabilités : une comptabilité budgétaire et une comptabilité générale. Ces deux comptabilités sont complémentaires et offrent chacune des informations différentes :

- La comptabilité budgétaire retrace la capacité de l'agence à prendre des engagements vis-à-vis des tiers (autorisations d'engagement) et sa capacité à les honorer (trésorerie nécessaire via les crédits de paiement),
- La comptabilité générale retrace sa situation financière et patrimoniale.

Le budget comprend désormais :

- les autorisations budgétaires constituées des autorisations d'emplois, des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP),
- des prévisions de recettes,
- le solde budgétaire résultant de la différence entre l'encaissement des recettes et la consommation des crédits de paiement de l'exercice,
- le tableau d'équilibre financier,
- le compte de résultat prévisionnel et le tableau de financement prévisionnel agrégés,
- le tableau des emplois.

Le budget se compose ainsi d'états relevant de la comptabilité budgétaire (emplois, AE et CP) et de la comptabilité générale (compte de résultat et tableau de financement).

Les crédits inscrits au budget sont présentés par nature budgétaire de dépenses (quatre enveloppes limitatives) et par destination. Les destinations constituent les finalités de la dépense, traduites pour les agences de l'eau, par leurs lignes programme. Les AE et les CP constituent les nouveaux supports de la limitativité annuelle des crédits, par enveloppes.

La comptabilité des crédits de paiement et des recettes répond à un principe de caisse qui conduit à retracer les seuls événements donnant lieu à encaissements et décaissements.

## **2 LES RECETTES PREVISIONNELLES POUR 2017**

### ***La comptabilisation budgétaire et comptable des recettes en mode GBCP***

*Il convient de rappeler qu'en application des dispositions du décret GBCP, le fait générateur de l'inscription des recettes en comptabilité budgétaire est l'encaissement pour le montant prévisionnel et non plus l'émission comme auparavant.*

*Mais il existe des opérations spécifiques à la comptabilité générale comme les écritures d'ordre relatives à la réémission de titres suite à annulation, les produits à recevoir, les flux en retour d'avances, ... qui n'ont pas d'impact en comptabilité budgétaire.*

Les recettes sont constituées, pour l'essentiel, par des produits (principalement des redevances fiscales) et des ressources (les flux en retour des avances consenties pour financer des travaux).

## 2.1 Les produits

### 2.1.1 Les produits des redevances

Ces produits sont constitués de l'ensemble des redevances fiscales.

- Il s'agit :
- des soldes des redevances des années d'origine 2016 et antérieures pour un montant prévisionnel de 249,1 M€,
  - des acomptes et reversements conventionnels pour les redevances pollution domestique, collecte domestique et prélèvements au titre de l'année d'origine 2017 pour 513,7 M€.

Le montant de ces redevances est estimé à 762,8 M€ sur la base des hypothèses d'évolution des assiettes, revues en 2016. Alors que le programme révisé avait maintenu le principe d'érosion des assiettes tel que présenté dans le Programme initial 2013-2018, l'absence de constatation de ce phénomène de repli des assiettes a conduit à neutraliser son impact dans le cadre du budget rectificatif 2016.

En outre, est intégrée, tout comme dans le BR 2016, une prévision de réémissions de titres pour un montant de 9,24 M€, en opérations non budgétaires, notamment en cas de changement de redevables. Les réémissions font suite à des annulations de titres sur années antérieures qui donnent lieu, en parallèle, à une comptabilisation en dépenses de fonctionnement.

Ces produits sont complétés par :

- une prévision de pénalités pour paiements tardifs sur redevances LEMA estimée à 4,00 M€ en émission et à 2,5 M€ en encaissement,
- un produit de redevances ante-LEMA (contre-valeur) encaissé pour 0,5 M€ et contrepassé en comptabilité générale par le produit à recevoir comptabilisé en 2013.

Par ailleurs, il est à noter que, dans le cadre de l'actualisation des schémas comptables relatifs aux redevances mutualisées intervenue le 25 août 2016, la part de la redevance pollution diffuse reversée à l'ONEMA jusqu'à présent comptabilisée en produit et en charge dans les comptes de l'agence délégante, est désormais comptabilisée uniquement dans les comptes de tiers de l'agence déléguée. Ce changement explique pour 11,6 M€ la diminution des produits de redevances entre le Budget Rectificatif 2016 et le Budget Initial 2017.

Le tableau suivant résume l'ensemble de ces inscriptions comptables :

<b>Redevances – en M€</b>	<b>BI 2017</b>	<b>BR 2016</b>	<b>CF 2015</b>
Pollution Industrie	25,05	29,96	29,17
Pollution des élevages	0,50	0,54	0,46
Pollution domestique	367,69	366,58	373,95
Collecte industrie	8,01	9,19	8,03
Collecte domestique	250,67	253,360	263,06
Pollution diffuse	23,40	23,40	24,24
Prélèvement irrigation	2,87	3,19	1,95
Prélèvement alimentation en eau potable	73,58	74,040	79,59
Prélèvement canaux	0,29	0,27	0,64
Prélèvement autres usages	9,75	12,3	9,39
Stockage étiage	0,01	0,02	0,00
Hydroélectricité	0,08	0,09	0,06
Obstacles	0,04	0,06	0,05
Protection du milieu	0,90	0,90	0,91
<b>Total LEMA</b>	<b>762,84</b>	<b>773,90</b>	<b>791,50</b>
Majorations p/paiement tardif	2,50	2,5	2,30
Produit des redevances ante-LEMA	0,48	1,23	2,40
Part ONEMA pollution diffuse		11,60	11,20
Réémission de titres	9,24	10	
<b>Total général</b>	<b>775,06</b>	<b>799,23</b>	<b>807,40</b>



### 2.1.2 Les autres produits

Les autres produits sont estimés à 3,58 M€ et concernent notamment les ordres de correction sur exercices antérieurs et les remboursements d'indemnités journalières de sécurité sociale. Il est envisagé que seuls 2,08 M€ feront l'objet d'un encaissement.

Le budget des « autres produits » et son évolution par rapport aux exercices antérieurs sont résumés par le tableau suivant (en M€) :

BI 2017	BR 2016	CF 2015
3,58	8,72	45,00

Il convient de noter que le Compte Financier 2015, intégrait une reprise de provision, à caractère non budgétaire, concernant les engagements pluriannuels de subventions et de primes à hauteur de 37,1 M€ et qu'une reprise de provisions à ce titre avait été inscrite au Budget Initial 2016 pour 5,15 M€.

### 2.2 Les ressources

Elles se composent principalement du flux en retour des avances consenties aux attributaires d'aides (138,9 M€) et, de façon marginale, du remboursement des prêts consentis au personnel jusqu'en 2010 (0,15 M€), pour un montant prévisionnel total de 139,05 M€.

Ces ressources évoluent de la manière suivante (en M€) :

BI 2017	BR 2016	CF 2015
139,05	134,95	136,6

### 2.3 Etat récapitulatif des produits et des ressources

Le tableau ci-dessous retrace la répartition en comptabilité budgétaire et non budgétaire des produits et ressources prévisionnelles de l'agence :

BI 2017 (en M€)	Comptabilité budgétaire	Opérations non budgétaires	Comptabilité générale
Redevances ante-LEMA	0,49	-0,49	0,00
Redevances LEMA	762,84		762,84
Majorations pour paiements tardifs	2,50	1,50	4,00
Réémission de titres		9,24	9,24
<b>PRODUITS FISCAUX</b>	<b>765,82</b>	<b>10,26</b>	<b>776,08</b>
Autres produits	2,08	1,50	3,58
Reprises sur amt. et prov.			
<b>AUTRES PRODUITS</b>	<b>2,08</b>	<b>1,50</b>	<b>3,58</b>
<b>AUTRES RESSOURCES (flux en retour)</b>		<b>139,05</b>	<b>139,05</b>
TOTAL PRODUITS	767,90	11,76	779,66
TOTAL RESSOURCES	0,00	139,05	139,05
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>767,90</b>	<b>150,81</b>	<b>918,71</b>

En outre le tableau ci-dessous retrace leur évolution par rapport au BR 2016 et au CF 2015.

En M€ - en comptabilité générale	BI 2017	BR 2016	CF 2015
Produits fiscaux : redevances	776,08	799,5	805,0
Autres produits (dont reprises s/ amt. et prov.)	3,58	8,7	44,9
Autres ressources (flux en retour)	139,05	134,9	136,6
<b>Total</b>	<b>918,71</b>	<b>943,1</b>	<b>986,5</b>

### **3 LES DEPENSES PREVISIONNELLES EN 2017**

#### ***La comptabilisation budgétaire et comptable des dépenses en mode GBCP***

*La comptabilité budgétaire en mode GBCP comporte une comptabilité des autorisations d'engagement (AE) et une comptabilité des crédits de paiement (CP).*

*Par ailleurs, le décret GBCP consacre la notion de Destination comme étant la finalité de la dépense. Elle tient compte de la structuration du programme des établissements et permet la programmation, la budgétisation mais également le suivi de l'exécution des dépenses. En accord avec les tutelles, les lignes programme telles que définies par l'Instruction de Programme constituent les destinations budgétaires des agences de l'eau.*

*Les autorisations d'engagement :*

- *déterminent la capacité de l'ordonnateur à engager juridiquement l'Agence et constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pendant l'exercice ;*
- *sont annuelles mais génèrent potentiellement des décaissements pluriannuels ;*
- *constituent le point d'entrée de la dépense et doivent permettre le pilotage des crédits de paiement.*

*Les crédits de paiement :*

- *constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées pendant l'exercice ;*

*La budgétisation des AE et CP s'appuie sur leurs règles de consommation :*

- *le fait générateur de la consommation des AE est l'engagement ferme de l'Agence vis-à-vis d'un tiers pour un montant déterminé ;*
- *le fait générateur de la consommation des CP est le décaissement pour l'exercice concerné, compte tenu du rythme de réalisation des engagements (que ces engagements aient été pris l'année de l'exercice ou les années antérieures).*

*Rappel : Les avances (en emplois et ressources) et la gestion du remboursement du prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont des opérations bilancielle non budgétaires qui ne donnent donc pas lieu à comptabilisation en autorisations d'engagement mais sont présentées en opérations de trésorerie dans l'Equilibre Financier.*

Le budget 2017 de l'agence se compose, pour l'essentiel, de subventions et d'avances aux maîtres d'ouvrage, de charges de personnel et de dépenses courantes de fonctionnement et d'investissement.

### 3.1 L'enveloppe Interventions

L'enveloppe Interventions retrace, en AE et CP, les subventions, les primes et Aquex ainsi que les charges de soutien aux interventions et la contribution versée à l'ONEMA.

Les avances sur travaux constituent, quant à elles, des opérations de trésorerie, à caractère non budgétaire, présentées dans l'Equilibre Financier.

#### 3.1.1 Les dépenses d'interventions

##### **Articulation entre les dotations d'Autorisations de Programme (AP) et d'Autorisation d'Engagement (AE)**

*S'agissant du 10<sup>ème</sup> Programme, la mise en œuvre du décret GBCP conduit à compléter la gestion classique en Autorisation de Programme (AP) par l'utilisation de la notion d'Autorisation d'Engagement (AE).*

*On retiendra que les documents budgétaires vont traiter différemment le volet subventions et le volet avances.*

##### ➤ Les subventions

*Ainsi, concernant les subventions, les Autorisations d'Engagement (AE) correspondent aux Autorisations de Programme (AP) du programme, majorées de la part estimative des dégagements d'Autorisations de Programme (AP) sur les années antérieures du programme en cours.*

*Elles font désormais l'objet d'une présentation et d'un vote en Autorisations d'Engagement (AE).*

##### ➤ Les avances

*Les avances sont des opérations de nature patrimoniale. A ce titre, elles ne consomment pas d'autorisations d'engagement (AE). Elles sont enregistrées en opération de trésorerie dans l'Equilibre Financier et non en comptabilité budgétaire. Pour autant, dans le cadre du suivi financier du 10<sup>ème</sup> programme, les avances continuent à consommer des Autorisations de Programme (AP) et à être rapportées à ce titre.*

*Pour 2017, le vote du budget s'accompagne d'une délibération donnant par ligne programme les engagements juridiques (montants des aides) qui pourront être accordées sous la forme habituelle d'Autorisations de Programme (AP), correspondant au cumul des subventions et des avances. Cette délibération permettra de conserver une lisibilité des volumes d'intervention disponibles pour l'exercice.*

#### 3.1.1.1 Les autorisations de programme

La faible dynamique d'investissement constatée en 2013 avait conduit à reprogrammer environ 80 M€ d'AP de 2013 en 2018 lors de l'adoption du budget rectificatif de 2013 (délibération CA n°13-20 du 21 novembre 2013) dont 60 M€ sur les principales lignes d'intervention.

2014, puis 2015 ont été caractérisées par une plus forte mobilisation des aides conduisant même à des reports de dossiers. Les engagements d'AP en 2016 restent importants conduisant même à une augmentation des dotations en AP décidée au CA du 7 juillet 2016. Les perspectives pour 2017 laissent penser que la dynamique va se poursuivre.

Afin de rester sur ce même régime d'engagement il est proposé de lisser les dotations d'autorisations de programme en 2017 et 2018. En effet les montants d'AP prévus la dernière année du programme sont supérieurs d'environ 30M€ à ceux prévus pour 2017.

Il est proposé au Conseil d'administration de transférer 15M€ de 2018 vers 2017, principalement sur les lignes très dynamiques relatives à l'assainissement des collectivités, qui pourront faire l'objet d'ajustement par la commission des aides en cours d'année 2017 le cas échéant.

Les ajustements opérés tiennent compte par ailleurs des reliquats AQUEX à instruire et de la suppression du coefficient de minoration des primes. Ils ont été réalisés par des ajustements sur la ligne 11 du domaine 2 en conservant le montant total d'autorisations de programme de l'année.

### **Tableau de synthèse en Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement concernant les lignes programme d'intervention**

Le tableau ci-dessous présente les Autorisations de Programme (AP) présentées de manière classique (subventions + avances) et, pour information, l'équivalent budgétaire (AE + avance). On notera que, pour l'année 2017, le montant des dégagements est estimé à 37,7 M€.

N° LP	Lignes programme	AP 2017	AE subv. + avance 2017	dont AE (subv.) 2017
<b>I - Lutte contre la pollution</b>				
11	Installations de traitement des eaux usées domestiques	240,8	255,7	186,7
12	Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques	153,3	162,4	116,4
13	Lutte contre la pollution des activités économiques *	36,5	39,0	39,0
14	Elimination des déchets	2,6	2,6	2,6
15	Assistance technique à la dépollution	3,4	3,6	3,6
16	Primes pour épuration aux collectivités locales	95,5	95,5	95,5
17	Aide à la qualité d'exploitation (AQUEX)	5,0	5,0	5,0
18	Lutte contre la pollution agricole	42,2	43,7	43,7
	<b>Total lutte contre la pollution</b>	<b>579,3</b>	<b>607,5</b>	<b>492,5</b>
	Total lutte contre la pollution hors primes et aquex	478,8	507,0	392,0
<b>II - Gestion des milieux</b>				
	Gestion quantitative de la ressource	12,5	13,0	10,0
21	Protection de la ressource	16,1	17,0	15,7
23	Restauration et gestion des milieux aquatiques	56,1	59,7	57,0
24	Eau potable	60,4	63,4	32,0
25	Planification et gestion à l'échelle du bassin et sous bassins	6,0	6,3	6,3
29	<b>Total gestion des milieux</b>	<b>151,1</b>	<b>159,3</b>	<b>120,9</b>
<b>III - Conduite et développement des politiques</b>				
31	Etudes générales	4,4	4,7	4,7
32	Connaissance environnementale	14,8	15,0	15,0
33	Action internationale	5,0	5,3	5,3
34	Information, communication et éducation à l'environnement	3,7	4,0	4,0
	<b>Total conduite et développement des politiques</b>	<b>27,9</b>	<b>28,9</b>	<b>28,9</b>
<b>IV - Dépenses courantes et autres dépenses</b>				
48	Dépenses liées aux redevances	3,6	3,6	3,6
49	Dépenses liées aux interventions	0,3	0,3	0,3
	<b>Total dépenses courantes et autres dépenses</b>	<b>3,9</b>	<b>3,9</b>	<b>3,9</b>
<b>V - Fonds de concours et autres</b>				
51	Fonds de concours ONEMA	57,6	57,6	57,6
	<b>Total général</b>	<b>819,8</b>	<b>857,3</b>	<b>703,9</b>

## Tableau des Autorisations de Programme par domaine

Ce tableau retrace, toutes lignes programme confondues, y compris les dépenses de fonctionnement et d'investissement exposées dans les paragraphes suivants, le montant total des Autorisations de Programme par domaine, tel que défini par l'instruction de programme.

N° LP	Lignes programme	BP 2017
AP		
<b>DOMAINE 1 - Connaissance, planification, gouvernance, fonctionnement, personnel agence</b>		
<b>Interventions</b>		
29	Planification et gestion à l'échelle du bassin et sous bassins	6,0
31	Etudes générales	4,4
32	Connaissance environnementale	14,8
33	Action internationale	5,0
34	Information, communication et éducation à l'environnement	3,7
	<b>Total interventions</b>	<b>33,9</b>
<b>Fonctionnement</b>		
41	Dépenses de fonctionnement hors personnel	10,8
42	Immobilisations	6,5
43	Dépenses de personnel	31,8
44	Charges de régularisation	18,8
45	Charges financières (K + intérêts )	13,7
48	Dépenses liées aux redevances	3,6
49	Dépenses liées aux interventions	0,3
	<b>Total fonctionnement</b>	<b>85,5</b>
	<b>Total domaine 1</b>	<b>119,4</b>
<b>DOMAINE 2 - Mesures générales de gestion de l'eau</b>		
11	Installations de traitement des eaux usées domestiques (hors pluvial)	205,3
12	Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques	153,3
15	Assistance technique à la dépollution	3,4
25	Eau potable	60,4
	<b>Total domaine 2</b>	<b>422,4</b>
<b>DOMAINE 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau</b>		
11	Installations de traitement des eaux usées domestiques (pluvial)	35,5
13	Lutte contre la pollution des activités économiques	36,5
14	Elimination des déchets	2,6
18	Lutte contre la pollution agricole	42,2
21	Gestion quantitative de la ressource	12,5
23	Protection de la ressource	16,1
24	Restauration et gestion des milieux aquatiques	56,1
	<b>Total domaine 3</b>	<b>201,5</b>
	<b>Total sous plafond de dépenses</b>	<b>743,3</b>
<b>Hors plafond de dépenses</b>		
17	Primes de performance épuratoire	100,5
51	<b>Fonds de concours ONEMA</b>	57,6
52	<b>Prélèvement de l'Etat</b>	58,2
53	<b>Pollution diffuse part ONEMA</b>	0,0
	<b>Total hors plafond de dépenses</b>	<b>216,3</b>
	<b>Total AP</b>	<b>959,6</b>

## Respect du plafond de dépenses par domaine

L'arrêté plafonnant les dépenses des agences de l'eau établit un plafond de dépenses en AP par agence et par domaine pour l'ensemble du Xème programme.

Les dépenses du domaine 1, qui concerne la connaissance, la planification et le fonctionnement de l'Agence peuvent être redéployées sur les domaines 2, qui concerne l'assainissement des eaux usées et l'eau potable, et 3, qui concerne le traitement de pollutions industrielles et agricoles, la protection de la ressource, le pluvial et la restauration des milieux aquatiques. Les dépenses non réalisées du domaine 2 peuvent être redéployées sur le domaine 3. Les dépenses non réalisées du domaine 3 ne peuvent pas être redéployées.

Le domaine 1 comporte deux natures de dépenses très spécifiques :

- La ligne programme 44, charges de régularisation, concerne les annulations de titres de redevances. Une grande part de ces titres annulés donne lieu à réémission après correction d'une erreur, en général sur le tiers redevable, sans qu'il y ait une dépense réelle pour l'agence. Le niveau de dépenses imputable à la LP 44 est difficilement contrôlable.
- La ligne programme 45, charges financières, qui comporte le remboursement de l'emprunt et les intérêts. Entre la construction du Xème programme et son exécution, l'Agence a réduit le montant de son emprunt (75 M€ au lieu de 150 M€ prévus initialement) et a prévu son remboursement intégralement sur le Xème programme alors que le remboursement devait initialement se poursuivre sur le XIème programme. Cette mesure de bonne gestion entraîne une augmentation de la LP 45 de 6,5 M€ qui ne doit pas pénaliser l'Agence.

En conséquence, en accord avec la Direction de l'Eau et de la Biodiversité, le respect du plafond du domaine 1 est apprécié en plafonnant les dépenses de la LP 44 au montant prévu lors de la mise au point de l'arrêté de cadrage soit 90 M€ et la LP 45 au montant prévu dans le Xème programme soit 75,6 M€.

Le tableau suivant permet de vérifier le respect du plafond du domaine 1 :

	Réel 2013	Réel 2014	Réel 2015	BR 2016	BI 2017	Prév 2018	TOTAL actualisé	Total avec LP 44 et 45 plafonnées	Plafond arrêté
<b>Domaine 1</b>	<b>115,25</b>	<b>117,88</b>	<b>103,27</b>	<b>118,96</b>	<b>119,45</b>	<b>101,59</b>	<b>676,40</b>	<b>653,00</b>	<b>653,00</b>
Total X29- Appui à la gestion concertée	5,27	2,74	3,39	6,00	6,00	6,00	29,40	29,40	
Total X31- Etudes générales	6,54	3,51	5,84	4,30	4,40	4,40	28,99	28,99	
Total X32- Connaissance environnementale	12,23	13,28	13,21	14,80	14,80	13,89	82,20	82,20	
Total X33- Action internationale	4,29	3,42	2,67	5,00	5,00	5,00	25,37	25,37	
Total X34- Information, communication et éducation à l'environnement	3,88	4,10	4,36	3,70	3,70	3,70	23,44	23,44	
Total X41- Fonctionnement hors amortissement hors personnel	9,11	8,48	8,46	8,61	10,84	7,30	52,81	52,81	
Total X42- Immobilisations	2,17	3,25	2,21	8,28	6,50	5,50	27,90	27,90	
Total X43- Dépenses de personnel	32,55	31,95	32,06	31,92	31,71	32,00	192,20	192,20	
Total X44- Charges de régularisation	20,70	30,22	13,68	18,40	18,90	5,00	106,90	90,00	90,00
Total X45- Charges financières	13,63	13,69	13,69	13,69	13,69	13,70	82,10	75,60	75,60
Total X48- Dép courantes liées aux red	4,40	2,81	3,55	3,79	3,64	4,50	22,68	22,68	
Total X49- Dép courantes liées aux interventions	0,47	0,43	0,16	0,47	0,26	0,60	2,40	2,40	

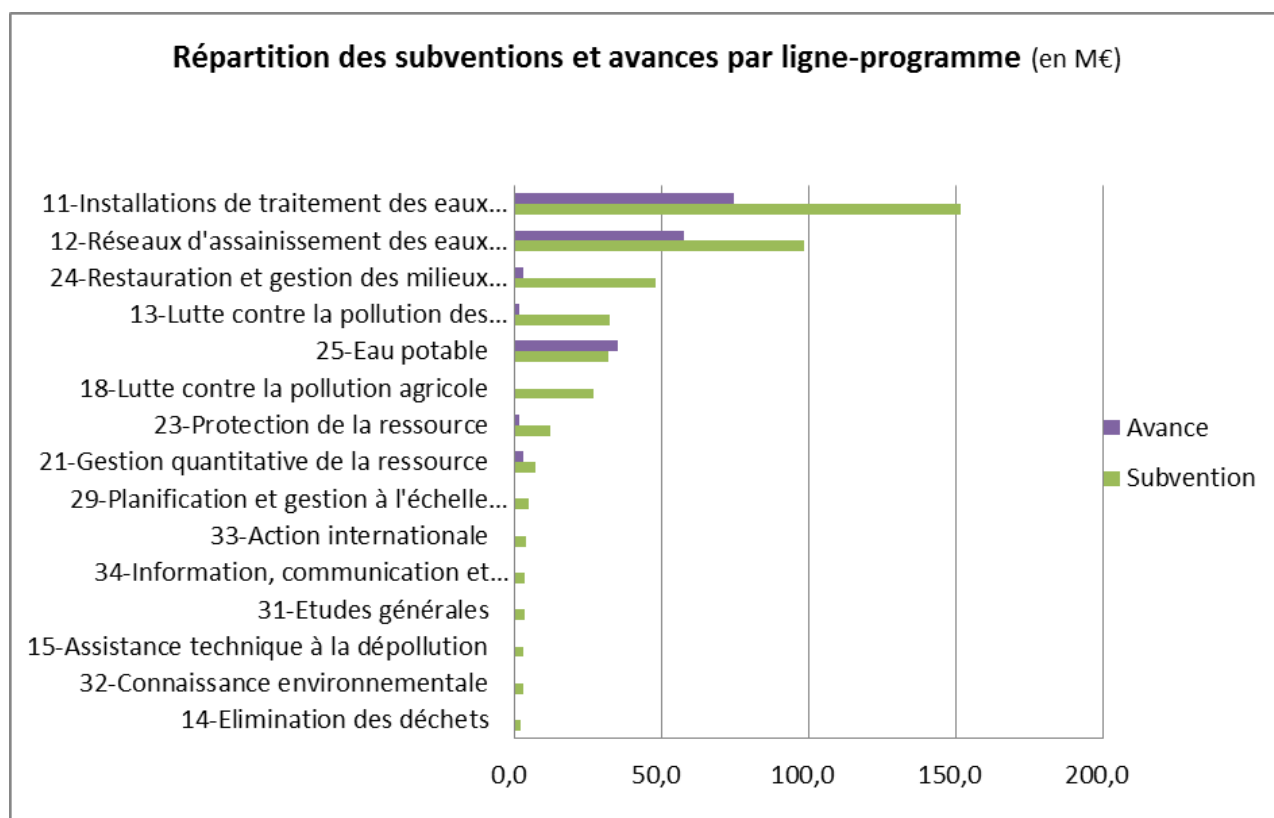
### **3.1.1.2 Les crédits de paiements et les opérations non budgétaires**

Les dépenses budgétaires se composent des charges d'interventions (subventions), des primes pour épuration et des Aquex, des charges de soutien aux interventions ainsi que de la contribution versée à l'ONEMA. Les opérations non budgétaires concernent les avances pour travaux versées aux attributaires.

- Les dotations de **crédits de paiement concernant les subventions** pour un montant de 432,2 M€ affichent un repli par rapport aux crédits de paiement 2016, lesquels avaient fait l'objet d'un abondement complémentaire au Budget Rectificatif 2016.
- Le volume de Crédits de Paiement au titre des **Primes et Aquex** atteint 100,5 M€.
- Enfin, ce budget prévoit un volume financier de 176 M€ au titre des **avances versées** aux bénéficiaires, présenté en opération de trésorerie non budgétaire, qui fait l'objet d'une augmentation en raison de la modification des modalités de versement des avances. Les avances seront payées en une seule fois au démarrage des opérations, ce qui conduit à anticiper leur paiement sans toutefois en augmenter le montant accordé.
- Le **budget de soutien aux interventions** se compose notamment (en AE/CP) :
  - des mesures de surveillance des milieux : 12,8 M€,
  - de la rémunération des distributeurs d'eau potable : 2,8M€
  - des études : 1,1 M€
  - d'autres dépenses liées aux redevances : 0,8 M€,
  - des autres dépenses liées aux interventions : 0,3 M€.
- De plus, le montant total des contributions des agences de l'eau aux ressources financières de l'ONEMA au titre de la politique nationale de l'eau et la part respective de chaque agence à ce financement ont fait l'objet d'une actualisation en 2016 par l'arrêté du 17 juin 2016. Pour l'Agence Seine Normandie, la contribution versée à l'ONEMA est prévue à hauteur de 57,6 M€.

S'agissant de la comptabilisation de la fraction de la redevance pour pollutions diffuses reversée à l'ONEMA, le budget 2017 tient compte du changement de méthode relatif aux nouveaux schémas d'écriture fixés par la note n°2016-08-5127 du 25 août 2016 de la DGFIP. Ainsi, l'écriture dans la comptabilité générale, en charges et produits, de la part reversée à l'ONEMA au titre de la redevance pollution diffuse n'est plus comptabilisée dans les comptes de l'agence délégante (cas de l'Agence de l'eau Seine Normandie).

La répartition des crédits de paiement du budget 2017 entre les subventions et avances par lignes programme est la suivante :



### 3.1.1.3 Les dépenses d'intervention en synthèse

L'évolution du budget consacré aux dépenses d'intervention est résumée par le tableau suivant (en M€) :

Comptabilité budgétaire		BI 2017	BR 2016	CF 2015
Subventions	AE	528,1	522,7	
	CP	432,2	468,8	477,9
Avances	AE			
	CP			<b>114,6</b>
Primes et Aquex	AE	100,5	104,7	
	CP	100,5	111,3	112,85
Charges de soutien	AE	17,7	18,2	
	CP	17,8	18,2	13,2
Contribution ONEMA	AE	57,6	57,5	
	CP	57,6	57,5	63,7
<b>Total</b>	<b>AE</b>	<b>703,9</b>	<b>703,1</b>	
	<b>CP</b>	<b>608,1</b>	<b>655,8</b>	<b>782,25</b>

Opérations non budgétaire		BI 2017	BR 2016	CF 2015
Avances		176,0	138,6	
Part pollution diffuse ONEMA		0	11,6	



### **3.1.2 Les provisions pour engagements pluriannuels de charges d'intervention**

#### **3.1.2.1 Les engagements relatifs aux subventions**

Jusqu'au 31 décembre 2015, les engagements pluriannuels pris dans le cadre des dispositifs d'interventions (subventions d'aides aux travaux) étaient provisionnés pour le montant des aides aux travaux accordées et non encore payées aux bénéficiaires.

La méthode de comptabilisation des engagements pluriannuels de l'agence a été modifiée par une instruction comptable du 6 juillet 2015. Dans la mesure où les engagements pluriannuels relatifs aux subventions constituent une obligation uniquement potentielle (montant de l'aide non certain), elles ne répondent plus désormais aux critères de comptabilisation en provision mais elles sont désormais considérées comme un engagement hors bilan.

Il convient de retenir que, bien que non anticipé dans le cadre du Budget Initial 2016, ce changement sera applicable pour les comptes clos au 31 décembre 2016.

Par conséquent, aucune dotation ni reprise sur provision n'est à inscrire au budget 2017 au titre des engagements relatifs aux subventions.

A titre d'information, l'engagement pluriannuel prévisionnel à fin 2017 estimé sur la base du programme s'élève à 938 M€ pour les encours de subvention.

#### **3.1.2.2 Les engagements relatifs aux primes pour épuration**

Etant donné qu'il est possible d'évaluer, de façon précise et dès la construction du budget, le montant des primes à verser pour une année d'activité, les engagements relatifs aux primes répondent aux caractéristiques d'une provision (montant certain). Ils sont donc toujours comptabilisés en provision à hauteur de l'estimation des montants restant à verser pour les années d'activité écoulées.

Dans la mesure où, pour l'exercice 2017, les Autorisations d'Engagement (AE) et les Crédits de Paiement (CP) relatifs aux primes sont estimés au même montant, à savoir 95,5 M€, l'engagement prévisionnel relatif aux primes provisionné fin 2016 n'évoluera pas en 2017. Ainsi, aucune dotation ou reprise n'est à prévoir au budget 2017. L'engagement estimatif provisionné fin 2017 est de 66,98 M€.

### **3.2 L'enveloppe Personnel**

L'enveloppe budgétaire en Autorisations d'Engagement (AE) et en Crédits de Paiement (CP), dédiée aux charges de personnel est retracée ci-dessous :

En M€	BI 2017	Prévision d'exécution 2016	BI 2016	CF 2015
AE	31,71	31,49	31,92	
CP	31,71	31,49	31,92	32,05

Le budget 2017 a été estimé sur la base d'une réduction des effectifs de 3,0 % par rapport au plafond autorisé 2016, conformément à la notification de la Direction de l'eau et de la biodiversité.

Cette réduction conduit à la suppression de 13 postes portant le plafond d'emploi à :

- 407,1 ETP contre 420,1 (plafond 2016 corrigé le 27/09/2016),

- 419,3 ETPT contre 430,6 (plafond 2016 corrigé le 27/09/2016).

Les autres hypothèses retenues pour la construction du budget initial sont les suivantes :

- les mesures générales connues à ce jour affectant les dépenses : augmentation de la valeur du point de +0.6% à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, du plafond de la sécurité sociale +1,52 %, du taux de pension civile s'agissant de la part salariale +0,44 points, des cotisations à la CNRACL (part salariale + 0,44 points et part patronale + 0,1 points),
- une augmentation du SMIC de 1 %,
- le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) : - 0,2 % par rapport à la prévision d'exécution 2016.

Ainsi, la masse salariale prévue au budget initial 2017 enregistre une augmentation de 0.71 % par rapport à la prévision d'exécution 2016, et se décompose de la manière suivante :

- le traitement des personnels non titulaires (contractuels en contrat à durée déterminée et indéterminée) évolue de -1,87 % (soit -254 K€). Cette évolution est expliquée par la diminution des effectifs, toutefois pondérée par l'augmentation catégorielle et l'augmentation du point selon les règles définies par le statut des agences de l'eau s'agissant des agents en CDI.
- le traitement des personnels titulaires (fonctionnaires) augmente de 0,2 % (soit 2 K€). Cette évolution est principalement due au maintien de l'effectif de fonctionnaire pondéré par une rémunération moindre des fonctionnaires entrants par rapport aux sortants et à l'impact de la PPCR.
- les cotisations sociales augmentent de 1,18 % (soit 85 K€) en raison d'une hausse des contributions et du plafond de la sécurité sociale et de la PPCR bien que les effectifs sont en diminution,
- un montant prévisionnel de 120 K€ au titre des primes pour licenciement,
- les primes et indemnités versées au personnel non titulaire (contractuels) enregistrent une augmentation de 1,09 % (soit 42 K€). Cette évolution est principalement liée aux primes de restructuration prévues dans le cadre de la suppression du site d'Honfleur (78 K€) mais atténuée par la baisse des effectifs et au taux de la prime de performance collective prévue à 125% au lieu de 150% en 2016,
- les indemnités versées à Pôle emploi sont estimée à un niveau inférieur le Budget Initial 2016 (soit 258 K€) mais sont supérieures à la prévision d'exécution 2016 (117 K€) en raison du changement de convention et de méthode de calcul intervenu au 1<sup>er</sup> avril 2016. Pour des questions de paramétrage, Pôle Emploi n'a pas émis de factures depuis cette date, ce qui explique la reconduction du budget 2016.
- la rémunération des apprentis reste au même niveau que la prévision d'exécution 2016. Le nombre d'apprentis sous contrat reste identique à celui de 2016 : 8 apprentis durant l'année 2016 dont 5 toujours présents au 31 décembre 2017. Cette démarche démontre la volonté de la direction générale de répondre aux orientations gouvernementales,
- les dépenses diverses de personnel (restauration, œuvres sociales, médecine du travail) augmentent de 10% (soit 73 K€). Trois mesures expliquent cette évolution : augmentation de la subvention restauration (+50 K€), progression des bénéficiaires de Chèque Emploi Service Universel Préfinancé (+17 K€) et augmentation du nombre d'agent soumis à la visite médicale quinquennale obligatoire (+6 K€).

En synthèse, ces charges sont résumées par le tableau suivant (en M€) :

Libellé	BI 2017	Prévision d'exécution 2016	BI 2016	CF 2015
Traitements (dont apprentis)	20,62	20,59	20,64	20,83
Cotisations sociales et autres taxes sociales	10,08	9,97	10,02	10,05
Restauration, œuvres sociales, médecine travail	0,82	0,75	0,97	0,86
Autres charge de personnel	0,19	0,18	0,29	0,32
<b>Total</b>	<b>31,71</b>	<b>31,49</b>	<b>31,92</b>	<b>32,06</b>

### 3.3 L'enveloppe Fonctionnement

Cette enveloppe intègre tout d'abord des dépenses de fonctionnement encadrées à hauteur de 8,2 M€. En sont déduits, à hauteur de 0,1 M€, les montants versés (loyers et charges locatives) par divers locataires au titre de l'occupation d'une partie des locaux du siège et directions territoriales. De même, sont également déduites les dépenses prises en charges pour le compte des autres agences (mutualisation SIG) pour 0,1 M€.

Ainsi, le budget cible des dépenses encadrées est en ligne avec le plafonnement introduit par les directives gouvernementales (lettre de cadrage du 28 mai 2014 du Premier ministre) et se monte, pour 2017, à 8M€, soit 85 % du budget initial 2014.

Sont aussi retracées, en opérations budgétaires, des dépenses de fonctionnement non encadrées au titre desquelles figurent principalement :

- Un montant de 6,16 M€ (en AE et CP) qui correspond à la part effectivement remboursée aux redevables suite à la réduction ou annulations de redevances sur années antérieures,
- Les charges financières relatives au prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour 0,7 M€. On rappellera qu'il s'agit de la 5<sup>ème</sup> échéance d'intérêts au taux fixe de 2,67 % sur une durée totale de 6 ans.

Constituent, en outre, des opérations non budgétaires :

- 9,24 M€ au titre des annulations de redevances, liées soit à des changements d'attributaires ou transferts de compétences, soit à des réclamations/contentieux. On rappellera que ces écritures ne donnent pas lieu à décaissement et qu'elles font l'objet d'une inscription, en parallèle, en émissions de produits de redevances, non encaissables.
- Les dotations aux amortissements et provisions (14,40 M€), les remises gracieuses de majorations pour paiement tardif (1 M€) et les annulations de majorations pour paiement tardif au titre des années antérieures (1 M€) et les créances irrécouvrables (1,50 M€).

Enfin, tel qu'évoqué dans le chapitre introductif et conformément à la circulaire relative à la gestion budgétaire et comptable publique pour 2017, le prélèvement au profit de l'Etat ne constitue plus une charge budgétaire mais il diminue le fonds de roulement et la trésorerie de l'agence. Le prélèvement de trésorerie figure dans le tableau d'équilibre financier sur la ligne « autres décaissements non budgétaires ».

Ainsi, dans l'attente de sa notification, la contribution de l'Agence au titre du prélèvement exceptionnel de l'Etat sur les ressources des agences de l'eau est estimée à 58,5 M€ pour l'exercice 2017.

En synthèse, l'enveloppe budgétaire en Autorisations d'Engagement (AE) et en Crédits de Paiement (CP), dédiée aux charges de fonctionnement est retracée ci-dessous :

<b>Comptabilité budgétaire - en M€</b>	<b>BI 2017</b>	<b>BR 2016</b>	<b>CF 2015</b>
AE	17,7	15,8	
CP	15,8	15,8	90,2
<b>Opérations non budgétaires – en M€</b>	<b>BI 2017</b>	<b>BR 2016</b>	<b>CF 2015</b>
Réduction redevances sur années antérieures	9,2	9,2	
Créances irrécouvrables et annulation de majorations	3,5	3,0	
Dotation aux amortissements et provisions	14,4	14,4	
<b>Equilibre financier - en M€</b>	<b>BI 2017</b>	<b>BR 2016</b>	<b>CF 2015</b>
Prélèvement de l'Etat	58,2	58,8	

### 3.4 L'enveloppe Investissement

Cette enveloppe est dédiée aux investissements courants de l'Agence.

Les investissements immobiliers programmés pour 2017 concernent les trois directions territoriales de Rouen, Châlons-en-Champagne et Hérouville-Saint-Clair et le site de Nanterre. Ils seront intégrés au nouvel SPSI 2016-2020 sur l'ensemble des 7 sites qui sera présenté au Conseil d'Administration courant 2017.

Les travaux 2017 concernent :

- l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment de Rouen principalement par le renforcement du confort thermique (chaud et froid) en raison des vices de conception constatés après la réception de l'immeuble (objet actuellement d'un contentieux en cours avec l'architecte) – coût estimatif 2017 = 0,9 M€.
- l'hébergement de nouveaux locataires (AFB) à Châlons-en-Champagne entraînant des travaux de révision du cloisonnement interne et de création d'un second parking. Un chantier concomitant d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment (passage en LED, optimisation de la distribution du chauffage) est également lancé – coût estimatif 2017 = 0,5 M€.
- l'accueil à Hérouville-Saint-Clair des agents du service Littoral et Mer, actuellement hébergés à Honfleur, nécessitant également la rénovation de l'espace cafétéria, des accessibilités et de l'optimisation des locaux d'archivage – coût estimatif 2017 = 0,8 M€.
- Enfin, une étude immobilière, en cours, traite du devenir du site de Nanterre : réalisation de travaux structurants sur le site ou achat/location d'un immeuble récent – coût estimatif 2017 = 0,6 M€.

Les autres investissements prévus pour 2017 sont les suivants :

- Développements et acquisitions informatiques : 4 M€
- Acquisitions mobilières : 0,2 M€
- Acquisitions foncières : 0,1 M€ (site de La Bassée).

En synthèse, ces charges évoluent de la manière suivante :

<b>Opérations budgétaires - En M€</b>		<b>BI 2017</b>	<b>BR 2016</b>	<b>CF 2015</b>
Investissements courants	AE	6,5	8,6	
	CP	7,3	8,3	14,5

### 3.5 Le remboursement de l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le montant du capital remboursé, en 2017, au titre de la 5<sup>ème</sup> échéance s'élève à 13M€

Opération de trésorerie	BI 2017	BR 2016	CF 2015
Remboursement prêt CDC	13,0	12,7	

### 3.6 Etat récapitulatif des charges et des emplois

Le tableau ci-dessous retrace les impacts budgétaires et non budgétaires des charges et emplois prévisionnels de l'Agence, en AE et CP (en M€) :

BI2017	Comptabilité budgétaire		Opérations non budgétaires	Comptabilité générale	Prélèvement de l'Etat sur fonds de roulement	Total dépenses
	AE	CP				
<b>Charges de personnel</b>	<b>31,7</b>	<b>31,7</b>	<b>0</b>	<b>31,7</b>		<b>31,7</b>
<b>Fonctionnement courant</b>	<b>17,7</b>	<b>15,8</b>	<b>27,2</b>	<b>43,0</b>	<b>58,2</b>	<b>101,2</b>
Subventions	528,1	432,2		432,2		432,2
Primes et aquex	100,5	100,5		100,5		100,5
Avances sur travaux			176,0	176,0		176,0
Soutien aux interventions	17,7	17,8		17,8		17,8
ONEMA	57,6	57,6	0,0	57,6		57,6
Dotation aux provisions				0		0
<b>Interventions</b>	<b>703,9</b>	<b>608,1</b>	<b>176,0</b>	<b>784,1</b>	<b>0,0</b>	<b>784,1</b>
<b>Investissement</b>	<b>6,5</b>	<b>7,3</b>	<b>13,0</b>	<b>20,3</b>		<b>20,3</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>759,8</b>	<b>662,9</b>	<b>216,2</b>	<b>879,1</b>	<b>58,2</b>	<b>937,3</b>

## **4 SYNTHESES BUDGETAIRES ET COMPTABLES**

Cette rubrique a pour vocation de commenter succinctement les principaux tableaux soumis au Conseil d'Administration pour approbation ou information.

### **Solde budgétaire (tableau 2)** – *présentation au CA pour vote*

Le solde budgétaire résultant de la différence entre les recettes encaissées (767,9 M€) et les crédits de paiement décaissés (662,9 M€) s'élève à 105 M€, en progression sensible par rapport aux données intégrées au Budget Rectificatif 2016 (67,9 M€). Cette évolution trouve son origine dans la réduction des crédits de paiement au titre des interventions.

### **Equilibre financier (tableau 4)** - *présentation au CA pour vote*

Cet état retrace les opérations non budgétaires ayant un impact sur la trésorerie. A partir du solde budgétaire (105 M€), sont identifiés les flux de trésorerie afin de déterminer la variation de trésorerie prévisionnelle sur l'exercice.

Aussi, pour l'exercice 2017, au regard des flux financiers (versement et retour des avances, remboursement du capital de l'emprunt...), la variation prévisionnelle de la trésorerie de l'exercice s'établit à – 3,05 M€.

### **Situation patrimoniale (tableau 6)** - *présentation au CA pour vote*

Ce tableau présente :

- Le résultat prévisionnel agrégé : est estimé, au titre de l'exercice 2017, à 96,96 M€. Sa forte progression par rapport au Compte financier 2015 et aux prévisions du Budget Rectificatif 2016 s'explique, au-delà du niveau du solde budgétaire, par la disparition des dotations aux provisions sur engagements pluriannuels au titre des subventions, conséquence du changement de méthode de comptabilisation (engagements hors bilan).
- La capacité d'autofinancement correspond au résultat comptable prévisionnel, après neutralisation des dotations et reprises aux amortissements. Son niveau élevé à hauteur de 111,3 M€ résulte du solde budgétaire élevé, dû à la diminution des crédits de paiement d'intervention, programmés pour 2017.
- La situation patrimoniale : le budget 2017 prévoit que les ressources dégagées (flux en retour des avances et remboursement des prêts au personnel 139,11 M€ et la capacité d'autofinancement 111,3 M€) sont supérieures aux emplois (avances pour travaux 176 M€, remboursement du prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations 13 M€ et investissements courants 7,30 M€). Cette situation conduit à un apport en fonds de roulement de 54,1 M€, avant prélèvement de l'Etat.
- La variation du fonds de roulement après prélèvement de l'Etat s'établit à – 4,03 M€, ce qui porte le fonds de roulement à 149,9 M€ en fin 2017, niveau comparable à celui du Compte financier 2015 (161,6 M€) et du Budget Rectificatif 2016 (153,9 M€). Le niveau du fonds de roulement ainsi atteint représente 81 jours d'activité (76 jours au titre du BR 2016).
- Le besoin en fonds de roulement correspond à la différence entre les créances, c'est-à-dire les émissions de recettes non recouvrées, et les dettes, c'est-à-dire les crédits de paiement non payés. Le niveau de trésorerie prévu fin 2017 étant de 41,1 M€ (tableaux 6 et 7), ceci conduit à un besoin en fonds de roulement de 108,8 M€.
- La trésorerie enregistre une diminution de -3,05 M€ (tableau 4), pour atteindre une trésorerie prévisionnelle de fin d'année 2017 à 41,1 M€.

Le tableau ci-dessous résume l'évolution de la trésorerie et du fonds de roulement détaillés dans les tableaux annexés (en M€) :

	BI 2017	BR 2016	CF 2015
APPORT ou PRELEVEMENT sur le FONDS DE ROULEMENT <b>Après prélèvement de l'Etat</b>	- 4,03 M€	-7,6 M€	34,9 M€
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	- 0,98 M€	-0,4 M€	5,1 M€
Variation de la TRESORERIE	- 3,05 M€	-7,2 M€	29,8 M€
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	149,9 M€	153,9 M€	161,6 M€
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	108,8 M€	109,8 M€	110,3 M€
Niveau de la TRESORERIE	41,1 M€	44,1 M€	51,3 M€

## **5 LA SITUATION DE L'ACTIF FINANCIER ET DES ENCOURS D'AIDES AUX TRAVAUX**

### **5.1 Actif financier**

Le montant de l'actif financier est constitué pour l'essentiel des sommes dues à l'Agence par les maîtres d'ouvrages au titre du remboursement du capital des avances.

Année	Avances versées	Avances remboursées	Actif inscrit au bilan
CF 2014	163,5 M€	141,6 M€	1 250,4 M€
CF 2015	114,6 M€	136,2 M€	1 228,8 M€
BR 2016	138,6 M€	134,8 M€	1 232,6 M€
BI 2017	176,0 M€	138,9 M€	1 269,7 M€

### **5.2 Encours sur les aides aux travaux**

Les encours sur les aides aux travaux sont la traduction des concours financiers accordés par l'agence aux maîtres d'ouvrages minorés des paiements déjà effectués au titre de ces concours et des dégagements d'autorisations de programme excédentaires.

L'encours prévu de l'Agence est le suivant :

Année	Encours Subventions	Encours Avances	Encours total
CF 2014	832,4 M€	192,1 M€	1 024,5 M€
CF 2015	806,1 M€	181,4 M€	987,5 M€
BR 2016	865,8 M€	185,2 M€	1 051,0 M€
BI 2017	938,0 M€	222,3 M€	1 160,3 M€

### **5.3 Equilibre encours /actif financier**

Avec ces projections prenant pour hypothèse que la totalité des avances inscrites aux budgets de 2016 et 2017 sera décaissée, l'actif financier de l'Agence couvre la totalité de ses engagements à hauteur de 117 % en 2016 et 109 % en 2017.

## 6 ANNEXES

Tableaux de la circulaire budgétaire :

- Tableau 1 : Autorisations d'emplois
- Tableau 2 : Autorisations budgétaires
- Tableau 3 : Dépenses par destination et recettes par origine
- Tableau 4 : Equilibre financier
- ~~Tableau 5 : Opérations pour compte de tiers (non applicable)~~
- Tableau 6 : Situation patrimoniale
- Tableau 7 : Plan de trésorerie
- ~~Tableau 8 : Opérations liées aux recettes fléchées (non applicable)~~
- Tableau 9 : Opérations pluriannuelles – prévisions
- Tableau 10 : Synthèse budgétaire et comptable

Annexes complémentaires à la circulaire budgétaire :

- Note de synthèse sur le schéma pluriannuel de la stratégie immobilière

Projet de délibération fixant, par masse, le montant des autorisations et prévisions budgétaires

Projet de délibération fixant le montant des autorisations de programme pour 2017



**TABLEAU 1**  
**Autorisations d'emplois - BI 2017**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETP	407,1		407,1
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	419,3		419,3

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI doit correspondre au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi législatif du programme.

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Tableau détaillé des emplois

	PLAFOND ORGANISME						TOTAL DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME		
	EMPLOIS SOUS PLAFOND AUTORISÉS PAR LA LFI			EMPLOIS HORS PLAFOND DE LA LFI			ETP	ETPT	masse salariale
	ETP	ETPT	masse salariale	ETP	ETPT	masse salariale			
<b>EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ( 1 + 2 + 3 )</b>	<b>407,1</b>	<b>419,3</b>	<b>31 672 596,96</b>	<b>5,00</b>	<b>4,42</b>	<b>41 296,54</b>	<b>412,1</b>	<b>423,72</b>	<b>31 713 893,50</b>
<b>1 - TITULAIRES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
* Titulaires État (emplois et crédits inscrits au budget de l'organisme et <u>actes de gestion</u> , dont CAP, déconcentrés dans l'organisme)	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0
* Titulaires organisme (corps propre)	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0
- en fonction dans l'organisme :	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0
. Titulaires État détachés sur emploi dans un corps organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0
. Titulaires de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0
- en fonction dans une autre personne morale :	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00			
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD sortantes non remboursées	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00			
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme- MAD sortantes remboursées	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00			
<b>2 - NON TITULAIRES</b>	<b>407,1</b>	<b>419,3</b>	<b>31 672 596,96</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>407,1</b>	<b>419,3</b>	<b>31672596,96</b>
* Non titulaires de droit public	407,1	419,3	31 672 596,96	0,00	0,00	0,00	407,1	419,3	31672596,96
- en fonction dans l'organisme :	407,1	419,3	31 672 596,96	0,00	0,00	0,00	407,1	419,3	31672596,96
. Contractuels sous statut :	360,8	373	27 608 586,18	0,00	0,00	0,00	360,8	373	27608586,18

øCDI	360,8	360,59	26 661 046,15	0,00	0,00	0,00
øCDD	0	12,41	947 540,03	0,00	0,00	0,00
. Contractuels hors statut :	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
øCDI	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
øCDD	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
. Titulaires État détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	46,3	46,3	4 064 010,78	0,00	0,00	0,00
<i>- en fonction dans une autre personne morale :</i>	0	0	0	0	0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées	0	0	0	0	0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	0	0	0	0	0	0
<b>* Non titulaires de droit privé</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>- en fonction dans l'organisme :</i>	0	0	0	0	0	0
øCDI	0	0	0	0	0	0
øCDD	0	0	0	0	0	0
<i>- en fonction dans une autre personne morale</i>	0	0	0	0	0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées	0	0	0	0	0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	0	0	0	0	0	0
<b>3 - CONTRATS AIDES (apprentis)</b>				<b>5</b>	<b>4,42</b>	<b>41 296,54</b>
<b>EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES ( 4 + 5 )</b>						
<b>4 - EMPLOIS REMUNERES PAR L'ETAT</b>						
* Titulaires de l'État mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)						
* Titulaires de l'État mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)						
* Contractuels de l' État mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)						
* Contractuels de l'État mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)						
<b>5 - EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES</b>						
* Agents mis à disposition de l'organisme et non remboursés à la collectivité ou organisme employeur						
* Agents mis à disposition de l'organisme et remboursés à la collectivité ou organisme employeur						

360,80	360,59	26 661 046,15
0,00	12,41	947 540,03
0	0	0
0	0	0
0	0	0
46,30	46,30	4 064 010,78
0	0	0
0	0	0
0	0	0
5	4,42	41 296,54
1	1	108500
0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0
1	1	108500
0	0	0
1	1	108 500,00

**TABLEAU 2**  
**Autorisations budgétaires - Budget initial 2017**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

DEPENSES						
	Montants					
	AE			CP		
	Exécution CF 2015	BR 2016	BI 2017	Exécution CF 2015	BR 2016	BI 2017
<b>Personnel</b>	<b>32 055 083</b>	<b>31 917 026</b>	<b>31 713 894</b>	<b>32 055 083</b>	<b>31 917 026</b>	<b>31 713 894</b>
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	783 815	988 435	750 000	783 815	988 435	750 000
<b>Fonctionnement</b>	<b>13 578 826</b>	<b>15 815 569</b>	<b>17 699 586</b>	<b>14 666 692</b>	<b>15 815 567</b>	<b>15 800 212</b>
<b>Intervention</b>	<b>556 800 000</b>	<b>727 940 143</b>	<b>703 946 392</b>	<b>667 192 911</b>	<b>655 800 143</b>	<b>608 036 392</b>
<b>Investissement</b>	<b>2 216 438</b>	<b>8 639 000</b>	<b>6 491 129</b>	<b>3 376 562</b>	<b>8 269 000</b>	<b>7 305 277</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)</b>	<b>604 650 347</b>	<b>784 311 738</b>	<b>759 851 001</b>	<b>717 291 248</b>	<b>711 801 736</b>	<b>662 855 774</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)</b>				<b>87 694 472</b>	<b>67 900 197</b>	<b>105 048 226</b>

RECETTES			
Exécution CF 2015	Montants		
	BR 2016	BI 2017	
<b>804 985 720</b>	<b>779 701 933</b>	<b>767 904 000</b>	<b>Recettes globalisées</b>
			Subvention pour charges de service public
			Autres financements de l'Etat
800 550 034	777 631 933	765 824 000	Fiscalité affectée
			Autres financements publics
4 435 686	2 070 000	2 080 000	Recettes propres
			- Recettes fléchées*
			- Financements de l'Etat fléchés
			- Autres financements publics fléchés
			- Recettes propres fléchées
<b>804 985 720</b>	<b>779 701 933</b>	<b>767 904 000</b>	<b>TOTAL DES RECETTES (C)</b>
-	-	-	<b>SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)</b>



**TABLEAU 4**  
**Equilibre financier - Budget initial 2017**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

<b>BESOINS</b>			
	<b>Exécution CF 2015</b>	<b>BR2016</b>	<b>BI 2017</b>
Solde budgétaire (déficit) (D2)*			-
Remboursements d'emprunts (capital)	12 323 912	12 652 961	12 990 795
Avances sur travaux	114 570 961	138 600 000	176 000 000
Versement prêts		6 000	6 000
Versement dépôts et cautionnement		10 000	0
Total (b1) Opérations non budgétaires (décaissables)	126 894 873	151 268 961	188 996 795
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**			-
Autres décaissements sur comptes de tiers (e1)	58 753 806	58 760 000	58 152 838
Ecart lié à l'approximation de la méthode transitoire de production des états GBCP en exécution	8 829 616		
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)</b>	<b>194 478 295</b>	<b>210 028 961</b>	<b>247 149 633</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie (I)=(2) - (1)</b>	<b>29 842 778</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>			-
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>	29 842 778	0	0
<b>TOTAL DES BESOINS (1) + (I)</b>	<b>224 321 073</b>	<b>210 028 961</b>	<b>247 149 633</b>

(\*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(\*\*) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(\*\*\*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

<b>FINANCEMENTS</b>			
<b>Exécution CF 2015</b>	<b>BR2016</b>	<b>BI 2017</b>	
87 694 472	67 900 197	105 048 226	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
		0	Nouveaux emprunts (capital)
136 626 601	134 800 000	138 900 000	Remboursement des avances sur travaux (flux en retour)
	150 000	150 000	Remboursement prêts
			Remboursement des dépôts et cautionnements
136 626 601	134 950 000	139 050 000	Total (b2) Opérations non budgétaires (encaissables)
		-	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
			Autres encaissements sur comptes de tiers (e2)
224 321 073	202 850 197	244 098 226	<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)</b>
-	7 178 764	3 051 407,29	<b>PRLELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)</b>
-	-	-	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
-	7 178 764	3 051 407	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>
<b>224 321 073</b>	<b>210 028 961</b>	<b>247 149 633</b>	<b>TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)</b>

**TABLEAU 5**  
**Opérations pour compte de tiers - Budget initial 2017**

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Prévisions de décaissements (c1)	Prévisions d'encaissements (c2)
Opération 1	C 4...			
	C 4...			
Opération 2	C 4...			
	C 4...			
Opération ...	C 4...			
	C 4...			
<b>TOTAL</b>			-	-

**L'AESN NE GERE PAS D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS**

*(c1) et (c2) étant repris au tableau "Equilibre financier"*

N.B. : Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une explication spécifique.

**TABLEAU 6**  
Situation patrimoniale - Budget initial 2017

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**Compte de résultat prévisionnel**

CHARGES	Exécution CF2015	BR2016	BI2017	PRODUITS	Exécution CF2015	BR2016	BI2017
Personnel	32 055 083	31 917 026	31 713 894	Subventions de l'Etat			
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	783 815	988 435	750 000	Fiscalité affectée	805 015 455	799 500 000	776 079 000
Fonctionnement autre que les charges de personnel	90 251 854	42 465 567	42 950 211	Autres subventions			
Intervention (le cas échéant)	667 703 407	688 740 143	608 036 392	Autres produits	44 976 769	8 723 000	3 580 000
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>790 010 344</b>	<b>763 122 736</b>	<b>682 700 497</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>849 992 224</b>	<b>808 223 000</b>	<b>779 659 000</b>
<b>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</b>	<b>59 981 880</b>	<b>45 100 264</b>	<b>96 958 504</b>	<b>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>849 992 224</b>	<b>808 223 000</b>	<b>779 659 000</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>849 992 224</b>	<b>808 223 000</b>	<b>779 659 000</b>

\* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

**Calcul de la capacité d'autofinancement**

	Exécution CF2015	BR2016	BI2017
<b>Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))</b>	<b>59 981 880</b>	<b>45 100 264</b>	<b>96 958 504</b>
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	7 979 693	35 740 000	14 400 000
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-40 539 709	-5 153 000	0
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	6 732	10 000	10 000
- produits de cession d'éléments d'actifs	-59 710	-20 000	-60 000
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	-1 374		
<b>= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)</b>	<b>27 367 512</b>	<b>75 677 264</b>	<b>111 308 504</b>

**Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés**

EMPLOIS	Exécution CF2015	BR2016	BI2017	RESSOURCES	Exécution CF2015	BR2016	BI2017
Insuffisance d'autofinancement	0	0	0	Capacité d'autofinancement	27 367 512	75 677 264	111 308 504
Investissements immobiliers	2 214 438	8 269 000	7 305 277	Financement de l'actif par l'Etat			
Autres investissements	2 000	16 000	6 000	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat			
Interventions (versements avances sur travaux)	114 570 961	138 600 000	176 000 000	Autres ressources	136 686 311	134 970 000	139 110 000
Remboursement des dettes financières	12 323 912	12 652 961	12 990 795	Augmentation des dettes financières			
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>129 111 311</b>	<b>159 537 961</b>	<b>196 302 072</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>164 053 823</b>	<b>210 647 264</b>	<b>250 418 504</b>
<b>Apport au fonds de roulement (7) = (6)-(5)</b>	<b>34 942 512</b>	<b>51 109 303</b>	<b>54 116 432</b>	<b>Prélèvement sur fonds de roulement (8) = (5)-(6)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie**

	Exécution CF2015	BR2016	BI2017
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)**	34 942 512	51 109 303	54 116 432
<b>Prélèvement de l'Etat sur fond de roulement**</b>		<b>-58 760 000</b>	<b>-58 152 838</b>
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	34 942 512	-7 650 697	-4 036 407
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	5 099 734	-471 933	-984 999
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	29 842 778	-7 178 764	-3 051 407
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	161 600 363	153 949 666	149 913 260
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	110 289 212	109 817 279	108 832 280
Niveau de la TRESORERIE	51 311 151	44 132 387	41 080 980

\* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

\*\* CF2014 et BR2015 : prélèvement de l'Etat inclus dans les charges donc dans la variation du fonds de roulement





**TABLEAU 8**  
**Opérations liées aux recettes fléchées - Budget initial 2017**

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

	Antérieures à N non dénouées	N	N+1	N+2	N+3
<b>Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)</b>					
<b>Recettes fléchées (b)</b>	-	-	-	-	-
Financements de l'État fléchés					
Autres financements publics fléchés					
Recettes propres fléchées					
<b>Dépenses sur recettes fléchées CP (c)</b>	-	-	-	-	-
Personnel					
AE=CP					
Fonctionnement					
Investissement					
AE					
CP					
<b>Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)</b>	-	-	-	-	-

L'AESN NE GERE PAS DE RECETTES FLECHEES

*Solde budgétaire N repris au tableau "Equilibre financier" en (a)*

*Au cas où l'organisme utilise ce tableau pour un suivi individuel par opération, cette seconde partie permet de vérifier l'équilibre final de chaque opération.*

<b>Autofinancement des opérations fléchées (d)</b>					
<b>Opérations de trésorerie (décaissements) financées par recettes fléchées (e)</b>					
<b>Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (a) + (b) - (c) + (d) - (e)</b>	-	-	-	-	-

**TABLEAU 9**  
Opérations pluriannuelles par nature - prévision

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

**A - Prévision d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement**

Opération	Nature	Prévision	Prévision BI 2017									Prévision N+1 et suivantes						
		Coût total de l'opération  (1)	AE ouvertes les années antérieures à N	AE consommées les années antérieures à N	AE reprogrammées ou reportées en N*	AE nouvelles ouvertes en N	TOTAL des AE ouvertes en N	CP ouverts les années antérieures à N	CP consommés les années antérieures à N	CP reprogrammés ou reportés en N*	CP nouveaux ouverts en N	TOTAL des CP ouverts en N	AE prévues en N+1	CP prévus en N+1	AE prévues en N+2	CP prévus en N+2	AE prévues > N+2	CP prévus > N+2
			(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11) = (9) + (10)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)
	<b>Ss total personnel</b>	<b>0</b>	132	96	0	32	32	132	97	0	32	32	32	32	0	0	0	0
	<b>Ss total fonctionnement</b>	<b>0</b>	241	225	0	18	18	269	226	0	16	16	13	13	0	0	0	0
	<b>Ss total intervention</b>	<b>0</b>	3 104	2 245	0	704	704	3 157	2 501	0	608	608	725	638	0	457	0	352
	<b>Ss total investissement</b>	<b>0</b>	59	44	0	7	7	61	44	0	7	7	6	6	0	0	0	0
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>3 536</b>	<b>2 610</b>	<b>0</b>	<b>760</b>	<b>760</b>	<b>3 618</b>	<b>2 866</b>	<b>0</b>	<b>663</b>	<b>663</b>	<b>775</b>	<b>689</b>	<b>0</b>	<b>457</b>	<b>0</b>	<b>352</b>
pm	Hors budgétaire		95			84	84	95			84	84	13	13				
	avances		167			153	153	139			176	176	151	185		84		15
	<b>TOTAL</b>		3 798	2 610	0	997	997	3 851	2 866	0	923	923	939	887	0	541	0	368

\* A l'occasion du budget initial N, cette colonne enregistre les reprogrammations en AE ou en CP de N-1 sur N. Lors du premier budget rectificatif N, le cas échéant présenté avec le compte financier N-1, cette colonne enregistre les éventuels reports en AE et en CP.

**B - Prévisions de recettes**

Opération	Nature	Prévision	Prévision N		Prévisions en N+1 et suivantes		
		Financement de l'opération  (18)	Encaissements des années antérieures à N  (19)	Encaissement prévus en N  (20)	Encaissements prévus en N+1  (21)	Encaissements prévus en N+2  (22)	Encaissements prévus > N+2  (23)
	<b>Ss total financement de l'Etat</b>	<b>0</b>	0	0	0	0	0
	<b>Ss total autres financements publics</b>	<b>0</b>	0	0	0	0	0
	<b>Ss total autres financements</b>	<b>0</b>	3 606	767	768	253	0
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>3 606</b>	<b>767</b>	<b>768</b>	<b>253</b>	<b>0</b>
pm	Hors budgétaire		18	13	13		
	flux en retour		133	139	139	152	1 254
	<b>TOTAL</b>		3 756	919	920	405	1 254

\* Subvention pour charges de service public, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée, financement de l'Etat fléchés

\*\* Autres financements publics (globalisés ou fléchés)

\*\*\* Recettes propres et autres recettes fléchés

\*\*\* Recettes propres et autres recettes fléchés

**TABLEAU 10**  
**Synthèse budgétaire et comptable - BI 2017**

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

		<b>BI 2017</b>	
<b>Stocks initiaux</b>	<b>1 Niveau initial de restes à payer</b>	<b>878 600 317</b>	
	<b>2 Niveau initial du fonds de roulement</b>	<b>153 949 666</b>	
	<b>3 Niveau initial du besoin en fonds de roulement</b>	<b>109 817 279</b>	
	<b>4 Niveau initial de la trésorerie</b>	<b>44 132 387</b>	
	4.a dont niveau initial de la trésorerie fléchée		
	4.b dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	44 132 387	
<b>Flux de l'année</b>	<b>5 Autorisations d'engagement net des déagements</b>	<b>722 151 001</b>	
	5.a Autorisations d'engagement	759 851 001	
	5.b Déagements	-37 700 000	
	<b>6 Résultat patrimonial</b>	<b>96 958 504</b>	
	<b>7 Capacité d'autofinancement (CAF)</b>	<b>111 308 504</b>	
	<b>8 Variation du fonds de roulement</b>	<b>-4 036 407</b>	
	<b>9 Opérations sur dettes financières, capitaux propres et créances immobilisées sans impact budgétaire</b>	<b>-108 099 633</b>	
	<b>10 Opérations comptables non retraitées par la CAF, non budgétaires</b>	<b>SENS -500 000</b>	
		Variation des stocks	+ / -
		Charges sur créances irrécouvrables et charges non décaissables	- -12 740 000
		Produits divers de gestion courante	+ 12 240 000
	<b>11 Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires</b>	<b>SENS -485 000</b>	
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / - -485 000
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -
	<b>12 Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11</b>	<b>105 048 226</b>	
	<b>13 Décalage de flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires</b>	<b>108 099 633</b>	
	<b>14 Variation de la trésorerie = 12 - 13</b>	<b>-3 051 408</b>	
		14.a dont variation de la trésorerie fléchée	
	14.b dont variation de la trésorerie non fléchée	-3 051 408	
<b>15 Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13</b>	<b>-984 999</b>		
<b>16 Variation de restes à payer</b>	<b>59 295 226</b>		
<b>17 Niveau final de restes à payer</b>	<b>937 895 543</b>		
<b>Stocks finaux</b>	<b>18 Niveau final du fonds de roulement</b>	<b>149 913 260</b>	
	<b>19 Niveau final du besoin en fonds de roulement</b>	<b>108 832 280</b>	
	<b>20 Niveau final de la trésorerie</b>	<b>41 080 980</b>	
	20.a dont niveau final de la trésorerie fléchée	0	
	20.b dont niveau final de la trésorerie non fléchée	41 080 980	

Comptabilité budgétaire

Comptabilité générale







**TABLEAU**  
**Annexe immobilière**

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Agence de l'eau Seine Normandie (AESN)	Réunion de l'organe délibérant du 15/11/2016
--	--

	exécution (année 2015)	dernier BR (année 2016)
<b>Données physiques</b>		
<b>Nombre de bâtiments occupés</b>	7	7
dont biens propres	X	
dont biens domaniaux	X	
dont prises à bail	X	
dont autres mises à disposition (ex. : collectivités territoriales)	X	
<b>Surface totale occupée (m<sup>2</sup> - SUB)</b>	16503	16 503
dont biens propres	X	
dont biens domaniaux	X	
dont prises à bail	X	
dont autres mises à disposition (ex. : collectivités territoriales)	X	
<b>Ratio m<sup>2</sup> SUN / poste de travail (*)</b>	14,8	14,8

	classe de compte (n°)	exécution (2015)	dernier BR (2016)	BI 2017
<b>Dépenses de fonctionnement à l'€ près</b>				
Redevances de crédit-bail immobilier (*)	6125	0	0	0
Locations immobilières (*)	6132	142 097	121 950	109 240
Entretien et réparations sur biens immobiliers (*)	6152	222 880	197 843	187 323
<b>Dépenses d'acquisition à l'€ près</b>				
Acquisition de biens propres ou de biens domaniaux	X	0	0	0
<b>Dépenses d'investissement à l'€ près</b>				
Réalisation de travaux structurants sur les biens propres ou domaniaux	X	305 285	2 824 500	2 681 200
<b>Produits de cession d'immobilisations corporelles à l'€ près</b>				
dont biens propres	756	0	0	0
dont biens domaniaux	756	0	0	0

(\*) Les données sont disponibles à la saisie dans le système d'informations des opérateurs de l'Etat (SI OPE)

**Commentaires portant sur la stratégie immobilière de l'établissement :**

(notamment sur l'avancement des opérations prévues dans le SPSI, la levée des réserves de France Domaine ou du CIE, les économies réalisées ou programmées,...)

Le SPSI 2010-2015 a été présenté au conseil d'administration de l'Agence lors de sa séance du 1er juillet 2010. Il a fait l'objet d'un complément auprès du conseil d'administration le 07 avril 2011. Il prévoyait le maintien de l'installation du siège de l'Agence, des directions territoriales et du service littoral et de la mer dans des locaux rénovés avec la volonté de rationaliser les surfaces occupées au sein de certains sites (notamment le siège) par la location de surface auprès de tiers, en privilégiant les structures en relation avec les missions de l'Agence (Associations, syndicats mixtes, administration...).

L'Agence devrait présenter son nouvel SPSI pour une nouvelle période de 4 ans en 2017. La rationalisation des surfaces occupées au sein des sites reste la préoccupation constante face aux baisses d'effectifs. Une des actions les plus emblématiques sera la vente du site de Honfleur, le personnel rejoignant le site de Hérouville Saint Clair ce qui renforcera sa proximité avec les services de l'Etat s'occupant des milieux marins. Par ailleurs, concernant le siège de l'Agence, une étude est actuellement menée afin de déterminer les surfaces cible du siège pendant la période du nouvel SPSI et étudier la pertinence de différents scénarios d'implantation : maintien sur le site avec travaux structurants et ouverture à la location a minima d'un étage, vente de l'immeuble et achat ou location d'un immeuble récent. Le maintien sur le site nécessite en effet à moyen terme de réaliser des travaux structurants d'aménagement et de mise aux normes du bâtiment aussi bien en terme de sécurité que de performance énergétique, et ce dans l'objectif d'accueillir de nouveaux locataires. Le choix du scénario retenu devrait être fait au 1er semestre 2017.

Cette réflexion sur la pertinence du maintien du siège de l'Agence explique que les travaux budgétés en 2016 (2,8 k€) auront un taux d'exécution très faible dans la mesure où une grosse partie de l'enveloppe concernait la rénovation des huisseries métalliques de Nanterre (pour 1,8k€) et que les travaux ont été reportés en début d'année dans l'attente de la décision sur l'implantation du siège.

Pour l'année 2017, s'il n'y aura pas ou peu de travaux structurants sur le siège compte tenu de l'étude en cours, les efforts de rationalisation et d'accueil de nouveaux arrivants se concrétisent sur certains sites de province :

- le site de Chalons : les brigades de l'ONEMA et ONCFS du département de la Marne devraient être accueillies prochainement sur le site (15 personnes qui se rajoutent aux 8 locataires déjà présents sur le site). Leur arrivée prochaine nécessite certains aménagements comme la création d'un parking et des opérations de reclassement interne, des travaux de mises aux normes d'accessibilité et de performance énergétique du bâtiment (passage en LED, optimisation de la distribution de chauffage...).

- le site de Hérouville Saint Clair : il est prévu que ce site accueille les personnels du service littoral et mer implantés jusqu'à présent sur Honfleur. Des travaux de reclassement interne, de rénovation des espaces communs, de mise aux normes d'accessibilité et d'entretien du bâtiment sont envisagés et restent à préciser.

Par ailleurs, sur le site de Rouen, depuis la réception du bâtiment en 2007, des désordres sont rapidement apparus sur la régulation thermique du bâtiment, avec des températures, en période chaude, dépassant régulièrement les 29° au second étage et de forts courants d'air provoquant une importante sensation d'inconfort notamment autour des menuiseries intérieures, dans leurs bureaux. Si un contentieux à ce sujet est en cours notamment auprès du groupement de maîtrise d'œuvre, des travaux seront menés en 2017 pour remédier à ces désordres et améliorer ainsi la performance énergétique du bâtiment. Ces travaux devraient également répondre à la problématique des fuites d'eau éparpillées et irrégulières régulièrement constatées.

# AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

## DÉLIBÉRATION N° CA 16-XX DU 15 NOVEMBRE 2016

### BUDGET INITIAL 2017

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

#### Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 419,3 ETPT sous plafond et 0 ETPT hors plafond
- 759,8 M€ d'autorisations d'engagement dont :
  - 31,7 M € personnel
  - 17,7 M € fonctionnement
  - 703,9 M € intervention
  - 6,5 M € investissement
- 662,9 M € de crédits de paiement
  - 31,7 M € personnel
  - 15,8 M € fonctionnement
  - 608,1 M € intervention
  - 7,3 M € investissement
- 105 M € de solde budgétaire

#### Article 2 :

Le Conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- -3,05 M € de variation de trésorerie
- 96,96 M € de résultat
- 111,3 M € de capacité d'autofinancement
- -4,03 M € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Nanterre, le 21/10/2016.

**La Secrétaire du Conseil d'administration**  
**Directrice générale de l'Agence**

**Patricia BLANC**

**Le Président**  
**du Conseil d'administration**

**Jean-François CARENCO**



**DÉLIBÉRATION N° CA 16-XX DU 15 NOVEMBRE 2016**

**FIXANT LE MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME  
POUR L'ANNEE 2017**

- Vu la délibération n° CB 15-12 du 1<sup>er</sup> octobre 2015 portant avis conforme du Comité de bassin sur le 10<sup>ème</sup> programme révisé,  
Vu la délibération n° CA 15-20 du 1<sup>er</sup> octobre 2015 portant approbation du 10<sup>ème</sup> programme révisé,

Le Conseil d'administration :

**DELIBERE**

**Article 1 :**

Le Conseil d'administration décide d'arrêter le montant des autorisations de programme pour l'année 2017 à 959,6 millions d'euros.

**Article 2**

La répartition des autorisations de programme est arrêtée comme suit :

N° LP	Lignes programme	2017
		AP BI 2017
<b>I - Lutte contre la pollution</b>		
11	Installations de traitement des eaux usées domestiques	240,8
12	Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques	153,3
13	Lutte contre la pollution des activités économiques	36,5
14	Elimination des déchets	2,6
15	Assistance technique à la dépollution	3,4
16	Primes pour épuration aux collectivités locales	95,5
17	Aide à la qualité d'exploitation (AQUEX)	5,0
18	Lutte contre la pollution agricole	42,2
	<b>Total lutte contre la pollution</b>	<b>579,3</b>
	<b>Total lutte contre la pollution hors primes et aquex</b>	<b>478,8</b>

**II - Gestion des milieux**

21	Gestion quantitative de la ressource	12,5
23	Protection de la ressource	16,1
24	Restauration et gestion des milieux aquatiques	56,1
25	Eau potable	60,4
29	Planification et gestion à l'échelle du bassin et sous bassins	6,0
	<b>Total gestion des milieux</b>	<b>151,1</b>

**III - Conduite et développement des politiques**

31	Etudes générales	4,4
32	Connaissance environnementale	14,8
33	Action internationale	5,0
34	Information, communication et éducation à l'environnement	3,7
	<b>Total conduite et développement des politiques</b>	<b>27,9</b>

**IV - Dépenses courantes et autres dépenses**

41	Dépenses de fonctionnement hors personnel	10,8
42	Immobilisations	6,5
43	Dépenses de personnel	31,8
44	Charges de régularisation	18,8
45	Charges financières (intérêts)	13,7
48	Dépenses liées aux redevances	3,6
49	Dépenses liées aux interventions	0,3
	<b>Total dépenses courantes et autres dépenses</b>	<b>85,5</b>

**V - Fonds de concours et autres**

<b>51</b>	Fonds de concours ONEMA	57,6
<b>52</b>	Prélèvement de l'Etat	58,2
<b>53</b>	Pollution diffuse part ONEMA	
	<b>Total fonds de concours et autres</b>	<b>115,8</b>

	<b>Total général</b>	<b>959,6</b>
--	----------------------	--------------

**La Secrétaire**  
**du Conseil d'administration**  
**Directrice générale de l'Agence**

**Patricia BLANC**

**Le Président**  
**du Conseil d'administration**

**Jean-François CARENCO**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

Réunion du 15 novembre 2016

---

Point n°3.1

Référent AESN:

Pauline CHABANEL-DURRAND ([chabanel.pauline@aesn.fr](mailto:chabanel.pauline@aesn.fr))

**APPEL A PROJETS  
« GESTION DURABLE DES EAUX DE PLUIE  
DANS LES NOUVEAUX AMENAGEMENTS »**

**1. Rappel du contexte**

Les apports sans cesse croissants d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'assainissement contribuent aux déversements de flux polluants parfois importants dans les milieux aquatiques. Ces rejets participent au mauvais état de certaines masses d'eau comme en témoignent l'état des lieux du bassin Seine-Normandie et les programmes territoriaux d'actions prioritaires qui en découlent.

Les travaux en cours dans le cadre de la mission confiée au préfet de bassin par le Premier ministre, sur l'hydrologie du bassin de la Seine, ont montré les enjeux de la gestion des eaux pluviales (tant sur le plan qualitatif que quantitatif).

Pour lutter contre la dégradation des milieux naturels, un changement de pratiques en matière d'urbanisation et d'assainissement est nécessaire. D'une part l'urbanisation ne peut plus rimer avec une imperméabilisation systématique des sols, d'autre part le modèle « tout aux réseaux » a montré ses limites techniques et économiques. Outre l'aspect hydraulique, la **gestion intégrée des eaux de pluies** dans les aménagements urbains a de nombreux intérêts : le **développement de la biodiversité, l'amélioration du cadre de vie** (renaturation de la ville, création d'espaces verts, préservation des zones humides, bioclimatisation et lutte contre les îlots de chaleur, etc.), levier de mise en œuvre des trames vertes et bleues et rétablissement des corridors écologiques au sein des zones urbanisées. Ces constats conduisent l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à **inciter les acteurs de l'aménagement urbain à concevoir des projets plus respectueux du cycle naturel de l'eau.**

Dans ce contexte, le 10<sup>ème</sup> programme révisé de l'Agence prévoit :

- des **aides aux études et travaux** pour la dépollution des rejets urbains par temps de pluie et la réduction à la source des écoulements de temps de pluie en zones U des PLU et des POS et dans les secteurs constructibles des cartes communales.
- des **appels à projets** pour valoriser des aménagements ou des projets d'aménagements urbains exemplaires dans les zones délimitées par les documents d'urbanisme autres que celles déjà prises en compte par les aides classiques de l'Agence.

## 2. Propositions pour l'appel à projet 2016

Suite au retour d'expérience du premier appel à projets lancé en 2015, (cf annexe 3 du cahier des charges) et vu l'enjeu de capitaliser encore des projets exemplaires pour impulser une dynamique sur le bassin, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie souhaite **lancer un second appel à projets « Gestion durable des eaux de pluie dans les nouveaux aménagements »** en proposant une **version du cahier des charges simplifiée et plus illustrée** de manière à le rendre le plus attractif possible.

L'enjeu principal de l'appel à projets reste identique. Il est d'inciter à concevoir des aménagements :

- qui **limitent** au maximum, voire suppriment, **la collecte de volumes supplémentaires d'eaux de ruissellement**, lors de **pluies courantes** ;
- qui favorisent la **réduction à la source des émissions de polluants**.

Ce nouvel appel à projets doit permettre :

- de **promouvoir la gestion intégrée des eaux pluviales** et faire reconnaître ces techniques alternatives par les acteurs traditionnels de l'assainissement ;
- de **toucher un public encore trop peu connu** de l'Agence : les aménageurs, les promoteurs, les services de voirie, les urbanistes, etc. ;
- de faire émerger des projets exemplaires, pérennes et reproductibles, en complément des zones actuellement visées par le programme ;
- de **favoriser le développement de la biodiversité** dans les nouveaux aménagements de gestion intégrée des eaux de pluie ;
- de diffuser, de porter à connaissance les démarches exemplaires et de capitaliser des retours d'expérience ;
- d'alimenter des réflexions pour l'intégration de cette dimension dans les programmes d'intervention futurs.

### - Cahier des charges

Le cahier des charges modifié incluant le bilan du 1<sup>er</sup> appel à projets est présenté en annexe 2 de cette note.

Comme rappelé dans le contexte, cet appel à projets est complémentaire des actions finançables dans le cadre du 10<sup>e</sup> programme révisé : les aménagements réalisés et les projets d'aménagements pourront être situés dans les zones délimitées par les documents d'urbanisme autres que celles déjà prises en compte par les aides classiques de l'Agence (à savoir dans les zones AU des PLU et NA des POS, les zones réservées aux activités économiques, les secteurs non-constructibles des cartes communales, les zones non-imperméabilisées des zones U et dans les zones A et N des PLU).

Les **collectivités** et les **acteurs des filières économiques** pourront déposer un dossier de candidature.

Le type de projets éligibles reste identique au premier appel à projets :

- des **opérations d'aménagement urbain émergentes** (en phase PRO ACT ou VISA) ; PRO : phase d'étude de projet ; ACT : phase de passation des contrats de travaux ; VISA : phase de reprise des plans élaborés en phase PRO par l'entreprise qui a remporté le marché (optimisation des chiffres) ;

- Cf note1 en p.4 du cahier des charges revu ;
- des **opérations de communication** portant sur des aménagements réalisés.

La **surface totale minimum** d'un projet est **maintenue à 2 500 m<sup>2</sup>** afin de limiter le dépôt de dossiers portant sur de trop petits projets.

Les **critères d'éligibilités** ont été **modifiés** (moins techniques dans leur rédaction) et **revus à la baisse**. Le nombre de **critères de sélection** a aussi été revu à la **baisse** et réorganisé par grands thèmes (général, technique et gouvernance) tout en reprenant les éléments techniques préalablement existants sous forme de critères d'éligibilité.

Comme pour le 1er appel à projet, **une enveloppe de 2 millions d'euros est proposée pour cette 2ème édition.**

Pour être plus incitatif, il est proposé de **remonter légèrement le forfait d'aide à 75 000 €/ha** ce qui correspond à des coûts plafond 2 fois moins importants qu'en zone U. Un plafond de projet à 4 ha est conservé **soit 300 000 € d'aide par projet.**

Concernant les opérations de communication sur des aménagements réalisés, l'aide demeure portée exclusivement sur le plan de communication avec un forfait maintenu à **20 000 € par aménagement réalisé.**

6 mois sont laissés aux porteurs de projets pour constituer leurs dossiers entre l'annonce de lancement et la date limite de dépôt. Des échanges seront possibles pendant cette période avec la direction territoriale concernée.

Le principe d'une **composition d'un jury avec des représentants d'organismes externes à l'Agence** de l'eau Seine-Normandie est maintenu. Il est proposé la composition du jury suivante : au moins un administrateur de l'Agence de l'Eau, **membre de la commission des aides**, 2 ou 3 membres de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et 3 représentants d'organismes qualifiés : la DRIEA, le CEREMA ainsi que Natureparif pour intégrer le volet biodiversité dans la sélection des dossiers.

#### - **Calendrier prévisionnel**

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Lancement de l'appel à projets : 1<sup>er</sup> décembre 2016
- Date limite de réception des dossiers finalisés : 31 mai 2017
- Réunion du jury sur le 3<sup>ème</sup> trimestre 2017
- Présentation des aides pour les dossiers sélectionnés aux séances de la commission des aides de fin d'année 2017.

Proposé par la Directrice générale  
de l'Agence de l'eau Seine-Normandie  
le 19 octobre 2016

**Patricia BLANC**

**DÉLIBÉRATION N° CA 16-XX DU 15 NOVEMBRE 2016**  
**RELATIVE AU LANCEMENT D'UN APPEL A PROJETS**  
**« GESTION DURABLE DES EAUX DE PLUIE DANS LES NOUVEAUX**  
**AMENAGEMENTS »**

Le Conseil d'administration,

Vu le 10<sup>ème</sup> programme (2013-2018) de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le dossier de la réunion du 15 novembre 2016,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

L'Agence est autorisée à lancer un appel à projets « Gestion durable des eaux de pluie dans les nouveaux aménagements » défini selon le cahier des charges conforme joint en annexe à la présente délibération.

**Article 2**

L'autorisation de programme affectée est plafonnée à 2 millions d'euros.

Elle relève de la ligne programme 11 « Installations de traitement des eaux usées domestiques (pluvial) »

**La Secrétaire du Conseil d'administration**  
**Directrice générale de l'Agence**  
**de l'eau Seine-Normandie**

**Patricia BLANC**

**Le Président**  
**du Conseil d'administration**

**Jean-François CARENCO**

# APPEL A PROJETS 2016

## Gestion durable des eaux de pluie dans les nouveaux aménagements

**MAITRISER LES POLLUTIONS DES L'ORIGINE DU  
RUISSELLEMENT EN VALORISANT LES EAUX PLUVIALES**

**PROJET CONSEIL D'ADMINISTRATION 15/11/2016**

**Date limite d'envoi des dossiers finalisés : 31/05/2017**

*Sous format papier à :*

La direction territoriale de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie  
dont dépend le porteur de projet.

Référence : « AAP GESTION DURABLE DES EAUX DE PLUIE »

**Et**

*Sous format électronique à :*

ContactAAP-Pluvial@aesn.fr

# 1. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

## 1.1 Contexte

Les apports sans cesse croissants d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'assainissement contribuent aux déversements de flux polluants parfois importants dans les milieux aquatiques superficiels. Ces rejets participent au mauvais état de certaines masses d'eau comme en témoignent l'état des lieux du bassin Seine-Normandie et les programmes territoriaux d'actions prioritaires qui en découlent.

Pour lutter contre la dégradation des milieux, un **changement de pratiques en matière d'urbanisation et d'assainissement** est nécessaire. D'une part l'urbanisation ne peut plus rimer avec une imperméabilisation systématique des sols, d'autre part le modèle « tout aux réseaux » a montré ses limites techniques et économiques. De plus, outre l'aspect hydraulique, la **gestion intégrée des eaux de pluies** dans les aménagements urbains a de nombreux intérêts : le développement de la **biodiversité**, **l'amélioration du cadre de vie** (renaturation de la ville, création d'espaces verts, préservation des zones humides, bioclimatisation et lutte contre les îlots de chaleur, etc.), levier de mise en œuvre des **trames vertes et bleues** et rétablissement des corridors écologiques au sein des zones urbanisées.

Ces constats conduisent l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à **inciter les acteurs de l'aménagement urbain à concevoir des projets plus respectueux du cycle naturel de l'eau.**

Dans ce contexte, l'Agence de l'eau Seine-Normandie lance son second appel à projet « Gestion durable des eaux de pluie dans les nouveaux aménagements »

**L'appel à projets « Gestion durable des eaux de pluie dans les nouveaux aménagements » a pour objectif la promotion d'aménagements exemplaires portés par des maîtres d'ouvrages publics ou privés.**

## 1.2 Objectifs de l'appel à projets

L'enjeu principal est d'inciter, par l'exemple, à concevoir des aménagements :

- qui **limitent au maximum**, voire suppriment, **la collecte de volumes supplémentaires d'eaux de ruissellement**, lors de pluies courantes ;
- qui favorisent la **réduction à la source des émissions de polluants.**

Cet appel à projets doit permettre de :

- promouvoir la gestion intégrée des eaux pluviales et faire reconnaître ces techniques alternatives par les acteurs traditionnels de l'assainissement ;
- toucher **un public** encore trop **peu connu** de l'Agence de l'eau : les aménageurs, les promoteurs, les services de voirie, les urbanistes, etc. ;
- faire émerger des **projets exemplaires, pérennes et reproductibles.**
- de **favoriser le développement de la biodiversité dans les nouveaux aménagements** de gestion intégrée des eaux de pluie ;
- diffuser, porter à connaissance les démarches exemplaires et capitaliser des retours d'expérience.

## 1.3 Nature des projets attendus

De **nouveaux projets d'aménagements urbains et d'extension urbaine ou de communication** respectueux du cycle naturel de l'eau proposant une gestion à la source des eaux de pluie au plus près d'où elle tombe et **favorisant son infiltration** et/ou sa **réutilisation** via la mise en œuvre de techniques alternatives sont attendus.

Exemples de techniques alternatives attendues : noue végétalisée, parking enherbé, toiture végétalisée, espace vert en creux, chaussée et parking en revêtements poreux, etc.





Toiture végétalisée



Aménagement avec une toiture, un accotement et un parking végétalisés



Aménagement d'un parvis



Espace vert en creux



Aménagement d'une gare routière



Aménagement d'une zone d'activités commerciales

Crédit photo : Agence QUATREINGTDOUZE - 2016

## 2. QUI ET QUELLES ACTIONS ?

### 2.1 Qui peut répondre ?

- Les **collectivités** (commune ou communauté de communes, syndicat d'eau et d'assainissement, établissement de coopération intercommunale, etc.) du bassin Seine Normandie.
- Les **acteurs des filières économiques** (promoteur ou aménageur public ou privé, chambre de commerce et d'industrie, industriel, activités de commerces et de services, les organismes d'habitations à loyer modéré, etc.) du bassin Seine-Normandie

### 2.2 Actions pouvant être financées

Les actions qui pourront être financées sont de 2 types :

- Des **opérations d'aménagement urbain émergentes** ;
- Des **opérations de communication** portant sur des aménagements exemplaires réalisés.

Les aménagements visés doivent porter sur une **surface de plus de 2 500 m<sup>2</sup>** et peuvent être situés :

- dans des zones AU des PLU et NA des POS ;
- dans des zones réservées aux activités économiques ;
- dans des secteurs non-constructibles des cartes communales ;
- dans des zones non-imperméabilisées des zones U ;
- dans des zones A des PLU ;
- dans des zones N des PLU.

→ Concernant les opérations d'aménagement urbain émergentes :

Il s'agit d'aménagement ou de tranche d'aménagement répondant aux critères d'éligibilité décrits au chapitre 2.3 et aux exigences suivantes :

- en phase PRO, ACT ou VISA<sup>1</sup> ;
- travaux non démarrés à la date du dépôt de la candidature à cet appel à projets ;
- travaux terminés au plus tard dans les 3 ans à compter de la date de commission des aides ayant validé l'aide financière de l'agence.

→ Concernant les opérations de communication portant sur des aménagements réalisés :

L'opération de communication peut porter sur un ou plusieurs aménagements exemplaires réalisés répondant aux critères d'éligibilité décrits au chapitre 2.3.

Il s'agit d'aménagements exemplaires dont les travaux sont achevés à la date limite d'envoi du dossier finalisé.

Les opérations de communication ne pourront être engagées avant la décision d'aide.

**Ne pourront être retenus au titre des opérations d'aménagement urbain émergentes :**

- Les projets d'aménagement n'ayant pas encore atteint la phase de finalisation de conception et de description technique (phases diagnostic, AVP<sup>2</sup>) à la date limite d'envoi des dossiers ;
- Les aménagements ou projets d'aménagements dont la surface totale est inférieure à 2 500 m<sup>2</sup> ;
- Les aménagements dont les travaux ont démarré avant le dépôt du dossier ;
- Les aménagements et projets d'aménagement situés en zones U des PLU et des POS et dans les secteurs constructibles des cartes communales (éligibles aux aides classiques de l'Agence) ;
- Les opérations de rénovation, réhabilitation ou renouvellement urbain (éligibles aux aides classiques de l'Agence).

<sup>1</sup> PRO : phase d'étude de projet ; ACT : phase de passation des contrats de travaux ; VISA : phase de reprise des plans élaborés en phase PRO par l'entreprise qui a remporté le marché (optimisation des chiffres)

<sup>2</sup> AVP : phase d'étude d'avant-projet

Pour information, **cet appel à projet complète** le dispositif d'accompagnement mis en œuvre par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de son **10<sup>ème</sup> programme**. Les investissements dédiés à la réduction à la source des écoulements de temps de pluie sur des zones déjà urbanisées (requalification de voiries ou de quartiers, désimperméabilisation, toitures végétalisées, etc.) sont éligibles aux aides classiques du 10<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie selon les règles habituelles.

### 2.3 Conditions et critères d'éligibilités

Les projets proposés doivent impérativement respecter les **conditions administratives** suivantes :

- Le pétitionnaire doit se conformer au présent cahier des charges ;
- Le projet doit être localisé sur le territoire du bassin Seine-Normandie ;
- Le dossier devra être complet, remis dans les délais et aux formats demandés.

Les projets proposés doivent impérativement respecter les **conditions techniques** suivantes :

- Infiltration des pluies courantes ;
- Aménagements à ciel ouvert ;
- Surface aménagée de plus de 2 500 m<sup>2</sup> ;
- Préservation de zones humides (un projet englobant une zone humide dans son périmètre peut être éligible à l'appel à projets si la zone humide est préservée et si les autres critères sont respectés) ;
- Implantation hors zones inondables et hors zones d'expansion de crues.

## 3. ELEMENTS FINANCIERS

### 3.1 Budget alloué

Une enveloppe globale de **2 millions d'euros** est allouée à cet appel à projets.

L'aide maximale pour une **opération d'aménagement urbain émergente** sera de **300 000 €** et de **20 000€** pour une **opération de communication**.

### 3.2 Financement

L'aide sera sous forme de forfait. Ce forfait pourra être minoré pour tenir compte de l'encadrement communautaire des aides pour les acteurs économiques ou pour respecter le plafonnement à 80% du total des aides publiques d'investissement pour les collectivités territoriales.

→ Concernant les opérations d'aménagement urbain émergentes :

Le forfait sera fonction de la surface totale du projet : **75 000 €/ha**. Le montant d'aide est plafonné à **300 000 €** par projet.

→ Concernant les opérations de communication sur des aménagements réalisés :

L'aide portera exclusivement sur le plan de communication. Le forfait sera de **20 000 €** (prestations de communication, rémunération du temps consacré au montage de dossier).

### 3.3 Paiement

Les modalités de financement des projets sont celles du 10<sup>ème</sup> programme d'aide en vigueur. Les subventions de l'Agence sont versées conformément aux modalités de paiement figurant dans la convention d'aide financière.

## 4. MODALITES DE CANDIDATURE

---

L'appel à projet est ouvert à dater du **01/12/2016**.

### 4.1 Comment répondre ?

Les dossiers devront obligatoirement être transmis sous les **2 formats** suivants **avant le 31/05/2017** :

- électronique à l'adresse [ContactAAP-Pluvial@aesn.fr](mailto:ContactAAP-Pluvial@aesn.fr)
- ET**
- papier à la direction territoriale dont dépend le porteur de projet (cf. [annexe 1 – contacts directions territoriales](#))

Un accusé réception du dossier sera envoyé par voie informatique mais il ne vaudra pas décision de subvention. La décision sera notifiée par voie postale uniquement.

### 4.2 Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra impérativement être finalisé complété, daté et signé  
Ce dossier est téléchargeable sur <http://www.eau-seine-normandie.fr>

### 4.3 Renseignements et assistance

Pour tout renseignement supplémentaire, le porteur de projet pourra contacter directement la direction territoriale à laquelle il est rattaché (cf. [annexe 1](#)) ou envoyer un mail à l'adresse suivante : [ContactAAP-Pluvial@aesn.fr](mailto:ContactAAP-Pluvial@aesn.fr).

## 5. PROCEDURES ET SELECTIONS DES DOSSIERS

---

### 5.1 Examen des dossiers et sélection des candidats

Les dossiers seront examinés par un jury composé de membres de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, d'au moins un administrateur de l'Agence de l'Eau, membre de la commission des aides et de trois représentants d'organismes qualifiés (DRIEA, CEREMA et Natureparif).

L'examen des dossiers se déroulera en 2 étapes :

- **Etape 1 : Vérification des critères d'éligibilité et de sélection**

La direction territoriale de l'Agence de l'eau concernée vérifiera le respect des critères d'éligibilité, la justesse des critères de sélection et la cohérence du projet présenté par rapport aux objectifs de l'Agence de l'eau. Les projets seront ainsi pré-examinés par les services instructeurs. Ces derniers formuleront un avis au jury sur la conformité et le caractère exemplaire des projets proposés.

- **Etape 2 : Examen des dossiers finalisés par le jury**

Le jury se réunira au cours du 3<sup>e</sup> trimestre de 2017 pour établir la liste des projets sélectionnés qui seront présentés pour décision d'aide à la commission des aides financières du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Le nombre de lauréats sera déterminé par le jury dans la limite de l'enveloppe globale prévue.

Le nombre de dossiers par candidat n'est pas limité.

### 5.2 Echanges techniques avec les services de l'Agence de l'eau

Lors des deux étapes mentionnées précédemment au chapitre 5.1, les services instructeurs et les membres du jury se réservent la possibilité de solliciter des précisions auprès des porteurs de projet qui les apporteront au plus tard à la date fixée par l'Agence de l'eau dans sa demande, le cas échéant.

### 5.3 Suivi des projets retenus

L'Agence de l'eau se réserve le droit de demander toute pièce justificative ou rapport permettant de justifier la pérennité du projet. En vue de faciliter le transfert des compétences et expériences acquises à d'autres porteurs de projets potentiels, les lauréats pourront être sollicités afin de participer à la rédaction de fiches ou à des journées techniques de restitution de la démarche.

Le porteur de projet pourra également être sollicité pour fournir à l'Agence de l'eau des photos de l'aménagement et du site avant et après travaux, libres de droit et d'une qualité suffisante permettant une communication sur divers supports en vue d'une valorisation par l'Agence de l'eau Seine-Normandie de l'opération retenue dans le cadre de cet appel à projets.

## 6. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS ELIGIBLES



Les dossiers seront évalués sur la base des orientations décrites dans le document «**Outils de bonne gestion des eaux de ruissellement en zone urbaine**» (AESN-CU-LEESU, 2013) téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.eau-seine-normandie.fr> (onglet collectivité / gestion des eaux pluviales).

Le caractère exemplaire des dossiers sera évalué par le jury sur la base notamment des critères suivants :

Thèmes	Critères de sélection
Général	Pérennité et reproductibilité du projet ( <i>dispositions prises pour assurer l'encadrement de cession des terrains et les conditions de rétrocession, etc.</i> )
	Qualité de la documentation fournie pour la bonne compréhension du projet
Technique	Présence et qualité des études préalables
	Conception du projet ( <i>conditions et vitesse d'infiltration, rapport surfaces d'infiltration / surfaces actives, profondeur de la nappe, prise en compte des contraintes hydrogéologiques, prise en compte de la pluviométrie locale, prise en compte des différents niveaux de pluie, etc.</i> )
	Dispositions prises pour <u>limiter l'imperméabilisation</u> artificielles des sols
	Dispositions prises pour <u>limiter les émissions de polluants</u> à la source et pour entretenir les ouvrages <u>sans recours aux phytosanitaires</u> (« zéro phyto »)
	Dispositions prises pour assurer <u>l'entretien et la gestion</u> , en faciliter la mise en œuvre
	<u>Multifonctionnalité</u> de l'aménagement et son intégration paysagère et environnementale ( <i>fonction hydraulique et usages (stockage, réserve incendie, aires de jeux, création d'îlot de fraîcheur, etc.)</i> )
Gouvernance	Dispositions prises pour favoriser le développement de la <u>biodiversité</u> ( <i>mise en œuvre de trames vertes et bleues, corridors écologiques, création de zones humides, choix des espèces, etc.</i> )
	Dispositions de <u>concertation</u> ( <i>travail inter-services, échanges entre professionnels, élus et usagers, association de la population pour la mise en œuvre des techniques alternatives et leur gestion, projet de communication et ou de pédagogie pour le public, etc.</i> )

L'évaluation tiendra compte de **la qualité de la documentation fournie** pour la bonne compréhension du projet notamment de la présentation, de la cohérence des réponses apportées, du contexte local et des objectifs spécifiques de cet appel à projets ainsi que **la facilité à retrouver les éléments à justifier** (références claires et précises).

En plus des critères mentionnés ci-dessus, pour l'évaluation des dossiers sur des opérations de communication sur des aménagements réalisés, le jury tiendra compte de la pertinence des objectifs, des cibles et des attendus présentés dans le plan de communication par rapport aux éléments produits pour illustrer l'exemplarité de l'aménagement réalisé.

Version projet

## ANNEXES

---

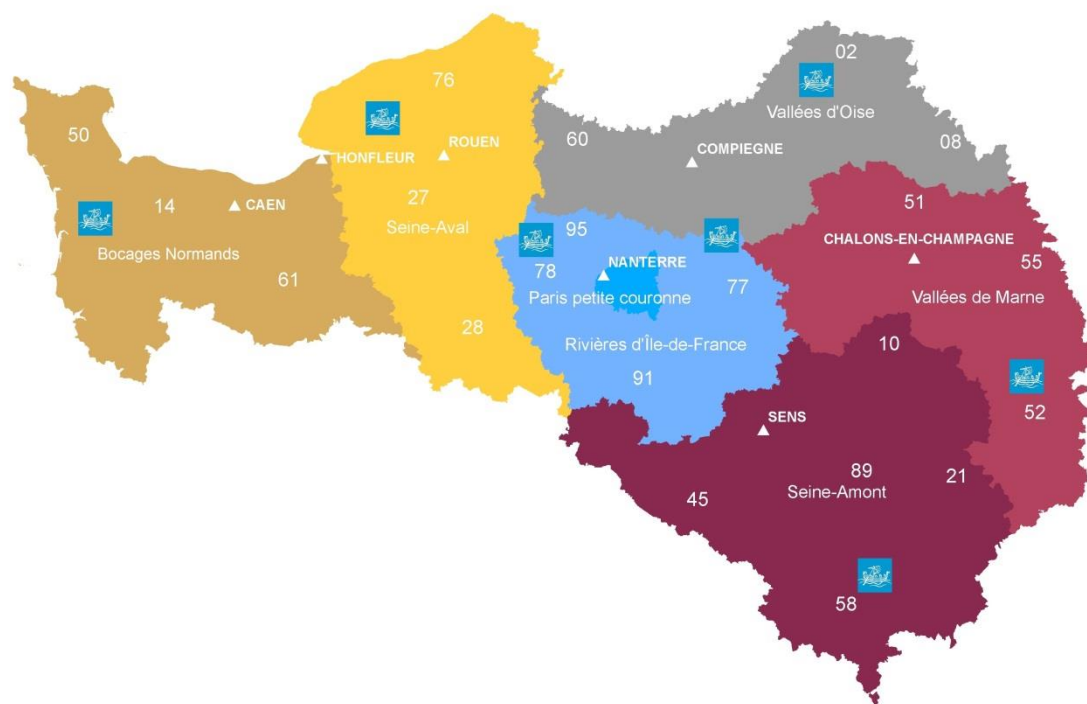
[ANNEXE 1 : CONTACTS DES DIRECTIONS TERRITORIALES](#)

[ANNEXE 2 : BILAN DU 1<sup>ER</sup> APPEL A PROJET](#)

[ANNEXE 3 : DOCUMENTS DE REFERENCE](#)

Version projet

## ANNEXE 1 : CONTACTS DES DIRECTIONS TERRITORIALES



### Contact pour le dépôt des dossiers en DIRECTION TERRITORIALE

#### Rivières d'Ile-de-France (départements : 77-78-91-95)

51 rue Salvador Allende  
92027 Nanterre cedex  
Tél. 01 41 20 17 29

#### Paris et Petite Couronne (départements : 75-92-93-94)

51 rue Salvador Allende  
92027 Nanterre cedex  
Tél. 01 41 20 18 05

#### Seine-Amont (départements : 10-21-45-58-89)

18 cours Tarbé - CS 70702  
89107 Sens cedex  
Tél. 03 86 83 16 50

#### Siège

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE  
51, rue Salvador Allende  
92027 Nanterre cedex  
Tél. : 01 41 20 16 00  
Fax : 01 41 20 16 09  
[www.eau-seine-normandie.fr](http://www.eau-seine-normandie.fr)

#### Vallées de Marne (départements : 51-52-55)

30-32, Chaussée du Port  
51035 Chalons en Champagne cedex  
Tél. 03 26 66 25 75

#### Vallées d'Oise (départements : 02-08-60)

2, rue du Docteur Guérin - ZAC de l'Université  
60200 Compiègne  
Tél. 03 44 30 41 00

#### Bocages-Normands (départements : 14-50-61)

1 rue de la Pompe - BP 70087  
14203 Hérouville St Clair cedex  
Tél. 02 31 46 20 20

#### Seine-Aval (départements : 27-28-76-80)

Hangar C - Espace des Marégraphes - BP 1174  
76176 Rouen cedex 1  
Tél. 02 35 63 61 30





1<sup>ère</sup> édition

## BILAN de l'Appel à projets « Gestion durable des eaux de pluie dans les projets d'aménagements urbains »

Félicitations aux 4 lauréats  
de la 1<sup>ère</sup> édition de l'appel à projets 2015

Lancé en 2015, cet appel à projets a suscité 27 candidatures.

A travers cet appel à projets, l'Agence de l'eau a souhaité inciter les acteurs de l'aménagement urbain à concevoir des projets plus respectueux du cycle naturel de l'eau, n'engendrant pas de collecte de volumes supplémentaires d'eaux de ruissellement lors de pluies courantes et favorisant la réduction à la source des émissions de polluants.

Au final, 4 projets ont été retenus par le jury (sur les 27 dossiers reçus).

### Retour sur le bilan de ce 1<sup>er</sup> appel à projets

#### Rappel des modalités

06 mars 2015	Retour des manifestations d'intérêt présentées par les porteurs de projets
17 avril 2015	Réunion du jury et émission d'un avis sur chaque projet
03 juillet 2015	Date limite de réception des dossiers complets finalisés
02 septembre 2015	Jury final pour la sélection des meilleurs projets
03 février 2016	Validation des dossiers par les instances de bassin de l'Agence (Commission des aides)

#### Composition du jury technique

Le jury technique était composé de 8 membres (1 représentant de la DDT<sup>3</sup> de l'Orne, 1 représentant de la DRIEE<sup>4</sup> Ile-de-France, 1 représentant de la DRIEA<sup>5</sup> Ile-de-France, 1 représentant du CEREMA<sup>6</sup> Ile-de-France et 4 représentants des services de l'Agence de l'eau Seine-Normandie).

<sup>3</sup> Direction Départementale des territoires de l'Orne

<sup>4</sup> Direction Régionale et Interdépartementale Environnement et Energie

<sup>5</sup> Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement

<sup>6</sup> Centre d'études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement

## Dossiers de manifestation d'intérêt

L'Agence a reçu 27 dossiers dont 25 dossiers pour des opérations d'aménagements urbains émergentes et 2 dossiers pour des opérations de communication portant sur des aménagements réalisés.

Au regard du cahier des charges, le jury technique a retenu 20 dossiers.

7 dossiers ont été écartés :

- 5 dossiers ne correspondaient pas aux critères du cahier des charges
- 2 dossiers étaient potentiellement éligibles aux aides classiques de l'Agence de l'eau.

Un avis commenté a été envoyé à chaque porteur de projet pour l'aider à faire évoluer son projet ou à le finaliser.



## Dossiers finalisés

15 dossiers finalisés ont été reçus au 3 juillet 2015.

## Dossiers retenus

Sur les 15 dossiers finalisés reçus, 5 projets ont été proposés comme lauréats par le jury.

*Au final, 4 dossiers ont été validés par la Commission des aides de l'Agence de l'eau et instruits financièrement. En effet, compte-tenu de la nouvelle concertation engagée par la municipalité de Noisy-le-Grand (93), le projet proposé relatif à l'aménagement de la ZAC du Clos d'Ambert sur une friche urbaine pour des logements, groupe scolaire et commerces a été reporté à une date ultérieure.*

- **Aerolians Paris (ZAC Sud CDG) à Tremblay-en-France (93)**  
Opération de communication portant sur l'aménagement à la fois paysager et hydraulique - *Grand Paris Aménagement (anciennement AFTRP)*
- **Gestion alternative des eaux pluviales à Massy (91)**  
Projet de 1,67 ha combinant rétention et pré traitement situé au cœur de la futur ZAC de la Bonde sur la commune de Massy - *POINT P SA*
- **Lotissement de 60 ilots sur 4,9 ha à La Neuville Chant d'Oisel (76)**  
Gestion des eaux de pluie s'appuyant sur les principes d'« hydraulique douce » pour une large gamme de pluies, courantes à rares tant en domaine privé que sur les parties communes *SAS Prestige Foncier*
- **Parking Tapis Vert du Parc départemental Georges Valbon à La Courneuve (93)**  
Gestion des eaux avec un objectif de « zéro rejet » à l'horizon 2025, avec en particulier "désimperméabilisation" et réaménagement du parking Tapis Vert (Site Natura 2000) Désimperméabilisation d'un parking (Site Natura 2000) - *Département de la Seine-Saint-Denis*

*Les nombreux critères ont ainsi conduit à écarter 10 dossiers dont 6 se sont révélés non éligibles (2 dossiers étant potentiellement éligibles aux aides de l'Agence de l'eau dans le cadre des modalités classiques, des dossiers incomplets ou non conformes et des projets ne respectant pas les critères techniques).*

## Liste des 4 lauréats (porteur du projet)

grandparis  
aménagement



GRAND PARIS AMENAGEMENT

(Seine-Saint-Denis)

### AEROLIANS PARIS (ZAC sud CDG) Opération de communication sur un aménagement réalisé, paysager et hydraulique

Aerolians Paris (ZAC sud CDG), situé à Tremblay-en-France (93), est une opération d'aménagement de 200 ha consacrée au développement économique autour de l'aéroport Paris Charles de Gaulle.

Les aménagements paysagers et hydrauliques de la pointe sud de la ZAC ont été finalisés en juin 2015 et font l'objet d'un travail paysager particulier. Dans ce secteur à enjeu sur le milieu naturel (cours d'eau), des techniques alternatives diversifiées sont mises en œuvre sur la ZAC bien que le territoire soit peu propice à l'infiltration.

Le cahier des charges de cession des terrains impose un pourcentage minimum de surfaces non imperméabilisées. La surface perméable représente 34 % de la surface totale de la ZAC (66 ha) – La partie Pointe sud est perméable à 91% (4 ha).

Le plan de communication a pour cibles les usagers futurs du parc d'affaires, les investisseurs immobiliers, les habitants à proximité du parc (secteur pavillonnaire).

Les outils de communication prévus sont les suivants :

- plaquette de présentation et de mise en valeur des aménagements à destination du public et des investisseurs qui s'installeront dans le parc d'activités
- mise à jour du site internet d'Aerolians Paris
- panneau pédagogique sur site aux abords des aménagements paysagers et hydrauliques au Sud de la ZAC
- réunion spécifique de sensibilisation pour les habitants de proximité
- publications dans le journal local.

seine-saint-denis  
LE DÉPARTEMENT



DÉPARTEMENT SEINE-SAINT-DENIS (Direction nature, paysages et Biodiversité)

(Seine-Saint-Denis)

### Parking tapis Vert du Parc départemental Georges-Valbon Désimperméabilisation d'un parking

Situé au nord-ouest de la Seine-Saint-Denis, le parc départemental Georges-Valbon est le plus grand du département et fait partie du site Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis (Zone de Protection Spéciale désignée au titre de la Directive européenne Oiseaux).

Le parc souhaite s'engager dans une démarche exemplaire de gestion des eaux avec pour objectif le « zéro rejet » à l'horizon 2025, avec en particulier la "désimperméabilisation" et le réaménagement du parking Tapis Vert (3,2 ha). Le périmètre inclut les boisements alentours mais aussi les voiries attenantes.

Ce projet simple mais très cohérent est conçu de manière à réduire l'empreinte du parking sur son environnement. Il propose des solutions multiples (places perméables, noues d'infiltration et de transfert, bassin d'infiltration) et une réduction importante des surfaces imperméabilisées : 1 ha (surface totale projet de 3,2 ha). La renaturation du parking devrait permettre d'améliorer la biodiversité et l'intégration du parking dans son environnement, tout en le rendant plus « attractif » et accessible à tous.

L'eau y sera rendue visible dans les noues du parking dès les premières pluies (période de retour 3 mois). L'entretien à long terme a été pris en compte. L'usage de produits phytosanitaires est exclu.



## POINT P SA

(Essonne)

### **Gestion alternative des eaux usées et eaux pluviales – Rétention et pré traitement**

Le site du projet est situé au cœur de la future ZAC de la Bonde sur la commune de Massy, une zone péri-urbaine à proximité immédiate de sites agricoles et dédiée au développement économique de la ville. Intégrée à son environnement, la ZAC doit préserver des espaces imbriqués afin de favoriser le développement de corridors écologiques : Le groupe Point P s'implante dans cette zone et y construit une plateforme commerciale de matériaux de construction ouverte aux particuliers et aux professionnels.

Ce projet de 1,67 ha combine rétention et "pré-traitement". Il est conçu pour gérer pluies courantes et pluies plus importantes (temps de retour 50 ans) dans des ouvrages végétalisés. La surface perméable représente 45 % de la surface de la parcelle aménagée. Une évaluation écologique et de biodiversité est confiée au Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Il est prévu une ouverture partielle au public de la partie gestion des eaux, avec panneaux explicatifs.

**Prestige  
Foncier**



SAS PRESTIGE FONCIER

(Seine-Martime)

### **Lotissement de 60 ilots**

Le projet de lotissement de 5 hectares s'organise autour d'une zone Ni dédiée à la gestion alternative des eaux pluviales centennales. Composé de 59 ilots (58 lots pour bâtir et un îlot pour 12 logements sociaux sur un terrain d'environ 7 hectares), il est initié par la commune La Neuville Chant d'Oisel et portée par la société PRESTIGE FONCIER.

Accolé au centre du village, ce projet ne contribue pas à un quelconque étalement de l'habitat. Sa localisation permettra aisément, suivant l'orientation voulue par la collectivité, la mise en œuvre d'un déplacement doux (piétons, cyclistes)

La partie du projet portant sur la gestion des eaux de pluie est conçue dans une optique de mise en œuvre de principes d'« hydraulique douce » tant en domaine privé que sur les parties communes et ceci pour une large gamme de pluies, courantes à rares.

L'aménagement a été pensé sur la base de la préservation et de la valorisation de la zone classée Ni au PLU de la collectivité. Cette volonté communale qui oriente fortement le projet, a été inscrite dans le document d'urbanisme. En effet, l'aménageur a l'obligation d'y gérer les eaux pluviales du lotissement et du bassin versant amont, dans le respect de la trame verte et bleue de la commune. Dans ce lotissement, pour les parties privatives (lots individuels), chaque acquéreur doit assurer la gestion de ses eaux pluviales sur la base d'une protection décennale. Au-delà, les trop-pleins rejoindront les noues bordant la voirie puis les bassins de stockage et d'infiltration situés dans la zone Ni. Ces derniers seront conçus de manière à ce que le niveau d'eau, même en période de très forte pluie, reste raisonnable.



## **ANNEXE 3 : DOCUMENTS DE REFERENCE**

→ **Outils de bonne gestion des eaux de ruissellement en zone urbaine** – Document d'orientation pour une meilleure maîtrise des pollutions dès l'origine du ruissellement ; AESN, CU, LEESU ; 2013.

Téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.eau-seine-normandie.fr> (onglet collectivité / gestion des eaux pluviale)

→ **La ville et son assainissement** – Principes, méthodes et outils pour une meilleure intégration dans le cycle de l'eau ; CERTU ; 2003.

Téléchargeable à l'adresse suivante :

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/DGALN\\_Ville\\_assainissement\\_so.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/DGALN_Ville_assainissement_so.pdf)

→ **Procédures d'autorisation et de déclaration des projets d'aménagement au titre du Code de l'environnement. Rubrique 2.1.5.0 - Rejets d'eaux pluviales** – Repères à destination des instructeurs de la police de l'eau et des milieux aquatiques ; DGALN, CEREMA, Agences de l'Eau ; Novembre 2014.

Téléchargeable à l'adresse suivante :

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Reperes\\_SPE\\_-\\_IOTA2150-\\_Basse\\_qualite\\_-\\_NOV\\_2014.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Reperes_SPE_-_IOTA2150-_Basse_qualite_-_NOV_2014.pdf)

Version imprimée



eau  
seine  
NORMANDIE

Agence de l'eau

## APPEL A PROJETS

# Gestion durable des eaux de pluie dans les nouveaux aménagements

L'Agence de l'eau Seine-Normandie lance la 2<sup>ème</sup> édition d'un appel à projets pour que **l'urbanisation ne rime plus avec l'imperméabilisation des sols**.

## 2 MILLIONS D'EUROS

### POUR VALORISER UNE GESTION INTEGREE DES EAUX DE PLUIE

#### Qui peut répondre ?

- Les collectivités (commune, communauté de communes, établissement de coopération intercommunale, ...)
- Les acteurs des filières économiques (promoteur ou aménageur public ou privé, chambre de commerce et d'industrie, industriel, activités de commerce et de service, organisme d'habitations à loyer modéré, ...)

#### Quelles opérations sont soutenues ?

- des aménagements urbains émergents
- de la communication portant sur des aménagements réalisés

#### Sur quels critères d'éligibilité ?

- Infiltration des pluies courantes
- Aménagements à ciel ouvert
- Préservation de zones humides
- Implantation hors zone imperméabilisée des zones U des PLU et des POS, hors zone inondable et hors zone d'expansion de crues
- Surface aménagée de plus de 2 500 m<sup>2</sup>

Pour lutter contre la dégradation des cours d'eau et des milieux naturels, un **changement de pratiques en matière d'urbanisation et d'assainissement est nécessaire**.

**Gérer les eaux de pluie au plus près de là où elle tombe** dans les aménagements a de nombreux intérêts : développement de la **biodiversité**, **amélioration du cadre de vie**, **renaturation** de la ville, **lutte contre les îlots de chaleur**, etc.

L'appel à projets vise à inciter les maîtres d'ouvrages **publics et privés** à concevoir des aménagements qui **limitent au maximum la collecte des volumes d'eaux de ruissellement** lors de **pluies courantes** et qui **réduisent les émissions de polluants** à la source.

**Des techniques alternatives existent pour concevoir la ville de demain** : noue et toiture végétalisées, parking enherbé, espace vert en creux, chaussée et parking en revêtements poreux, ...



## Sur quels critères de sélection ?

Les dossiers seront évalués sur la base :

- des orientations décrites dans le document « Outils de bonne gestion des eaux de ruissellement en zone urbaine » (AESN-CU-LEESU, 2013) téléchargeable sur le site de l'Agence
- de critères techniques, de cohérence du projet et de gouvernance.

L'ensemble des conditions, des critères d'éligibilités et de sélection est défini dans le cahier des charges.

## Quel financement ?

L'aide sera sous forme de forfait. Ce forfait pourra être minoré pour tenir compte de l'encadrement communautaire des aides pour les acteurs économiques ou pour respecter le plafonnement à 80% du total des aides publiques d'investissement pour les collectivités territoriales.

### → Pour les aménagements urbains émergents :

Une aide forfaitaire de **75 000 €/ha de surface totale du projet**. L'aide est plafonnée à 300 000 € par projet.

### → Pour la communication sur des aménagements réalisés :

Un **forfait de 20 000 €** pour soutenir le plan de communication (prestations de communication, ressources internes mobilisées).

## Comment transmettre votre candidature ?

Les dossiers devront être transmis à l'Agence de l'eau :

**Sous format papier :**

A la DIRECTION TERRITORIALE dont vous dépendez (adresses ci-dessous en rappelant la référence « AAP GESTION DURABLE DES EAUX DE PLUIE »

**Et**

**Sous format électronique :**

[contactAAP-Pluvial@aesn.fr](mailto:contactAAP-Pluvial@aesn.fr)

## Contacts pour le dépôt des dossiers en DIRECTION TERRITORIALE

### Rivières d'Ile-de-France (départements : 77-78-91-95)

51 rue Salvador Allende  
92027 Nanterre cedex  
Tél. 01 41 20 17 29

### Paris et Petite Couronne (départements : 75-92-93-94)

51 rue Salvador Allende  
92027 Nanterre cedex  
Tél. 01 41 20 18 05

### Seine-Amont (départements : 10-21-45-58-89)

18 cours Tarbé - CS 70702  
89107 Sens cedex  
Tél. 03 86 83 16 50

### Vallées de Marne (départements : 51-52-55)

30-32, Chaussée du Port  
51035 Chalons en Champagne cedex  
Tél. 03 26 66 25 75

### Vallées d'Oise (départements : 02-08-60)

2, rue du Docteur Guérin - ZAC de l'Université  
60200 Compiègne  
Tél. 03 44 30 41 00

### Bocages-Normands (départements : 14-50-61)

1 rue de la Pompe - BP 70087  
14203 Hérouville St Clair cedex  
Tél. 02 31 46 20 20

### Seine-Aval (départements : 27-28-76-80)

Hangar C - Espace des Marégraphes - BP 1174  
76176 Rouen cedex 1  
Tél. 02 35 63 61 30



CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

Réunion du 15 novembre 2016

---

Point n°3.2

Référents AESN : Agnès CARLIER ([carlier.agnes@aesn.fr](mailto:carlier.agnes@aesn.fr))

**INITIATIVE 2016  
DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE  
POUR LA BIODIVERSITE ET LA QUALITE DU MILIEU MARIN  
APPEL A PROJETS**

**1. Rappel du contexte**

**La loi pour la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016 élargit les interventions possibles des agences de l'eau au milieu marin et à la biodiversité terrestre et marine<sup>1</sup>.**

En matière de biodiversité, jusqu'à présent l'agence de l'eau Seine Normandie soutient principalement les projets ciblés sur l'eau et les milieux aquatiques nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés dans le SDAGE. Ce sont notamment des projets liés à la restauration écologique des cours d'eau, la préservation ou la restauration des zones humides, la lutte contre les espèces invasives affectant la qualité des milieux aquatiques, la restauration des milieux littoraux. Pour autant, son implication dans ces domaines, y compris en milieu terrestre pour améliorer la gestion de l'eau (restauration de haies,..) s'est considérablement accrue durant les deux derniers programmes d'intervention.

Pour accompagner dès à présent la mise en œuvre opérationnelle de la loi pour la reconquête de la biodiversité, l'agence Seine Normandie souhaite lancer une « **initiative** » afin de susciter des actions concernant la biodiversité en continuité de ses interventions actuelles et conforter la complémentarité de ses actions avec les Régions et les services de l'Etat, pilotes des Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) et de la mise en œuvre du Plan d'action pour le milieu marin (PAMM) dans le domaine de la biodiversité.

---

<sup>1</sup> **Article L213-8-1 du code de l'environnement :**

Dans chaque bassin ou groupement de bassins visé à [l'article L. 212-1](#), une agence de l'eau, établissement public de l'Etat à caractère administratif, met en œuvre les schémas visés aux articles L. 212-1 et [L. 212-3](#), en favorisant une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'alimentation en eau potable, la régulation des crues et le développement durable des activités économiques. **Elle peut contribuer à la connaissance, à la protection et à la préservation de la biodiversité terrestre et marine ainsi que du milieu marin**, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale et des stratégies régionales pour la biodiversité mentionnées à l'article L. 110-3 ainsi que du plan d'action pour le milieu marin mentionné à l'article L. 219-9.

**Article L213-9-2 du code de l'environnement :**

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention, l'agence de l'eau apporte directement ou indirectement des concours financiers sous forme de subventions, de primes de résultat ou d'avances remboursables aux personnes publiques ou privées pour la réalisation d'actions ou de travaux d'intérêt commun au bassin ou au groupement de bassins qui contribuent à la **gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques, du milieu marin ou de la biodiversité.**



L'initiative vise ainsi à renforcer la mise en œuvre coordonnée, sur les territoires retenus, des priorités du SDAGE, des SRCE et du PAMM concernant les trames vertes et bleues (TVB) et les habitats marins, en favorisant la mise en œuvre de programmes d'actions territorialisés et priorités.

Des appels à initiatives en faveur de la biodiversité, de la reconquête des trames vertes et bleues et des habitats marins similaires seront lancés par chacune des cinq autres agences de l'eau métropolitaines.

Ce projet prend en compte l'avis de la COMINA et de la COLIMER ainsi que celui- de la Commission permanente des programmes et de la prospective.

## **2. Les enjeux et les objectifs de l'appel à projet pour le bassin Seine Normandie**

**L'enjeu** est d'accompagner dès à présent la mise en œuvre opérationnelle de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de manière mesurée, en lien étroit avec la politique de l'eau du bassin, afin de susciter des projets à caractère exemplaire ou innovant pour intégrer sur un même territoire des actions coordonnées pour l'eau (continentale ou littorale) et la biodiversité.

Cet appel à projets doit permettre également aux acteurs de l'eau et de la biodiversité de se rencontrer de manière constructive autour de projets visant à la fois la protection des milieux aquatiques, humides et marins et la biodiversité dépendant de ces milieux, et de construire des partenariats avec les collectivités, Régions et Départements, finançant traditionnellement les projets de protection et de restauration de la biodiversité.

**Les objectifs spécifiques** pour l'agence de l'eau sont :

- d'aider dès 2016 les porteurs de projets à se mobiliser pour la mise en œuvre des objectifs de la loi pour la biodiversité terrestre et marine, des SRCE, approuvés dans la plupart des régions du bassin Seine Normandie, ainsi que des priorités du Plan d'action pour le milieu marin (PAMM) ;
- de favoriser les synergies créées par la mise en œuvre conjointe des politiques "eau" (milieux aquatiques et humides) et "biodiversité", et contribuer à la réflexion de ses instances sur l'évolution de son programme d'intervention;
- de renforcer les partenariats préexistants sur les territoires et de faciliter la mise en œuvre des compétences eau et biodiversité par les collectivités locales;
- de favoriser des démarches innovantes et exemplaires d'acteurs publics, économiques ou associatifs.

## **3. Le cahier des charges**

Il figure en *annexe*. Il rappelle les enjeux ainsi que les objectifs, et précise :

- **Le champ de l'appel à projet**

Il s'agit de proposer des **projets territorialisés sur la reconquête de la biodiversité** : cette initiative soutient des projets en faveur de la biodiversité à l'échelle de territoires définis par les maitres d'ouvrage, en continuité de ceux actuellement éligibles aux soutiens de l'Agence de l'eau Seine Normandie. Les territoires devront être justifiés au regard des enjeux eau et biodiversité et/ou d'une logique d'espace de projet.

### ▪ **Les territoires cibles**

Quatre grands types d'écosystèmes sont visés en priorité sur des territoires de projet cohérents au regard des trames écologiques ou de la gestion de l'eau (milieux aquatiques et humides) et/ou de la biodiversité :

- ✓ Les axes des vallées alluviales (corridors alluviaux), pour l'ensemble du lit majeur (cours d'eau et zones humides) ;
- ✓ Les espaces rétro-littoraux et les zones estuariennes;
- ✓ Les complexes d'habitats de têtes de bassins versant ;
- ✓ Le milieu marin jusqu'à la zone économique exclusive (ZEE) sous l'angle de la reconquête de la biodiversité, en particulier lorsque les projets s'intéressent au lien terre-mer.

### ▪ **Les actions financées**

Les actions pouvant être soutenues sont : **les investissements matériels et immatériels l'animation, les études, la formation et les projets pédagogiques** visant à améliorer la compréhension des services écosystémiques rendus par la biodiversité, **la communication** accompagnant les projets.

A l'échelle des territoires concernés, l'initiative promeut les actions territoriales s'inscrivant sur un ou plusieurs des trois axes suivants :

- ✓ **Axe 1 : Restaurer les continuités des trames écologique, les espaces de transition et les couloirs migratoires**
- ✓ **Axe 2 : Réhabiliter les "cœurs" (réservoirs) de biodiversité**
- ✓ **Axe 3 : Faciliter la mise en œuvre effective des trames écologiques sur le territoire du bassin**

### ▪ **Les porteurs de projets potentiels :**

Seront privilégiés pour les axes 1 et 2 de l'initiative :

- ✓ **Les EPCI à fiscalité propre, ou les groupements d'EPCI et les syndicats de bassins versants ;**
- ✓ **Les gestionnaires d'espaces naturels** des territoires concernés, publics ou privés.

Les projets des autres maîtres d'ouvrages seront étudiés, sous réserve d'une approche intégrée des enjeux biodiversité du territoire concerné et de leur implication sur ce territoire

L'axe 3 est ouvert à **l'ensemble des acteurs publics ou privés** (économiques et associatifs) intervenant sur le territoire de projet.

### ▪ **Les champs d'exclusion**

Sont exclus de cette initiative :

- les mesures compensatoires, ou correspondant uniquement au respect de la réglementation,
- les projets isolés ciblant le rétablissement de la continuité écologique (éligibles aux aides classiques de l'agence et ne relevant pas de cette initiative), sauf ceux à l'échelle de bassins complets,

- les projets concernant la gestion des espèces invasives autres que celles préjudiciables à l'état des milieux aquatiques,
- les projets à visée de connaissance (espèces patrimoniales ou invasives, terrestres et aquatiques), sans volet de restauration ou de conservation conjoint. Cette exclusion ne s'applique pas au milieu marin,
- les opérations limitées à une action ou à une combinaison d'actions de formation, communication, information ou animation,
- le fonctionnement régulier des organismes et leurs missions de base,
- les dossiers dont les travaux sont démarrés avant le dépôt du dossier.

- **Les éléments financiers**

**L'enveloppe globale maximale** prévue pour cet appel à projet est de **10 M€**.

**Le taux de financement** par l'Agence de l'eau de l'appel à initiative est de **80% maximum de subvention, dans le respect des règles de financement du 10<sup>ème</sup> programme**.

- **Les modalités d'organisation**

- La **composition des dossiers** est précisée en annexe au cahier des charges.
- Le **calendrier** :

L'initiative est organisée en deux sessions : **janvier 2017** et **juin 2017**.

- La **composition du jury** :

Il associe un membre de chacune des Commissions COMINA et COLIMER, un ou deux membres de la Commission des aides de l'agence, des représentants des Régions, un représentant des Départements, et des DREAL du bassin, de la DRIEE, de l'AFB (Direction régionale et antenne de façade), ainsi que des experts choisis pour leurs compétences du domaine.

- Les **modalités d'examen des dossiers**

L'examen des dossiers se déroulera en 2 étapes :

- ✓ **Etape 1 – Vérification des critères d'éligibilité**
- ✓ **Etape 2 - Examen par le jury des dossiers finalisés**

Les maitres d'ouvrages le souhaitant peuvent déposer lors de la première session un dossier de manifestation d'intérêt, le dossier complet relevant de la deuxième session. La conformité réglementaire (pour les travaux), les délibérations approuvant le plan de financement ne sont pas requises pour les dossiers d'intention.

Les projets éligibles sont ensuite instruits et présentés à la commission des aides selon la procédure habituelle.

- Les **critères d'éligibilité et de choix** des dossiers :

**Pour être éligible**, le projet doit satisfaire aux critères suivants :

- . le dossier doit être complet;
- . le projet doit entrer dans le champ de l'initiative;
- . la demande d'aide doit être transmise dans les délais, au format indiqué;
- . les projets relatifs à des travaux doivent être justifiés par des études préalables ou des préconisations de plans de gestion.

Les **critères de priorités** portent sur l'ambition et la conception technique du projet, les modalités de gouvernance et de financement. Ils sont précisés dans le cahier des charges, figurant en annexe de cette note.

#### **4. Le calendrier prévisionnel**

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Lancement de l'appel à projets : **16 novembre 2016**

##### **Première session :**

- Date limite de réception des dossiers finalisés : **15 janvier 2017**
- Réunion du jury : **fin février 2017**
- Présentation des aides pour les dossiers sélectionnés : **entre mars et juillet à juin 2017.**

##### **Seconde session :**

- Date limite de réception des dossiers finalisés : **15 mai 2017**
- Réunion du jury : **juin 2017**
- Présentation des aides pour les dossiers sélectionnés : **entre juillet et décembre 2017.**

Il est demandé au Conseil d'autoriser l'Agence à lancer cette « initiative pour la biodiversité et la qualité du milieu marin »

Proposé par la Directrice générale  
de l'Agence de l'eau Seine-Normandie  
le 24 octobre 2016

**Patricia BLANC**

**DÉLIBÉRATION N° CA 16-XX DU 15 NOVEMBRE 2016**  
**RELATIVE AU LANCEMENT D'UN APPEL A PROJETS**  
**« INITIATIVE POUR LA BIODIVERSITE 2016 »**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.213-8-1 et L.213-9-2,

Vu le 10<sup>ème</sup> programme (2013-2018) de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le dossier de la réunion du 15 novembre 2016,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

L'Agence est autorisée à lancer un appel à projets «**Initiative 2016 pour la biodiversité**» défini selon le cahier des charges conforme à l'annexe, jointe à la présente délibération.

**Article 2**

L'autorisation de programme affectée est plafonnée à **10 millions d'euros**.

**La Secrétaire du Conseil d'administration**  
**Directrice générale de l'Agence**  
**de l'eau Seine-Normandie**

**Le Président**  
**du Conseil d'administration**

**Patricia BLANC**

**Jean-François CARENCO**

**INITIATIVE 2016 pour la Biodiversité et la qualité du milieu marin**

**(Appel à projets)**

**PROJET CONSEIL D'ADMINISTRATION 15/11/2016**

**Date limite d'envoi des dossiers : 15/01/2017 (session 1)**

**15/05/2017 (session 2)**

*Sous format papier à :*

La direction territoriale de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie  
dont dépend le porteur de projet.

Référence : « INITIATIVE 2016 pour la Biodiversité et la qualité du milieu marin »

**Et**

*Sous format électronique à :*  
[contactDCAT@aesn.fr](mailto:contactDCAT@aesn.fr)

## I – CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'INITIATIVE 2016 POUR LA BIODIVERSITE

L'agence de l'eau Seine Normandie soutient les projets ciblés sur l'eau ainsi que les milieux aquatiques et humides nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés dans le SDAGE. Ce sont notamment des projets liés à la restauration écologique des cours d'eau, la préservation ou la restauration des zones humides, la lutte contre les espèces invasives des milieux aquatiques, la restauration des milieux littoraux et marins. Son implication dans ces domaines s'est considérablement accrue durant les deux derniers programmes d'intervention.

Pour appuyer l'émergence de ces actions et prioriser ses soutiens aux maîtres d'ouvrages, l'agence de l'eau s'appuie sur différents leviers d'actions ou de partenariats, une gouvernance multi-acteurs, et les outils d'évaluation de l'état des milieux et de l'impact des projets sur l'environnement.

**La loi de reconquête de la biodiversité du 8 août 2016 élargit les interventions possibles des agences de l'eau à la protection du milieu marin et à la biodiversité terrestre et marine<sup>1</sup>**, compte tenu des enjeux en matière de reconquête de la biodiversité et des interactions entre les différents milieux au sein d'un même territoire.

**Pour accompagner dès à présent la mise en œuvre opérationnelle de la loi pour la reconquête de la biodiversité, l'agence Seine Normandie souhaite lancer une initiative afin de susciter des actions concernant la biodiversité dans le prolongement de ses interventions actuelles et conforter la complémentarité de ses actions avec les Régions, les Départements et les services de l'Etat, pilotes des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) et du Plan d'action pour le milieu marin (PAMM) dans le domaine de la biodiversité.**

Les objectifs spécifiques pour l'agence de l'eau sont :

- d'aider dès 2016 les porteurs de projets à se mobiliser dans la mise en œuvre des objectifs de la loi pour la biodiversité terrestre et marine, des SRCE, approuvés dans la plupart des régions du bassin Seine Normandie, ainsi que des priorités du Plan d'action pour le milieu marin (PAMM) ;
- de favoriser les synergies créées au sein d'un espace de projet territorial dans la mise en œuvre conjointe des politiques "eau" (milieux aquatiques et humides) et "biodiversité", et contribuer à la réflexion de ses instances sur l'évolution de son programme d'intervention;
- de renforcer les partenariats préexistants sur les territoires et de faciliter la mise en œuvre des compétences eau et biodiversité par les collectivités locales;
- de favoriser des démarches innovantes d'acteurs publics, économiques ou associatifs.

L'initiative vise ainsi à renforcer la mise en œuvre coordonnée, sur les territoires retenus, des priorités du SDAGE, portant sur les milieux aquatiques et humides, et des SRCE concernant les trames vertes et bleues, ainsi que du PAMM pour le milieu marin, en favorisant la mise en œuvre de programmes d'actions territorialisés et priorisés.

---

<sup>1</sup> **Article L213-8-1 du code de l'environnement :**

Dans chaque bassin ou groupement de bassins visé à [l'article L. 212-1](#), une agence de l'eau, établissement public de l'Etat à caractère administratif, met en œuvre les schémas visés aux articles L. 212-1 et [L. 212-3](#), en favorisant une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'alimentation en eau potable, la régulation des crues et le développement durable des activités économiques. **Elle peut contribuer à la connaissance, à la protection et à la préservation de la biodiversité terrestre et marine ainsi que du milieu marin**, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale et des stratégies régionales pour la biodiversité mentionnées à l'article L. 110-3 ainsi que du plan d'action pour le milieu marin mentionné à l'article L. 219-9.

**Article L213-9-2 du code de l'environnement :**

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention, l'agence de l'eau apporte directement ou indirectement des concours financiers sous forme de subventions, de primes de résultat ou d'avances remboursables aux personnes publiques ou privées pour la réalisation d'actions ou de travaux d'intérêt commun au bassin ou au groupement de bassins qui contribuent à la **gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques, du milieu marin ou de la biodiversité.**

Elle ambitionne d'accroître et de mettre en lumière des démarches associant les différents acteurs ou types d'acteurs d'un même territoire en faveur de la biodiversité en interrelation avec l'eau et les milieux aquatiques et humides au sein d'une démarche coordonnée avec un objectif commun, et de faciliter la mise en œuvre au plan local par les groupements de collectivités concernées des compétences qu'elles assument en matière d'eau et de biodiversité.

Dans un contexte d'émergence et de mise en œuvre progressive de nouvelles actions, elle permettra également de donner plus d'impact et d'amplitude à des projets collectifs présentant un caractère exemplaire, innovant et/ou pilote, et si possible reproductibles, en matière de restauration des fonctionnalités de trame verte et bleue ou de biodiversité marine.

Des initiatives similaires en faveur de la biodiversité et de la reconquête des trames vertes et bleues seront lancées par chacune des 5 autres agences de l'eau métropolitaines.

## II - CHAMP DE L'INITIATIVE

---

### 2.1 Le thème

L'initiative offre la possibilité aux maîtres d'ouvrages intéressés de proposer **des projets territorialisés sur la reconquête de la biodiversité et de sa résilience<sup>2</sup>, ainsi que de la qualité du milieu marin.**

Cette initiative soutient des projets en faveur de la biodiversité à l'échelle de territoires définis par les maîtres d'ouvrage, en continuité de ceux actuellement éligibles aux soutiens de l'Agence de l'eau Seine Normandie. **Les territoires devront être justifiés au regard des enjeux de biodiversité et/ou d'une logique d'espace de projet.**

Au sein des trames vertes et bleues ou en mer, certains milieux sont plus spécifiquement concernés par cet appel à projet : les espaces de transitions décrits au 2.2 de ce règlement, où trames vertes et trames bleues sont imbriquées au sein d'un même espace de fonctionnalités, ainsi que les milieux marins.

Les actions pourront concerner les "cœurs" (réservoirs) de biodiversité (axe 2), mais aussi la reconquête des trames écologiques, y compris pour la nature ordinaire ou les espaces urbains et péri-urbains (axe 1), ainsi que les démarches partenariales innovantes, en matière de gouvernances multi-acteurs, d'appropriation des enjeux, ou le développement de filières favorables à la biodiversité (axe 3).

Seront favorisés les projets abordant l'ensemble des priorités en matière de biodiversité du territoire de projet, de manière coordonnée entre les partenaires et concertée avec les acteurs et usagers du territoire.

Les projets devront concourir à la mise en œuvre des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie, du Plan d'Actions pour le Milieu Marin (PAMM) et des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE).

---

<sup>2</sup> Résilience d'un écosystème : capacité d'un écosystème à résister et à survivre à des altérations ou à des perturbations affectant sa structure ou son fonctionnement, et à trouver, à terme, un nouvel équilibre. (Source : JO 12 avril 2009 - Commission spécialisée de terminologie et de néologisme en matière d'environnement.)



## 2-2 Les territoires et milieux spécifiquement concernés

L'initiative 2016 de l'Agence de l'Eau Seine Normandie concerne en priorité les milieux en continuité des champs d'intervention actuels de l'agence, c'est-à-dire les milieux aquatiques et humides d'eau douce, d'eau marine et les milieux associés (connexes).

**Quatre grands types d'écosystèmes sont visés en priorité :**

- ✓ Les axes des vallées alluviales ("corridors"<sup>3</sup> alluviaux), pour l'ensemble du lit majeur, cours d'eau et zones humides ;
- ✓ Les espaces rétro-littoraux et les zones estuariennes;
- ✓ Les complexes d'habitats de têtes de bassins versant ;
- ✓ Le milieu marin jusqu'à la Zone économique exclusive (ZEE) sous l'angle de la reconquête de la biodiversité, en particulier lorsque les projets s'intéressent au lien terre-mer.

**Le territoire d'application des projets sera explicité par le maître d'ouvrage ;** les territoires retenus au titre de cet appel à projet pourront être cohérents :

- soit du point de vue des trames écologiques (un corridor, un bassin versant, un estuaire...);
- soit en tant qu'espaces de projets (un SCOT, un SAGE, un Parc naturel régional, une Intercommunalités, une aire marine protégée (réserve naturelle, parc naturel marin, ...) permettant la bonne mise en œuvre des trames vertes et bleues ou du Plan d'actions pour le milieu marin.

## 2.3 Les actions financées

Les actions pouvant être soutenues sont : les investissements matériels et immatériels, l'animation, les études, la formation et les projets pédagogiques visant à améliorer la compréhension des services écosystémiques rendus par la biodiversité, la communication accompagnant les projets.

A l'échelle des territoires concernés (point 3-4), l'initiative promeut les actions territoriales s'inscrivant sur un ou plusieurs des trois axes suivants :

### ✓ **Axe 1 : Restaurer les continuités des trames écologiques, les espaces de transition et les couloirs migratoires**

Cet axe concerne la restauration de corridors écologiques, pour les différentes sous-trames (notamment identifiées dans les SRCE lorsqu'ils sont approuvés, dans le SDAGE pour les milieux aquatiques et humides, dans les documents stratégiques pour le milieu marin, ainsi que les documents de planification plus précis les déclinant à l'échelle du territoire).

Seront favorisés les projets intégrant des études d'avant-projets ou des travaux.

L'initiative traitera au titre de cet axe la biodiversité ordinaire (y compris urbaine et péri-urbaine) comme patrimoniale (espèces et espaces protégées).

---

<sup>3</sup> Un **corridor écologique** désigne un ou des milieux reliant fonctionnellement entre eux différents [habitats](#) vitaux pour une [espèce](#), une population, ou un groupe d'espèces.

Actions aidées : restauration de milieux ou de continuités écologiques (études et travaux), études de suivi ou d'évaluation, maîtrise d'usages, valorisation auprès du public, animation territoriale (si collective et non préexistante).

### ✓ **Axe 2 : Réhabiliter les "cœurs" (réservoirs) de biodiversité**

Cet axe vise plus spécifiquement des réseaux d'espaces remarquables au sein du territoire concerné.

Il ne s'agira pas en priorité d'aider un opérateur ou une opération particulière, mais de réhabiliter et/ou de mettre en valeur des espaces (réservoirs de biodiversité tels que définis au L 373-1 du code de l'environnement, zones fonctionnelles ou habitats remarquables marins) de manière coordonnée pour un/des objectif(s) dépassant l'échelle du site remarquable particulier, en favorisant la mise en réseau d'acteurs d'un même territoire ou d'un même espace de fonctionnalité.

Seront favorisés les projets justifiant la cohérence de l'action globale proposée à l'échelle d'une trame écologique, ainsi que les programmes de travaux de réhabilitation d'habitats remarquables ou espèces remarquables inféodées aux milieux visés dans l'appel à initiatives, à l'échelle de l'ensemble des réservoirs de biodiversité du territoire.

Actions aidées : restauration de milieux remarquables ou de haltes migratoires, restauration de réseaux d'espaces pour des espèces prioritaires (Plans nationaux d'actions, arrêtés de protection de biotopes, ...), études de suivi ou d'évaluation, acquisition foncière ou maîtrise d'usages, valorisation auprès du public ; établissement de plans de gestion (incluant la définition d'un programme d'actions précis et hiérarchisé), animation territoriale (si collective et non préexistante).

### ✓ **Axe 3 : Faciliter la mise en œuvre effective des trames écologique sur le territoire du bassin**

Cet axe s'adresse aux maîtres d'ouvrages ou porteurs de projets, qui par une action spécifique favorisent la mise en œuvre effective de trames écologiques sur les milieux visés par l'appel à projet.

Il peut s'agir (liste non limitative) de :

- développer des filières spécifiques permettant un changement de pratique sur les espaces considérés ;
- apporter un appui aux collectivités pour la déclinaison et la transcription dans les documents d'urbanisme ;
- soutenir les actions portées par des acteurs publics ou privés mobilisés pour contribuer à la mise en œuvre effective des trames écologiques ;
- mettre en place une animation territoriale permettant d'élaborer de manière concertée un programme d'actions territorial permettant la bonne mise en œuvre des objectifs des SRCE et du SDAGE en matière de trames vertes et bleues et du PAMM, complémentaires aux contrats territoriaux en place sur le bassin.

## **2.4 Les porteurs de projets attendus**

Seront privilégiés pour les axes 1 et 2 de l'initiative :

- ✓ Les EPCI à fiscalité propres, ou les groupements d'EPCI, et les syndicats de bassins versants ;
- ✓ Les gestionnaires d'espaces naturels des territoires visés, publics ou privés.

Les projets des autres maîtres d'ouvrages seront étudiés, sous réserve d'une approche intégrée des enjeux biodiversité du territoire concerné et de leur implication sur ce territoire

- ✓ L'axe 3 est ouvert à l'ensemble des acteurs publics ou privés (économiques et associatifs) intervenant sur le territoire de projet.

## 2.5 Champ d'exclusion

Sont exclus de cette initiative :

- les mesures compensatoires ou correspondant uniquement au respect de la réglementation,
- les projets isolés ciblant le rétablissement de la continuité écologique (éligibles aux aides classiques de l'agence et ne relevant pas de cette initiative), sauf ceux à l'échelle de bassins complets,
- les projets concernant la gestion des espèces invasives autres que celles préjudiciables à l'état des milieux aquatiques,
- les projets à visée de connaissance (espèces patrimoniales ou invasives, terrestres et aquatiques), sans volet de restauration ou de conservation conjoint. Cette exclusion ne s'applique pas au milieu marin,
- les opérations limitées à une action ou à une combinaison d'actions de formation, communication, information ou animation,
- le fonctionnement régulier des organismes et leurs missions de base,
- les dossiers dont les travaux sont démarrés avant le dépôt du dossier.

## III ELEMENTS FINANCIERS

---

L'enveloppe globale maximale prévue pour cet appel à projet est de **10 M€**

### 3.1. Financement :

Le taux de financement par l'Agence de l'eau de l'appel à initiative est de 80% maximum de subvention.

Ce taux s'applique pour les opérations et assiettes retenues dans la limite des prix de référence/plafond de l'Agence de l'eau quand ils existent (animation et acquisition foncière, règle d'encadrement européennes pour les activités économiques, ...), et des autres financements publics mobilisables.

Le déplaçonnement, par le biais de co-financement d'autres partenaires publiques, est possible pour les structures associatives, ainsi que EPCI sans fiscalité propre (hors opérations d'investissement).

Les financements apportés par l'agence de l'eau interviendront en complémentarité des financements mobilisables par les autres partenaires financiers et des ressources des maîtres d'ouvrage, de manière à aller plus loin que la situation préexistante.

### 3.2. Paiement

Les subventions de l'Agence sont versées conformément aux modalités de paiement figurant dans la convention d'aide financière (Titres 1 et 2).

## IV. PROCEDURE

---

### 4.1 - Déroulement de l'initiative

L'initiative est organisée en deux sessions : janvier 2017 et juin 2017

PREMIERE SESSION : JANVIER 2017	DEUXIEME SESSION : JUIN 2017
<b>1) Dépôt d'une demande d'aide :</b> -> 15 janvier 2017	<b>1) Dépôt d'une demande d'aide :</b> -> 15 mai 2017
<b>2) Consultation des partenaires régionaux</b> (DREAL, Région, délégation et antenne de façade AFB)	<b>2) Consultation des partenaires régionaux</b> (DREAL, Région, délégation et antenne de façade AFB)
<b>3) Sélection des projets par le jury :</b> -> fin février 2017	<b>3) Sélection des projets par le jury :</b> -> juin 2017
<b>4) Décisions de financement,</b> -> de mars à juin 2017.	<b>4) Décision de financement,</b> -> à partir juillet 2017. Les dernières décisions pourront avoir lieu jusqu'en décembre 2017.

L'examen des dossiers se déroulera en 2 étapes :

- ✓ **Etape 1 – Vérification des critères d'éligibilité**
- ✓ **Etape 2 - Examen par le jury des dossiers finalisés**

Le jury se réunit dans un délai de 1,5 mois après la date de fin de remise des dossiers finalisés pour proposer une sélection et un classement des projets retenus en étape 1.

Les résultats sont présentés pour validation à la commission des aides de l'agence.

**A noter** : Les maitres d'ouvrages le souhaitant peuvent déposer lors de la première session un dossier de manifestation d'intérêt, le dossier complet relevant de la deuxième session.

La conformité réglementaire (pour les travaux), les délibérations approuvant le plan de financement ne sont pas requises pour les dossiers d'intention.

### 4.2. Dossier de demande d'aide

Le dossier de demande d'aide est établi à partir du formulaire disponible sur le site Internet de l'Agence de l'eau (*à créer*) et doit être transmis sous format papier à la délégation territoriale de l'agence de l'eau dont dépend le maître d'ouvrage principal et sous format informatique à l'adresse indiquée en première page.

Il doit obligatoirement comporter les éléments suivants :

- ✓ Le formulaire de demande officielle, ainsi que pour les collectivités une délibération approuvant la demande et son plan de financement.
- ✓ La description du projet précisant a minima :
  - sa nature,
  - l'état des lieux à l'échelle du bassin versant ou du territoire.
- ✓ L'inscription du projet dans une démarche globale (SRCE, SDAGE, PAMM, Natura 2000, SAGE, contrat de rivière, aire marine protégée, etc.).
- ✓ La politique du maître d'ouvrage en matière de biodiversité sur son territoire (partenariats, historique des actions conduites,...).
- ✓ Un dossier technique décrivant le projet et précisant :
  - la description de la situation actuelle,
  - la description du projet et sa nature (travaux ou études),
  - les enjeux eau et biodiversité,
  - la description des actions retenues et le cadre de la démarche (plan de gestion auxquels elles se réfèrent, ...)
  - la situation au titre de la conformité réglementaire,
  - les objectifs du projet, et les résultats attendus,
  - l'accompagnement prévu pour faciliter l'acceptation par la population de la notion de service écosystémique,
  - et tout autre élément facilitant la compréhension du projet.
- ✓ Les modalités de gouvernance et de concertation envisagées,
- ✓ Le calendrier prévisionnel,
- ✓ Le plan de financement détaillé,
- ✓ Les moyens de suivi et d'évaluation projetés pour mesurer l'impact des actions réalisées.

**Le maître d'ouvrage ou le collectif de maîtrise d'ouvrage devra expliciter dans le dossier déposé (au stade dossier d'intention comme du dossier complet) les objectifs visés par le projet et le caractère prioritaire de l'opération au titre de l'initiative 2016 de l'Agence de l'eau pour la Biodiversité.**

De plus, chaque projet déposé devra faire apparaître clairement :

- l'état d'avancement des différentes subventions sollicitées auprès des différents partenaires financiers (Régions, Départements, Etat...) au moment du dépôt de la demande : **subvention souhaitée, demandée ou validée** ;
- le porteur de projet et la liste des partenaires engagés, bénéficiaires ou non de l'aide financière;
- la liste des partenaires associés à la démarche ou des prestataires avec des précisions sur le rôle de chacun et les possibilités d'évolution dans le temps.

L'Agence se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toute précision sur le projet.

#### 4.3 Sélection des dossiers

La sélection des projets se déroulera après consultation de la DREAL, de la Région, ainsi que de la délégation territoriale ou de l'antenne de façade de l'AFB territorialement concernées, afin de s'assurer de la cohérence des actions proposées au regard des politiques "biodiversité" menées et d'identifier les projets répondant efficacement et concrètement aux objectifs de gestion des milieux aquatiques, de la ressource en eau et de la biodiversité.

Si besoin, en lien avec les services de l'Etat et des Régions, l'avis des Conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel pourra être sollicité.

Lors de la sélection, la priorité sera accordée aux projets relatifs à des travaux opérationnels de reconquête de la biodiversité.

### **a. Modalités d'examen des projets**

Un jury sera constitué. Il comprendra notamment, au côté d'agents de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, un membre de chacune des Commissions du comité de bassin, milieu naturel et littoral et mer, un ou deux membres de la Commissions des aides de l'agence, des représentants des Régions, un représentant des départements et des DREAL du bassin, de l'AFB (Direction régionale et antenne de façade), de la DRIEE, ainsi que des experts choisis pour leurs compétences du domaine.. Il aura pour rôle d'éclairer et de faciliter les propositions de l'Agence à ses instances décisionnelles.

Toutes les notes d'intention reçues seront examinées par les services de l'agence de l'eau et feront l'objet d'une évaluation avec le comité de sélection.

Les projets finalisés seront étudiés par le comité de sélection avant passage pour décision devant les instances de l'agence de l'eau.

### **b. Critères d'éligibilité**

Pour être éligible, le projet doit satisfaire aux critères suivants :

- le dossier doit être complet ;
- le projet doit entrer dans le champ de l'initiative;
- la demande d'aide doit être transmise dans les délais, au format indiqué au paragraphe 2 ;
- les projets relatifs à des travaux doivent être justifiés par des études préalables ou des préconisations de plans de gestion.

### **c. Choix des projets**

Le caractère exemplaire et reproductible des dossiers sera évalué par le jury. Dans la limite de l'enveloppe allouée, les critères de priorités portent sur :

<b>Thèmes</b>	<b>Critères de sélection</b>
<b>Ambition du projet</b>	Participation positive et active à la mise en œuvre des documents de planification approuvés: la Directive Cadre sur l'Eau, la DCSMM (Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin), le SDAGE, les SAGEs, les SCOT, le Schéma Régional Cohérence Ecologique et les autres plans d'actions ou stratégies locales, notamment les Chartes des Parcs Naturels Régionaux et des Parcs Naturels Nationaux, les plan de gestion d'espaces et d'aires marines protégées, les Plan de restauration d'espèces, ...
	Inscription du projet au sein d'un territoire ciblé par les SDAGE, SAGE, SRCE, aire marine protégée
	Ambition des actions de restauration de la biodiversité et résultat attendu en termes de gain écologique escompté pour la reconquête et la résilience de la biodiversité

	Intérêt des milieux concernés pour les enjeux de la politique de l'eau
	Caractère novateur pour la déclinaison de la nouvelle loi Biodiversité
<b>Conception technique du projet</b>	Approche territoriale, le choix du territoire et sa pertinence pour la mise en œuvre des objectifs visés par le projet (axes 1 et 2)
	Apport du projet aux priorités territoriales définies (traitement partiel ou complet des priorités du territoire en matière de biodiversité ; pour les milieux ou espèces visés, préservation/restauration de l'ensemble/des principaux/d'une partie des espace du territoire de projet)
	Répartition équilibrée entre les territoires, c'est-à-dire entre l'urbain, le rural, les zones côtières et maritimes, entre les régions du bassin, les différents acteurs de la biodiversité
<b>Gouvernance et financements</b>	Portage partenarial des dossiers
	Pertinence des partenariats financiers mobilisés
	Cohérence avec les actions financées au titre des SAGE ou contrats globaux s'il en existe sur le territoire
	Qualité de l'accompagnement pédagogique pour les populations locales.
	Pérennité du projet (engagement du bénéficiaire à protéger durablement son espace naturel, à demander son classement dans les documents d'urbanisme, Schéma de cohérence territoriale (SCOT), Plan local d'urbanisme (PLU),...)

## ANNEXE 1 : CONTACTS DES DIRECTIONS TERRITORIALES



### Contacts pour le dépôt des dossiers en **DIRECTION TERRITORIALE**

#### **Rivières d'Île-de-France (départements : 77-78-91-95)**

51 rue Salvador Allende  
92027 Nanterre cedex  
Tél. 01 41 20 17 29

#### **Paris et Petite Couronne (départements : 75-92-93-94)**

51 rue Salvador Allende  
92027 Nanterre cedex  
Tél. 01 41 20 18 05

#### **Seine-Amont (départements : 10-21-45-58-89)**

18 cours Tarbé - CS 70702  
89107 Sens cedex  
Tél. 03 86 83 16 50

#### **Siège**

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE  
51, rue Salvador Allende  
92027 Nanterre cedex  
Tél. : 01 41 20 16 00  
Fax : 01 41 20 16 09  
[www.eau-seine-normandie.fr](http://www.eau-seine-normandie.fr)

#### **Vallées de Marne (départements : 51-52-55)**

30-32, Chaussée du Port  
51035 Chalons en Champagne cedex  
Tél. 03 26 66 25 75

#### **Vallées d'Oise (départements : 02-08-60)**

2, rue du Docteur Guérin - ZAC de l'Université  
60200 Compiègne  
Tél. 03 44 30 41 00

#### **Bocages-Normands (départements : 14-50-61)**

1 rue de la Pompe - BP 70087  
14203 Hérouville St Clair cedex  
Tél. 02 31 46 20 20

#### **Seine-Aval (départements : 27-28-76-80)**

Hangar C - Espace des Marégraphes - BP 1174  
76176 Rouen cedex 1  
Tél. 02 35 63 61 30



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 15 novembre 2016

Point n°3.3

Référent AESN:

Luc PEREIRA-RAMOS ([pereira-ramos.luc@aesn.fr](mailto:pereira-ramos.luc@aesn.fr))

**AJOUT D'UNE LIGNE PROGRAMME POUR LES ETUDES  
DANS LE DOMAINE AGRICOLE**

Dans le programme d'intervention de l'agence sont distinguées les études à portée générale concernant les domaines de la connaissance et de la gestion de la ressource en eau dans le bassin et les études à caractère thématique comme les études d'assainissement à l'échelle des structures de gestion, les études relatives aux sites industriels, aux milieux naturels, etc..

Les études générales, souvent transversales, sont aidées à 80% sur la ligne programme 3110.

Les études thématiques sont aidées, en règle générale à 80%, sur des lignes programme dédiées dans les différents chapitres thématiques du programme comme le recense le tableau suivant :

Nature des travaux	Taux d'aide (S= subvention A = avance)	Compte de programme
Etudes générales d'assainissement	S 80%	1110
Etudes générales ou études spécifiques - Industrie	S 50 / 60 / 70 / 70%	1310
Ruissellement-érosion : études globale d'aménagement des bassins versants, étude de diagnostics et d'élaboration de programme d'actions, suivi de l'impact des aménagements	S 80 %	2120
- Etudes de recherche ou de réduction de micropolluants	S 50 / 60 / 70 / 70 %*	1330

Nature des travaux	Taux d'aide (S= subvention A = avance)	Compte de programme
Etude réhabilitation de sites et milieux pollués et sédiments de dragage - Collectivités	S 80 %	1320
Etudes AAC, dont l'assistance à maîtrise d'ouvrage Diagnostic d'exploitation agricole ou de territoire dont étude foncière	S 80%	2330
Etudes et suivi des milieux aquatiques et humides et des espèces associées	S 80%	2410
Etudes d'amélioration de la connaissance du risque d'inondation et de submersion marine	S 80%	3110

Les études relatives au milieu agricole n'ayant pas de ligne dédiée, étaient jusqu'à maintenant imputées sur la ligne études générales. (LP 3110)

Il est proposé, pour mieux les suivre, d'introduire dans le 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence une ligne programme relative aux études spécifiques à la thématique agricole, aidées elles aussi à 80% sous forme de subvention. (LP 1830)

Cela induit la modification suivante du programme dans la partie **3.5.2 Accompagner les changements de pratiques.**

**Le b. Modalités** est modifié comme suit :

Le 5<sup>e</sup> paragraphe de la partie « **Eligibilité – champ d'application** » est modifié comme suit :

*Les études générales sur la thématique agricole et sur les changements des pratiques agricoles pour la préservation de la ressource en eau sont éligibles en tant que « dispositifs d'expérimentation et de promotion de pratiques innovantes » sur l'ensemble du bassin.*

Dans le tableau des taux d'aide est ajoutée la ligne suivante :

Nature des travaux	Taux d'aide (S= subvention A = avance)	Prix de référence prix plafond	Compte de programme	Observations
<i>Etudes générales agricoles</i>	<i>S 80%</i>	<i>Oui pour les actions réalisées en régie **</i>	<i>1830</i>	<i>** Coûts de référence et plafond définis pour l'animation (§3.11.3)</i>

Proposé par la Directrice générale  
de l'Agence de l'eau Seine-Normandie  
le 19 octobre 2016

**Patricia BLANC**

**DÉLIBÉRATION N° CA 16-XX DU 15 NOVEMBRE 2016**

**RELATIVE A L'AJOUT D'UNE LIGNE PROGRAMME  
POUR LES ETUDES DANS LE DOMAINE AGRICOLE**

Le Conseil d'administration,

Vu le 10<sup>ème</sup> programme (2013-2018) de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le dossier de la réunion du 15 novembre 2016

**DÉLIBÈRE**

**Article unique**

Le chapitre 3 du 10<sup>ème</sup> programme 2013-2018 de l'Agence de l'eau Seine-Normandie est modifié comme suit.

**3.5.2 Accompagner les changements de pratiques**

**Le b. Modalités** est modifié comme suit :

Le 5<sup>e</sup> paragraphe de la partie « **Eligibilité – champ d'application** » est modifié comme suit :

*Les études générales sur la thématique agricole et sur les changements des pratiques agricoles pour la préservation de la ressource en eau sont éligibles en tant que « dispositifs d'expérimentation et de promotion de pratiques innovantes » sur l'ensemble du bassin.*

Avant la 1<sup>e</sup> ligne du tableau de la partie « **Taux** », est insérée une ligne ainsi rédigée :

**Taux**

Nature des travaux	Taux d'aide (S= subvention A = avance)	Prix de référence prix plafond	Compte de programme	Observations
<i>Etudes générales agricoles</i>	<i>S 80%</i>	<i>Oui pour les actions réalisées en régie **</i>	<i>1830</i>	<i>** Coûts de référence et plafond définis pour l'animation (§3.11.3)</i>

**La Secrétaire du Conseil d'administration**  
Directrice générale de l'Agence  
de l'eau Seine-Normandie

**Patricia BLANC**

**Le Président  
du Conseil d'administration**

**Jean-François CARENCO**

# AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

---

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

Réunion du 15 novembre 2016

---

### Point n°4

## AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP SEINE AVAL

### Contexte

Le Programme de recherche Seine Aval a vu le jour en 1995. Ce programme de recherche appliquée à l'estuaire de la Seine bénéficie du soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 30% du coût du programme.

Dans un souci d'opérationnalité, l'Agence de l'eau Seine-Normandie a impulsé, dès 2000, l'idée de création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) Environnement sur l'Estuaire de Seine qui aurait pour vocation la valorisation des connaissances acquises en les transférant de la communauté scientifique aux décideurs et aménageurs du territoire. Dans ce contexte, il assurerait également la gestion du programme de recherche en définissant ses orientations et en assurant son suivi.

C'est ainsi que le GIP Seine Aval a été créé en 2003.

A l'instar de tous les GIP, le fonctionnement du GIP Seine Aval est régi par une convention constitutive qui identifie, entre autres, ses missions, l'étendue géographique de son domaine d'intervention, ses membres, ainsi que le niveau de contribution de chacun.

La première convention constitutive du GIP Seine Aval a été adoptée en 2003 pour la période 2003-2006. Ses membres fondateurs sont :

1. L'Etat et ses établissements publics : l'Etat représenté par le Préfet de Région (DREAL ex-DIREN) ; l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
2. Les collectivités territoriales : Conseil régional de Haute Normandie, Conseils généraux de l'Eure, du Calvados et de Seine-Maritime,
3. Les professionnels, usagers et associations : le GPMH (Grand Port Maritime du Havre), l'ASICEN (Association Syndicale de l'Industrie et du Commerce pour l'Environnement Normand et l'UIC Normandie (Union des Industries de la Chimie).

Depuis, le GIP Seine Aval a été renouvelé :

- en 2007 pour une durée de 6 ans (2007 - 2012) donnant ainsi lieu à la rédaction d'une nouvelle convention constitutive qui entérine l'adhésion de nouveaux membres : Conseil régional de Basse Normandie et GPMR (Grand Port Maritime de Rouen).

- En 2013 pour la période 2013-2020. Lors de ce renouvellement, on notera que l'Etat et l'ASICEN n'ont pas souhaité reconduire leur participation tandis que 2 collectivités ont intégré le groupement : la CODAH (Communauté d'agglomération du Havre) et la CREA (Communauté d'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe) aujourd'hui appelée « MRN » (Métropole Rouen Normandie).

**Aujourd'hui de nouvelles collectivités souhaitent intégrer le GIP Seine Aval (Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine et Communauté d'agglomération Seine Eure).**

**Il convient, en outre, de prendre en compte les évolutions liées à la fusion des Régions.**

**Par ailleurs, certains membres souhaitent modifier leur niveau de contribution, ce qui conduit à modifier la part statutaire des membres ; la part de l'Agence passerait de 281 à 344 millièmes à partir de 2018 (346 en 2017), soit une contribution financière qui passerait de 400 K€/an à 520 K€/an.**

**Afin d'intégrer l'ensemble de ces modifications, un avenant à la convention constitutive est nécessaire.**

## **Présentation de la convention constitutive 2013-2020**

### Objet

Les missions générales du GIP Seine-Aval sont :

- L'acquisition de connaissances et le développement d'outils d'aide à la décision, en développant notamment une recherche scientifique de pointe sur l'estuaire de la Seine
- La valorisation et le transfert des connaissances acquises
- Le soutien technique et scientifique aux membres du GIP Seine-Aval pour leurs besoins propres.

### Domaines d'intervention

Pour la période de renouvellement du GIP SA (2013 – 2020) les grandes questions sur lesquelles il sera amené à travailler sont :

1. Comment le système estuarien fonctionne-t-il dans sa globalité ?
2. Comment évolue-t-il ?
3. Quels sont les risques encourus sur ce périmètre par les écosystèmes, les hommes et les activités économiques ?
4. Comment et pourquoi préserver, améliorer et restaurer certaines fonctions et certains services du système ?
5. Comment apporter des éléments de réponse aux préoccupations environnementales liées aux grands projets structurants et aux changements globaux ?

### Étendue géographique

Le champ géographique d'intervention du groupement est composé de l'estuaire et de la proche baie de Seine ; il est défini :

- à l'amont par le barrage de Poses ;
- à l'aval, au nord, par un parallèle passant au cap d'Antifer et à l'ouest par un méridien passant par l'embouchure de l'Orne ;
- latéralement par la plaine alluviale, les terrasses et les coteaux de la vallée de la Seine ;

- sont inclus dans ce champ d'intervention, les cours d'eau affluents de la Seine présents dans ce périmètre jusqu'à la limite de propagation de la marée dynamique et les compartiments eaux souterraines et atmosphère.

*Afin de répondre aux recommandations du CGEDD (Conseil général de l'environnement et du développement durable) et à la proposition de l'AESN d'étendre explicitement vers l'aval le champ d'action du GIP afin de mieux répondre aux nouvelles exigences (DCSMM, convention OSPAR) et suivre ainsi l'impact du panache de la Seine, il a été ajouté : « **Ces limites pourront être étendues en cas de travaux sur des thématiques ayant pour origine l'estuaire de la Seine ou ayant un impact sur celui-ci** ».*

#### Membres, contributions et dépenses prévisionnelles

Les contributions statutaires des membres aux charges courantes et aux pertes du groupement sont fournies :

- sous forme de participation financière directe des membres au budget annuel ;
- sous forme de mise à disposition de personnels ;
- sous forme de mise à disposition de locaux, de matériels ou d'équipements ;
- sous toute autre forme de contribution au fonctionnement du groupement, la valeur étant appréciée d'un commun accord.

Les droits et obligations des membres du groupement sont établis en millièmes proportionnellement aux contributions statutaires des membres.

*Le tableau ci-dessous présente les contributions statutaires des membres avec calcul des millièmes associés tels que définis initialement dans la convention constitutive 2013-2020..*



## Présentation de l'avenant n°1 à la convention constitutive 2013-2020

Afin de préparer l'avenant à la convention constitutive 2013-2020, de nombreux échanges ont eu lieu dans le courant de l'été entre le GIP Seine Aval, l'Agence de l'Eau et son service juridique ainsi qu'avec la DRFIP (Direction Régionale des Finances Publiques).

Sont présentés ci-dessous, les articles donnant lieu aux principales modifications.

### Préambule

Modification des membres du groupement avec :

- fusion des Régions HN et BN pour devenir Région Normandie
- intégration de nouveaux membres :
  - o Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine (CACVS)
  - o Communauté d'Agglomération Seine Eure (CASE)

### Article 9 : droits et obligations des membres

- Modification des niveaux de financement des membres
  - o la Région Normandie s'engage sur les contributions cumulées des Régions HN et BN soit 520 K€/an,
  - o l'AESN augmente sa contribution de 400 à 520 K€/an,
  - o le département du Calvados abaisse sa contribution de 76 225€ à 30 000€/an,
  - o le département de l'Eure abaisse sa contribution de 19 056 à 16 000€/an,
  - o les 2 nouvelles agglomérations entrent avec une contribution statutaire de 5K€ la première année (2017) et de 10 K€ les années suivantes (2018 à 2020).
  
- Cette modification des contributions statutaires des membres donne lieu à une révision du calcul des millièmes associés.

#### Recettes 2017-2020

	2017		2018		2019		2020		2017-2020
	contributions statutaires	tantièmes	contributions statutaires	tantièmes	contributions statutaires	tantièmes	contributions statutaires	tantièmes	contributions statutaires totales
Agence de l'Eau Seine-Normandie	520 000 €	346	520 000 €	344	520 000 €	344	520 000 €	344	2 080 000 €
Conseil Régional de Normandie	520 000 €	346	520 000 €	344	520 000 €	344	520 000 €	344	2 080 000 €
Grand Port Maritime du Havre	150 000 €	100	150 000 €	99	150 000 €	99	150 000 €	99	600 000 €
Grand Port Maritime de Rouen	150 000 €	100	150 000 €	99	150 000 €	99	150 000 €	99	600 000 €
Conseil Départemental de Seine-Maritime	45 000 €	30	45 000 €	30	45 000 €	30	45 000 €	30	180 000 €
Conseil Départemental du Calvados	30 000 €	20	30 000 €	20	30 000 €	20	30 000 €	20	120 000 €
Union des Industries Chimiques de Normandie	30 000 €	20	30 000 €	20	30 000 €	20	30 000 €	20	120 000 €
Conseil Départemental de l'Eure	16 000 €	11	16 000 €	10	16 000 €	10	16 000 €	10	64 000 €
Métropole Rouen Normandie	15 000 €	10	15 000 €	10	15 000 €	10	15 000 €	10	60 000 €
Communauté de l'Agglomération Havraise	15 000 €	10	15 000 €	10	15 000 €	10	15 000 €	10	60 000 €
Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine	5 000 €	3,5	10 700 €	7	10 700 €	7	10 700 €	7	37 100 €
Communauté d'Agglomération Seine-Eure	5 000 €	3,5	10 700 €	7	10 700 €	7	10 700 €	7	37 100 €
<b>Total :</b>	<b>1 501 000 €</b>	<b>1 000</b>	<b>1 512 400 €</b>	<b>1 000</b>	<b>1 512 400 €</b>	<b>1 000</b>	<b>1 512 400 €</b>	<b>1 000</b>	<b>6 038 200 €</b>

- Afin d'éviter le recours à un avenant à chaque modification d'une contribution statutaire, le paragraphe relatif au calcul des millièmes a été modifié.



**« En cas d'évolution substantielle de la contribution d'un membre (>20%) ou du souhait exprimé par l'un des membres, ces droits statutaires pourront être redéfinis. Cette nouvelle répartition des droits prendra la forme d'un avenant modifiant la convention constitutive et entrera en vigueur à compter de la publication de l'arrêté d'approbation de cet avenant. »**

- En conséquence, le calcul des millièmes, tel que présenté dans l'article 9 de la convention constitutive correspond à celui calculé sur la base des contributions stables établies pour la période 2018-2020 (nouvelles collectivités à 10 K€/an)

<b>Membres</b>	<b>%</b>
L'Agence de l'Eau Seine-Normandie	344
Le Grand Port Maritime du Havre	99
Le Grand Port Maritime de Rouen	99
Le Conseil Régional de Normandie	344
Le Conseil Départemental de Seine-Maritime	30
Le Conseil Départemental du Calvados	20
Le Conseil Départemental de l'Eure	10
La Métropole Rouen Normandie	10
La Communauté de l'Agglomération Havraise	10
La Communauté de l'Agglomération Caux Vallée de Seine	7
La Communauté de l'Agglomération Seine Eure	7
L'Union des Industries Chimiques de Normandie	20
	<b>1000</b>

*Il est proposé au Conseil d'Administration de valider l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP Seine Aval et d'autoriser la Directrice générale à le signer.*

Proposé par la Directrice générale  
de l'Agence de l'eau Seine-Normandie  
le 24 octobre 2016

**Patricia BLANC**

**DÉLIBÉRATION N° CA 16-XX DU 15 NOVEMBRE 2016**

**RELATIVE AU GIP SEINE AVAL  
SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE  
2013-2020 DU GIP SEINE AVAL**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Vu

- le code de l'environnement ;
- la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France ;
- la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 **de simplification et d'amélioration de la qualité du droit** ;
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 **relatif aux groupements d'intérêt public** ;
- l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ; ;
- L'arrêté interpréfectoral du 27 décembre 2012 portant renouvellement de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public Seine-Aval (GIP SA) ;
- le dossier de séance du Conseil d'administration du 15 novembre 2016,

**DÉCIDE**

**Article 1**

L'avenant n°1 à la Convention Constitutive 2013-2020 du GIP Seine Aval, joint en annexe, est approuvé.

**Article 2**

La directrice générale de l'Agence de l'eau Seine-Normandie est chargée de l'exécution de la présente délibération. A ce titre elle est autorisée à signer l'avenant n°1 à la Convention Constitutive 2013-2020 du GIP Seine Aval.

**La Secrétaire du Conseil d'administration  
Directrice générale de l'Agence  
de l'eau Seine-Normandie**

**Le Président  
du Conseil d'administration**

**Patricia BLANC**

**Jean-François CARENCO**

**Avenant n°1 à la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public Seine-Aval**  
**2013 – 2020**  
**approuvé par l'Assemblée Générale du 7 septembre 2016**

**Préambule**

La Seine prend sa source sur le plateau de Langres et s'écoule sur 776 km jusqu'à son embouchure en Normandie. Elle draine un bassin versant de 79 000 km<sup>2</sup>, où se concentrent 16 millions d'habitants avec notamment la mégapole parisienne, 50 % du trafic fluvial français, 40 % de l'activité économique et 30 % de l'activité agricole nationale. L'estuaire de la Seine est situé à l'exutoire de ce bassin versant ; il correspond aux 160 derniers kilomètres du fleuve et s'ouvre sur la baie de Seine et la Manche. L'estuaire et la proche baie de Seine accueillent :

- Trois agglomérations majeures : Rouen (500 000 habitants), Le Havre (250 000 habitants) et Caen (220 000 habitants) ;
- Une activité maritime d'importance internationale ;
- Quatre pôles industriels majeurs : Elbeuf, Rouen, Port Jérôme, Le Havre, des zones logistiques ;
- Des zones agricoles ;
- Une activité touristique notamment littorale importante.

Malgré un état morphologique et physico-chimique fortement impacté par l'activité anthropique, l'écosystème estuarien possède des fonctions biologiques et chimiques résiduelles importantes : il sert de zone de nourricerie pour de nombreuses espèces de poissons, constitue une zone de séjour et de nourrissage de nombreuses espèces d'oiseaux et régule les apports de contaminants chimiques et microbiologiques vers la mer (phénomènes d'épuration, de transformation, de stockage et de relargage).

Les projets de développement planifiés ou en cours de discussion doivent intégrer voire anticiper les obligations réglementaires en matière d'environnement et les enjeux environnementaux locaux relatifs à ces milieux complexes.

Dans ce contexte où des divergences parfois fortes s'expriment, le partage et l'échange autour de références communes, l'établissement de faits scientifiquement établis et le développement d'une expertise scientifique sur les questions d'environnement et de développement socio-économique sont des besoins forts.

Par la création en 2003 du Groupement d'Intérêt Public Seine-Aval et dans la continuité des actions initiées à partir de 1995 par le programme de recherche Seine-Aval, plusieurs acteurs de l'estuaire ont souhaité mettre en place une plateforme d'acquisition et de partage de la connaissance scientifique pluridisciplinaire sur l'estuaire et la proche baie de Seine répondant à ces besoins.

Les grandes questions sur lesquelles le Groupement d'Intérêt Public Seine-Aval sera amené à travailler sont :

- Comment le système estuarien fonctionne-t-il dans sa globalité ?
- Comment évolue-t-il ?
- Quels sont les risques encourus sur ce périmètre par les écosystèmes, les hommes et les activités économiques ?
- Comment et pourquoi préserver, améliorer et restaurer certaines fonctions et certains services du système ?
- Comment apporter des éléments de réponse aux préoccupations environnementales liées aux grands projets structurants et aux changements globaux ?

Afin d'apporter des éléments de réponse à ces questions, le Groupement d'Intérêt Public Seine-Aval, prorogé jusqu'au 31 décembre 2020, conformément à l'article 100 de la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et aux articles 1, 2 et 3 du décret 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public est modifié à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ses membres sont :

- **L'Agence de l'Eau Seine-Normandie**, 51 rue Salvador Allende - 92000 Nanterre - France - établissement public de l'État,
- **Le Grand Port Maritime du Havre**, Terre-plein de la Barre - B.P. 1413 - 76067 Le Havre Cedex - France - établissement public de l'État,
- **Le Grand Port Maritime de Rouen**, 34 Bd de Boisguilbert - B.P. 4075 - 76022 Rouen Cedex 3 - France - établissement public de l'État,
- **Le Conseil Régional de Normandie**, Abbaye aux Dames, place de la Reine Mathilde - BP 523 - 14035 Caen - France - collectivité territoriale,
- **Le Conseil Départemental de Seine-Maritime**, Hôtel du Département, quai Jean Moulin - 76101 Rouen Cedex 1 - France - collectivité territoriale,
- **Le Conseil Départemental du Calvados**, Hôtel du Département, rue Saint-Laurent - BP 12 - 14035 Caen Cedex 1 - France - collectivité territoriale,
- **Le Conseil Départemental de l'Eure**, Hôtel du Département bd Georges Chauvin - 27021 Évreux Cedex - France - collectivité territoriale,
- **La Métropole Rouen Normandie**, 14 bis avenue Pasteur - CS 50589 - 76006 Rouen cedex - France, établissement public de coopération intercommunale,
- **La Communauté de l'Agglomération Havraise**, Hôtel d'Agglomération, 19 rue Georges Braque - 76085 Le Havre Cedex - France, établissement public de coopération intercommunale,
- **La Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine**, Maison de l'intercommunalité, Allée du Catillon, BP 20062, 76170 Lillebonne - France, établissement public de coopération intercommunale,
- **La Communauté d'agglomération Seine Eure**, CS 10514, 1, place Thorel, 27 405 Louviers Cedex - France, établissement public de coopération intercommunale,
- **L'Union des Industries Chimiques de Normandie**, 26 rue Alfred Kastler - BP 339 - 76137 Mont-Saint-Aignan Cedex - France, organisation professionnelle,

Ce Groupement d'Intérêt Public est régi par :

- La Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
- L'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
- Le décret 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
- Le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
- La présente convention d'autre part.

## **Titre I - Nom, Objet, Étendue géographique, Siège, Durée**

### **Article 1 - Dénomination**

Il est créé entre les membres un Groupement d'Intérêt Public dénommé « Groupement d'Intérêt Public Seine-Aval », désigné dans la présente Convention Constitutive par « GIP Seine-Aval » ou « le groupement ».

### **Article 2 - Objet**

Les missions générales du GIP Seine-Aval sont :

- L'acquisition de connaissances et le développement d'outils d'aide à la décision, en développant notamment une recherche scientifique de pointe sur l'estuaire de la Seine ;
- La valorisation et le transfert des connaissances acquises ;
- Le soutien technique et scientifique aux membres du GIP Seine-Aval pour leurs besoins propres.

### **Article 3 - Étendue géographique**

Le champ géographique d'intervention du groupement est composé de l'estuaire et de la proche baie de Seine ; il est défini :

- à l'amont par le barrage de Poses ;
- à l'aval, au nord, par un parallèle passant au cap d'Antifer et à l'ouest par un méridien passant par l'embouchure de l'Orne ;
- latéralement par la plaine alluviale, les terrasses et les coteaux de la vallée de la Seine,
- sont inclus dans ce champ d'intervention, les cours d'eau affluents de la Seine présents dans ce périmètre jusqu'à la limite de propagation de la marée dynamique et les compartiments eaux souterraines et atmosphère.

Ces limites pourront être étendues en cas de travaux sur des thématiques ayant pour origine l'estuaire de la Seine ou ayant un impact sur celui-ci.

### **Article 4 - Siège**

Le siège du groupement est fixé au Pôle Régional des Savoirs, 115 boulevard Europe, 76100 Rouen

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'Assemblée Générale.

### **Article 5 - Durée**

Le groupement créé le 4 juillet 2003 puis prorogé jusqu'au 31 décembre 2012 est prorogé jusqu'au 31 décembre 2020.

Un bilan intermédiaire, technique et financier, de l'action du groupement sera dressé et présenté à l'Assemblée Générale.

Le groupement peut faire l'objet d'une demande de prorogation par l'Assemblée Générale.

### **Article 6 - Adhésion, Retrait**

#### **6.1 - Adhésion**

Au cours de son existence, le groupement peut accueillir de nouveaux membres par décision de l'Assemblée Générale. La demande d'adhésion est formulée par écrit. Si elle est agréée par l'Assemblée Générale, elle se traduit par la signature de la Convention Constitutive du groupement. Un avenant à la présente convention, prévoyant les droits et obligations du nouveau membre devra être approuvé par l'Assemblée Générale et par arrêté pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation de la présente convention.

#### **6.2 - Retrait et exclusion**

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer du groupement pour motif légitime à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, son intention neuf mois

avant la fin de l'exercice. Les modalités financières et autres de ce retrait doivent être définies et avoir reçues l'accord de l'Assemblée Générale.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'Assemblée Générale en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est entendu au préalable par l'Assemblée Générale. Les dispositions financières et autres prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

En cas de cessation d'activité, de retrait ou d'exclusion d'un membre, le groupement se poursuit entre les autres membres, sauf décision contraire de l'Assemblée Générale. À l'issue de la procédure de retrait ou d'exclusion d'un membre, les droits et obligations des membres restants seront alors redéfinis entre eux et précisés par avenant prévoyant les modalités financières.

### **6.3 - Cession de Droits**

Toute cession de droits ne peut être consentie qu'après accord unanime de l'Assemblée Générale. À l'issue d'une cession par un membre, un avenant à la présente convention devra prévoir les modalités financières nouvelles qui découlent de cette cession. Cet avenant devra être approuvé par l'Assemblée Générale et par arrêté, pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation de la présente convention.

## Titre II - Capital, Droits et Obligations, Moyens du Groupement

### Article 7 - Capital

Le groupement est formé sans capital.

### Article 8 - Contribution des membres, moyens du groupement

**8.1** - Les contributions statutaires des membres aux charges courantes et aux pertes du groupement sont fournies :

- sous forme de participation financière directe des membres au budget annuel ;
- sous forme de mise à disposition de personnels ;
- sous forme de mise à disposition de locaux, de matériels ou d'équipements ;
- sous toute autre forme de contribution au fonctionnement du groupement, la valeur étant appréciée d'un commun accord.

Les contributions annuelles de chaque membre, en personnel, en financement et en matériel peuvent être fixées par conventions conclues entre chaque membre et le groupement.

**8.2** - Les locaux, matériels, équipements, logiciels du commerce, mis à la disposition du groupement pour les besoins de celui-ci par un membre, restent la propriété de ce membre et lui reviennent de droit à la dissolution du groupement.

Les apports intellectuels (études et développements logiciels spécifiques) versés au groupement par un membre, qu'ils aient été réalisés antérieurement ou pendant l'existence du groupement, sont la copropriété du dit membre et du groupement.

**8.3** - Le groupement peut obtenir une partie de ses financements sous forme de subvention ou de dotation provenant d'organismes extérieurs, de ses membres en complément de leurs contributions statutaires et/ou par des contrats de recherche appliquée facturés à prix coûtant, dans la mesure où ces financements n'imposent pas au groupement des obligations incompatibles avec la présente convention.

### Article 9 - Droits et Obligations

Les droits et obligations des membres du groupement sont établis en millièmes et sont répartis de la manière suivante :

Membres	%
L'Agence de l'Eau Seine-Normandie	344
Le Grand Port Maritime du Havre	99
Le Grand Port Maritime de Rouen	99
Le Conseil Régional de Normandie	344
Le Conseil Départemental de Seine-Maritime	30
Le Conseil Départemental du Calvados	20
Le Conseil Départemental de l'Eure	10
La Métropole Rouen Normandie	10
La Communauté de l'Agglomération Havraise	10
La Communauté de l'Agglomération Caux Vallée de Seine	7
La Communauté de l'Agglomération Seine Eure	7
L'Union des Industries Chimiques de Normandie	20
	<b>1000</b>

En cas d'évolution substantielle de la contribution d'un membre (>20%) ou du souhait exprimé par l'un des membres, ces droits statutaires pourront être redéfinis. Cette nouvelle répartition des droits prendra la forme d'un avenant modifiant la convention constitutive et entrera en vigueur à compter de la publication de l'arrêté d'approbation de cet avenant.

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires. Leur contribution aux dettes du groupement est déterminée à raison de leur contribution aux charges du groupement.

## **Article 10 - Gestion du personnel**

**10.1** - Le personnel exerçant pour le compte du groupement est constitué par :

- des personnels mis à disposition ;
- des personnels détachés rémunérés sur le budget du groupement ;
- et, à titre subsidiaire, des personnels propres, recrutés par contrat et rémunérés sur le budget du groupement.

Ces personnels sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur du groupement.

**10.2** - Les personnels mis à la disposition du groupement le sont selon les modalités prévues dans leur cadre d'emploi ou leur statut. Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs rémunérations et prestations annexes, leurs assurances professionnelles et la responsabilité de leur avancement et de leur gestion.

**10.3** - Le recrutement du personnel propre ne peut concerner que des agents dont la qualification est indispensable aux activités spécifiques du groupement, en l'absence de personnel disponible pour être détaché ou mis à disposition. Ces personnels sont régis par le code du travail.

Les personnels ainsi recrutés n'acquièrent pas de droit particulier à occuper ultérieurement des emplois dans les organismes participant au groupement.

## **Article 11 - Équipement du groupement**

Les matériels et équipements achetés sur les fonds du groupement appartiennent à ce dernier. Il en est de même pour les matériels et équipements acquis en dotation précédemment. En cas de dissolution ou liquidation du groupement, ils sont dévolus conformément aux règles établies aux articles 26 et 27.



## Titre III - Administration et direction du groupement

### Article 12 - L'Assemblée Générale

Le groupement est administré par une Assemblée Générale composée des représentants des membres du groupement. Chaque membre nomme un titulaire et un suppléant, ce dernier n'ayant voix délibérative et n'étant comptabilisé dans le quorum qu'en l'absence du titulaire.

Elle se réunit sur convocation du Président de l'Assemblée Générale et au moins deux fois par an. L'Assemblée Générale est réunie à la demande du quart au moins des membres du groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix.

L'Assemblée Générale est convoquée un mois au moins à l'avance, sauf urgence motivée dans la convocation. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

Le mandat d'Administrateur est exercé pour la durée du groupement.

La perte de qualité en raison de laquelle un Administrateur a été désigné entraîne la vacance du poste correspondant. Il est procédé à son remplacement pour la période restant à courir.

Le mandat d'Administrateur est exercé gratuitement. Toutefois, l'Assemblée Générale peut allouer des indemnités de déplacement pour des missions qu'il confie aux Administrateurs conformément à la réglementation en vigueur.

Sont de la compétence de l'Assemblée Générale :

- A. la définition des orientations du programme pluriannuel d'activité,
- B. l'adoption du programme annuel d'activité et du budget correspondant,
- C. la détermination des participations respectives des membres et le respect de leurs contributions,
- D. l'autorisation à prendre des participations ou à s'associer avec d'autres personnes,
- E. l'autorisation à transiger,
- F. l'approbation des comptes de chaque exercice, des rapports d'activités et évaluation des programmes entrepris,
- G. toute modification de la Convention Constitutive,
- H. l'approbation du règlement intérieur et du règlement financier
- I. la dissolution anticipée du groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation et à la dévolution des biens,
- J. l'admission de nouveaux membres,
- K. l'exclusion d'un membre,
- L. les modalités financières et autres du retrait d'un membre du groupement,
- M. l'élection du Président et du Vice-président de l'Assemblée Générale,
- N. la nomination et révocation du Directeur du groupement,
- O. la composition du Comité Technique et la désignation de ses membres,
- P. la composition du Comité Scientifique, la désignation de ses membres et de son Président,
- Q. la définition du tableau des effectifs du groupement

L'Assemblée Générale peut émettre un avis sur toute question relative au groupement. Il peut déléguer une partie de ses prérogatives au Comité Technique. Les réunions de l'Assemblée Générale sont présidées par le Président de l'Assemblée Générale ou le Vice-président en cas d'empêchement. Elle ne délibère valablement que si les deux tiers des membres sont présents. Au cas où les deux tiers des membres n'auraient pu se réunir, l'Assemblée Générale est convoquée dans les trente jours et peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le vote par procuration est autorisé. Chaque Administrateur titulaire ou en son absence, son suppléant, ne peut détenir qu'une seule procuration.

En cas d'urgence nécessitant une délibération rapide de l'Assemblée Générale, et lorsque celle-ci ne peut être réunie dans un délai raisonnable, le Président peut décider qu'une délibération sera organisée par tout procédé assurant l'échange d'écrits transmis par voie électronique dans les conditions définies dans l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 et le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 susvisés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix statutaires présentes ou représentées. Les décisions visées aux paragraphes C, G, F, I, J et K seront valablement prises à l'unanimité des voix statutaires présentes ou représentées et, le cas échéant, hors de la présence ou abstraction faite de la voix ou des voix du membre dont l'exclusion est demandée.

Les décisions de l'Assemblée Générale, consignées dans un procès-verbal de réunion, obligent tous les membres.

Le Président de l'Assemblée Générale peut inviter toute personne à participer, à titre consultatif, aux séances de l'Assemblée Générale.

### **Article 13 - Présidence de l'Assemblée Générale**

**13.1** - Le Président et le Vice-président du groupement sont élus par l'Assemblée Générale en son sein.

**13.2** - Le Président de l'Assemblée Générale :

- convoque l'Assemblée Générale,
- préside les séances de l'Assemblée Générale,
- exerce la fonction d'ordonnateur du groupement en cas de vacance du poste de Directeur

**13.3** - Le Vice-président représente le Président en son absence.

### **Article 14 - Direction**

La Direction du groupement est assurée par un Directeur nommé par l'Assemblée Générale.

Le Directeur assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité de l'Assemblée Générale et de son Président. Il assiste aux réunions de l'Assemblée Générale et anime les réunions du Comité Technique.

Il est ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement. Pour pallier les absences de l'ordonnateur, un ordonnateur suppléant pourra être nommé par décision de l'Assemblée Générale.

Il a autorité sur le personnel du groupement et anime et coordonne leur action. Il rend compte de son action à l'Assemblée Générale. Il prépare les travaux du Comité Technique et ceux de l'Assemblée Générale avec le Comité Technique. Il exécute les décisions.

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur du groupement engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci. Il représente le groupement dans tous les actes de la vie civile et en justice.

### **Article 15 - Comité Technique**

Un Comité Technique, dont la composition est définie dans le règlement intérieur du groupement, assiste l'Assemblée Générale. Il est animé par le Directeur du groupement. Le Comité Technique prépare les travaux de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale fixe, dans le règlement intérieur du groupement, le mode de fonctionnement et les modalités d'intervention du Comité Technique.

Le Comité Technique peut s'attacher en tant que de besoin l'avis d'experts.

### **Article 16 - Comité Scientifique**

Il est créé un Comité Scientifique auprès de l'Assemblée Générale chargé d'assister le groupement dans les domaines de sa compétence. L'Assemblée Générale du groupement en définit la composition, et en désigne les membres et le Président. La composition de ce Comité devra inclure en priorité des scientifiques compétents dans les domaines de recherche fixés dans le programme pluriannuel d'activité du groupement. L'Assemblée Générale fixe également, dans le règlement intérieur du groupement, le mode de fonctionnement et les modalités d'intervention du Comité Scientifique.

Les avis du Comité Scientifique sont consultatifs, ses réflexions sont menées à la demande de l'Assemblée Générale ou de sa propre initiative. Il contribue notamment à l'élaboration des appels à projets de recherche et apporte son avis sur les évolutions qui devraient être engagées pour permettre au groupement d'adapter son action aux objectifs définis dans le cadre de la présente convention et sur les méthodes et les résultats des évaluations mises en œuvre par le groupement.

Le Comité Scientifique peut s'attacher en tant que de besoins l'avis d'experts.

## **Titre IV - Propriété sur les résultats de l'activité du Groupement**

### **Article 17 - Travaux effectués antérieurement à la constitution du groupement et/ou en dehors du cadre du groupement**

Chaque membre du groupement conserve la propriété des résultats des travaux propres, brevetés ou non, effectués dans le domaine de l'objet des présentes, soit antérieurement à la constitution du groupement et non valorisés dans le cadre de la contribution du dit membre au Groupement dans celui-ci, soit hors du cadre du programme de travail du groupement.

### **Article 18 - Travaux effectués dans le cadre du groupement**

**18.1** - Les moyens (logiciels du commerce, équipements...) appartenant aux membres du groupement et utilisés dans le cadre de l'activité du groupement restent la propriété des dits membres.

**18.2** - Les produits et résultats (logiciels spécifiques, modèles, savoir-faire, dossiers techniques...) provenant d'études versées au groupement par un membre sont la copropriété du dit membre et du groupement.

**18.3** - La propriété des produits et résultats (logiciels spécifiques, modèles, savoir-faire, dossiers techniques...), provenant d'études effectuées sous maîtrise d'ouvrage du groupement, est définie dans le cadre de la convention ou le contrat liant le groupement et l'organisme en charge de l'étude.

### **Article 19 - Droits et obligations des membres**

Pour leurs besoins propres, les membres bénéficieront d'un droit d'usage gratuit des produits issus des études menées ou des travaux financés par le groupement y compris ceux qui sont développés à partir d'un produit apporté par un membre. Les produits propriétés d'un membre, mis à disposition du groupement dans le cadre de ses travaux, sont également mis à disposition des autres membres par le membre propriétaire.

### **Article 20 - Confidentialité**

**20.1** - Chacun des membres s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers des informations sans l'accord explicite du membre dont elles proviennent.

**20.2** - Chaque membre s'engage à communiquer au groupement toutes les informations nécessaires à l'exécution des travaux, dans la mesure où cette communication peut librement s'effectuer sans obligation de confidentialité.

## **Titre V - Gestion du Groupement**

### **Article 21 - Programme et Budget**

L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile.

Le programme d'activité et le budget correspondant sont approuvés chaque année par l'Assemblée Générale. Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes, y compris l'évaluation de la contribution des membres, et de dépenses prévues pour l'exercice. Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du groupement en distinguant :

- A. les dépenses de fonctionnement :
  - dépenses de personnel
  - dépenses de fonctionnement divers
- B. les dépenses d'investissement.

### **Article 22 - Résultats financiers**

Le groupement d'intérêt public ne donne pas lieu au partage de bénéfices. Les excédents annuels de la gestion ne peuvent qu'être utilisés à des fins correspondant à l'objet du groupement ou mis en réserve.

### **Article 23 - Tenue des comptes**

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion est assurée selon les règles du droit public, conformément à la réglementation en vigueur. La comptabilité est tenue par un agent comptable désigné par arrêté du Ministre chargé du Budget, dont la rémunération est à la charge du groupement.

### Article 24 - Règlement intérieur et règlement financier

Un règlement intérieur et financier complète les dispositions de la présente convention concernant le fonctionnement du groupement.

Ils sont établis par le Président et le Directeur du groupement et proposés à l'Assemblée Générale, qui les approuve.

### Article 25 - Révision

Toute modification de la présente convention devra être approuvée par l'Assemblée Générale et par arrêté, pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation de la présente convention.

### Article 26 - Dissolution

Le groupement est dissous :

- de plein droit, par l'arrivée du terme de sa durée contractuelle, sauf prorogation,
- par décision de l'Assemblée Générale, approuvée par l'autorité administrative,
- par décision de l'autorité qui a approuvé la Convention Constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet ou lorsque les personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public cessent de disposer ensemble de la majorité des voix au sein de l'Assemblée Générale.

### Article 27 - Liquidation

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation. La personnalité morale du groupement subsiste jusqu'à la conclusion de cette liquidation.

L'Assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine l'étendue et les pouvoirs, notamment en matière de réalisation de tout ou partie de l'actif aux fins d'apurement du passif.

Si, dans le cadre de la liquidation, est envisagée l'attribution en nature d'un actif du groupement à un ou plusieurs membres, les modalités de cette attribution ou de cette reprise devront être fixées par l'Assemblée générale.

Si le compte définitif de liquidation fait apparaître un déficit, les membres du GIP sont tenus des dettes en proportion des droits et obligations définis à l'article 9.

Dans l'hypothèse d'un boni, la dévolution du reliquat est fixée par l'Assemblée générale.

L'ensemble des membres du groupement conserve le droit d'usage des prestations intellectuelles (logiciels, études) versées au groupement par ses membres.

### Article 28 - Condition suspensive

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative, qui en assure la publicité conformément à l'article 4 du décret 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public.

Fait à Rouen, le  
En 5 exemplaires originaux

Pour l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,  
la Directrice Générale

Pour le Grand Port Maritime du Havre,  
le Président du directoire

Pour le Grand Port Maritime de Rouen,  
le Président du directoire

Pour le Conseil Régional de Normandie,  
le Président

Pour le Conseil Départemental de Seine-Maritime,  
le Président

Pour le Conseil Départemental du Calvados,  
le Président

Pour le Conseil Départemental de l'Eure,  
le Président

Pour la Métropole Rouen Normandie,  
le Président

Pour la Communauté de l'Agglomération Havraise,  
le Président

Pour la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine  
le Président

Pour la Communauté d'agglomération Seine Eure  
le Président

Pour l'Union des Industries de la Chimie - Normandie,  
le Président

**Groupement d'Intérêt Public Seine-Aval**  
**Budget prévisionnel 2017 – 2020**  
**Validé par l'Assemblée Générale du 7 septembre 2016**

Vu la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la Convention Constitutive modificative du Groupement d'Intérêt Public Seine-Aval 2013 – 2020 modifiée en date du 7 septembre 2016 (Avenant n°1).

Les membres suivants :

- **L'Agence de l'Eau Seine-Normandie**, 51 rue Salvador Allende - 92000 Nanterre - France - établissement public de l'État,
- **Le Grand Port Maritime du Havre**, Terre-plein de la Barre - B.P. 1413 - 76067 Le Havre Cedex - France - établissement public de l'État,
- **Le Grand Port Maritime de Rouen**, 34 Bd de Boisguilbert - B.P. 4075 - 76022 Rouen Cedex 3 - France - établissement public de l'État,
- **Le Conseil Régional de Normandie**, Abbaye aux Dames, place de la Reine Mathilde - BP 523 - 14035 Caen - France - collectivité territoriale,
- **Le Conseil Départemental de Seine-Maritime**, Hôtel du Département, quai Jean Moulin - 76101 Rouen Cedex 1 - France - collectivité territoriale,
- **Le Conseil Départemental du Calvados**, Hôtel du Département, rue Saint-Laurent - BP 12 - 14035 Caen Cedex 1 - France - collectivité territoriale,
- **Le Conseil Départemental de l'Eure**, Hôtel du Département bd Georges Chauvin - 27021 Évreux Cedex - France - collectivité territoriale,
- **La Métropole Rouen Normandie**, 14 bis avenue Pasteur - CS 50589 - 76006 Rouen cedex - France, établissement public de coopération intercommunale,
- **La Communauté de l'Agglomération Havraise**, Hôtel d'Agglomération, 19 rue Georges Braque - 76085 Le Havre Cedex - France, établissement public de coopération intercommunale,
- **La Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine**, Maison de l'intercommunalité, Allée du Catillon, BP 20062, 76170 Lillebonne - France, établissement public de coopération intercommunale,
- **La Communauté d'agglomération Seine Eure**, CS 10514, 1, place Thorel, 27 405 Louviers Cedex - France, établissement public de coopération intercommunale,
- **L'Union des Industries Chimiques de Normandie**, 26 rue Alfred Kastler - BP 339 - 76137 Mont-Saint-Aignan Cedex - France - organisation professionnelle,

ayant décidé, d'un commun accord, de signer la Convention Constitutive modifiée, s'accordent, sous réserve par ailleurs de l'adoption annuelle des budgets correspondants par chacun d'entre eux, sur le budget prévisionnel suivant pour la période 2017-2020 :



## Recettes et dépenses prévisionnelles 2017 - 2020

### Recettes 2017-2020

	2017		2018		2019		2020		2017-2020
	contributions statutaires	tantièmes	contributions statutaires	tantièmes	contributions statutaires	tantièmes	contributions statutaires	tantièmes	contributions statutaires totales
Agence de l'Eau Seine-Normandie	520 000 €	346	520 000 €	344	520 000 €	344	520 000 €	344	2 080 000 €
Conseil Régional de Normandie	520 000 €	346	520 000 €	344	520 000 €	344	520 000 €	344	2 080 000 €
Grand Port Maritime du Havre	150 000 €	100	150 000 €	99	150 000 €	99	150 000 €	99	600 000 €
Grand Port Maritime de Rouen	150 000 €	100	150 000 €	99	150 000 €	99	150 000 €	99	600 000 €
Conseil Départemental de Seine-Maritime	45 000 €	30	45 000 €	30	45 000 €	30	45 000 €	30	180 000 €
Conseil Départemental du Calvados	30 000 €	20	30 000 €	20	30 000 €	20	30 000 €	20	120 000 €
Union des Industries Chimiques de Normandie	30 000 €	20	30 000 €	20	30 000 €	20	30 000 €	20	120 000 €
Conseil Départemental de l'Eure	16 000 €	11	16 000 €	10	16 000 €	10	16 000 €	10	64 000 €
Métropole Rouen Normandie	15 000 €	10	15 000 €	10	15 000 €	10	15 000 €	10	60 000 €
Communauté de l'Agglomération Havraise	15 000 €	10	15 000 €	10	15 000 €	10	15 000 €	10	60 000 €
Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine	5 000 €	3,5	10 700 €	7	10 700 €	7	10 700 €	7	37 100 €
Communauté d'Agglomération Seine-Eure	5 000 €	3,5	10 700 €	7	10 700 €	7	10 700 €	7	37 100 €
<b>Total :</b>	<b>1 501 000 €</b>	<b>1 000</b>	<b>1 512 400 €</b>	<b>1 000</b>	<b>1 512 400 €</b>	<b>1 000</b>	<b>1 512 400 €</b>	<b>1 000</b>	<b>6 038 200 €</b>

### Dépenses 2017-2020

	2017		2018		2019		2020		2017-2020
Rémunération des personnels*	450 000 €	30%	463 500 €	31%	477 405 €	32%	491 727 €	33%	1 882 632 €
Frais de structure*	130 000 €	9%	133 900 €	9%	137 917 €	9%	142 055 €	9%	543 872 €
Missions*	30 000 €	2%	30 900 €	2%	31 827 €	2%	32 782 €	2%	125 509 €
Communication*	72 000 €	5%	74 160 €	5%	76 385 €	5%	78 676 €	5%	301 221 €
Etudes et recherche	784 000 €	52%	773 890 €	52%	751 735 €	50%	728 915 €	49%	3 038 539 €
Equipement*	35 000 €	2%	36 050 €	2%	37 132 €	2%	38 245 €	3%	146 427 €
<b>Total :</b>	<b>1 501 000 €</b>		<b>1 512 400 €</b>		<b>1 512 400 €</b>		<b>1 512 400 €</b>		<b>6 038 200 €</b>

\*actualisation de ces postes de dépenses de 3% par an

Fait à Rouen, le  
En 5 exemplaires originaux

Pour l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,  
la Directrice Générale

Pour le Grand Port Maritime du Havre,  
le Président du directoire

Pour le Grand Port Maritime de Rouen,  
le Président du directoire

Pour le Conseil Régional de Normandie,  
le Président

Pour le Conseil Départemental de Seine-Maritime,  
le Président

Pour le Conseil Départemental du Calvados,  
le Président

Pour le Conseil Départemental de l'Eure,  
le Président

Pour la Métropole Rouen Normandie,  
le Président

Pour la Communauté de l'Agglomération Havraise,  
le Président

Pour la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine  
le Président

Pour la Communauté d'agglomération Seine Eure  
le Président

Pour l'Union des Industries de la Chimie - Normandie,  
le Président

**DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE  
DES MAJORATIONS DE 10% POUR EAU DU SUD PARISIEN**

Le code de l'environnement prévoit dans son article L 213-11-10 qu'une majoration de 10% du titre d'origine est appliquée en cas de dépassement de la date limite de paiement :

*« La date limite de paiement est fixée au 15 du deuxième mois qui suit la date de mise en recouvrement. Au-delà de cette date, une majoration de 10 % est appliquée aux redevances ou fractions de redevances qui n'ont pas été réglées, et l'agent comptable adresse au contribuable une lettre de rappel par pli recommandé avec accusé de réception. Si cette lettre de rappel n'est pas suivie de paiement, l'agent comptable peut, à l'expiration d'un délai de vingt jours, engager les poursuites ».*

La société Eau du Sud Parisien s'est ainsi vue majorer pour un total de 343 582 €, quatre titres de recettes dont la date limite de paiement était le 10 janvier 2016 et qu'elle a réglés le 18 mai 2016, soit plus de quatre mois après l'échéance des titres.

Conformément aux possibilités offertes par le code de l'environnement (art. L.213-11-11), la société demande une remise gracieuse des majorations (voir courrier joint), au motif qu'elle n'a pas reçu les quatre titres expédiés par l'agence le 15 décembre 2015. Dans sa demande, la société indique ne jamais avoir reçu les titres originaux et n'avoir pris connaissance de sa dette envers l'agence qu'à réception des lettres de rappel, début mai 2016. Elle a immédiatement demandé copie des titres d'origine et a ensuite réglé sous huitaine.

Afin d'examiner cette demande, le conseil d'administration de l'AESN trouvera en annexe le courrier du demandeur ainsi qu'une analyse technique de la situation et des éléments factuels concernant ce dossier.

Dans le cadre de son propre examen de la demande, le comptable propose une remise gracieuse de 90% de la somme pour les raisons suivantes :

- La société est primo-demandeuse et n'a jamais été sanctionnée par le passé.
- Elle n'avait pas d'intérêt à retarder son paiement, compte tenu du caractère dissuasif de la sanction (+10%) et, d'autre part, de la faiblesse des taux du marché monétaire qui rendent les gains de trésorerie peu attractifs.
- Le délai entre l'expédition et la date limite de paiement est particulièrement court (25 jours) bien que légal.

A contrario, l'agent comptable laisse donc une part de 10% de la majoration à la charge du redevable pour les raisons suivantes :

- La société qui connaît bien le sujet, ne pouvait ignorer qu'elle était redevable de ces sommes et aurait pu s'interroger sur la non-réception des avis avant de recevoir la lettre de rappel majorée (ce que font systématiquement d'autres redevables).
- Le système de pointage d'envoi des courriers en vigueur à l'AESN confirme la remise à la Poste.
- L'envoi par courrier simple est la norme en matière fiscale.

Par délibération CA 16-04 du 11 mars 2016, le conseil a fixé le montant à partir duquel les remises accordées par l'agent comptable sont soumises à l'accord préalable du conseil (76 000 €)

Il est donc proposé au Conseil d'adopter la délibération ci-jointe.

Proposé par l'Agent comptable  
le 4 novembre 2016

**Stéphane LIARD**

EAU DU SUD PARISIEN

51, AVENUE DE SÉNART  
91230 MONTGERON - BP 63  
TÉLÉPHONE 01 69 52 70 00  
TÉLÉCOPIE 01 69 52 71 71

ARRIVEE LE

- 6 JUN 2016

DIRECTION GENERALE

AESN

51, rue Salvador Allende  
92027 NANTERRE

A l'attention de Madame Patricia BLANC  
Directrice Générale

Montgeron, le 2 juin 2016

*lettre recommandée avec AR*

Nos réf : 2016-053-PSU-VGE-AESN

**Objet : Demande de remise gracieuse de majorations**

Madame,

Le 25 avril 2016, la société Eau du Sud Parisien a reçu une relance par courrier recommandé pour le paiement de quatre titres de recettes concernant la redevance prélèvement des années 2014 et 2015. Cette relance était assortie d'une majoration de 10% pour retard de paiement, majoration s'élevant à elle seule à 343 582 euros.

Nous avons été surpris par cette relance et par l'application de ces majorations car, comme nous l'avons indiqué par mail le 3 mai 2016 et par téléphone le 4 mai 2016 à vos services : nous n'avons pas reçu les titres initiaux.

Nous avons demandé au service comptable de l'AESN de bien vouloir nous en transmettre une copie le 10 mai 2016 et nous avons effectué le paiement des montants principaux après contrôle le 18 mai 2016.

Nous tenons à vous dire que nous accordons la plus grande importance au respect des délais de paiement des titres de recettes que nous recevons. Nos procédures de réception et traitement du courrier sont d'ailleurs strictes et respectées. Nous centralisons la réception du courrier, une assistante de direction est destinataire de tous les courriers de l'AESN, en garde une copie et se charge de la distribution aux différents services pour traitement. Cette procédure fonctionne depuis des années et a prouvé son efficacité et sa fiabilité. Après enquête auprès du service courrier et de l'ensemble des services d'ESP, nous confirmons ne pas avoir reçu ces documents et n'en avoir aucune trace (ni originaux, ni copie, ni scan...).

Vos services nous indiquent avoir expédié ces titres après émission au mois de décembre 2015. Malheureusement l'envoi par courrier simple n'apporte aucune certitude, ni preuve d'envoi par vos services ou de réception effective par notre société. Une défaillance de la poste reste envisageable, surtout en période de fin d'année.

Des solutions existent pourtant et nous en avons déjà fait part à vos services, comme l'envoi des titres de recettes en courrier avec AR (et non en courrier simple) ce qui validerait de manière indiscutable la réception chez nous. A défaut, un envoi d'une copie des titres par courriel ou une pré-relance avant échéance (par courriel également) réduiraient considérablement le risque de nous retrouver dans cette situation. Vous conviendrez certainement avec nous que les montants en jeu (supérieurs à 3 M€), méritent une procédure d'expédition des titres de recettes plus adaptée et sécurisée. Nous en avons déjà fait la proposition à vos services.

→ AC

Copie SG

pour projet de  
rapport SEP,  
merci



**EAU DU SUD PARISIEN**

51, AVENUE DE SÉNART  
91230 MONTGERON - BP 63  
TÉLÉPHONE 01 69 52 70 00  
TÉLÉCOPIE 01 69 52 71 71

Par ailleurs, nous vous rappelons que ce n'est pas la première fois que nous sommes confrontés à cette problématique. Pour mémoire, en 2015, nous avons déjà connu un cas similaire. L'enquête conjointe avait conclu à un incident potentiel d'expédition du titre d'origine, et vous nous aviez accordé la remise gracieuse des majorations. A juste titre, et nous vous en remercions.

Pour ces raisons et en vous assurant notre entière bonne foi dans cette affaire, nous vous sollicitons d'une part pour nous accorder la remise gracieuse des majorations sur les titres mentionnés, et d'autre part pour la mise en place d'une procédure d'envoi fiabilisée (AR ou copie par courriel) pour que ces deux incidents soient les derniers.

Formellement, nous vous demandons également un délai de paiement des majorations de trois mois, le temps que nous statuons sur ce dossier.

Dans l'attente d'une réponse que nous espérons favorable, nous restons à votre disposition pour tout échange complémentaire, et vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Jérôme Bailly  
Directeur Général d'Eau du Sud Parisien



Copies :

Madame Nathalie Evain Bousquet – Directrice Rivières Ile de France de l'AESN

Monsieur Rémi Loubeyre - Administrateur de l'AESN

Monsieur Stéphane Liard - Agent comptable de l'AESN



PJ : titres + relances



## Fiche technique – examen de la demande de remise gracieuse Eau du Sud Parisien

Numéro de bordereau	N° de titre	Identifiant externe titre	Libellé compte d'exécution	Nom du client	Montant titre TTC	Date d'édition	Date d'envoi	Date limite de paiement	Paiement effectif	Majoration
1432	<b>0025490</b>	RED_2015_149192	Red alim eau pot	EAU DU SUD PARISIEN	683 150,88	15/12/2015	16/12/2015	10/01/2016	18/05/2016	68 315 €
1432	<b>0025493</b>	RED_2015_149245	Red alim eau pot	EAU DU SUD PARISIEN	1 386 378,58	15/12/2015	16/12/2015	10/01/2016	18/05/2016	138 637 €
1432	<b>0025496</b>	RED_2015_149193	Red alim eau pot	EAU DU SUD PARISIEN	683 150,88	15/12/2015	16/12/2015	10/01/2016	18/05/2016	68 315 €
1432	<b>0025499</b>	RED_2015_149194	Red alim eau pot	EAU DU SUD PARISIEN	683 150,88	15/12/2015	16/12/2015	10/01/2016	18/05/2016	68 315 €

**TOTAL : 343 582 €**

**Motif invoqué :** non-réception des titres (*voir demande du 6 juin 2016 par ailleurs*)

**Grille d'évaluation agence comptable** (lorsque toutes ces règles sont respectées, la remise gracieuse est systématique) - pour information:

- Primo-demandeur (pas de remise gracieuse antérieure pour les mêmes motifs) : **OUI**
- Dépassement de la date limite de paiement inférieure à 1 mois : **NON (> 4 mois)**

**Éléments complémentaires pour information et examen du motif :**

- En avril 2015, l'AESN a connu un incident sur les envois des titres de redevance (comme indiqué dans le courrier du demandeur). Suite à cet incident un dispositif de pointage a été mis en place en interne qui permet de contrôler les envois. Ce dispositif indique que les 4 titres ont été correctement remis à la Poste.
- L'envoi des redevances en LRAR n'est pas prévu par le code de l'environnement et est difficilement possible pour des questions budgétaires. La distinction entre redevables selon les montants poserait des problèmes d'équité fiscale. En matière fiscale, le courrier simple est la norme.
- L'envoi systématique par courriel n'est pas disponible dans les systèmes d'information de l'AESN. Une solution est à l'étude pour 2017.
- Le redevable a réagi et effectué le paiement des titres d'origine rapidement après l'envoi des lettres de rappel majorées.

**DÉLIBÉRATION N° CA-16-XX DU 15 NOVEMBRE 2016  
RELATIVE A LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DES MAJORATIONS  
DE 10% POUR EAU DU SUD PARISIEN**

Le Conseil d'administration

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 213-11-11 et R. 213-48-45,

Vu la délibération n° CA 16-04 du 11 mars 2016

**DÉLIBÈRE**

**Article unique**

Donne son accord pour que l'agent comptable accorde une remise gracieuse partielle de la majoration de 10% pour retard de paiement à la société Eau du Sud Parisien, à hauteur de 309 223 €

**La Secrétaire du Conseil d'administration  
Directrice générale de l'Agence**

**Le Président  
du Conseil d'administration**

**Patricia BLANC**

**Jean François CARENCO**



**AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE**

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Réunion du 15 novembre 2016**

---

**Point n°6**

### **ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES**

En vertu de l'article 193 du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, l'agent comptable de l'AESN propose au Conseil d'Administration d'admettre en non-valeur les créances pour lesquelles il ne dispose plus de moyens de recouvrement.

Proposé par l'Agent comptable  
le 19 octobre 2016

**Stéphane LIARD**

**DÉLIBÉRATION N° CA-16-XX DU 15 NOVEMBRE 2016  
RELATIVE A L'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES**

Le Conseil d'administration

Vu l'article 193 du décret n°2012-1246 du 07/11/12 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**DÉLIBÈRE**

**Article unique**

Sur avis de l'agent comptable, le conseil d'administration prononce l'admission en non-valeur des créances devenues irrécouvrables et détaillées dans le tableau joint en annexe pour un montant total de 1 350 611.35 €.

**La Secrétaire du Conseil d'administration  
Directrice générale de l'Agence**

**Le Président  
du Conseil d'administration**

**Patricia BLANC**

**Jean François CARENCO**

ANNEXE DELIBERATION N°CA-16-XX du 15/11/2016

TIERS N°	NOM DU REDEVABLE	MONTANT DES CREANCES		MOTIF D'IRRECOUVRABILITE	REDEVANCES	PRETS	PRODUITS	
							DIVERS	TYPE REDEVABLE
356	VERRETUBEX	9 965,87 €	procédures collectives=> irrécouvrabilité certifiée par mandataire judiciaire le 20/7/2016		9 965,87 €			INDUSTRIE
1413	SEALYNX AUTOMOTIVE	1 895,73 €	procédures collectives=> irrécouvrabilité certifiée par mandataire judiciaire le 5/8/2016		1 895,73 €			INDUSTRIE
1645	LAPIE MAREE	729,53 €	liquidation amiable avec clôture des opérations le 30/09/2013 et radiation du 28/11/2013		729,53 €			AGRICULTURE
2414	AIM GROUPE	8 045,28 €	procédures collectives=> irrécouvrabilité certifiée par mandataire judiciaire le 20/7/2016		8 045,28 €			INDUSTRIE
2698	RABOURDIN INDUSTRIE	220,12 €	procédures collectives=> irrécouvrabilité certifiée par mandataire judiciaire le 03/8/2015		220,12 €			INDUSTRIE
4123	DONECO FERRETITE CELTIQUE	607,08 €	procédures collectives=> irrécouvrabilité certifiée par mandataire judiciaire le 18/7/2016		607,08 €			INDUSTRIE
4408	CITEC	29 900,00 €	procédures collectives=> irrécouvrabilité certifiée par mandataire judiciaire le 20/7/2016			29 900,00 €		INDUSTRIE
4767	ABLB	24 307,76 €	procédures collectives=> irrécouvrabilité certifiée par mandataire judiciaire le 19/7/2016		24 307,76 €			INDUSTRIE
6474	FERME D'AUTHEUIL	109 344,52 €	procédures collectives=> irrécouvrabilité certifiée par mandataire judiciaire le 28/7/2016		575,35 €	108 769,17 €		AGRICULTURE
6833	BOIZARD LEAN LUC	33 065,48 €	procédures collectives=> irrécouvrabilité certifiée par mandataire judiciaire le 20/7/2016			33 065,48 €		INDUSTRIE
11972	CPPMA	82,80 €	association cessée le 14/10/2014 = poursuites impossibles créance inférieure à 100 €		82,80 €			AGRICULTURE
13109	SN RECUP NORD	214 685,62 €	procédures collectives=> irrécouvrabilité certifiée par mandataire judiciaire le 19/7/2016			214 685,62 €		INDUSTRIE
13907	TRATTORIA LES GONDOLES	460,00 €	liquidation amiable 01/9/2014 et radiation du 15/10/2014				460,00 €	INDUSTRIE
13992	SARL LE PECHE MIGNON	345,00 €	procédures collectives=> irrécouvrabilité certifiée par mandataire judiciaire le 21/7/2016				345,00 €	INDUSTRIE
17325	ECLAIR GROUP	2 684,85 €	procédures collectives=> irrécouvrabilité certifiée par mandataire judiciaire le 27/7/2016		2 684,85 €			INDUSTRIE
32657	ETS LAPORTE	425,32 €	procédures collectives=> irrécouvrabilité certifiée par mandataire judiciaire le 13/7/2016		425,32 €			INDUSTRIE
33808	SPCI	4 493,48 €	procédures collectives=> irrécouvrabilité certifiée par mandataire judiciaire le 26/9/2013		4 493,48 €			INDUSTRIE
34707	STE GAVALNOPLASTIE	423 375,87 €	procédures collectives=> irrécouvrabilité certifiée par mandataire judiciaire le 27/7/2016		56 352,87 €	367 023,00 €		INDUSTRIE
35475	EUROPEENNE SEA	4 661,70 €	procédures collectives=> irrécouvrabilité certifiée par mandataire judiciaire le 21/7/2015		4 661,70 €			INDUSTRIE
37203	PREVENT GLASS	603,92 €	procédures collectives=> irrécouvrabilité certifiée par mandataire judiciaire le 25/9/2013		603,92 €			INDUSTRIE
39037	AVINOV	707,16 €	procédures collectives=> unique dividende reçu le 4/8/2016 solde irrécouvrable		707,16 €			INDUSTRIE
40003	MERMONDE	8 415,95 €	procédures collectives=> unique dividende reçu le 17/11/2015 solde irrécouvrable		8 415,95 €			INDUSTRIE
42029	ETS ALAIN RAMET	778,50 €	procédures collectives=> irrécouvrabilité certifiée par mandataire judiciaire le 23/7/2016			778,50 €		INDUSTRIE
45300	AIRWELL INDUSTRIE	56 542,85 €	procédures collectives=> irrécouvrabilité certifiée par mandataire judiciaire le 9/8/2016		2 160,00 €	54 382,85 €		INDUSTRIE
45307	TRIDEX	1 252,60 €	procédures collectives=> irrécouvrabilité certifiée par mandataire judiciaire le 13/7/2016		1 252,60 €			INDUSTRIE
45637	BERTHOLLET AMM INDUSTRIE	356 663,70 €	procédures collectives=> irrécouvrabilité certifiée par mandataire judiciaire le 2/8/2016		2 713,97 €	353 949,73 €		INDUSTRIE
161219	ECLAIR LABORATOIRES	43 863,04 €	procédures collectives=> irrécouvrabilité certifiée par mandataire judiciaire le 27/7/2016		43 863,04 €			INDUSTRIE
402347	GAEC DU MOULIN RUPT	7 701,19 €	procédures collectives=> irrécouvrabilité certifiée par mandataire judiciaire le 1/8/2016		7 701,19 €			AGRICULTURE
418050	COFFIN CHRISTIAN	3 303,03 €	cessation activité 30/6/2010 redevable introuvable, demande de renseignements négatives		3 303,03 €			AGRICULTURE
430333	SARL MUTRELLE	116,01 €	procédures collectives=> irrécouvrabilité certifiée par mandataire judiciaire le 15/9/2016		116,01 €			AGRICULTURE
431452	GAEC DE LA HARDONNIERE	251,40 €	procédures collectives => poursuites impossibles : fusion absorption non rattachée au tiers		251,40 €			AGRICULTURE
432201	LECOMPTE HORTICULTURE	1 031,99 €	procédures collectives=> irrécouvrabilité certifiée par mandataire judiciaire le 27/9/2016		1 031,99 €			AGRICULTURE
1000683	WERMMERSCH ELODIE	84,00 €	redevable introuvable lettres de relance infructueuses puis retournée par la Poste				84,00 €	INDIVIDU
	TOTAL	1 350 611,35 €			187 168,00 €	1 162 554,35 €	889,00 €	

# AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

---

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

Réunion du 15 novembre 2016

---

### Point n°7

Référent Agence : Stéphanie MARGUET ([marguet.stephanie@aesn.fr](mailto:marguet.stephanie@aesn.fr))

## PRISE EN CHARGE DE L'INDEMNITE KILOMETRIQUE VELO

*Aux termes du décret n° 2016-1184 du 31 août 2016 instituant à titre expérimental une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo prévue à l'article L. 3261-3-1 du code du travail relative aux trajets effectués à vélo par les agents relevant des ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que de leurs établissements publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.*

Les agents **fonctionnaires et personnels non titulaires de droit public** affectés dans les services de l'Etat et rémunérés par les ministères en charge du développement durable et du logement ainsi que par les établissements publics qui en relèvent, peuvent bénéficier à titre expérimental, de la **prise en charge de tout ou partie des frais engagés pour leurs déplacements sécurisés les plus courts à vélo ou à vélo à assistance électrique entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail** sous la forme d'une indemnité kilométrique vélo.

Montant de l'indemnité kilométrique : **0,25 euros par kilomètre** (D. 3261-15-1 du code du travail).

Calcul de l'indemnité kilométrique : **0,25 euros X** distance aller-retour sécurisée la plus courte pouvant être parcourue à vélo entre le lieu de résidence habituelle et son lieu de travail **X** nb de jours de travail annuel de l'agent.

Plafond de l'indemnité kilométrique : prise en charge **maximum de 200 € par an et par agent**. (67 € maximum pour l'année 2016).

Date d'effet : 1<sup>er</sup> septembre 2016, jusqu'au 31 août 2018.

Proposé par la Directrice générale  
de l'Agence de l'eau Seine-Normandie  
le 4 novembre 2016

**Patricia BLANC**

**DÉLIBÉRATION N° CA 16-XX DU 15 NOVEMBRE 2016**

**RELATIVE A PRISE EN CHARGE DE L'INDEMNITE KILOMETRIQUE VELO**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie délibérant valablement,

Vu le décret n° 2016-1184 du 31 août 2016 instituant à titre expérimental une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo prévue à l'article L. 3261-3-1 du code du travail relative aux trajets effectués à vélo par les agents relevant des ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que de leurs établissements publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

**DELIBERE :**

Article 1

L'Agence de l'eau Seine-Normandie prend en charge tout ou partie des frais engagés par les agents pour leur trajet sécurisé le plus court à vélo ou à vélo à assistance électrique entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail sous la forme d'une indemnité kilométrique vélo.

Article 2

En application du décret susvisé, cette prise en charge s'élève à un montant maximum de 200 € par an et par agent. (67 € maximum pour l'année 2016).

Article 3

La date d'effet de la mise en place de cette prise en charge est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2016, jusqu'au 31 août 2018.

**La Secrétaire du Conseil d'administration  
Directrice générale de l'Agence  
de l'eau Seine-Normandie**

**Le Président  
du Conseil d'administration**

**Patricia BLANC**

**Jean-François CARENCO**

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

**Décret n° 2016-1184 du 31 août 2016 instituant à titre expérimental une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo prévue à l'article L. 3261-3-1 du code du travail relative aux trajets effectués à vélo par les agents relevant des ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que de leurs établissements publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail**

NOR : DEVK1617563D

***Publics concernés :** les fonctionnaires, les personnels non titulaires de droit public, les ouvriers d'Etat et les militaires, affectés dans les services de l'Etat et rémunérés par les ministères en charge du développement durable et du logement, ainsi que par les établissements publics qui en relèvent.*

***Objet :** expérimentation de la mise en œuvre de l'indemnité kilométrique vélo pour une durée limitée à deux ans.*

***Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2016.*

***Notice :** le décret indique le montant, déterminé en centimes par kilomètre, ainsi que les conditions de mise en œuvre de l'indemnité kilométrique vélo, qui peut être cumulée avec le remboursement de l'abonnement transport dès lors qu'il s'agit d'un trajet de rabattement vers un arrêt de transport collectif, non pris en compte par l'abonnement de transport.*

***Références :** le décret est pris pour l'application de l'article 50 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Vu la Constitution, notamment son article 37-1 ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 131-4-1 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1, L. 3261-2 et L. 3261-3-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 50 ;

Vu la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 83-588 du 1<sup>er</sup> juillet 1983 instituant une allocation spéciale en faveur de certains fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics à caractère administratif de l'Etat en service à l'intérieur de la zone de compétence de l'autorité organisatrice des transports parisiens qui, en raison de l'importance de leur handicap, ne peuvent utiliser les transports en commun ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat, pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 relatif au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-676 modifié du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du premier alinéa de l'article L. 3261-3-1 du code du travail, les fonctionnaires relevant de la loi du 13 juillet 1983 susvisée, les personnels non titulaires de droit public, les ouvriers d'Etat ainsi que les militaires, affectés dans les services de l'Etat et rémunérés par les ministères chargés du développement durable et du logement, peuvent bénéficier à titre expérimental, dans les conditions prévues au présent décret, de la prise en charge de tout ou partie des frais engagés pour leurs déplacements à vélo ou à vélo à assistance électrique entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail sous la forme d'une indemnité kilométrique vélo.

Les dispositions du présent décret peuvent s'appliquer aux agents, visés dans le premier alinéa, rémunérés sur le budget des établissements publics relevant des ministères chargés du développement durable et du logement, après délibération du conseil d'administration de l'établissement.

**Art. 2.** – L'indemnité kilométrique vélo est prise en charge au vu d'une déclaration sur l'honneur de l'agent, s'engageant à utiliser un vélo pour assurer tout ou partie du trajet entre sa résidence habituelle et son lieu de travail, pendant au moins les trois quarts du nombre de jours de travail annuel de l'agent, et produite au titre de chaque année.

Les agents signalent sans délai tout changement de leur situation individuelle de nature à modifier les conditions de la prise en charge.

**Art. 3.** – Le montant de l'indemnité kilométrique vélo est celui prévu à l'article D. 3261-15-1 du code du travail.

La prise en charge des frais engagés pour se déplacer à vélo ou à vélo à assistance électrique correspond au montant de l'indemnité kilométrique vélo multiplié par la distance aller-retour la plus courte pouvant être parcourue à vélo entre le lieu de résidence habituelle de l'agent et son lieu de travail ainsi que par le nombre de jours de travail annuel de l'agent.

Sans préjudice des limites et exonérations prévues au *b* du 19<sup>o</sup>ter de l'article 81 du code général des impôts et à l'article L. 131-4-1 du code de la sécurité sociale, cette prise en charge est versée dès lors que l'agent effectue un trajet d'au moins 1 kilomètre par jour.

Le montant maximum pris en charge par l'employeur est fixé à 200 € par an et par agent.

**Art. 4.** – En application du second alinéa de l'article L. 3261-3-1 du code du travail, le bénéfice de la prise en charge des frais engagés pour se déplacer à vélo ou à vélo à assistance électrique pour les trajets de rabattement vers des arrêts de transport public peut être cumulé avec la prise en charge des abonnements de transport collectif ou de service public de location de vélo prévue à l'article L. 3261-2 du même code, à condition que ces abonnements ne permettent pas d'effectuer ces mêmes trajets.

Le trajet de rabattement correspond à la distance la plus courte entre la résidence habituelle de l'agent ou le lieu de travail et l'arrêt de transport collectif le plus proche.

**Art. 5.** – La prise en charge est suspendue pendant les périodes d'absence de l'agent quel qu'en soit le motif.

Toutefois, la prise en charge est maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute la période d'absence. Lorsque la reprise du service, à la suite de cette absence, a lieu au cours d'un mois ultérieur, la prise en charge est effectuée pour ce mois entier.

**Art. 6.** – Le montant pris en charge par l'employeur est versé mensuellement. Il est égal à un douzième du montant annuel défini au deuxième alinéa de l'article 3, dans la limite du montant maximum annuel défini au dernier alinéa de l'article 3.

**Art. 7.** – Les agents ayant plusieurs lieux de travail peuvent bénéficier de la prise en charge des frais engagés pour leurs déplacements à vélo ou à vélo à assistance électrique entre leur résidence habituelle et leurs différents lieux de travail, dans les conditions du présent décret.

**Art. 8.** – L'agent n'a pas droit, le cas échéant, au remboursement des assurances qu'il acquitte pour son vélo ou vélo à assistance électrique, ni à aucune indemnisation pour les dommages subis par celui-ci.

**Art. 9.** – Le présent décret n'est pas applicable :

1° Lorsque l'agent perçoit déjà des indemnités représentatives de frais pour ses déplacements entre sa résidence habituelle et son ou ses lieux de travail ;

2° Lorsque l'agent bénéficie du remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010 susvisé, sous réserve des dispositions de l'article 4 ;

3° Lorsque l'agent bénéficie d'un logement de fonction et qu'il ne supporte aucun frais de transport pour se rendre à son lieu de travail ;

4° Lorsque l'agent bénéficie d'un véhicule de fonction ;

5° Lorsque l'agent bénéficie d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail ;

6° Lorsque l'agent est transporté gratuitement par son employeur ;

7° Lorsque l'agent bénéficie pour le même trajet d'une prise en charge au titre des frais de déplacement temporaires ;

8° Lorsque l'agent bénéficie des dispositions du décret du 1<sup>er</sup> juillet 1983 susvisé.

**Art. 10.** – Les dispositions du présent décret entrent en vigueur à titre expérimental le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

La présente expérimentation est autorisée pour une durée de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret.

Un bilan sera présenté par les ministères chargés de l'environnement et du logement au terme de chaque année, pendant toute la durée de l'expérimentation.

**Art. 11.** – La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, le ministre de l'économie et des finances, la ministre du logement et de l'habitat durable, la ministre de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 août 2016.

MANUEL VALLS

Par le Premier ministre :

*La ministre de l'environnement,  
de l'énergie et de la mer,  
chargée des relations internationales  
sur le climat,*  
SÉGOLÈNE ROYAL

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*  
MICHEL SAPIN

*La ministre du logement  
et de l'habitat durable,*  
EMMANUELLE COSSE

*La ministre de la fonction publique,*  
ANNICK GIRARDIN

*Le secrétaire d'Etat  
chargé du budget,*  
CHRISTIAN ECKERT



*La ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer,  
en charge des Relations internationales sur le climat*

Paris, le 05 septembre 2016

*La ministre*

à

Mesdames et Messieurs les directeurs  
généraux et directeurs du ministère de  
l'environnement, de l'énergie et de la mer et  
du ministère du logement et de l'habitat  
durable

**Objet : mise en œuvre de l'expérimentation relative à la prise en charge de  
l'indemnité kilométrique vélo**

L'année 2015 a vu l'adoption des dispositions relatives à la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixant le cadre, les objectifs et outils du nouveau modèle énergétique français favorisant le développement des énergies renouvelables, la promotion de l'économie circulaire, le développement des transports propres et compétitivité de notre économie.

L'article 50 de la loi a institué une indemnité kilométrique vélo visant à inciter les salariés à utiliser leur vélo ou vélo à assistance électrique lors de leurs déplacements domicile-travail. Ces derniers peuvent bénéficier d'une prise en charge financière par leur employeur au même titre que dans le cas de l'utilisation des transports en commun ou de leur voiture particulière. Pour le secteur privé, ce dispositif est désormais applicable à la suite de l'entrée en vigueur du décret n° 2016-144 du 11 février 2016.

Les ministères de l'environnement et du logement porteurs de cette politique publique se doivent d'être exemplaires par la mise en place de mesures efficaces visant à enrayer la pollution atmosphérique et les nuisances sonores.

Je souhaite inciter les agents des ministères de l'environnement et du logement et des établissements publics qui en dépendent à changer de comportement, et favoriser l'usage du vélo pour se rendre sur leur lieu de travail.

C'est pourquoi une expérimentation est mise en place : l'indemnité kilométrique vélo pourra être allouée à tout agent rémunéré par les ministères de l'environnement et du logement ou par les établissements publics dont ils assurent la tutelle. Son montant est fixé à 25 centimes d'euros par kilomètre dans la limite d'un plafond fixé à 200 € par an et par agent, exonéré de l'impôt sur le revenu.

Ce dispositif expérimental est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et, pour les établissements publics, il pourra être mis en œuvre après délibération du conseil d'administration. L'expérimentation est prévue pour une durée limitée dans un premier temps à deux ans et donnera lieu à un bilan chaque année.

Les modalités pratiques de mise en œuvre vous seront communiquées prochainement. Vous veillerez à mobiliser les services en faveur de cette expérimentation, un engagement particulier étant attendu lors de sa mise en œuvre.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision complémentaire sur l'ensemble de ces dispositions.

*Cordialement*

  
Ségolène ROYAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 15 novembre 2016

Point n° 8

Référent agence : Anne Belbéoc'h ([belbeoch.anne@aesn.fr](mailto:belbeoch.anne@aesn.fr))

**SOUTIEN A SOLIDARITES INTERNATIONAL POUR UNE INTERVENTION  
D'URGENCE EN HAÏTI SUITE AU CYCLONE MATTHEW**

Formé comme une tempête tropicale dans la Mer des Caraïbes, l'ouragan Matthew, de catégorie 4, a commencé à frapper les côtes sud d'Haïti le 3 octobre 2016, entraînant de graves inondations dues à l'élévation de 2 m du niveau de la mer et aux fortes précipitations.

Le 4 octobre, l'ouragan a frappé le sud-ouest d'Haïti, affectant principalement les départements du Sud, de Grande Anse, des Nippes et du Sud-Est. La Direction de la protection civile (DPC) d'Haïti, présente un bilan humain de plus de 1 000 morts, 61 537 personnes évacuées, 750 000 personnes en besoin humanitaire absolu et plus de 1,3 millions de personnes affectées par l'ouragan.

Dans son communiqué de presse du 7 octobre 2016, relatif à la politique étrangère, le Président de la République française, annonçait que : « *La France renforce son aide humanitaire à destination d'Haïti à la suite de l'évaluation des besoins effectuée après le passage du cyclone Matthew. [...] La France renouvelle son soutien et sa solidarité au gouvernement et au peuple haïtiens dans cette épreuve.* ».

Comme le prévoient leurs programmes d'interventions respectifs et en lien avec le Ministère des affaires étrangères, les Agences de l'eau ont décidé de contribuer à l'aide humanitaire française en soutenant financièrement des ONG d'urgence pour répondre aux besoins vitaux des rescapés.

Demandes	AESN	AEAG	AERM	AEAP	AELB	AERMC	Total AE
Solidarités International	200 000 €						200 000 €
Action Contre la Faim		100 000 €				100 000 €	200 000 €
ACTED			100 000 €		100 000 €		200 000 €
MEDAIR				100 000 €		50 000 €	150 000 €
Canal de Provence						50 000 €	50 000 €
<b>TOTAL :</b>	200 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	200 000 €	800 000 €

L'Agence de l'eau Seine-Normandie propose de contribuer à hauteur de 80% à la réponse d'urgence de l'ONG *Solidarités internationale*, soit une aide de **200 000€**. Le rapport de présentation de l'aide est annexé à la présente note.

Le syndicat des eaux de la presqu'île de Gennevilliers souhaite s'associer à cette réponse en contribuant à hauteur de 30 000€.

*Il est proposé à votre Conseil de valider l'implication financière de l'Agence à cette réponse d'urgence en Haïti.*

Présenté par la Directrice générale  
de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,  
le 4 novembre 2016

**Patricia BLANC**

**DÉLIBÉRATION N° CA 16-XX DU 15 NOVEMBRE 2016**

**RELATIVE A LA REPONSE D'URGENCE DE L'AGENCE SUITE AU CYCLONE  
MATTHEW EN HAITI**

Le Conseil d'administration,

Vu la Loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement,

Vu le 10<sup>ème</sup> programme (2013-2018) de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le dossier de la réunion du 15 novembre 2016,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

L'Agence est autorisée, en concertation avec les autres agences de l'eau, à soutenir financièrement Solidarités international, ONG spécialisée pour mettre en œuvre des actions d'urgence dans le domaine de l'eau et de l'assainissement (distribution d'eau potable, de kits d'hygiène, etc.).

**Article 2**

L'autorisation de programme affectée est plafonnée à 80% du montant du projet présenté par Solidarités international ; soit 200 000 euros.

Elle relève de la ligne programme 3311 « Coopération et solidarité internationale »

**La Secrétaire du Conseil d'administration  
Directrice générale de l'Agence  
de l'eau Seine-Normandie**

**Le Président  
du Conseil d'administration**

**Patricia BLANC**

**Jean-François CARENCO**

# Stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie - Version du 4/11/16-

---

*Cette version intègre partiellement (compte tenu du délai imparti) les retours du comité d'experts, du comité de pilotage, de la C3P, du bureau élargi et du préfet*

---

*« Une large part du réchauffement climatique que nous vivons depuis 50 ans est déjà due aux activités humaines. Si rien n'est fait pour lutter contre le réchauffement climatique, il atteindra 4 à 5°C d'ici la fin du siècle et sera loin d'être stabilisé. Tous les voyants seraient alors au rouge. Par exemple, si l'on ne fait rien d'ici la fin du siècle, tous les étés en Ile-de-France seraient plus chauds que la canicule que nous avons connue en 2003, et les étés caniculaires pourraient être de 6 à 8°C plus chauds. » Extrait de l'intervention de Jean Jouzel au Comité de bassin du 31 mars 2016*

## Editorial

**Sur le bassin Seine Normandie, tous les acteurs de l'eau et tous les territoires du bassin sont ou seront prochainement affectés par le changement climatique :** les collectivités en termes de ruissellements urbains et d'îlots de chaleur urbain, les industriels en termes de refroidissement et de rejet, les agriculteurs en matière de sécheresse hydrique des sols, de raccourcissement des cycles cultureux, d'adaptation des cultures, d'érosion accrue, l'ensemble des acteurs économiques ou non économiques en termes de dilution de leurs rejets, d'inondations (par ruissellement, par érosion côtière, par submersion marine ou par débordement), de coulées de boues, d'accès à l'eau potable et in fine l'ensemble de la population... **Ces perturbations sont susceptibles d'être d'autant plus importantes que les activités humaines actuelles restent très émettrices de gaz à effet de serre. Il est donc nécessaire avant tout de réduire très fortement nos émissions de gaz à effet de serre :** c'est le rôle des politiques d'atténuation. Mais nous devons aussi dès maintenant organiser notre adaptation aux modifications inéluctables du climat, et c'est l'objet de la présente stratégie. Ces politiques d'atténuation et d'adaptation doivent être autant que possible élaborées en cohérence, de manière à ce que les unes ne viennent pas dégrader l'efficacité des autres (par exemple, si on développe la climatisation pour s'adapter au réchauffement du climat, en l'état actuel des technologies on aggrave l'effet de serre).

**Le changement climatique est le défi sociétal de notre siècle, nous devons le relever ensemble sur tous les plans : environnemental, économique, social, culturel, sanitaire... Il exige de concevoir nos activités autrement, comprenant désormais que les acteurs, les territoires, les enjeux mais aussi les risques sont interconnectés. Notre environnement va changer, cela est devenu une certitude, il nous faut donc repenser nos pratiques et nos modèles à toutes les échelles pour rendre nos territoires plus résilients et solidaires, sachant s'adapter aux événements climatiques extrêmes comme aux transformations profondes et progressives.**

La perspective du changement climatique a d'ores et déjà conduit à des stratégies d'adaptation territoriales ou sectorielles plus ou moins explicites et coordonnées. Afin d'assurer une gestion responsable et équilibrée des usages de l'eau et d'éviter les effets cumulés ou divergents de stratégies sectorielles sur l'eau et les milieux, il est nécessaire d'articuler les stratégies d'adaptation, à l'échelle du bassin Seine-Normandie et de sous-bassins, pertinents pour leur cohérence hydrologique et leur mode de gouvernance, pour enfin décliner la présente stratégie en fonction des arbitrages locaux.

**Il est donc de la responsabilité du Préfet coordonnateur de bassin et du Comité de bassin, en tant qu'espace de concertation, de développer une stratégie d'adaptation et de veiller à sa cohérence avec les objectifs de la politique de l'eau, qui en soi, constitue un premier pas vers l'adaptation.**

Version de travail

## TABLE DES MATIERES

Editorial.....	1
<b>I- Fondements de la stratégie : l'urgence d'agir .....</b>	<b>4</b>
Une démarche collaborative et évolutive .....	4
Un engagement ambitieux .....	4
Une démarche du bassin accompagnée par l'Etat et ses institutions .....	5
Une démarche renforcée par les citoyens .....	6
Une stratégie hiérarchisée.....	7
<b>II- Orientation générale de la stratégie : vers plus de résilience .....</b>	<b>7</b>
Principes de la stratégie .....	7
Cinq objectifs pour une société plus résiliente face au changement climatique.....	8
<b>III- Des réponses pour des territoires acteurs de leur adaptation .....</b>	<b>11</b>
Tous agir pour l'adaptation : informer, former et transformer ensemble .....	12
Métropoles et centres urbains .....	13
Littoral et estuaires .....	14
Territoires ruraux et agricoles.....	15
Zones péri-urbaines et d'activités industrielles .....	16
<b>IV- Quel degré d'ambition pour l'adaptation du bassin ?.....</b>	<b>18</b>
<b>V- Quelle mise en œuvre et quel suivi de la stratégie ? .....</b>	<b>18</b>
ANNEXE N°1 : DONNEES SCIENTIFIQUES .....	20
ANNEXE N°2 : REPNSES STRATEGIQUES.....	27
ANNEXE N°3 : RESUME DU RAPPORT DU PREFET SUR L'AMELIORATION DE LA GESTION HYDROLOGIQUE DU BASSIN .....	32
ANNEXE N°4 : DECLARATION D'ENGAGEMENT .....	33
ANNEXE N°5 : GLOSSAIRE.....	34

### **GUIDE DE LECTURE DE LA STRATEGIE**

La stratégie présentée n'est pas exhaustive en termes d'actions, et pourra être adaptée localement. La présente stratégie se lit avec ses annexes :

- **Annexe n°1 : Données scientifiques pour le bassin Seine Normandie**

Cette annexe détaille les projections scientifiques globales et régionales (températures, niveau marin, conséquences sur les ressources en eau et les milieux ...) de l'impact du changement climatique sur lesquelles la stratégie s'est appuyée.

- **Annexe n°2 : Réponses stratégiques**

Cette annexe développe des actions et certaines de leurs modalités que les acteurs peuvent mettre en place pour s'adapter au changement climatique.

- **Annexe n°3 : Résumé du rapport du Préfet sur l'hydrologie de la Seine**

- **Annexe n°4 : Engagement de la stratégie d'adaptation au changement climatique**

Cette annexe pose les engagements auxquels souscrivent les signataires de la présente stratégie.

- **Annexe n°5 : Glossaire**

Cette annexe définit les termes et concepts utilisés dans la présente stratégie. **Les termes en italique sont définis dans le glossaire**



## I- Fondements de la stratégie : l'urgence d'agir

**A savoir : une stratégie** est l'ensemble des orientations adoptées pour atteindre un objectif. L'objectif global commun au Préfet coordonnateur de bassin, aux acteurs du bassin et à ses habitants est d'avoir un territoire résilient face aux changements climatiques.

**A savoir : l'adaptation<sup>1</sup>** est le processus d'ajustement des activités humaines au climat présent ou attendu et à ses effets. Dans les systèmes humains, l'adaptation cherche à modérer ou éviter les nuisances ou à exploiter les opportunités bénéfiques.

**A savoir : l'atténuation** est l'ensemble des interventions humaines qui a pour objectif de stabiliser, limiter ou réduire les émissions et concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère ou d'améliorer les capacités de séquestrations de gaz à effet de serre.

### Une démarche collaborative et évolutive

**La démarche proposée est transversale et collaborative, ancrée dans les enjeux territoriaux et tenant compte des attentes des acteurs.** Des réunions de travail locales et thématiques ont été organisées tout au long de l'année 2016 pour co-construire cette stratégie avec les acteurs du bassin afin de renforcer la solidarité entre usages comme entre territoires, nécessaire pour relever ce défi de taille. **La présente stratégie s'adresse à l'ensemble des gestionnaires et des usagers de l'eau et sera révisable tous les 6 ans en fonction de l'avancement des connaissances scientifiques et techniques.**

L'ensemble des acteurs est invité à s'approprier cette stratégie, à la décliner dans leurs stratégies sectorielles, les différents schémas, programmes et plans concernant l'occupation du territoire (SCOT/PLU, programmes de l'agence, SAGE, SDAGE, PGRI, SRADDET, PCEAT...) et à la mettre en œuvre concrètement.

Cette stratégie s'inspire elle-même du PNACC<sup>2</sup> 2011-2015 au niveau national, du SDAGE 2016-2021 et du PGRI<sup>3</sup> au niveau du bassin, des SRCAE<sup>4</sup> des régions du bassin, des PCEAT<sup>5</sup> locaux, et autres initiatives thématiques et territoriales. Les outils financiers existants pourront être mobilisés pour la mise en œuvre de la démarche partagée, notamment le programme de l'Agence de l'eau, le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (Fonds Barnier), les fonds européens.

### Un engagement ambitieux

**Dans son ensemble, la politique de l'eau du bassin va déjà dans le sens d'une gestion responsable de la ressource au regard du changement climatique.** Cependant, le cycle de gestion de 6 ans, du SDAGE et du PGRI notamment, ne leur permet pas toujours de considérer l'enjeu d'adaptation avec l'anticipation suffisante. **Ainsi, le Préfet Coordonnateur de Bassin et le Président du Comité de Bassin ont, de concert, lancé en septembre 2015 l'élaboration d'une stratégie d'adaptation dans le prolongement de l'adoption du SDAGE.**

1 <http://leclimatchange.fr/impact-adaptation-vulnerabilite/>

2 Plan National d'Adaptation au Changement Climatique

3 Plan de Gestion des Risques d'Inondations

4 Schéma Régional pour le Climat, l'Air et l'Énergie

5 Plan Climat Énergie Air Territorial

En effet, il s'agit dans cette stratégie d'anticiper les changements à venir affectant profondément les ressources en eau, les milieux aquatiques et marins et conséquemment, les usages de l'eau.

Tandis que les SRCAE mettent plutôt l'accent sur l'atténuation du changement climatique, **cette stratégie s'intéresse à l'adaptation de la société** confrontée à l'augmentation de la température, à la raréfaction des ressources en eau, à la montée du niveau de la mer, aux perturbations des éco-systèmes et à l'augmentation des pluies intenses...

**Pour autant, au regard de l'enjeu majeur que représente l'atténuation, il est nécessaire de ne pas dissocier ces défis et donc de privilégier les mesures favorables à ces deux enjeux.**

En effet, au-delà de 2°C de hausse des températures globales, les scientifiques insistent sur le fait qu'il deviendra très difficile de s'adapter. L'emballement des systèmes inhérent à une trop forte augmentation des températures ne permet pas d'envisager un monde viable. **Par ailleurs, anticiper l'adaptation permettra d'en limiter les coûts**, comme souligné par le rapport Stern<sup>6</sup> qui montre qu'à l'échelle mondiale, l'inaction pourrait coûter jusqu'à vingt fois plus cher que l'action.

**Le défi de long terme qu'est l'adaptation aux changements climatiques nécessite de faire évoluer ou de repenser des secteurs entiers et leur articulation (urbanisme, construction, agriculture, industrie ...), d'où l'importance de l'anticiper à temps et d'accompagner progressivement les changements nécessaires. Les acteurs du bassin sont parmi les porteurs de solutions et l'adaptation au changement climatique doit se concevoir comme un levier d'innovations durables, favorables au bien-être du plus grand nombre.**

**Une adaptation réussie dépend de la volonté et de l'ambition politique mises en œuvre mais aussi de la solidarité et du travail concerté des acteurs du bassin. L'impact des mesures prises est maximisé si elles sont appliquées à grande échelle. C'est le rôle du préfet coordonnateur de bassin que de veiller à cette cohérence de l'action, avec l'ensemble des acteurs du bassin.**

### Une démarche du bassin accompagnée par l'Etat et ses institutions

La France a pris, avec l'accord de Paris signé à la COP21, un engagement fort guidant les politiques publiques sur le long terme : mettre les moyens en œuvre pour limiter le réchauffement climatique en dessous des 2°C d'ici la fin du siècle.

**Il est donc du ressort et de la responsabilité de l'Etat, des collectivités et des acteurs économiques de :**

- Mettre en cohérence les orientations politiques et considérer ou reconsidérer les modèles et les projets à la lumière des objectifs d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques ;
- Consulter les établissements publics spécialisés lors de la planification des grands projets d'aménagement et respecter au mieux les besoins et ressources d'un territoire ;

---

<sup>6</sup> *Stern Review on Economics of Climate Change* (2006), rapport de Nicholas Stern, économiste, à la demande du Ministère britannique des Finances. Dès 2008, l'auteur avouait avoir même largement sous-estimé les conséquences économiques du changement climatique.

- **Accompagner la structuration et l'adaptation des filières, développer de nouveaux débouchés économiques (en agriculture durable, en écologie industrielle etc.) et favoriser les circuits courts ou de proximité ;**
- **Aider les collectivités publiques à organiser les actions territoriales ;**
- **Flécher les aides publiques pour favoriser les projets allant dans le sens des problématiques d'atténuation et d'adaptation (ex : labellisation ou notation) ;**
- **Orienter la recherche publique vers des systèmes, pratiques et matériaux durables ;**
- **Développer la politique tarifaire et fiscale incitant à être vertueux (par exemple : les outils permettant de limiter les prélèvements ou les consommations de ressources ou encore l'imperméabilisation des sols).**

Ensuite, il faut souligner que même une politique volontariste ne nous préservera pas totalement des situations extrêmes. Ainsi, améliorer nos capacités de résilience signifie aussi **continuer à anticiper les crises** (ex : avec des simulations et des plans d'actions localisés de gestion d'événements extrêmes) **et apprendre à gérer les conséquences matérielles mais aussi socio-économiques des catastrophes naturelles** (ex : avec le secteur des assurances) **causées entre autres aux différents réseaux de transport, de télécommunication, d'énergie et d'eau, aux activités économiques, mais aussi aux particuliers.**

Suite aux inondations de mai-juin 2016 sur le bassin, le Préfet coordonnateur de bassin a été missionné par le Premier ministre pour mettre en place un programmes d'études visant à améliorer la gestion d'une grande partie du bassin en termes d'étiages et d'inondations (cf. annexe n°3).

Enfin, il ne faut pas perdre de vue qu'en **complément à la présente stratégie, des actions devront certainement être menées aussi à l'échelon national voire européen : certains sujets (notamment les évolutions fiscales ou tarifaires, la politique de soutien à la transition des filières agricoles ou industrielles)** relèvent en tout ou partie du cadre législatif et réglementaire national ou européen. Ces actions et la stratégie du bassin s'enrichiront aussi progressivement des expérimentations locales et de la diffusion des savoirs locaux.

#### Une démarche renforcée par les citoyens

**Tous les citoyens peuvent contribuer à cette stratégie d'adaptation en adoptant une consommation plus économe de l'eau mais aussi en s'informant et en choisissant leurs produits et leurs équipements au mieux.** Par exemple, les citoyens sont de plus en plus invités à se renseigner sur les produits et producteurs locaux pour soutenir l'économie locale, mais aussi sur les produits issus d'une agriculture utilisant peu d'intrants voire de l'agriculture biologique ou agro-écologique identifiables par des labels géographiques ou de qualité. Il est aussi désormais possible de s'équiper d'embouts ou de joints régulateurs de débits pour les robinets, de récupérateurs d'eaux grises ou d'eaux pluviales, de chasses d'eau économiques ... De manière générale, économiser et recycler permet non seulement de faire naître ou renaître des filières et des métiers mais participe aussi souvent au lien social et au développement d'un territoire. **Il faut donc être pleinement conscient que les citoyens ont un rôle à jouer dans la transition de nos sociétés, en tant que consommateurs mais aussi en tant qu'habitants d'un territoire, en tant qu'innovateurs ou entrepreneurs.**

## Une stratégie hiérarchisée

La stratégie d'adaptation du bassin se veut donc dynamique et évolutive, et les actions qui en découlent, réunies en annexe dans un « guide des solutions » devront évoluer au fur et à mesure qu'elles se diffuseront et que leurs coûts et leurs bénéfices seront mieux connus.

Néanmoins, et dès maintenant, le comité d'experts réuni autour de Jean Jouzel a invité les acteurs du bassin à mettre en œuvre en première priorité les actions relevant des domaines suivants :

- Accroître l'infiltration en zones urbaines et rurales,
- Favoriser les ripisylves et les zones d'expansions des crues,
- Développer la coproduction des savoirs climatiques locaux,
- Accompagner l'agriculture vers plus de résilience,
- Réduire les pollutions à la source pour faire face à la baisse des débits et l'augmentation de la température.

**De manière générale, le comité d'experts nous invite donc à mettre en œuvre en tout premier lieu les solutions qui rétablissent les fonctionnements naturels pour améliorer notre résilience :** infiltration pour éviter le ruissellement, et augmenter le remplissage naturel des nappes, végétalisation durable, restauration du cours naturel des rivières ; et en deuxième lieu, les nécessaires évolutions des comportements, pour moins et mieux consommer et mieux partager la ressource. Ceci sans écarter ensuite des solutions ou des compléments parfois indispensables à des solutions fondées sur la nature, qui font appel à des systèmes technologiques : réservoirs pour la gestion des crues et le soutien d'étiage, solutions innovantes de traitement, recharge artificielle des nappes en complément de l'infiltration naturelle, lorsque celle-ci trouve ses limites ...

## **II- Orientation générale de la stratégie : vers plus de résilience**

### Principes de la stratégie

La stratégie est fondée autant que possible sur des mesures :

**SANS REGRET :** Compte tenu du contexte d'incertitudes sur les effets et l'ampleur du changement climatique, **il est préférable d'opter pour des mesures dites « sans regret », c'est-à-dire bénéfiques quelle que soit l'ampleur des changements climatiques. Elles doivent aussi être durables mais flexibles dans le temps et dans leur mise en œuvre, les plus économiques possibles et consommant le moins de ressource possible.**

**MULTIFONCTIONNELLES et en particulier ATTENUANTES :** La stratégie à mettre en œuvre devra être gagnante à la fois pour les acteurs concernés ainsi que pour la société dans son ensemble et cohérente avec les objectifs de la politique de l'eau. **Les mesures devront autant que possible avoir des impacts positifs sur plusieurs aspects environnementaux voire apporter des co-bénéfices (santé, économie, etc.) et être favorables à l'atténuation,**

contribuant ainsi à atteindre les objectifs fixés par l'Accord de Paris<sup>7</sup>, sans quoi l'adaptation sera encore plus difficile.

**EVITANT LA MALADAPTATION** : Il convient **d'éviter les mesures qui ont pour effet d'augmenter les émissions de gaz à effet de serre de manière directe ou indirecte, d'impacter les ressources en eau ou encore de reporter le problème sur d'autres acteurs, dans le temps ou sur un autre territoire.** Par exemple pour lutter contre les îlots de chaleur urbains il s'agit de privilégier les solutions durables de végétalisation de la ville ou de conception des bâtiments plutôt que la climatisation ou encore pour lutter contre le risque accru de ruissellement il s'agit de favoriser prioritairement l'infiltration à la parcelle avant, le cas échéant, de recourir à des réservoirs de rétention.

**SOLIDAIRES** : Les acteurs du bassin sont liés entre eux par une responsabilité commune et des intérêts partagés, c'est pourquoi il est indispensable que les décisions des uns prennent en compte les impacts sur les autres. Les populations et les territoires, les ressources en eau ne disposent pas des mêmes atouts, ne subissent pas les mêmes contraintes. Les mesures d'adaptation demandent de la coopération : les solutions fondées sur les solidarités renforcent la résilience et **permettent de répartir les efforts, à différentes échelles : terre/mer, rural/urbain, amont/aval...**

Ces actions doivent améliorer la **RESILIENCE des territoires et des sociétés, c'est-à-dire la capacité des systèmes sociaux, économiques et environnementaux à absorber de fortes perturbations, en répondant ou en se réorganisant de manière à maintenir la capacité d'adaptation, d'apprentissage et de transformation ainsi que la robustesse des territoires et des écosystèmes**<sup>8</sup>. Des sociétés résilientes sont plus pérennes et prospères en situation d'incertitude.

### Cinq objectifs pour une société plus résiliente face au changement climatique

La stratégie d'adaptation pour le bassin repose sur cinq objectifs. Les éléments de diagnostics sur lesquels ils sont fondés sont en Annexe 1. On retiendra en particulier :

---

<sup>7</sup> L'Accord de Paris a été adopté le 12 décembre 2015 par 195 Etats lors de la COP21 et a ratifié en octobre 2016. Les Etats se sont engagés à limiter le réchauffement climatique en deçà de 2°C et à fournir des contributions révisées à la hausse tous les 5 ans.

<sup>8</sup> ASCA, *Conduite d'une Réflexion Participative sur l'Adaptation au Changement Climatique et la Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques sur le Bassin Seine Normandie* (2014)

- augmentation des températures atmosphériques moyennes annuelles de l'ordre de 1,5 à 3°C d'ici 2050 et de 2 à 4,5°C d'ici 2100
- baisse des précipitations d'environ 6% d'ici 2050 et de l'ordre de 12% à l'horizon 2100 surtout en été et, en fin de siècle, une augmentation probable des événements de fortes pluies en hiver
- baisse des débits des cours d'eau de -10 à -30% à horizon 2070-2100
- augmentation moyenne des températures de l'eau d'environ 2 °C (1,6 °C à l'échelle nationale) à l'horizon 2100
- augmentation de la concentration des polluants et risques d'eutrophisation
- une augmentation de l'évapotranspiration potentielle (ETP) de l'ordre de 16 % à l'horizon 2050 et de 23 % à l'horizon 2100.

A l'échelle mondiale :

- +5°C si les émissions de gaz à effet de serre continuent de s'accroître d'ici 2100
- élévation du niveau marin de 30 cm à 1 m d'ici 2100 selon les différents scénarios

*Ces chiffres correspondent à des valeurs moyennes de plusieurs scénarios climatiques. Pour plus de précisions, se reporter à l'annexe 2.*

#### 1- Réduire la dépendance à l'eau et assurer un développement humain moins consommateur d'eau

**Les ressources en eau allant diminuer dans les rivières et dans les nappes, il s'agit dès que possible d'évoluer vers une plus grande autonomie des activités humaines par rapport à l'eau. Cela implique des efforts de sobriété de la part de tous les usages pour permettre le développement des activités économiques sans augmenter les pressions sur les ressources en eau. Ainsi, afin que notre besoin en eau ne soit pas un facteur limitant pour les progrès de notre société et que l'approvisionnement en eau potable pour les besoins vitaux soit garanti, il nous faut inventer des approches moins consommatrices d'eau.**

De plus, une répartition équitable et responsable de l'eau pour la satisfaction des usages et du milieu demande une organisation rigoureuse, une optimisation de la gestion des ouvrages et une transparence de l'information (qui prélève combien et que reste-t-il dans le milieu). Il convient également d'envisager l'aménagement du territoire à la lumière de cet objectif d'une part pour adapter les prélèvements aux ressources disponibles, d'autre part pour favoriser la rétention naturelle de l'eau (ralentissement des écoulements et infiltration). Les procédures actuelles de gestion des ressources en eau vont devoir évoluer en fonction des conditions de sécheresses, canicules ou étiages très sévères à venir et donner lieu à des mesures de suivi, de gouvernance et à des plans d'actions locaux pour mieux anticiper et gérer ces épisodes critiques.

#### 2- Préserver la qualité de l'eau

**Avec une diminution des débits et une augmentation de la température de l'eau, la qualité de l'eau risque de se dégrader et notamment d'accroître les risques d'eutrophisation. Il s'agit aussi de diminuer les rejets potentiellement polluants, quelles que soient leurs origines et de préférence à la source.**

Plusieurs pistes sont disponibles : une diminution des rejets à la source ou un traitement amélioré des eaux usées avant rejet dans les cours d'eau. **En termes d'aménagement du territoire les rejets devraient se situer dès que possible au plus près des sources de**

**pressions.** Des solutions fondées sur l'*hydromorphologie* telles que la restauration de l'écoulement de l'eau et la mise en place d'une ripisylve doivent être favorisées pour limiter la hausse de la température de l'eau et réduire les risques d'eutrophisation.

### 3- Protéger la biodiversité et les services éco-systémiques

**La hausse de la température, la variabilité plus forte du climat et les risques pesant sur la quantité et la qualité des milieux aquatiques et marins peuvent fortement perturber les écosystèmes. Il est donc d'autant plus nécessaire d'atteindre et de maintenir une bonne santé écologique des cours d'eau grâce au respect des débits minimums biologiques, de recréer des espaces de mobilité des cours d'eau et de diversifier les habitats et les écoulements.**

Pour limiter l'échauffement des eaux et permettre aux écosystèmes de s'adapter, il convient de rétablir dès que possible le libre écoulement des eaux, la reconnexion entre les annexes aquatiques et les milieux humides ou sur le littoral, la connexion entre l'estran et les arrières littoraux et les continuités écologiques des zones humides en milieu urbain, agricole et forestier. Par ailleurs, les forêts, qui composent 22% du territoire du bassin et qui jouent un rôle important dans le stockage du carbone et l'infiltration de l'eau pluviale, peuvent voir ce rôle maximisé grâce à des essences et à une sylviculture adaptées.

### 4- Prévenir les risques d'inondations (et coulées de boue)

Pour ce qui concerne **le risque accru d'inondations et de coulées de boues par ruissellement dues à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des fortes pluies, il s'agit de favoriser lorsque cela est possible, l'infiltration au droit de la parcelle sur tous les types de territoires**, qu'ils soient urbains, péri-urbains ou agricoles et d'encourager à la désimperméabilisation. Cela permet en outre d'accroître la recharge des nappes et plus globalement de « ralentir » le cycle hydrologique, tout en réduisant les rejets directs d'eaux pluviales urbaines dans les rivières, qui contribuent par ailleurs à la pollution des milieux aquatiques. Cela suppose aussi de restaurer ou d'améliorer le pouvoir de rétention en eau des sols, par exemple en limitant le travail profond des sols ou en augmentant la teneur en matière organique des sols. **Les expériences démontrent que les dégâts des inondations par débordements ou ruissellements peuvent être largement réduits par des mesures d'hydraulique douce, d'infiltration et des zones d'expansion des crues, en complément des mesures plus classiques de gestion des aléas par des ouvrages et des mesures de gestion du risque (systèmes de prévision, diffusion de la culture du risque).** La gestion des aléas liés au cycle de l'eau (inondations, étiages sévères) fait l'objet d'un programme d'études et d'actions sur le fonctionnement hydrologique du bassin de la Seine (annexe n°5).

**A savoir :** Le bassin de la Seine étant très perméable, les études d'infiltrabilité peuvent cependant révéler que l'infiltration n'est pas toujours possible. Exemple : en présence d'argile, de gypse, d'ancienne carrière, de sol pollué, de pente trop importante, l'infiltration à la parcelle doit se réaliser en préservant un périmètre autour des zones de captage et des bâtiments afin d'éviter les intrusions ou les glissements de terrains, notamment en zones côtières.

### 5- Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer

Face à l'élévation du niveau marin, il est conseillé de préserver ou de **restaurer la mobilité naturelle du trait de côte et des estuaires. En limitant les ouvrages artificialisant les côtes** et faisant obstacle à la migration des milieux et des espèces, préservant ainsi les

capacités protectrices des espaces naturels littoraux et arrière-littoraux notamment contre la remontée du biseau salé menaçant les sources d'eau douce. Pour cela, une gestion intégrée du trait de côte est primordiale ainsi que le développement des connaissances sur les conséquences des modifications des milieux littoraux et marins. **Dans une perspective plus lointaine, un dialogue sur la relocalisation des activités et des biens, menacés par la submersion marine doit être engagé.**

### **III- Des réponses pour des territoires acteurs de leur adaptation**

**Le bassin Seine-Normandie est caractérisé par :**

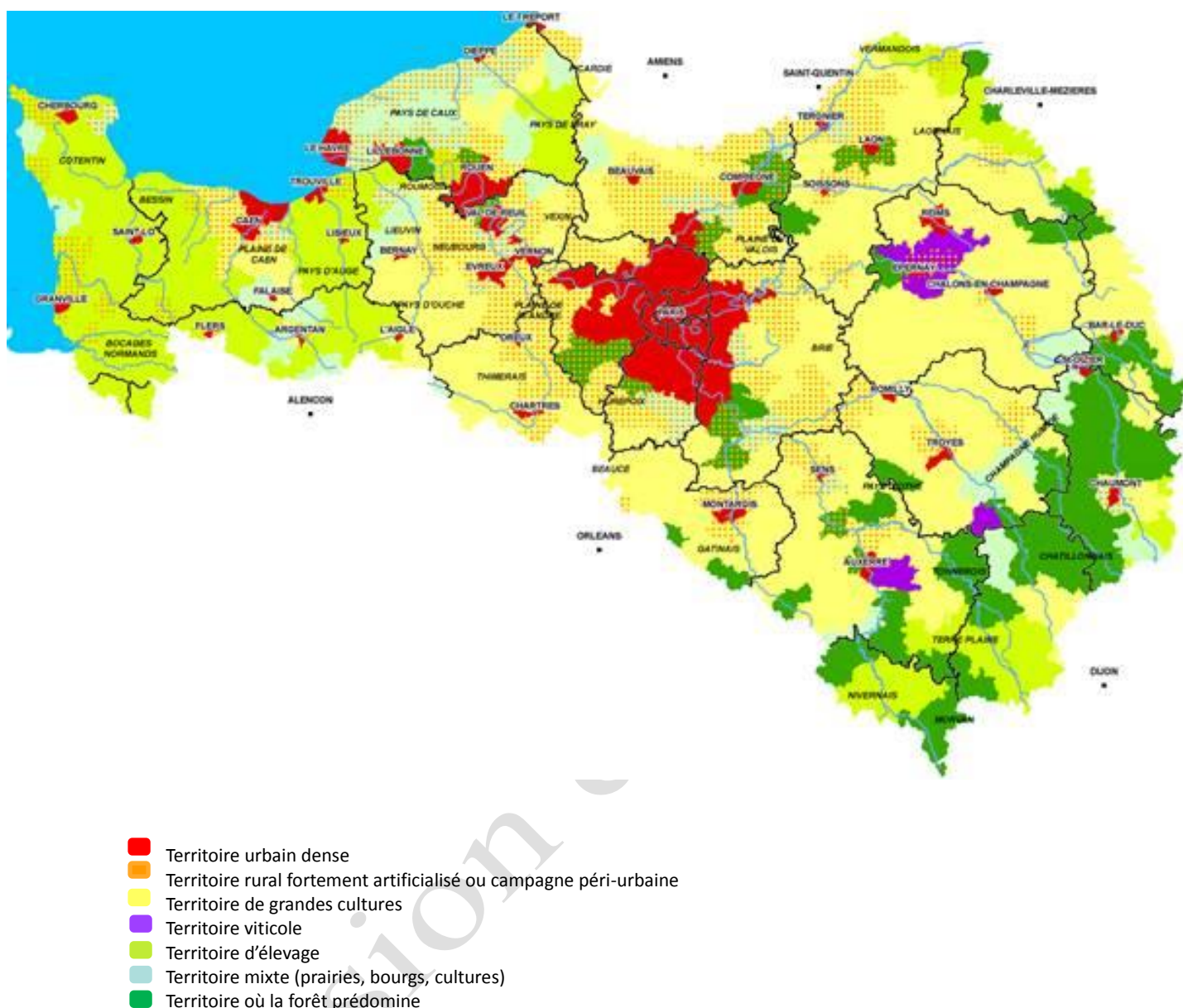
- **un fleuve principal au débit faible (300 m<sup>3</sup>/s en moyenne)** au regard des pressions qui s'y exercent,
- **l'importance de ses nappes sédimentaires qui jouent d'une part un rôle régulateur du cycle hydrologique (crues et étiages) et d'autre part une fonction de réservoir à l'abri de l'évaporation<sup>9</sup>,**
- Un relief peu accidenté avec des altitudes généralement inférieures à 300m ; la Seine est une rivière de plaine,
- **Un régime pluvial océanique et une forte propension à l'évaporation<sup>10</sup>,**
- **Des métropoles et grands centres urbains** dont la métropole parisienne et la région francilienne qui représentent la zone urbaine la plus dense en population et en activités de France,
- **un sol perméable** au coefficient d'infiltration élevé, composé à 75% de craie et de calcaires. Ces terrains, qui permettent l'infiltration dans les nappes, constituent des zones de stockage et d'infiltration indispensables, restituent les eaux progressivement et soutiennent ainsi l'étiage des rivières,
- **une agriculture spécialisée** (majoritairement céréalière mais aussi de viticulture en amont et d'élevage en aval) et un territoire rural en amont et en aval,
- **une façade littorale très anthropisée** au niveau de l'estuaire de la Seine et très touristique sur la façade normande,
- **des zones artisanales et industrielles importantes.**

<sup>9</sup> De l'ordre d'un milliards de m<sup>3</sup> par an sont prélevés dans les nappes du bassin.

<sup>10</sup> Les conditions météorologiques du bassin (précipitations, humidité, rayonnement, vent) ainsi que l'occupation des sols conduisent à de forts taux d'évaporation : seulement 30% des précipitation conduisent à l'écoulement (contre 50% pour le bassin du Rhône).



Figure 1 Typologie des territoires du bassin Seine-Normandie



### Tous agir pour l'adaptation : informer, former et transformer ensemble

Pour s'adapter, un grand nombre d'actions ont été proposées et discutées lors des nombreuses réunions thématiques et locales organisées en 2016 au niveau du bassin (plus d'une quinzaine). Ces actions, regroupées en réponses stratégiques ([annexe 2](#)) présentées ci-après par rapport aux principaux enjeux des territoires.

Les actions sont destinées à être mises en œuvre par des acteurs ciblés. Cependant, certaines actions transversales profiteront à tous les territoires, quelles que soient leurs caractéristiques et à tous les acteurs, quels que soient leurs rôles. Il s'agit notamment des actions permettant de **développer le suivi, la connaissance et la formation sur les changements climatiques à des niveaux locaux mais aussi sur les interactions entre les milieux et les impacts des actions menées. D'autres actions sont également consacrées au**

**renforcement de la gouvernance autour de la ressource afin de mieux appréhender les transformations et choisir les solutions les plus adéquates.**

### Métropoles et centres urbains

**Outre la présence de plusieurs métropoles et centres urbains, le bassin Seine-Normandie qui compte 18 millions d'habitants est caractérisé par une région Ile de France qui concentre 12 millions d'habitants. Les besoins en eau et la pression polluante qui s'exercent sur la Seine sont très importants pour un fleuve dont le débit rapporté à l'habitant est très faible<sup>11</sup> et dont les modèles annoncent qu'il pourrait encore être réduit de 10 à 30% d'ici la fin voire le milieu du siècle. En parallèle, les projections de l'INSEE<sup>12</sup> donnent une augmentation de 10% de la population entre 2007 et 2040 en Ile-de-France.**

**En réalité, 65% de la population du bassin est concentrée sur 1% de la surface du territoire. Le système d'assainissement de l'agglomération parisienne dans le contexte de changement climatique en cours est extrêmement fragile.** La Seine est soumise à l'effet ciseau de l'augmentation de la population du Grand Paris et de la réduction de son débit par l'effet du changement climatique.

L'accroissement de la population peut accentuer les conflits d'usages relatifs à l'eau potable, « importée » de territoires ruraux, principalement des eaux souterraines, dans un contexte de baisse des ressources et d'autre part de concentration des rejets polluants dans des rivières et dans un fleuve à capacité de dilution réduite qui assurent également la production d'eau potable<sup>13</sup>. Ces mêmes questions se poseront dans des configurations différentes pour les autres centres urbains du bassin : axe Seine, Reims, Caen ...

**Par ailleurs, les villes vont connaître un phénomène d'îlots de chaleur urbains : c'est à dire une élévation localisée des températures, particulièrement des températures maximales diurnes et nocturnes, enregistrées en milieu urbain par rapport aux zones rurales ou forestières voisines, du fait de la concentration des activités humaines, et de l'absence de végétation et de vent.**

Enfin, l'augmentation de la fréquence des événements de fortes pluies à moyen terme pourrait avoir comme effet d'accroître les problèmes de ruissellement urbain, avec ce que cela implique en termes d'inondations y compris locales et de pollutions.

---

<sup>11</sup> Dont le débit moyen rapporté à l'habitant est 10 fois moins élevé que celui du Rhône par exemple.

<sup>12</sup> Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques

<sup>13</sup> Une étude prospective sur les besoins en eau potable dans le cadre du développement du Grand Paris a été lancée fin 2015 par l'ASTEE avec une participation de l'Agence de l'eau, les résultats sont attendus pour fin 2016.

### Risques

- Ilots de chaleur urbains
- Vulnérabilité au ruissellement
- Pression sur la demande en eau liée à la densité de population
- Concentration des polluants

### Réponses stratégiques

- Favoriser l'infiltration à la parcelle et végétaliser la ville (A)
- Accroître la coproduction des savoirs climatiques locaux (C)
- Réduire les pollutions à la source (E)
- Faire baisser les consommations d'eau et optimiser les prélèvements (F)
- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable (H)
- Renforcer la gestion et la gouvernance (L)
- Développer le suivi, la connaissance et la formation (K)

## Littoral et estuaires

La montée du niveau de la mer augmente les risques de submersion et d'inondations dans de nombreux secteurs de la vallée de la Seine, dans les petits estuaires et sur une partie du littoral normand, notamment des côtes basses du Calvados et du Cotentin. **Le risque de salinisation des nappes d'eaux souterraines littorales est également accru, ainsi que celui de remontée du gradient de salinité vers l'amont des cours d'eau et des sédiments en suspension** (bouchon vaseux). **L'estran et les estuaires, abritant des habitats et sous-habitats, notamment pour la reproduction et la nourricerie des espèces constituant les stocks des populations exploitées par la pêche commerciale pour toute la Manche orientale** comme le bar, sont les zones très productives du bassin dont dépendent de nombreux usages. Ces interfaces (estuaires, pré salé, platier rocheux, zones de vasières etc) verront donc leur écosystème perturbé sous l'effet de l'augmentation du niveau de l'influence marine, mais les connaissances sur les impacts de ces perturbations sont encore insuffisantes.

**La façade maritime normande se situe sur l'une des routes maritimes les plus fréquentées du monde qui représente 20% du trafic mondial. L'artificialisation du littoral induite par la navigation et l'activité portuaire bouleverse aussi les habitats côtiers et marins.**

Le tourisme littoral est très important sur le bassin et pourrait s'accroître considérablement avec l'évolution du climat. Se pose alors la question, y compris pour l'activité économique, des **risques de submersion marine de villes balnéaires**, du recul du trait de côte, mais aussi plus largement de **l'alimentation en eau potable des populations côtières du fait des intrusions salines.**

Par exemple, pour ce qui concerne la basse vallée de la Saône (Seine Maritime), des événements tempétueux météorologiques extrêmes de plus en plus intenses et l'élévation du niveau de la mer, rendent les problématiques d'érosion et d'inondations particulièrement prégnantes sur ce site et de nombreux dégâts sont engendrés par les inondations fluviales<sup>14</sup>.

14 Voir LiCCo pour Littoral et Changements Côtiers, qui est un projet partenarial Transmanche qui accompagne les populations côtières pour comprendre, se préparer et s'adapter aux effets du changement climatique, de l'élévation du niveau de la mer et de l'érosion sur leur littoral <http://www.licco.eu/what-is-licco/?lang=fr>

La partie littorale du bassin est également un haut lieu de la **conchyliculture, activité quasi-patrimoniale hautement dépendante de la qualité des eaux du bassin versant et donc des facteurs tels que l'urbanisation ou l'agriculture**. Cette activité risque de souffrir du changement de son milieu. C'est pourquoi, la question de l'adaptation des pratiques et des filières aquacoles se pose aussi.

Risques	Réponses stratégiques
<ul style="list-style-type: none"><li>• Hausse du niveau marin</li><li>• Perturbation de la faune et de la flore marine et aquatique</li><li>• Erosion et risques de submersion</li><li>• Perturbation des activités économiques littorales</li><li>• Perte de l'aménité littorale</li><li>• Menace saline pour l'alimentation en eau potable des villes littorales</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Agir face à la montée du niveau marin (G)</li><li>• Faire baisser les consommations d'eau et optimiser les prélèvements (F)</li><li>• Protéger ou restaurer les zones humides et les interfaces terre-mer (I)</li><li>• Restaurer l'hydrologie fonctionnelle, la connectivité et la morphologie des cours d'eau et des milieux littoraux (B)</li><li>• Réduire les pollutions (E)</li><li>• Renforcer la gestion et la gouvernance (K)</li><li>• Développer le suivi, la connaissance et la formation (L)</li><li>• Accroître la coproduction des savoirs climatiques locaux (C)</li><li>• Sécuriser l'approvisionnement en eau potable (H)</li></ul>

### Territoires ruraux et agricoles

L'agriculture est un secteur très touché par les perspectives de changement climatique notamment du fait des risques de sécheresses hydrologiques, météorologiques et agricoles (faible humidité des sols) et de l'augmentation des risques d'échaudage (arrêt du développement par dessèchement). Mais l'agriculture est aussi un secteur porteur d'opportunités d'atténuation, notamment par le stockage du carbone et la production d'énergies renouvelables (par biomasses), et pouvant améliorer la résilience des territoires. Tout en offrant des perspectives de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de stockage de carbone, ce secteur pourrait, selon son mode de développement, s'avérer promoteur d'une économie circulaire, de création d'emplois sur son territoire et d'un enrichissement de la biodiversité. Beaucoup constatent qu'améliorer la résilience des systèmes agricoles impacte positivement la résilience économique des filières. C'est pourquoi l'adaptation de l'agriculture est un défi majeur pour notre environnement mais aussi pour notre économie.

La majeure partie de la surface du bassin (60%) est couverte par l'agriculture, qui représente une production de 11,5 milliards d'euros (en 2010).

Des progrès ont été accomplis en matière de gestion de la fertilisation, à mettre néanmoins en balance avec l'augmentation des ventes de pesticides sur le bassin de 24% en termes de tonnage entre 2008 et 2014. En outre, les modifications morphologiques des cours d'eau

liées à l'activité agricole ou à d'autres activités (rectification, ripisylve pauvre ou inexistante, envasement du fait de l'érosion des sols) peuvent être dommageables à la vie aquatique et aux écosystèmes et rendent les territoires moins résilients aux variations du climat.

La vulnérabilité de certaines zones<sup>15</sup> aux phénomènes de coulées de boues est causée par l'érosion des sols (sols limoneux, à faible teneur en matière organique et sans végétation une partie de l'année) et accentuée par la présence encore trop faible d'infrastructures paysagères.

Enfin, dans certains territoires ruraux, les pressions démographiques peuvent être trop fortes par rapport au débit des rivières, ce qui posera des problèmes de concentration des pollutions, y compris quand les eaux usées sont bien traitées.

Risques	Réponses stratégiques
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Erosion des sols</li> <li>• Dégradation de la qualité des sols</li> <li>• Concentration des pollutions</li> <li>• Fortes pressions sur la ressource liées à l'irrigation et aux activités industrielles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire les pollutions (E)</li> <li>• Développer les pratiques agricoles et forestières durables (D)</li> <li>• Sécuriser l'approvisionnement en eau potable (H)</li> <li>• Accroître la coproduction des savoirs climatiques locaux (C)</li> <li>• Faire baisser les consommations d'eau et optimiser les prélèvements (F)</li> <li>• Restaurer l'hydrologie fonctionnelle, la connectivité et la morphologie des cours d'eau et des milieux littoraux (B)</li> <li>• Protéger ou restaurer les zones humides et les interfaces terre-mer (I)</li> <li>• Renforcer la gestion et la gouvernance (K)</li> <li>• Développer le suivi, la connaissance et la formation (L)</li> </ul>

### Zones péri-urbaines et d'activités industrielles

**A l'instar des zones urbaines, les zones industrielles et zones d'activités, dont les centres commerciaux, les zones de transport et de stockage, sont à l'origine d'imperméabilisation des sols due aux bâtiments, aux plate-formes et infrastructures de transport limitant l'infiltration. Ce sont potentiellement aussi des zones qui seront soumises aux phénomènes d'îlots de chaleur urbains.**

Par ailleurs, même si de nombreuses entreprises ont considérablement amélioré leurs systèmes d'utilisation de l'eau (circuits fermés) et de traitement, il subsiste des pressions sur les ressources, en quantité ou en qualité, pressions qui seront exacerbées si les ressources et les capacités de dilution diminuent.

A l'échelle du bassin, la moitié des prélèvements en eau réalisés dans les cours d'eau, soit 900 millions de m<sup>3</sup> chaque année, sert au refroidissement industriel (majoritairement pour la production d'énergie), et sont restitués à 99% au milieu, mais avec des caractéristiques différentes de l'eau prélevée. Hors refroidissement, sur le bassin, les prélèvements d'eau

<sup>15</sup> Comme au nord de la Normandie ou en Ile de France qui sont mixtes, c'est-à-dire à la fois très agricoles et ponctuées de petites villes.

pour l'industrie représentent environ 450 millions de m<sup>3</sup> chaque année, soit 16% du total des prélèvements ; ils sont en baisse d'environ 4% par an, ce qui traduit de réels progrès en économies d'eau mais aussi le recul de l'activité industrielle, notamment en Ile de France.

**Il y a donc des efforts à poursuivre et à amplifier pour continuer d'inventer des procédés industriels<sup>16</sup> plus économes en eau. L'amélioration des connaissances, par la généralisation des diagnostics « eau » dans le secteur artisanal et industriel, et le recours systématique aux meilleures techniques disponibles sont donc à amplifier pour réduire l'empreinte « eau » de l'industrie.**

Au titre des solutions déjà mises en œuvre dans certains territoires et qu'il faut décupler, mentionnons **les synergies existantes ou à créer entre les différents acteurs d'un territoire pour aller vers une véritable écologie industrielle et territoriale<sup>17</sup>** pour, non seulement être plus sobre en eau mais aussi pour l'ensemble des ressources (déchets, énergie) et dynamiser ainsi tout le territoire.

Certains usages économiques, comme la navigation<sup>1</sup> et le refroidissement industriel<sup>2</sup>, peuvent présenter une sensibilité plus forte à des baisses de hauteur d'eau et de débit. Il s'agit, là aussi, de recourir aux meilleures techniques disponibles associées à un système de gestion adaptée des usages durables de l'eau.

**A savoir :** Fondée sur une approche systémique, **l'écologie industrielle et territoriale (EIT)** est une démarche opérationnelle qui s'inspire des écosystèmes naturels pour tendre vers une gestion optimale des matières et de l'énergie : le système industriel peut être considéré comme une forme particulière d'écosystème. Ainsi, à l'image du fonctionnement des chaînes alimentaires dans le milieu naturel, les déchets et co-produits d'une activité peuvent devenir une ressource pour une autre activité. Les entreprises peuvent réutiliser entre elles, ou avec les collectivités, leurs résidus de production (vapeurs, co-produits, gaz d'échappement, effluents, déchets...) et ainsi, limiter la pollution, le prélèvement de ressources, la production de déchets et la consommation d'énergie.

Risques	Réponses stratégiques
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Zones d'imperméabilisation des sols</li> <li>• Ilots de chaleur urbains</li> <li>• Pression sur la ressource</li> <li>• Concentrations des pollutions</li> <li>• Vulnérabilité au ruissellement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'infiltration à la parcelle et végétaliser la ville (A)</li> <li>• Accroître la coproduction des savoirs climatiques locaux (C)</li> <li>• Réduire les pollutions (E)</li> <li>• Sécuriser l'approvisionnement en potable (H)</li> <li>• Faire baisser les consommations d'eau et optimiser les prélèvements (G)</li> <li>• Adapter la gestion de la navigation (J)</li> <li>• Renforcer la gestion et la gouvernance (K)</li> <li>• Développer le suivi, la connaissance et la formation (L)</li> </ul>

<sup>16</sup> La centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine par exemple prélève environ 6 m<sup>3</sup>/s et consomme 2 m<sup>3</sup>/s.

<sup>17</sup> <http://www.oree.org/ecologie-industrielle-territoriale/presentation.html>

#### **IV- Quel degré d'ambition pour l'adaptation du bassin ?**

**Le degré d'adaptation dépendra des échelles, de la temporalité et des moyens de mise en œuvre. En effet, nous pouvons distinguer au moins deux scénarios de mise en œuvre de cette stratégie, qui rendront évidemment des résultats différents en termes de prévention des risques, de bien-être des populations et d'efficacité économique.**

Le premier demande peu d'efforts, il implique des bonnes pratiques, des mesures incrémentales de sobriété et d'optimisation, et n'implique pas de questionner fondamentalement les systèmes en place. Il suit une courbe d'efficacité continue mais qui atteindra vite un palier structurel. Outre le fait qu'il ait beaucoup moins d'impact sur nos réductions de gaz à effet de serre et donc sur la limitation du changement climatique, il est prévisible que de simples bonnes pratiques, efficaces à court et moyen terme, se révèlent insuffisantes à plus long terme.

Le second scénario, plus ambitieux, consiste à faire évoluer les systèmes en place de manière généralisée que ce soit en milieu urbain ou rural vers une plus grande résilience. **Il demande à chacun une volonté forte et des efforts d'anticipation plus poussés mais il devrait aussi être un levier de prévention des risques, d'efficacité économique et de bien-être beaucoup plus conséquent pour les populations. Ce second scénario plus exigeant implique toutefois des remises en question de certains secteurs de notre économie. Pour certains aspects il peut impliquer des investissements, notamment en termes de formation et d'aménagements, mais probablement moindres que ce que coûteraient des réactions à chaque situation de crise en cas d'adaptation insuffisante.**

#### **V- Quelle mise en œuvre et quel suivi de la stratégie ?**

**La présente stratégie sera mise en œuvre par les acteurs qui s'y engagent (cf déclaration d'engagement, annexe n°4). Elle incitera les schémas, plans et programmes du bassin (le 11ème programme de l'Agence de l'eau, le futur SDAGE, le PGRI, les SAGE, les PLU, les SCOT, les appels à projets FEDER, le Plan Seine...) à mieux prendre en compte les enjeux d'adaptation au changement climatique. La stratégie sera au cœur des réflexions sur les sources de financement afin d'accompagner les acteurs du bassin dans la mise en œuvre des actions d'adaptation.**

Deux types de modalités pourront permettre de suivre la mise en œuvre de cette stratégie. D'une part, les instances de bassin (Comiter, forums locaux, et comité du Plan Seine) pourront faire annuellement un bilan des outils de planification locaux et des contrats (plans, schémas...) du bassin intégrant explicitement la stratégie d'adaptation. D'autre part, quelques indicateurs (environ 5) permettant de suivre les actions phares de la stratégie, et suffisamment renseignés en termes de données, pourraient faire l'objet d'un suivi annuel et être présentés au comité de bassin en session plénière. Par ailleurs, les projets aidés sur le bassin par l'agence de l'eau, l'Etat ou les collectivités pourraient bénéficier d'un label « Adaptation au changement climatique » lorsqu'ils sont compatibles avec la présente stratégie qui se matérialiserait par la signature de l'engagement.

Il ne dépend que de nous d'anticiper ces transitions afin d'y voir **des opportunités économiques et de bien-être pour le plus grand nombre. Ces bouleversements à l'œuvre impulsent déjà des innovations technologiques sur lesquelles il semble avantageux et prometteur de miser (le biomimétisme, les énergies propres, l'ingénierie écologique, les technologies de capture et de stockage de carbone...)** mais aussi **des innovations organisationnelles (villes durables, gouvernance sociale et environnementale des entreprises, économie circulaire, réseaux d'agriculteurs engagés...)**. Les engagements pris à la COP21 devraient nous orienter vers un degré d'ambition très élevé car si nous poursuivons nos émissions actuelles, la Terre devrait plutôt se réchauffer d'environ 4°C.

Ce débat dépasse largement le domaine de l'eau pour toucher au développement des filières, à l'aménagement des territoires et à nos positionnements économiques. Il implique une vision, des projets de territoire et des engagements locaux, c'est pourquoi **les membres du comité de bassin sont invités à se mobiliser et à s'engager de la façon la plus complète pour des territoires plus résilients et solidaires.**

Version de travail



## **ANNEXE N°1 : DONNEES SCIENTIFIQUES**

### **Diagnostic scientifique sur les effets du changement climatique sur le bassin** (à caler sur le scénario RCP6 à la demande du comité d'experts)

L'ampleur des changements climatiques auxquels nous serons confrontés dépendra notamment de l'évolution future des émissions mondiales de gaz à effet de serre. L'Accord de Paris sur le climat vise une atténuation des émissions devant permettre de limiter le réchauffement global à 2°C. Comme il est difficile de dire aujourd'hui dans quelle mesure cet objectif sera tenu, dans ce document, notamment en ce qui concerne les chiffres, il est généralement fait l'hypothèse implicite que l'Accord de Paris limitera l'augmentation des concentrations atmosphériques en gaz à effet de serre et évitera d'atteindre les 5°C de réchauffement global associés aux scénarios sévères, sans toutefois que soit nécessairement atteint l'objectif d'une limitation à 2°C.

Ces incertitudes quant à la trajectoire des émissions mondiales sont intégrées dans la stratégie du plan, notamment au travers de la nature sans regret et multifonctionnelles des mesures proposées.

#### **I- Températures, événements extrêmes, pluviométrie, niveau de la mer**

**Des recherches sur les impacts du changement climatique ont lieu en France et sur le bassin depuis au moins une quinzaine d'années**<sup>18</sup>. Les projections climatiques à ces échelles proviennent de régionalisations des modèles climatiques globaux, qui évoluent avec le travail du Groupement International d'Experts sur le Climat (GIEC).

Le dernier rapport du GIEC simule les impacts au niveau planétaire de quatre nouveaux scénarios<sup>19</sup>. Le scénario le plus volontariste, c'est-à-dire celui où les émissions de gaz à effet de serre stagnent puis décroissent, le « RCP2.6 »<sup>20</sup> correspond à une augmentation de 2°C d'ici la fin du siècle tandis que le scénario « laisser-faire », qui suit la croissance d'émissions actuelles, sans application des engagements récemment pris au niveau mondial, le « RCP8.5 » (dit scénario « laisser faire »), correspond à une augmentation d'environ 5°C d'ici la fin du siècle.

Les océans ont absorbé 90%<sup>21</sup> de l'énergie accumulée sur Terre entre 1971 et 2010. Le réchauffement le plus marquant a lieu en surface (75 premiers mètres) : +0,11°C par décennies, entre 1971 et 2010, soit +0,44°C en moins de 40 ans.

La hausse des températures planétaires conduit, par la dilatation thermique et la fonte des glaciers, à **une montée du niveau marin et la hausse des émissions de CO2 à une**

18 Le projet *GICC-Seine* (2002), le projet *REXHYSS* (suite de *GICC-Seine*, 2009) dont les résultats sont récapitulés dans la brochure du PIREN consacrée au changement climatique ([http://www.sisyphes.upmc.fr/piren/?q=webfm\\_send/1010](http://www.sisyphes.upmc.fr/piren/?q=webfm_send/1010)), le projet *Explore 2070* (2010) qui propose des stratégies d'adaptation pour les milieux aquatiques sur l'ensemble du territoire français, l'avis du Conseil Scientifique du Comité de bassin (2013), le projet *Climaware* (adaptation de la gestion des lacs-réservoirs de la Seine), la thèse de Julien Boé (2007), la thèse de Gildas Dayon (2015), le travail de l'IRSTEA, le rapport sur *Le climat de la France au XXIème siècle* sous la direction de Jean Jouzel (2014), les travaux *HYCARRE* en Bourgogne, l'expertise collective du GIPSA sur *Les effets possibles du changement climatique sur les écosystèmes estuariens* (2010), les travaux de Lemoine sur *L'impact sur l'estuaire de l'élévation du niveau marin* (2015), le projet *ANR Oracle* étudiant les effets de l'occupation des sols...

19 Scénarios appelés profils représentatifs d'évolution de concentration en gaz à effet de serre.

20 RCP pour Representative Concentration Pathways

21 <http://leclimatchange.fr/les-elements-scientifiques/>

**acidification des océans. En fin de siècle, selon les différents scénarios et les aires géographiques, la hausse pourrait être de 30 cm à 1 m<sup>22</sup>. Avec cette hausse, une personne sur dix dans le monde pourrait être concernée par la montée des eaux.** Cela impactera le trait de côte, les milieux associés, les nappes littorales et les estuaires et évidemment, toutes les activités présentes. Entre 1901 et 2010, la hausse moyenne du niveau des mers était de 1,7 mm/an<sup>23</sup>. Mais le phénomène s'accélère, puisque la hausse était de 3,2 mm/an entre 1993 et 2010. Elle est presque deux fois plus rapide depuis 20 ans, par rapport au siècle dernier. Par conséquent, le risque d'inondations par submersion sur le littoral augmenterait du fait de l'élévation du niveau marin et consécutivement des eaux continentales dont l'évacuation deviendrait plus difficile, notamment dans tous les secteurs en dessous du niveau de la mer.

Concernant le bassin Seine-Normandie, les projections climatiques régionales indiquent une **augmentation des températures atmosphériques moyennes annuelles de l'ordre de 1,5 à 3°C d'ici 2050 et de 2 à 4°C d'ici 2100<sup>24</sup>.**

**Il est très probable que le nombre de jours chauds et de nuits chaudes augmente et que les vagues de chaleurs<sup>25</sup> soient plus fréquentes et plus fortes.** Ainsi, la canicule exceptionnelle de 2003 pourrait correspondre à une année normale d'ici quelques décennies. Durant cet épisode, la différence de température entre Paris intramuros et la grande couronne a atteint plus de 8°C la nuit, ce qui illustre le phénomène d'îlot de chaleur urbain.

**Les précipitations devraient en revanche diminuer de l'ordre de 6% selon la moyenne de 18 scénarios cumulés soit de 0 à -14% d'ici le milieu de siècle et de l'ordre de 12% selon 18 scénarios cumulés, soit de +4 % à -24 % à l'horizon 2100<sup>26</sup>.** Les baisses se feraient nettement sentir en été/automne, mais les scénarios sont plus contrastés en hiver/printemps, saisons pour lesquelles une partie des scénarios indique une augmentation des précipitations. Le bassin pourrait perdre entre 11 et 18 jours de pluies par an d'ici 2100 mais les épisodes de fortes pluies devraient s'intensifier. **Les simulations montrent en fin de siècle une augmentation probable de la fréquence des événements de fortes pluies plus marquée en hiver<sup>27</sup>.**

Néanmoins, les travaux sur les précipitations ne permettent pour l'instant pas d'établir de certitude sur l'évolution pluviométrique. Les modèles permettent difficilement de simuler les situations extrêmes sur le bassin, les conclusions des simulations sur les crues sont encore insuffisantes pour pouvoir en tirer des projections pour le risque d'inondations par débordement. En revanche, il est assez plausible que le risque d'événements locaux préjudiciables liés aux ruissellements (ex : coulées de boues) s'accroisse, ce qui a aussi des conséquences sur la qualité de l'eau puisqu'en ruisselant, l'eau se charge de polluants.

## **II- Conséquences sur les ressources en eau**

<sup>22</sup> <http://leclimatchange.fr/les-elements-scientifiques/>

<sup>23</sup> [http://www.cnrs.fr/cw/dossiers/dosclim1/biblio/pigb19/03\\_montee.htm](http://www.cnrs.fr/cw/dossiers/dosclim1/biblio/pigb19/03_montee.htm)

<sup>24</sup> Rapport Ducharme et al (2009)

<sup>25</sup> *Le climat de la France au XXIème siècle, Scénarios régionalisés-Editions 2014 pour la métropole et l'Outre-mer*, G. Ouzeau, M. Déqué, M. Jouini, S. Planton, R. Vautard, M. Vrac sous la direction de Jean Jouzel (Août 2014)

<sup>26</sup> *Impact du changement climatique sur les ressources en eau du bassin versant de la Seine – Projet GICC RexHyss* (Janvier 2011)

<sup>27</sup> *Le climat de la France au XXIème siècle, Scénarios régionalisés-Editions 2014 pour la métropole et l'Outre-mer*, G. Ouzeau, M. Déqué, M. Jouini, S. Planton, R. Vautard, M. Vrac sous la direction de Jean Jouzel (Août 2014)

**Les projections du changement climatique sur le bassin laissent envisager de nombreux impacts sur le cycle hydrologique dès le milieu de siècle et plus encore à la fin de siècle :** réductions des débits, aggravation des étiages, augmentation de la température, élévation du niveau de la mer, augmentation des fortes pluies en hiver... Les conséquences en matière de gestion de l'eau en seraient : une diminution de la ressource disponible pour les différents usages pourtant susceptibles d'exprimer des besoins accrus, une baisse de la dilution donc une augmentation de la pression polluante à quantité de polluants inchangée, des difficultés d'adaptation de la flore et de la faune étant donnée la rapidité des changements, des risques plus grands d'inondation par ruissellement et par submersion marine, une érosion accrue du trait de côte...

1) Baisse des débits des cours d'eau :

Plus précisément, concernant les débits des cours d'eau, les principales projections font état **d'une baisse des débits tout au long de l'année de manière générale, de -10 à -30 % selon les scénarios optimistes, de -20 à -55 % d'après les scénarios pessimistes<sup>28</sup>, d'une aggravation significative des étiages sévères<sup>29</sup> et de changements incertains concernant les crues.** Des étiages plus sévères accentueraient la survenue de situations de rareté de la ressource et de conflits potentiels, nécessitant une répartition des usages de l'eau. **Aujourd'hui, sur le bassin Seine Normandie, un certain nombre de cours d'eau sont déjà en situation limite en termes de pressions polluantes par rapport à leur débit<sup>30</sup>.**

Des travaux plus récents basés sur le 5ème rapport du GIEC confirment cette tendance à la baisse des débits<sup>31</sup>, y compris pour le scénario volontariste « +2°C », du moins en période estivale, cette baisse étant plus marquée et étendue sur une période allant de juin à novembre pour le scénario « laisser-faire »<sup>32</sup>.

Enfin, **l'évolution des capacités de stockage dans les réservoirs superficiels** a été simulée sous changement climatique sur la base de trois modèles climatiques différents à l'échelle de la France<sup>33</sup>. **Les résultats montrent qu'avec les impacts du changement climatique cette capacité devrait être réduite de 30% sur le bassin de la Seine du fait de la baisse des apports naturels en eau**, qui ressort de ce fait comme une des zones les moins favorables aux retenues de stockage.

2) Augmentation de la concentration de certains polluants et eutrophisation :

Les évolutions de la température de l'eau montrent une augmentation moyenne de 2°C environ sur l'ensemble du bassin selon les différents scénarios.

**La tendance à la diminution des débits devrait accentuer les problèmes de pollution des milieux aquatique puisque la baisse des volumes entraîne mécaniquement la baisse de la capacité de dilution des rejets d'effluents.** L'augmentation de température et l'augmentation de la concentration de certains polluants comme le phosphore et l'azote entraîneraient un risque accru d'eutrophisation et impacteraient la qualité de l'eau. Il faut rappeler que la Seine draine environ 76% en moyenne de l'azote total du bassin. La très forte pression de

<sup>28</sup> Projections *RExHySS/Explore 2070*, confirmées par les dernières projections par exemple Dayon (2015)

<sup>29</sup> L'impact sur le QMNA5, qui sert de seuil d'alerte de sécheresse, a également été étudié dans *RExHySS*

<sup>30</sup> Par exemple le Ru de Gally, la Mauldre...

<sup>31</sup> Dayon (2015), Nicolas (2014)

<sup>32</sup> Dayon (2015)

<sup>33</sup> Pour une capacité de stockage maximale simulée de 1500m<sup>3</sup>/km<sup>2</sup>. Les 3 modèles sont GFDL0, ARPEGE et MRI. Habets et al, HESS, (2014).

l'agglomération parisienne sur la Seine dont le débit est relativement faible par habitant induit un pouvoir de dilution de seulement de 700 l/jour/habitant quand celui du Rhône est de 17000l/j/habitant<sup>34</sup>.

L'ensemble du bassin Seine-Normandie est classé en zone sensible à l'eutrophisation. Si ce phénomène n'est pas souvent avéré sur le bassin depuis quelques années, il est parfois apparu sur certains secteurs du bassin (Gâtinais, sud-ouest de la Picardie). **Au niveau des exutoires du bassin, les excès d'azote et de phosphore à la mer sont les principaux facteurs d'eutrophisation des eaux côtières qui entraînent notamment des blooms phytoplanctoniques en Normandie, des écumes planctoniques sur les plages du Nord ou encore la prolifération des macro-algues vertes, phénomènes toxiques pour les êtres vivants.**<sup>35</sup>

### 3) Augmentation de l'évapotranspiration :

**L'évapotranspiration potentielle (ETP)<sup>36</sup> devrait également augmenter sur le bassin, de l'ordre de 16% selon la moyenne de 18 scénarios cumulés (soit de 10 à 25 %) à l'horizon 2050 et de l'ordre de 23% selon la moyenne de 18 scénarios cumulés (soit de 15 à 35 %) à l'horizon 2100.** Des projections plus récentes, basées sur le 5<sup>ème</sup> rapport du GIEC, notamment celles issues du scénario « laisser-faire »<sup>37</sup> vont dans le même sens<sup>38</sup>. D'autres projections récentes<sup>39</sup> s'accordent également sur une forte augmentation de l'évapotranspiration, sur toute l'année et notamment en été, tous scénarios du GIEC confondus. Par ailleurs, la sécheresse accrue du sol pourrait entraîner des phénomènes de retrait des argiles ce qui pourrait avoir des effets notamment sur les bâtiments comme lors des épisodes de sécheresse de la dernière décennie.

### 4) Baisse de la recharge des nappes :

**Pour ce qui concerne les eaux souterraines,** l'impact des précipitations efficaces (sans tenir compte des échanges nappe-rivières ou entre couches aquifères) sur le fonctionnement des hydro-systèmes souterrains est significatif malgré les incertitudes, **avec une baisse de la recharge des nappes qui représente environ 30 % de la recharge annuelle à la fin du 21e siècle, et 25 % au milieu du siècle. Sur les bassins de la Seine et de la Somme, le déficit de recharge des nappes serait de 30 % d'ici une cinquantaine d'années.**<sup>40</sup>

**La baisse de certaines nappes du bassin pourrait atteindre plusieurs mètres, jusqu'à plus d'une dizaine de mètres au niveau local sans même tenir compte de prélèvements accrus pour l'irrigation.** Si l'on replace ces baisses en perspective de la plus importante enregistrée entre 1990 et 1994 (environ 5 m) **il semble que le maintien du système d'irrigation actuel deviendrait très coûteux, voire même fortement improbable.**

Par ailleurs, on estime qu'un tiers des 300 zones humides Natura 2000 du bassin sont dépendantes des nappes et risquent donc d'être asséchées en cas de baisse des nappes. De

<sup>34</sup> Source : brochure *50 ans d'efforts pour la qualité de l'eau*

<sup>35</sup> *Algues vertes sur les côtes normandes*, Atelier presse Agence de l'eau Seine Normandie (2014)

<sup>36</sup> *Impact du changement climatique sur les ressources en eau du bassin versant de la Seine* – Projet GICC RexHyss (Janvier 2011)

<sup>37</sup> Ce scénario, nommé officiellement « RCP 8.5 », correspond à une forte augmentation de la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère, du fait de l'absence de politique climatique concrète.

<sup>38</sup> Jouzel (2014) ; Terray L. et Boé J (2013)

<sup>39</sup> Nicolas (2014)

<sup>40</sup> Rapport Explore 2070/Rexhyss

plus, de nombreuses parcelles font l'objet d'un drainage agricole (tubes drainant enterrés), ce qui contribue à réduire la réserve utile des sols.

#### 5) Intrusion saline

**L'élévation du niveau marin aurait pour conséquence, sur le littoral et les estuaires, des pertes d'habitats et de fonctionnalités écologiques**, accentuées par les ouvrages qui fixent le trait de côte, limitent la mobilité des estuaires et font obstacles à la migration des milieux et des espèces vers des zones de repli intérieures, les protégeant de la remontée du biseau salé. **Les intrusions salines<sup>41</sup> représentent un risque majeur de pollution pour les aquifères littoraux qui sont des réservoirs stratégiques.** Ce risque s'accroît en raison de l'accroissement de la fréquence et de l'intensité des périodes de sécheresses et de canicules, mais aussi en réponse à l'augmentation importante de la population vivant en zone côtière. Il deviendra encore plus important lors de la remontée du niveau de la mer corrélative du changement climatique. Les intrusions salines en nappes auraient des conséquences sur les usages de l'eau.

Par exemple, le havre de la Seine, emblématique des havres de la côte ouest du Cotentin, est confronté aux problématiques d'érosion côtière, d'intrusion marine et d'inondation. Dans la baie des Veys, les surfaces d'estran, déjà fortement réduites par la poldérisation, risquent encore de régresser sensiblement.

### **III- Conséquences sur la biodiversité et le vivant**

#### 1) Développement végétal

Le changement climatique devrait modifier les phases de développement végétales saisonnières (feuillaison, floraison, fructification, jaunissement automnal) et les aires de répartition géographiques des plantes, avec des répercussions en chaîne sur les écosystèmes terrestres et aquatiques<sup>42</sup>. Les espèces végétales les moins thermophiles et résistantes à la sécheresse seraient donc plus encore menacées.

Plus globalement, les hausses de températures moyennes depuis plusieurs décennies ont induit **des décalages dans les dates de semis et de récolte**. Certaines études<sup>43</sup> montrent des cycles végétatifs raccourcis de l'ordre d'un mois pour le blé d'hiver, l'orge d'hiver, le maïs dans l'Est de la France.

De plus, le climat plus doux et humide favorise la progression vers le nord de la France de certaines espèces nuisibles à la santé humaine, telles que la chenille processionnaire du pin (le front de colonisation par cette espèce a actuellement atteint la partie sud des départements de la Manche et de l'Orne), ainsi que l'implantation ou le développement d'espèces végétales exotiques nuisibles à la santé humaine et à la biodiversité<sup>44</sup> (Berce du Caucase, Ambrosie...).

#### 2) Faune terrestre, aquatique et marine

<sup>41</sup> <http://www.actu-environnement.com/ae/news/jean-philippe-bellot-intrusion-eau-salee-aquiferes-littoraux-16852.php4>

<sup>42</sup> Lebourgeois F., Ceccini S., Godfroy P., Lanier M., Pierrat J.C., Ulric E., (2006), b. *Phénologie des peuplements du Renecofor : Variabilité entre espèces et dans l'espace et déterminisme climatique*. Rendez-Vous Techniques, n° 13, pp. 23-26

<sup>43</sup> Marc Benoît, présentation en CB spécial changement climatique (2013)

<sup>44</sup> *Enjeux sanitaires et environnementaux du changement climatique*, Agence régionale de santé Normandie (2016)

**Les émissions de dioxyde de carbone entraînent une acidification des océans<sup>45</sup> (une baisse de pH des océans), puisqu'ils absorbent une partie de nos émissions. Depuis l'ère industrielle, le pH est passé de 8,2 à 8,1 et si les émissions de CO<sub>2</sub> continuent au même rythme, il est possible que le pH diminue jusqu'à 7,7, créant ainsi des océans plus acides que jamais. Par conséquent, ce changement de seulement 0.1 représente déjà une hausse de 30% dans l'acidité des océans<sup>46</sup>.**

Un certain nombre d'animaux et plantes marines (**coraux, huitres et autres crustacés...**) utilisent une partie du carbone présent naturellement dans les océans pour former leurs coquilles ou leurs squelettes. En piégeant ainsi le carbone, ils limitent la formation d'acide carbonique et contribuent doucement à freiner le processus d'acidification. Néanmoins, un environnement de plus en plus acide affaiblit ces organismes sensibles à de faibles changements de pH. Plus l'acidité augmente, plus la formation d'une coquille ou d'un squelette leur demande de l'énergie. **Ils deviennent donc plus vulnérables, ont des problèmes pour grandir et se reproduire, cela déstabilise alors toute la chaîne alimentaire.** Ces changements de pH dans nos océans se sont fait tellement rapidement que les organismes n'ont pas eu le temps de s'adapter, et leurs coquilles et squelettes se dissolvent petit à petit. **En affectant les animaux à coquilles, l'acidification peut conduire à une dégradation de la qualité de l'eau et des sédiments, faute d'animaux filtreurs tels que les moules et les huîtres<sup>47</sup> qui filtrent et nettoient quotidiennement de grands volumes d'eau.** En 2013, les 540 experts et scientifiques réunis au 3e symposium de Monterey<sup>48</sup> sur l'acidification des océans ont voulu ré-attirer l'attention des décideurs sur cet enjeu planétaire en rappelant que **le chiffre d'affaires généré au niveau mondial par les activités des éleveurs de moules et huîtres et pêcheurs d'échinodermes (oursins), de crustacés (crevettes, crabes) et de poissons approche les 130 milliards de dollars (96,5 Md€), et que la régression ou disparition de certaines espèces consommées par l'Homme (poissons notamment) aurait des conséquences sur la sécurité alimentaire<sup>49</sup>.** Ils ajoutent que **via la protection du littoral et de la faune côtière contre la houle et les tempêtes, et via le tourisme et la pêche qu'ils favorisent, les récifs et sables coralliens fournissent des services dont la valeur a été estimée comprise entre 30 et 375 Md\$ (22 à 278 Md€) par an (selon les modalités de calcul).**

Ces évolutions climatiques ont également des conséquences en termes de flux migratoires des oiseaux<sup>50</sup>, ce qui peut induire des problèmes de reproduction lorsque ces changements ne coïncident pas avec les pics d'abondance de leurs proies. Le même phénomène de migration vers le Nord de certaines espèces est observé<sup>51</sup> au niveau des eaux marines **dont la température moyenne annuelle en Manche Ouest a augmenté de 1°C au cours des 30 dernières années.** Par ailleurs, l'augmentation de la température pourrait favoriser le **développement d'espèces envahissantes<sup>52</sup>**, étant donné la capacité d'adaptation de ces

<sup>45</sup> <http://oceanclimat.blog.lemonde.fr/2015/11/18/tout-ce-qui-faut-savoir-sur-lacidification-des-occeans/>

<sup>46</sup> Rhein et al. (2013)

<sup>47</sup> Sanford E, Gaylord B, Hettlinger A, Lenz EA, Meyer k & Hill TM *Ocean acidification increases the vulnerability of native oysters to predation by invasive snails* (2014) et Michaelidis B, Ouzounis C, Paleras A, Pörtner HO *Effects of long-term moderate hypercapnia on acid-base balance and growth rate in marine mussels Mytilus galloprovincialis*. (2005)

<sup>48</sup> Third Symposium on the Ocean in a High-CO<sub>2</sub> World Ocean Acidification ; Valéry Laramée de Tannenberg *Pourquoi il faut lutter contre l'acidification des océans* (2013) dans *Le journal de l'environnement*, daté 15 novembre 2013

<sup>49</sup> *Résumé pour les décideurs (IGBP, IOC, SCOR (2013). Ocean Acidification Summary for Policymakers – Third Symposium on the Ocean in a High-CO<sub>2</sub> World. International Geosphere-Biosphere Programme, Stockholm, Sweden) (2013,*

<sup>50</sup> *Effets prévisibles liés au changement climatique dans l'estuaire de la Seine*, GIP Seine Aval (2010)

<sup>51</sup> *Etude LICCO* (2014)

<sup>52</sup> <http://www.conservation-nature.fr/article2.php?id=107>

dernières à des conditions climatiques très diverses et à une répartition géographique très importante, elles sont susceptibles de s'adapter plus facilement aux modifications climatiques que les espèces natives. Certaines espèces exotiques pourraient ainsi bénéficier des nouvelles conditions climatiques et de la disparition des espèces natives, pour devenir envahissantes alors qu'elles ne l'étaient pas auparavant. Inversement, des espèces envahissantes pourraient être fragilisées par les changements et voir leur progression ralentir voire régresser.

**Un scénario<sup>53</sup> de réchauffement des eaux de +2°C montre que l'estuaire resterait favorable pour la majorité des migrateurs présents aujourd'hui ou historiquement.** Pour les poissons migrateurs en limite d'aire de répartition, l'estuaire pourrait devenir plus favorable (mulet porc) ou défavorable (éperlan). **Pour ce qui concerne l'impact sur les espèces piscicoles du bassin, on peut souligner que le bassin de la Seine n'est pas le territoire où les effets seraient les plus marqués.** La zone allant de la pointe bretonne à la frontière belge présente les impacts les plus faibles en termes piscicoles. Toutefois, dans le bassin, certaines espèces seraient impactées du fait de la **raréfaction des zones de refuge**. Une espèce comme le chabot pourrait régresser rapidement. Le réchauffement des eaux favoriserait les espèces appréciant les eaux plus chaudes. Sachant que la tendance en termes de flore, de faune, sauvage ou cultivée, est à l'homogénéisation, **un enrichissement de la biodiversité cultivée et sauvage représente en soi un gage d'adaptation au changement climatique.**

### 3) Influence saline

**Avec une montée de presque un mètre du niveau marin (scénario « laisser-faire »), la moitié de la réserve de l'estuaire se retrouve sous l'eau.** Le même phénomène de perte d'habitats par submersion est prévisible dans les zones côtières de balancement des marées (estran ou milieu intertidal) quand le trait de côte est endigué et ne permet pas la migration des milieux et des espèces vers l'intérieur. La remontée vers l'amont du gradient de salinité influencerait sur la distribution des communautés côtières et estuariennes. Ces modifications dues à la salinité pourront se traduire par une réduction de la reproduction et donc du renouvellement des populations ou par la redistribution de certaines espèces<sup>54</sup>.

### 4) Forêts

Les grandes surfaces boisées sont des puits de carbone qui stockent le dioxyde de carbone et rafraîchissent l'air. A l'échelle mondiale, 20% des émissions de gaz à effet de serre dues aux activités humaines proviennent de la dégradation des forêts. Cette déforestation est à la fois une cause et une conséquence du changement climatique.

Les forêts<sup>55</sup>, en région humide comme en région sèche, apparaissent toutes très vulnérables à la défaillance hydraulique. En effet, sous l'écorce de chaque arbre bat un ingénieux système vasculaire qui transporte tous les jours des centaines de litres d'eau vers l'atmosphère (INRA 2012). L'arbre transpire ces grandes quantités d'eau afin de refroidir ses feuilles tout en absorbant du dioxyde de carbone pour la photosynthèse. Cette eau est absorbée du sol et transportée par un réseau de fins conduits qui relient les racines aux feuilles grâce à une pompe aspirante dont le moteur est l'énergie solaire. Lorsque le sol se dessèche, la sève des arbres est exposée à de très fortes tensions qui peuvent rompre les colonnes d'eau à

<sup>53</sup> Effets prévisibles liés au changement climatique dans l'estuaire de la Seine, GIP Seine Aval (2010)

<sup>54</sup> Effets prévisibles liés au changement climatique dans l'estuaire de la Seine, GIP Seine Aval (2010)

<sup>55</sup> [http://www.inra.fr/Grand-public/Rechauffement-climatique/Tous-les-dossiers/Forets-et-rechauffement-climatique/Adaptation-genetique-des-arbres/\(key\)/3](http://www.inra.fr/Grand-public/Rechauffement-climatique/Tous-les-dossiers/Forets-et-rechauffement-climatique/Adaptation-genetique-des-arbres/(key)/3)

l'intérieur de leur système vasculaire. **L'extrême diversité génétique des arbres est l'assurance de leur survie. Encore faut-il comprendre et expérimenter davantage pour savoir comment et dans quelle mesure la diversité génétique leur permettra de s'adapter et pour sélectionner les bonnes espèces résistantes de demain.**

#### 5) Santé

Les impacts des changements climatiques observés sur la propagation des maladies restent relativement peu nombreux et mal quantifiés. En revanche, le changement climatique influe sur les déterminants sociaux et environnementaux de la santé: air pur, eau potable, nourriture en quantité suffisante, sécurité du logement. **Les températures caniculaires contribuent directement à la mortalité des personnes fragiles. La teneur de l'air en ozone et d'autres polluants, qui exacerbent les maladies cardiovasculaires et respiratoires, augmente aussi avec la température.** Les pollens, pour lesquels certains ont introduit l'expression de «pollution verte», constituent d'ores et déjà un problème majeur de santé publique. Plus de 20 % de la population, soit près de dix millions de Français, souffrent désormais de rhinite saisonnière (le classique «rhume des foins»), de conjonctivites, de toux sèches et/ou de gênes respiratoires, voire de crises d'asthme. Ces conséquences sont accentuées chez les citadins dont les muqueuses sont irritées par la pollution atmosphérique.

En ce qui concerne l'évolution qualitative prévisible des ressources en eau, **elle pourrait être responsable d'une augmentation des maladies à transmission hydrique** (virales, bactériennes dont la légionellose, parasitaires) **via le réseau d'eau potable, les tours aéro-réfrigérantes** (développement des systèmes de climatisation) **ou le contact avec les eaux superficielles, des toxi-infections alimentaires collectives (TIAC) liées à la consommation de produits de la pêche** (bactériennes ou toxiques). L'impact sanitaire sera d'autant plus important que des changements de comportements favorisant l'exposition sont attendus en lien avec le changement climatique (jeux d'eau en milieu urbain, brumisation,...), particulièrement lors vagues de chaleur.

**La période d'activité des moustiques adultes est allongée, les moustiques sont vecteurs de différentes pathologies (chikungunya, dengue, zika, paludisme, virus du West Nile...) et, à ce titre, il convient de souligner que le moustique tigre <sup>56</sup>a été détecté en 2015 aux portes de la Normandie, à savoir en Ile de France et dans la région Centre. <sup>57</sup>Ce dernier ne se développe pas dans les zones humides ou les cours d'eau mais en ville dans les eaux stagnantes de petite dimension (typiquement les récipients et objets abandonnés des balcons et jardins)**

AJOUTER LA COMPOSITION DU COMITE D'EXPERTS

## **ANNEXE N°2 : REPONSES STRATEGIQUES**

<sup>56</sup> Le site pour le signalement du moustique tigre est : <http://www.signalement-moustique.fr/>

<sup>57</sup> *Enjeux sanitaires et environnementaux du changement climatique*, Agence régionale de santé Normandie (2016)



### **Réponse stratégique A : Favoriser l'infiltration à la parcelle et végétaliser la ville**

- **Action A.1** : Intégrer dans les documents d'urbanisme et dans chaque projet, la problématique d'infiltration en fixant un seuil minimum de surface d'infiltration lors de tout renouvellement d'espace urbain (lorsque le terrain y est favorable), en optant pour un revêtement filtrant des routes et des trottoirs au fur et à mesure des travaux de restauration afin d'atteindre 10% des routes et trottoirs en chaussée filtrante d'ici 2022
- **Action A.2** : Limiter l'imperméabilisation des sols et encourager la désimperméabilisation des sols en mettant en place une fiscalité incitant l'infiltration à la parcelle (les parkings et autres surfaces urbaines infiltrants et drainants), dans chaque collectivité, en atteignant au minimum 10% de surface urbaine en noues et terrains non revêtus d'ici 2022, en aménageant en ville des zones humides faisant office de jardins en été et permettant la recharge de nappes en hiver
- **Action A.3** : Favoriser l'hydraulique douce rurale
- **Action A.4** : Fixer un objectif par collectivités de couverture végétalisée sur les toitures, murs et surfaces piétonnes d'ici 2022 avec des végétaux judicieusement choisis
- **Action A.5** : Choisir des espèces peu consommatrices d'eau, rafraîchissantes, assainissantes ou épuratives, des essences régionales ou résistantes aux conditions pédo-climatiques futures pour l'aménagement des espaces urbains et l'intégration du végétal en milieu urbain et diversifier les espèces
- **Action A.6** : Réduire puis supprimer l'utilisation de pesticides non agricoles et autres substances toxiques par les jardiniers amateurs ou professionnels avant l'échéance de la loi

### **Réponse stratégique B : Restaurer la connectivité et la morphologie des cours d'eau et des milieux littoraux**

- **Action B.1** : Restaurer des zones d'expansion des crues sur 20% du linéaire des cours d'eau d'ici 2050 et à 10% d'ici 2022.
- **Action B.2** : Limiter ou supprimer dès que possible, les obstacles à l'écoulement naturel des cours d'eau pour améliorer la circulation de l'eau, limiter son échauffement et reconquérir des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau
- **Action B.3** : Renforcer les trames vertes et bleues en inscrivant dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT) les bordures de rivières, en implantant autant que possible de la ripisylve en bordure de rivière pour limiter l'échauffement des eaux superficielles, en développant des "micro-réservoirs" de diversité

### **Réponse stratégique C : Accroître la coproduction des savoirs climatiques locaux**

- **Action C.1** : Développer la formation des acteurs du bassin
- **Action C.2** : Stimuler les collectifs citoyens de partage et de coproduction de savoirs climatiques locaux
- **Action C.3** : Diffuser les impacts environnementaux, économiques, politiques et sociétaux auprès des collectifs citoyens

### **Réponse stratégique D : Développer les systèmes agricoles et forestiers durables**

- **Action D.1** : Rendre l'agriculture plus résiliente et robuste face au changement climatique en allongeant les rotations et en diversifiant les cultures, en diversifiant les variétés à la parcelle, en privilégiant les systèmes de cultures sobres en eau, adaptés aux conditions pédo-climatiques micro-locales et favorables au développement de la biodiversité cultivée.

- **Action D.2 : Rendre l'agriculture moins dépendante à l'eau** en favorisant la rétention d'eau de manière naturelle pour limiter l'évapotranspiration et le ruissellement, en privilégiant en cas d'irrigation des techniques peu consommatrices d'eau
- **Action D.3 : Lutter contre l'érosion des sols** en développant les infrastructures agro-écologiques/l'hydraulique douce, notamment en augmentant de 2% par an le linéaire d'infrastructures naturelles jusqu'en 2022/28, en assurant une couverture hivernale des sols de 90% d'ici 2022 et de 100% d'ici 2028
- **Action D.4 : Accompagner la transition agricole en structurant les réseaux et les filières durables.** Pour cela développer et adapter les aides, incitations ou compensations pour l'adoption de pratiques durables en agriculture, soutenir la mise en prairie, l'élevage à l'herbe et les produits issus de l'élevage à l'herbe, structurer des réseaux d'agriculteurs, d'agroforestiers, de chercheurs, d'associations etc. sur les territoires afin de diffuser les connaissances et les pratiques et de développer la sélection participative des semences, aider à structurer et à mobiliser les filières à bas niveaux d'intrants et valoriser les haies et biomasses (notamment au niveau de l'approvisionnement et de la vente ex : filière bois énergie), sensibiliser les habitants à la consommation responsable, promouvoir et accompagner les pratiques adaptées aux zones humides sans aucun rejet ni prélèvement (élevage extensif sur prairies, zones humides, tourbières...)
- **Action D.5 : Développer les pratiques de gestion durable des forêts**

#### **Réponse stratégique E : Réduire les pollutions**

- **Action E.1 : Réduire les consommations d'eau de l'industrie et développer une stratégie d'écologie industrielle territoriale y compris en lien avec l'agriculture** en développant des diagnostics territoriaux et en évaluant en particulier les synergies possibles entre filières, et les financements possibles, en mettant en place des appels à projets et à expérimentation pour valoriser l'innovation durable, en développant, en milieu rural, les synergies, les moyens de collecte et de transports en particulier en matière d'épandage des boues agro-industrielles fertiles, en mettant en place des circuits fermés
- **Action E.2 : Limiter la pollution à la source** en réduisant en priorité les déchets et les pollutions en amont pour faciliter l'assainissement (bouches avaloirs sélectives, dégrillage, prétraitement sur site, choix d'intrants peu polluants...), en développant l'assainissement alternatif (ex : toilettes sèches), en développant l'épandage des boues d'agro-industries, en développant la gestion séparative des urines à la source
- **Action E.3 : Réduire l'usage des pesticides et des nitrates agricoles**
- **Action E.4 : Améliorer l'assainissement et la réutilisation des eaux usées** en favorisant les rejets d'eaux usées traitées et les rejets d'eaux pluviales vers les zones humides pour recharger les zones humides "déshydratées" et/ou asséchées, lorsque les lieux le permettent, en privilégiant les zones d'infiltration en sortie de STEP (Station d'épuration), en développant, lorsque c'est possible, la phyto-épuration, en asservissant la performance des stations d'épuration aux débits des cours d'eau dans la limite des consommations énergétiques impliquées, en favorisant la réutilisation des eaux usées ou des eaux brutes, tout en comptabilisant ces eaux dans le bilan quantitatif du cycle de l'eau, en les soumettant aux mêmes arrêtés sécheresse que l'eau des milieux, et dans la limite des consommations énergétiques impliquées par les exigences de qualité

### **Réponse stratégique F : Faire baisser les consommations d'eau et optimiser les prélèvements**

- **Action F.1** : Pour les collectivités de plus de 10 000 habitants en priorité, réduire les volumes d'eau utilisés en équipant en compteurs et en dispositifs hydro-économiques la totalité des bâtiments publics d'ici 2022
- **Action F.2** : Pour les collectivités de plus de 10 000 habitants en priorité, réduire les volumes d'eau utilisés pour l'arrosage et le nettoyage en fixant un objectif de réduction des volumes d'eau potable utilisés pour l'arrosage des espaces verts et le nettoyage des rues d'ici 2022, en utilisant au mieux l'eau gravitaire ou récupérée (eau pluviale), en développant la réutilisation des eaux usées traitées (tout en veillant à garantir la sécurité sanitaire et en tenant compte des impacts sur la disponibilité des ressources en eau)
- **Action F.3** : Connaître d'ici 2022 l'état de 100% des réseaux d'eau potable et en augmenter la performance en réalisant dans chaque collectivité un diagnostic sur la performance du réseau d'ici 2022, en augmentant la performance des réseaux d'eau destinée à la consommation humaine
- **Action F.4**: Adapter le dimensionnement des réseaux AEP et eaux usées à l'évolution des consommations et leurs modalités de gestion
- **Action F.5** : Obtenir sur les zones de répartition des eaux (ZRE), 75% de rendement sur la totalité des réseaux d'eau destinée à la consommation humaine d'ici 2022, puis 80% d'ici 2028
- **Action F.6**: Répartir les prélèvements suivant la saison et le type de ressource
- **Action F.7**: Développer une politique tarifaire et fiscale incitative pour limiter les prélèvements notamment en période estivale prenant en compte les capacités physiques du milieu et l'ensemble des autorisations délivrées sur une même ressource

### **Réponse stratégique G : Agir face à la montée du niveau marin**

- **Action G.1** : Développer une gestion intégrée du trait de côte
- **Action G.2** : Déplacer, adapter ou rehausser les infrastructures de gestion de l'eau (eau potable et assainissement) confrontées à l'élévation des niveaux d'eaux marines (et consécutivement continentales)

### **Réponse stratégique H : Sécuriser l'approvisionnement en eau potable**

- **Action H.1** : Délimiter 100% des aires d'alimentation de captages destinées à la production d'eau potable et en doter au moins 50% d'un programme de protection par rapport aux pollutions diffuses permettant d'atteindre les objectifs de qualité d'eau potable d'ici 2022
- **Action H.2** : Généraliser les Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable : pour les collectivités de plus de 10 000 habitants
- **Action H.3**: Limiter les prélèvements en zone littorale afin d'éviter les risques d'intrusion saline
- **Action H.4**: Recharger les nappes artificiellement seulement dans le cas de l'intrusion saline dans les nappes ou sous réserve des justifications de rendement et de bilan carbone pour protéger des ressources en eau potable stratégiques

### **Réponse stratégique I : Protéger ou restaurer les zones humides et les interfaces terre-mer**

- **Action I.1**: Définir une stratégie foncière et d'aménagement pour la préservation des zones humides et des interfaces littorales notamment sur le littoral pour pouvoir anticiper les

effets de l'augmentation du niveau marin, éviter les projets portant atteinte aux zones humides et à leur bassin d'alimentation hydrologique. En l'absence de solution d'évitement ou de réduction des impacts d'un projet, accroître l'exigence de compensation sur les zones les plus vulnérables au changement climatique, prendre davantage en compte les milieux dans la gestion du trait de côte : en préservant /restaurant sa mobilité, la reconnexion des milieux et la continuité écologique dans les interfaces terre-mer, intégrer systématiquement dans les politiques d'urbanisme et les documents cadre ou contractuels (PLU, PLUI, SCOT, PLH, PDU, PADD, DOO), le maintien ou la restauration des zones humides et des interfaces terre-mer et les mesures d'interdiction ou règles qui y sont rattachées, privilégier la suppression des digues en petit côtier

#### **Réponse stratégique J : Adapter la gestion de la navigation**

- **Action J.1 : Adapter la gestion des étiages des grands canaux à la navigation commerciale** en utilisant les réservoirs de canaux de navigation pour le soutien d'étiage des cours d'eau, en limitant la consommation en eau par les canaux de navigation existants, en limitant la circulation des navires de plaisance en période de pénurie d'eau et en regroupant les passages en général.

#### **Réponse stratégique K : Renforcer la gestion et la gouvernance autour de la ressource**

- **Action K.1 : Développer une gouvernance au plus près des usages pour gérer les épisodes quantitatifs critiques** (sécheresse, étiage sévère ...) en particulier le rôle du Comité technique de coordination des travaux de l'EPTB Seine Grands Lacs.
- **Action K.2 : Mettre en place un système de gouvernance sur la partie aval de la Seine** (CLE ou EPTB) pour anticiper et gérer les pressions notamment avec l'évolution du Grand Paris
- **Action K.3 : Intégrer dans les politiques d'urbanisme et les documents cadre ou contractuels** (PLU, PLUI, SCOT, PLH, PDU, PADD, DOO) le principe de cohérence entre densité de population et/ou d'activités et ressource en eau
- **Action K.4 : Développer un dialogue autour de la montée du niveau marin**
- **Action K.5 : Inciter les collectivités territoriales ou syndicats mixtes de bassins versants à prendre la compétence ruissellement/érosion** pour compléter les missions de la compétence GEMAPI des communes et intercommunalités.
- **Action K.6 : Emettre au nom du Comité de bassin en lien avec le conseil scientifique un avis sur la conformité des grands projets d'aménagement avec la présente stratégie d'adaptation**, dans le cadre des consultations publiques

#### **Réponse stratégique L : Développer la connaissance, le suivi et la formation**

- **Action L.1 : Développer le réseau d'acquisition de données** pour l'analyse et de surveillance de l'eau d'ici 2030
- **Action L.2 : Engager des études de connaissances des pressions et du fonctionnement hydrologique du bassin**
- **Action L.3 : Anticiper les futurs possibles**

**ANNEXE N°3 : RESUME DU RAPPORT DU PREFET SUR L'AMELIORATION DE LA  
GESTION HYDROLOGIQUE DU BASSIN**

Version de travail

## ANNEXE N°4 : DECLARATION D'ENGAGEMENT



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ILE-DE-FRANCE

### BASSIN SEINE-NORMANDIE

### ENGAGEMENT POUR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

En signant la présente déclaration, en tant qu'acteur et utilisateur du système de l'eau, je m'engage à prendre une part active à l'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique. A ce titre, j'assure, sur mon domaine et sur mon territoire de compétences, la définition et la mise en œuvre des actions d'adaptation recommandées par la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique ou cohérentes avec celle-ci, avec les objectifs suivants :

- réduire la dépendance à l'eau et assurer un développement humain moins consommateur d'eau
- préserver la qualité de l'eau ;
- protéger la biodiversité et les services écosystémiques ;
- prévenir les risques d'inondations et de coulées de boues ;
- anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer.

En conséquence,

**Je déclare** avoir conscience des enjeux liés aux effets du changement climatique dans le domaine de l'eau et de mon propre rôle pour l'adaptation des activités et des milieux ;

**Je m'engage, dans la limite de mon territoire et de mon domaine de compétence à :**

- Impliquer mes collaborateurs dans une démarche d'adaptation au changement climatique ;
- Décliner les principes, objectifs de la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie aux enjeux de mon territoire et de mon domaine de compétence ;
- Mettre en œuvre des actions recommandées par la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie ou cohérentes avec celle-ci;
- Assurer un suivi régulier de la mise en œuvre de ces actions ;
- Organiser un retour d'expériences et une contribution aux mises à jour futures de la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique.

Date :

Signataire :

## ANNEXE N°5 : GLOSSAIRE

**ACTEURS DU BASSIN SEINE NORMANDIE** : usagers, gestionnaires, pouvoirs locaux présents sur le bassin Seine Normandie et/ou étant représentés dans les instances du Comité de Bassin.

**Collectivités** : communes, intercommunalités, départements, régions, leurs administrations et élus.

**Parties prenantes des filières agricoles** : exploitants agricoles, forestiers, CUMA, coopératives, Chambres d'agriculture...

**Industriels et autres acteurs économiques**

**ADAPTATION** : Processus d'ajustement au climat présent ou attendu et à ses effets. Dans les systèmes humains, l'adaptation cherche à modérer ou éviter les nuisances ou à exploiter les opportunités bénéfiques. Dans certains systèmes naturels, l'intervention humaine peut faciliter l'ajustement au climat attendu et à ses effets.

Les différents types d'adaptation selon le GIEC :

- L'adaptation préventive : avant les impacts du changement climatique
- L'adaptation autonome : réponse inconsciente aux stimuli climatiques et provoquée par le changement climatique
- L'adaptation planifiée : résulte des stratégies et décisions politiques prises pour répondre aux effets du changement climatique
- L'adaptation privée : réalisée par les individus, familles, communautés ou groupes privés
- L'adaptation publique : initiée à tous les niveaux de gouvernement
- L'adaptation réactive : mise en place après les impacts du changement climatique.

**ATTENUATION** : est l'intervention humaine qui a pour objectif de stabiliser, limiter ou réduire les émissions et concentrations de gaz à effet de serre dans ou d'améliorer les capacités de séquestrations de gaz à effet de serre.

**CHANGEMENT CLIMATIQUE** : Le changement climatique (ou plus exactement les changements climatiques) désigne une variation de l'état du climat qui peut être identifiée (par exemple à l'aide de tests statistiques) par des changements affectant la moyenne et/ou la variabilité de ses propriétés, persistant pendant de longues périodes, généralement des décennies ou plus.

Les changements climatiques peuvent être la conséquence de processus naturels internes ou de forçages externes tels que : les modulations des cycles solaires, les éruptions volcaniques et les changements anthropiques persistants de la composition de l'atmosphère ou de l'utilisation des terres. On notera que la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), dans son Article 1, définit le changement climatique comme étant : « des changements de climat qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables. » La CCNUCC établit ainsi une distinction entre le changement climatique qui peut être attribué aux activités humaines altérant la composition de l'atmosphère, et la variabilité climatique due à des causes naturelles.

**CO<sub>2</sub> EQUIVALENCE** : Méthode de mesure des émissions de gaz à effet de serre qui prend en compte le pouvoir de réchauffement de chaque gaz relativement à celui du CO<sub>2</sub>.

**CO-BENEFICE** : On parle de co-bénéfice lorsqu'un projet produit des effets positifs en plus de son objectif principal.

**ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE** : Fondée sur une approche systémique, l'écologie industrielle et territoriale (EIT) est une démarche opérationnelle qui s'inspire des écosystèmes naturels pour tendre vers une gestion optimale des matières et de l'énergie : le système industriel peut être considéré comme une forme particulière d'écosystème. Ainsi, à l'image du fonctionnement des chaînes alimentaires dans le milieu naturel, les déchets et co-produits d'une activité peuvent devenir une ressource pour une autre activité. Les entreprises peuvent réutiliser entre elles, ou avec les collectivités, leurs résidus de production (vapeurs, co-produits, gaz d'échappement, effluents, déchets...) et ainsi, limiter la pollution, le prélèvement de ressources, la production de déchets et la consommation d'énergie.

**EL NINO** : désigne un phénomène climatique particulier qui se caractérise par des températures de l'eau anormalement élevées dans la partie Est de l'océan Pacifique équatorial. Lorsque ce phénomène se manifeste, on assiste à la forte hausse des températures annuelles. Cependant ce phénomène ne perdure pas, d'où le terme d'«oscillation», et ne peut pas expliquer les tendances de long terme.

**EUTROPHISATION**: Apport en excès de substances nutritives (nitrates et phosphates) dans un milieu aquatique pouvant entraîner la prolifération des végétaux aquatiques (parfois toxiques). Pour les décomposer, les bactéries aérobies augmentent leur consommation en oxygène qui vient à manquer et les bactéries anaérobies se développent en dégageant des substances toxiques : méthane, ammoniac, hydrogène sulfuré, toxines, etc.

**FORÇAGE RADIATIF** : mesure l'impact de certains facteurs affectant le climat sur l'équilibre énergétique du système couplé terre/atmosphère. Il est positif lorsqu'il entraîne un accroissement de l'énergie du système terre/atmosphère et donc le réchauffement du système. Forçage radiatif: la différence entre l'énergie radiative reçue et l'énergie radiative émise par un système climatique donné. Un forçage radiatif positif tend à réchauffer le système (plus d'énergie reçue qu'émise), alors qu'un forçage radiatif négatif va dans le sens d'un refroidissement (plus d'énergie perdue que reçue).

**GES** : Gaz à effet de serre : constituants gazeux de l'atmosphère, tant naturels qu'anthropiques, qui absorbent et réémettent le rayonnement infrarouge.

**GESTION INTEGREE** : Dans les domaines de l'environnement et de l'économie générale, la gestion intégrée désigne un mode de gestion de certaines activités qui intègre, dès la phase de conception, l'ensemble des facteurs écologiques, économiques et sociaux qui leur sont liés. En évaluant l'ensemble de ses conséquences sur un milieu donné, il apparaît que la gestion intégrée contribue à économiser temps, espace et moyens de production et à diminuer les pertes en matière d'énergies et de ressources naturelles.

**GIEC**: Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Groupe de recherche piloté par l'Organisation météorologique mondiale et le PNUE (Programme des Nations unies pour l'environnement), chargé d'organiser la synthèse des travaux scientifiques sur le changement climatique (IPCC en anglais pour Intergovernmental Panel on Climate Change).

**HYDRAULIQUE DOUCE** : L'objectif des aménagements d'hydraulique douce est de contenir le ruissellement à l'échelle de la parcelle agricole et de limiter les transferts de limons vers les zones à enjeux, par le biais de dispositifs techniquement simples à mettre en place et bien intégrés dans le paysage.

**HYDROMORPHOLOGIE**: Etude de la morphologie des cours d'eau, plus particulièrement l'évolution des profils en long et en travers et du tracé planimétrique : capture, méandres, anastomoses. Elle vise à définir la forme des bassins hydrographiques, leur densité et l'organisation du drainage.

**INFILTRATION** : Le processus physique par lequel l'eau pénètre dans les sols et alimente les nappes.



La surface non imperméabilisée est la surface sur laquelle l'action de l'homme n'a pas altéré la capacité d'infiltration ou de rétention naturelle de l'eau en raison notamment de bâtis, de recouvrements artificiels ou d'aménagements souterrains (guide du MEDDE).

**MALADAPTATION** : désigne un processus d'adaptation qui résulte directement en un accroissement de la vulnérabilité à la variabilité et au changement climatiques et/ou en une altération des capacités et des opportunités actuelles et futures d'adaptation. La maladaptation peut résulter en des effets négatifs qui sont aussi sérieux que les impacts du changement climatique que l'on cherche à éviter.

**MODELES CLIMATIQUES** : représentations numériques de la planète et des interactions entre ses différents réservoirs qui modulent le climat : l'atmosphère, l'océan et les surfaces continentales. L'espace géographique numérique est composé de cases, appelées les mailles. Les interactions entre mailles sont modélisées par un certain nombre d'équations mathématiques. Plus la maille est petite, plus le modèle est précis et donc plus il est fiable. Un modèle climatique cherche à approcher le plus possible la réalité, il essaie de représenter au mieux les forces qui induisent les mouvements atmosphériques, océaniques ou terrestres. Pour cela, le modèle part de conditions initiales connues des paramètres climatiques tels que la température, le rayonnement, l'humidité... et les fait évoluer en suivant le formalisme mathématique.

**PHYTOEPURATION** : ensemble de techniques mettant à profit des processus naturels d'une combinaison végétaux – sol – microorganismes dans un écosystème créé artificiellement pour le traitement des eaux usées, ainsi que d'autres types de déchets.

**POLLUTION DIFFUSE** : pollution des eaux due non pas à des rejets ponctuels et identifiables, mais à des rejets issus de toute la surface d'un territoire et transmis aux milieux aquatiques de façon indirecte, par ou à travers le sol, sous l'influence de la force d'entraînement des eaux en provenance des précipitations ou des irrigations

**RCP** ou Representative Concentration Pathways sont les 4 scénarios représentatifs d'évolutions différentes de concentration en gaz à effet de serre pour l'année 2100 présentés par le dernier rapport du GIEC : le RCP 2.6 correspond à une augmentation de 2°C de la température moyenne, donc à un scénario très volontariste en termes d'émissions des gaz à effet de serre, tandis que le RCP 8.5 correspond à une augmentation d'environ 4 à 5°C, ce qui correspond au scénario de croissance tendancielle en termes d'émissions de GES. Les scénarios RCP4.5 et RCP6 sont intermédiaires.

**RÉSILIENCE** : Capacité des systèmes sociaux, économiques et environnementaux à faire face à un événement, une tendance ou une perturbation dangereuse, en répondant ou en se réorganisant de manière à maintenir la capacité d'adaptation, d'apprentissage, et de transformation. Cela implique la capacité à absorber le choc et à limiter les impacts de l'événement.

**RÉSISTANCE** : Capacité à fonctionner de manière normale et à repousser le choc.

**ROBUSTESSE** : Qui résiste bien aux causes d'agression ou d'altération. Se dit des végétaux qui supportent les conditions rigoureuses du climat ou du milieu.

**SANS REGRET** : Ce dit de mesures qui sont au moins égales à leur coût pour la société, souhaitables et utiles en soi quelle que soit l'amplitude du réchauffement climatique.

**SERVICE ECO-SYSTEMIQUE** : Avantage matériel ou immatériel que l'homme retire des écosystèmes. Certains services écosystémiques sont des avantages matériels liés à des processus naturels tels que la production de biens directement consommables, l'autoépuration des eaux, la stabilisation des sols ou la pollinisation ; d'autres sont des avantages immatériels, comme des activités récréatives ou culturelles.

**SÉLECTION PARTICIPATIVE DES SEMENCES** : La sélection participative est un processus par lequel les agriculteurs créent ou sélectionnent, en collaboration avec des chercheurs et associations, les

variétés adaptées à leurs besoins, environnement et pratiques spécifiques. Ce processus vise à maintenir ou amplifier la biodiversité cultivée.

**SERVICES CLIMATIQUES** : Ensemble des informations et prestations qui permettent d'évaluer et de qualifier le climat passé, présent ou futur, d'apprécier la vulnérabilité des activités économiques, de l'environnement et de la société au changement climatique, et de fournir des éléments pour entreprendre des mesures d'atténuation et d'adaptation.

**SOLIDAIRE** : Qui est ou s'estime lié à quelqu'un d'autre ou à un groupe par une responsabilité commune, des intérêts communs.

**VULNERABILITÉ AU CLIMAT** : Propension d'une population ou d'un écosystème à subir des dommages en cas de variations climatiques, qui dépend de leur capacité d'adaptation.

**ZONE D'EXPANSION DES CRUES** : Espace naturel, non ou peu urbanisé ou peu aménagé, où se répandent naturellement les eaux lors du débordement des cours d'eau. Elle contribue au stockage momentané des volumes apportés par la crue, au ralentissement et à l'écrêtement de la crue et au bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestres. Les zones d'expansion des crues, encore appelées champs d'expansion des crues, sont des zones inondables et elles font partie du lit majeur des cours d'eau. Elles ne doivent pas être confondues avec les zones de « surinondation ».

**ZONE DE SURINONDATION** : zone permettant le surstockage des crues notamment par la mise en place d'aménagements hydrauliques ou la modification d'aménagements en place dans le cadre de projets concertés à l'échelle d'un bassin versant. Elle fait souvent l'objet de l'instauration d'une servitude de surinondation définie à l'article L. 211-12 du Code de l'environnement). On les appelle également "zones de rétention temporaire des eaux de crues".

## GUIDE DE LECTURE DES RÉPONSES STRATÉGIQUES

*Cette version intègre partiellement (compte tenu du délai imparti) les retours du comité d'experts, du comité de pilotage, de la C3P, du bureau élargi et du préfet*

Les objectifs sont fixés a minima sur la période d'application de la stratégie c'est-à-dire 6 ans : 2017-2022.

**Les actions recommandées sont issues des propositions relevées durant les réunions thématiques et territoriales, des documents et plans climat nationaux et territoriaux, des Chambres d'agriculture, associations, coopératives ou autres groupements, de l'état des recherches actuelles et d'autres exemples vertueux extérieurs au bassin.**

**Acteurs clés :** Ce sont les acteurs qui ont le pouvoir de lancer l'action ou qui doivent être présents à la conception de l'action

**Objectif(s) visé(s) :** Renvoie aux 5 objectifs identifiés dans la stratégie (page x)

**Type(s) de territoire(s) visé(s) :** Renvoie aux types de territoires présentés dans la stratégie (page x)

**Atténuation :** L'action peut avoir un impact positif, négatif ou neutre vis-à-vis de l'atténuation et de la lutte contre le changement climatique

**Lien avec SDAGE et PGRI 2016-2021 :** Le SDAGE et le PGRI prévoient des mesures qui peuvent être favorables à l'adaptation et/ou à l'atténuation, la stratégie essaie d'aller plus loin que les mesures présentes dans le SDAGE.

**Indication coût :** Sur une échelle de 1 à 3, l'indicateur permet d'avoir un ordre de grandeur des investissements nécessaires.


**Comment mettre en œuvre cette action ?** Cela traduit des leviers existants de mise en œuvre qu'il est possible de s'approprier pour lancer l'action.  
Seront différencier ici les outils techniques/méthodologiques ; les outils réglementaires; les outils financiers

**Indication sur les co-bénéfices**

**Alerte atténuation**

Les exemples en surligné sont en cours de développement

Les actions « phare » sont les réponses stratégiques A à E et sont identifiées par le pictogramme

suivant : 

Version de travail

# Réponse stratégique A : Favoriser l'infiltration à la parcelle et végétaliser la ville

Face l'accroissement probable des événements extrêmes (pluies intenses) d'une part et d'aggravation des étiages d'autre part, il est essentiel de favoriser l'infiltration à la parcelle afin de limiter les ruissellements et de recharger les nappes, qui soutiennent les étiages. De plus, remettre de la nature dans les villes permettra à celles-ci de lutter contre les îlots de chaleur urbains et ainsi d'atténuer les conséquences locales du changement climatique pour une meilleure qualité de vie. Les îlots de chaleur urbains sont causés principalement par la minéralisation des villes ; l'activité industrielle, les transports et la climatisation sont les principales sources anthropiques de chaleur. Les plantes et les arbres, étant source d'évapotranspiration pour rafraîchir l'air et les bâtiments, absorbant une partie des polluants atmosphériques et favorisant la biodiversité et les activités récréatives représentent des solutions multifonctionnelles et peu coûteuses.

## Acteurs clés : COLLECTIVITES

**ACTION A.1 :** Intégrer dans les documents d'urbanisme et dans chaque projet, la problématique d'infiltration :

- En fixant un seuil minimum de surface d'infiltration lors de tout renouvellement d'espace urbain (lorsque le terrain y est favorable) et un seuil à atteindre pour tout bâtiment ou surface déjà construits dans chaque collectivité
- En optant pour un revêtement filtrant des routes et des trottoirs au fur et à mesure des travaux de restauration afin d'atteindre 10% des routes et trottoirs en chaussée filtrante d'ici 2022

*Il s'agit ici de limiter au maximum l'imperméabilisation du sol en milieu urbain via la planification urbaine.*

- **Objectif(s) visé(s) :** Prévenir les risques d'inondations et Réduire la dépendance à l'eau
- **Type(s) de territoire(s) visé(s) :** Métropoles et centres urbains, zones péri-urbaines et d'activités industrielles en priorité mais concerne l'ensemble du bassin
- **Atténuation :** Impact positif
- **Lien avec SDAGE et PGRI 2016-2021:** SDAGE /Orientation 2 : Maîtriser les rejets par temps de pluies en milieu urbain : « les prescriptions permettant de limiter les volumes d'eaux de ruissellement collectés dans les réseaux de la collectivité soient intégrées au règlement d'urbanisme [...] Ces prescriptions concernent notamment la limitation de l'imperméabilisation des sols sur les zones urbaines, les zones d'activités économiques et les zones à urbaniser »  
**Disposition D1.8 Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme :** « la limitation de l'imperméabilisation des sols sur les zones urbaines, les zones d'activités économiques et les zones à urbaniser. »  
**PGRI :** Disposition 2 B1, 2B2 et 2 F2

- **Rappel législatif/réglementaire:**

**Article L.111-1-1 du code de l'urbanisme :** « les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les schémas de secteur et, en l'absence de SCOT, les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de 3 ans avec « Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux »

**Loi pour la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016 :** Le texte prévoit que l'autorisation d'exploitation commerciale des magasins dont la demande de permis de construire est déposée à compter du 1er mars 2017 ne pourra être accordée s'ils ne respectent pas un certain nombre de conditions environnementales.

- **Indication coût :** niveau 2. En termes de coûts d'entretien, les avis divergent sur l'entretien courant, à sec ou humide. Lorsque l'enrobé est colmaté, le décolmatage peut coûter de 1.5 à 3 €/m<sup>2</sup>. Pour exemple, un cout 2009 de la CUB (Bordeaux) :« [...] le coût d'entretien d'une chaussée poreuse : si le lotissement de 148 lots avait été réalisé avec une structure réservoir sous chaussée poreuse, le coût d'un décolmatage serait de 32 300 € TTC pour 15 500 m<sup>2</sup> de voirie. Sur la base d'un décolmatage tous les 3 ans, le coût d'entretien ressortirait à 72 € par an et par lot. » Une des principales difficultés : le faible nombre de machines aptes à réaliser ce décolmatage (1 ou 2).

- **Comment mettre en œuvre cette action ?**

- Technique/méthodologique : Inventaire des surfaces susceptibles d'être désimperméabilisées et soutien aux travaux de désimperméabilisation, formation/sensibilisation des urbanistes et aménageurs
- Réglementaire : Adaptation des documents d'urbanisme, possibilité d'intégration d'une mesure de compensation de l'imperméabilisation dans le prochain SDAGE (dans l'attente, élaboration d'une doctrine de l'Etat sur l'intégration de la compensation dans les plans d'urbanisme),

+ **Co-bénéfice limitation de la température** (les revêtements filtrants stockent moins la chaleur)

**Exemple sur le bassin :**

Le **département du Val-de-Marne** a élaboré un zonage pluvial situant les possibilités d'infiltration, fixant des limitations de débits de rejet d'eaux pluviales au réseau d'assainissement et proposant des fiches sur les techniques alternatives. Son enjeu est la lutte contre les inondations et la préservation de la qualité des eaux du milieu récepteur. Il acquiert après enquête publique une valeur réglementaire s'il est intégré au PLU.

Aux **Mureaux (78)** les eaux pluviales sont infiltrées au plus proche du lieu de précipitation sur les espaces publics et privés, en visant le "0 rejet". Le dossier loi sur l'eau validé par arrêté préfectoral a permis de fixer les modalités réglementaires de gestion des eaux pluviales, avec des prescriptions imposées à tous, avec un accompagnement de la Ville sur les parcelles privées.

**Exemples hors bassin :**

Depuis 20 ans, **l'agglomération de Douai** a équipé de dispositifs d'abattement volumique (principalement des noues et des chaussées d'infiltration) environ 20% de son territoire. Ces dispositifs dimensionnés pour des pluies de temps de retour de 5 à 20 ans ont protégé contre

l'inondation le secteur concerné lors d'une pluie centennale (80 mm en 6 heures), alors que tous les autres secteurs de l'agglomération étaient inondés.

## Acteurs clés : COLLECTIVITES

### **ACTION A.2 : Limiter l'imperméabilisation des sols et encourager la désimperméabilisation des sols :**

- **En mettant en place une fiscalité incitant l'infiltration à la parcelle (les parkings et autres surfaces urbaines infiltrants et drainants)**

*Une nouvelle composante de la redevance eau peut être envisagée.*

- **En opérant des diagnostics infiltration des surfaces déjà aménagées (à préciser)**
- **Dans chaque collectivité, en atteignant au minimum 10% de surface urbaine en noues et terrains non revêtus d'ici 2022**
- **En aménageant en ville des zones humides faisant office de jardins en été et permettant la recharge de nappes en hiver**

*L'infiltration des eaux de pluie dans le sol permet d'une part de limiter les ruissellements, donc la contribution à d'éventuelles inondations de faible période de retour, mais aussi de recharger la nappe, qui constitue le principal réservoir en eau du bassin et soutient les étiages des rivières.*

- **En limitant l'étalement urbain**

*Il s'agit d'orienter par la planification urbaine, les besoins de logements dans le sens de la ville « compacte » et « multifonctionnelle », à la fois dense et où les distances entre logement, travail et services sont faibles. Cela a pour conséquence de limiter l'imperméabilisation en plus de réduire les besoins en eau pour le nettoyage des voiries, l'arrosage et les besoins en transports*

- **En compensant à hauteur de 150 % l'imperméabilisation en zone urbaine et pour les grands projets d'aménagement**

*Pour les grands projets d'aménagements n'ayant pas prévu de surface d'infiltration suffisante (se référer aux PPRI), il est recommandé de compenser l'imperméabilisation des sols engendrés à hauteur de 150%, notamment en friche urbaine et industrielle.*

- **Objectif(s) visé(s)** : Prévenir les risques d'inondations et Réduire la dépendance à l'eau
- **Type(s) de territoire(s) visé(s)** : **Métropoles et centres urbains, zones péri-urbaines et d'activités économiques en priorité** mais concerne l'ensemble du bassin
- **Atténuation** : Impact positif
- **Lien avec SDAGE et PGRI 2016-2021** : SDAGE/Disposition D1.8 Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme : « la limitation de l'imperméabilisation des sols sur les zones urbaines, les zones d'activités économiques et les zones à urbaniser. »  
**PGRI** : Disposition 2 B1, 2B2 et 2 F2

- **Subventionné par le 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau** : notamment « l'acquisition foncière des zones humides, ou d'un terrain pour un effacement d'ouvrage ou une renaturation » et « Maîtrise du ruissellement urbain : action de réduction des apports d'eaux pluviales aux réseaux (désimperméabilisation, gestion à la source, noues etc...) »
- **Rappel législatif/réglementaire:**

**Article L.2224-10 du code général des Collectivités territoriales** : les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale délimitent les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

**Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Loi 2014-58 du 27 janvier 2014)** « **Art. 1530 bis.-I.** — Les communes qui exercent, en application du I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du présent code, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. »

**Loi pour la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016** : Les bâtiments devront tout d'abord intégrer sur tout ou partie de leurs toitures des procédés de production d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, éoliennes sur toiture) et/ou un système de végétalisation garantissant "un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la (...) biodiversité", et/ou d'autres dispositifs aboutissant au même résultat.

Concernant les parkings, le texte de loi impose des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales (ou leur évaporation), et préservant les fonctions écologiques des sols.
- **Indication coût** : niveau 2 : les aménagements peuvent être légers mais la collectivité doit parfois acquérir des terrains pour les réaliser. L'infiltration à la parcelle permet de préserver les réseaux existants et de diminuer les quantités d'eaux pluviales à stocker, transporter, traiter etc.
- **Comment mettre en œuvre ces actions ?**
  - Technique/méthodologique : formation/sensibilisation des urbanistes et aménageurs
  - Réglementaire : La possibilité d'une fiscalité incitative doit être étudiée au niveau national en tenant compte de la taxe optionnelle GEMAPI dont l'usage risque d'être voué à d'autres objectifs et dont l'objectif n'est pas d'inciter – elle pourrait prendre à la forme, à fiscalité globale constante, d'une composante de la redevance eau assise sur les surfaces imperméabilisées (en baissant d'autant les autres composantes de la redevance) ; élaboration d'une doctrine de l'Etat sur la prise en compte de l'objectif de compensation à 150% dans les documents d'urbanisme dans l'attente de la révision du SDAGE ;
  - Financier : réutilisation des friches en centres villes (aides de l'Ademe)

#### **Exemples sur le bassin : <sup>1</sup>**

**Au bord de l'Yerres**, en région parisienne, la commune de Crosnes s'est lancée depuis plus de 10 ans dans un projet ambitieux de renaturation d'une zone humide qui était utilisée comme une décharge sauvage. La commune s'est engagée dans une politique de rachat des terrains et des propriétés situés dans une zone humide inondée annuellement et identifiée comme une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF). L'enjeu est multiple: revaloriser un quartier,

<sup>1</sup> <http://www.eau-seine-normandie.fr/index.php?id=7751>



restaurer la qualité de l'eau, rétablir la fonctionnalité des milieux humides, réhabiliter une zone d'expansion de crue, développer la biodiversité et contribuer de ce fait à la trame Verte et Bleue.

**Aux Mureaux** (78) les eaux pluviales sont infiltrées au plus proche du lieu de précipitation sur les espaces publics et privés, en visant le "0 rejet". Le dossier loi sur l'eau validé par arrêté préfectoral a permis de fixer les modalités réglementaires de gestion des eaux pluviales, avec des prescriptions imposées à tous, avec un accompagnement de la Ville sur les parcelles privées.

**L'établissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée**<sup>2</sup> s'inscrit depuis plusieurs années dans une logique de développement durable. Projets d'écoquartiers, de transports en commun en site propre, de tourisme durable... En 2014, l'écoquartier de Montévrain a été reconnu "engagé dans la labellisation Ecoquartier" par le Ministère du Logement et de l'Egalité des Territoires.

#### **Exemple hors bassin :**

Depuis 1995, **Munich** s'est engagée à réduire de 15% son imperméabilisation à l'horizon 2020. Une redevance assise sur la surface imperméabilisée a été instaurée, actuellement de 1,3 €/m<sup>2</sup>, versée par les privés d'une part et par la collectivité d'autre part, via un transfert de ligne budgétaires. Depuis 1997, aucun apport supplémentaire d'eau de pluie dans les réseaux publics n'a été constaté. Les surfaces actives (donc qui contribuent au ruissellement du fait de leur imperméabilisation) ont baissé notamment en domaine privé (3 millions de m<sup>2</sup> en moins sur les 10 dernières années).

## **Acteurs clés : EXPLOITANTS AGRICOLES & COLLECTIVITES**

### **ACTION A.3 : Favoriser l'hydraulique douce rurale**

*L'hydraulique douce est une technique visant à gérer les eaux pluviales le plus en amont possible, pour favoriser leur infiltration lente et réduire les ruissellements et l'érosion. Cette technique s'appuie sur la mise en place de petits aménagements tels que les haies, les fascines, les mares, les talus ou encore les fossés placés dès que possible en bas des pentes, perpendiculairement aux talwegs. Le développement généralisé de ces techniques permettrait de favoriser l'infiltration de la nappe, et donc, indirectement, de soutenir les étiages en période estivale.*

- **Objectif(s) visé(s)** : Prévenir les risques d'inondations et Protéger la biodiversité et les services éco-systémiques
- **Type(s) de territoire(s) visé(s)** : **Territoires ruraux et agricoles** en priorité mais concerne l'ensemble du bassin
- **Atténuation** : **Impact positif**
- **Lien avec SDAGE et PGRI 2016-2021** : **Orientation [SDAGE/PGR1] 35 - Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement ; Disposition D8.144 Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle (2.F.2 PGRI) : « l'objectif poursuivi est la rétention et la gestion des eaux adaptées à chaque parcelle en mobilisant les techniques de l'hydraulique douce, lorsque cela est techniquement possible, notamment si les conditions pédo-géologiques le permettent : mise en place de haies, de talus, de fascines, de noues... » ;**

<sup>2</sup> <http://projets.epa-marnelavallee.fr/Les-ecoquartiers/Nos-ecoquartiers>

**PGRI** : Disposition 2 D2, 2 F1

- **Subventionné par le 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau** : se référer à la carte des zones éligibles aux actions érosion/ruissellement (pour la répartition hydraulique douce ou hydraulique structurante)
- **Rappel législatif/réglementaire:**
- **Indication coût** : niveau 1 à 2
- **Comment mettre en œuvre ces actions ?**
  - Technique/méthodologique : Formation et sensibilisation des agriculteurs et des collectivités), implication des syndicats, prise en charge de la mesure optionnelle ruissellement de la GEMAPI par une collectivité territoriale dépassant les échelles locales avec possibilité de déléguer au syndicat mixte
  - Réglementaire : élaboration de Plans communaux d'hydraulique douce
  - Financier : soutien des filières valorisant les haies (chaufferies au bois utilisant en priorité du bois) produit localement

Ces aménagements permettent de :

- Protéger les sols du ruissellement et de l'érosion le plus en amont possible
- Protéger la ressource en eau pour l'alimentation humaine et la rivière
- Limiter l'envasement des ouvrages structurants
- Protéger les biens et les personnes des inondations et des coulées de boue.

**+ Co-bénéfice biodiversité et paysage**

**+ Co-bénéfice qualité de l'eau (limitation possible de l'usage des pesticides par celui des auxiliaires de culture, dans les rivières limitation du colmatage des frayères par les matières en suspension provenant de l'érosion)**

#### **Exemples sur le bassin :**

**Le syndicat du bassin versant l'Arques**<sup>3</sup> a souhaité concentrer ses efforts dans l'élaboration de Plans Communaux d'Aménagements d'Hydraulique Douce (PCAHD). Ces plans communaux ont pour objet d'identifier les problèmes de ruissellement et d'érosion à l'échelle d'un sous-bassin versant, puis de proposer des solutions via la mise en place ou le maintien d'aménagements d'hydraulique douce (haies, fascines, mares, bandes enherbées, etc.).

De plus **la Chambre d'agriculture**<sup>4</sup> de Seine Maritime promeut l'hydraulique douce via des vidéos à l'attention des agriculteurs et des élus locaux.

**Les syndicats de bassin versant de Seine-Maritime** ont mis en place des Plans Communaux d'Hydraulique Douce : plans concertés entre élus, agriculteurs et animateurs afin d'apporter une solution globale à l'échelle de « chemins de l'eau ». Ces syndicats, qui pourraient évoluer en EPAGE, prennent la maîtrise d'ouvrage de travaux d'hydraulique douce afin d'impulser une dynamique d'aménagement. L'ensemble de ces aménagements est recensé à l'échelle de l'ex-Haute Normandie grâce à la base de données BD-Castor

<sup>3</sup> <http://www.bvarques.fr/nos-actions/limiter-l-%C3%A9rosion-et-le-ruissellement-agricole/hydraulique-douce/>

<sup>4</sup> <http://www.chambre-agriculture-76.fr/environnement/eau/lutte-contre-lerosion-et-le-ruissellement/lhydraulique-douce-en-video/>

## Acteurs clés : COLLECTIVITES

### **ACTION A.4 : Fixer un objectif par collectivité de couverture végétalisée sur les toitures, murs et surfaces piétonnes d'ici 2022 avec des végétaux judicieusement choisis**

*Les toits verts<sup>5</sup> réduisent la quantité de chaleur transférée du toit vers l'intérieur du bâtiment grâce à l'évapotranspiration et à l'ombrage créé par les plants. Ils sont efficaces globalement pour réduire les volumes d'eaux de ruissellement à l'échelle annuelle ou pluriannuelle mais cet abattement est variable<sup>6</sup> d'un événement pluvieux à l'autre. <sup>7</sup>Les murs végétaux<sup>8</sup> sont des écosystèmes verticaux qui créent un microclimat abaissant substantiellement la température de l'enveloppe du bâtiment et améliorant le comportement énergétique de celui-ci, ils procurent également une meilleure isolation thermique en hiver. Ces installations végétales possèdent également d'autres avantages tels que la protection de l'enveloppe du bâtiment aux rayons UV, la captation des particules en suspension ou la protection contre les graffiti. Cette solution est donc très importante et relativement peu coûteuse pour l'adaptation du bâti existant.*

### **ACTION A.5 : Choisir des espèces peu consommatrices d'eau, rafraîchissantes, assainissantes ou épuratives, des essences régionales ou résistantes aux conditions pédo-climatiques futures pour l'aménagement des espaces urbains et l'intégration du végétal en milieu urbain et diversifier les espèces**

### **ACTION A.6 : Pour l'entretien des surfaces végétalisées, réduire puis supprimer l'utilisation de pesticides non agricoles et autres substances toxiques par les jardiniers amateurs ou professionnels avant l'échéance de la loi (1/1/2019 pour les particuliers) et développer les pratiques alternatives de protection des végétaux**

*La végétalisation des villes est une action destinée à relever plusieurs défis : la désimperméabilisation des sols, la lutte contre les îlots de chaleur urbains et le développement des trames vertes et bleues. Les espèces de plantes choisies doivent être robustes, consommer peu d'eau et être arrosées autant que possible avec de l'eau de pluie (gravitaire ou récupérée) pour ne pas augmenter parallèlement les demandes en eau. Une réflexion spécifique pour les arbres est à mener puisque leur cycle de vie s'étale sur une plus longue période.*

**A savoir** : Le biocontrôle<sup>9</sup> est un ensemble de méthodes de protection des végétaux par l'utilisation de mécanismes naturels. Seules ou associées à d'autres moyens de protection des plantes, ces techniques sont fondées sur les mécanismes et interactions qui régissent les relations entre espèces dans le milieu naturel. Ainsi, le principe du biocontrôle repose sur la gestion des équilibres des

<sup>5</sup> [https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/988\\_MesuresIlotsChaleur.pdf](https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/988_MesuresIlotsChaleur.pdf)

<sup>6</sup> CSTC Belgique, 2007 – CSTB/LEESU/ADIVET/CD92, 2009 - CEREMA : D. Ramier, 2016

<sup>7</sup> L'efficacité dépend du type de toiture végétalisée, les toits verts sont par contre peu efficaces pour les pluies fortes à exceptionnelles, le cumul d'eau de l'événement pluvieux dépassant souvent les capacités de stockage de la toiture (cf expérimentations en cours dans « exemples »)

<sup>8</sup> Kingsbury et Dunnett, 2008

<sup>9</sup> <http://agriculture.gouv.fr/quest-ce-que-le-biocontrôle>

populations d'agresseurs plutôt que sur leur éradication. Le biocontrôle est enfin utilisé en zone non agricole notamment pour les jardins. Les produits de biocontrôle sont strictement encadrés<sup>10</sup> pour ne pas présenter de risque pour la santé ou l'environnement (notamment par l'introduction d'espèces non indigènes potentiellement envahissantes).

- **Objectif(s) visé(s)** : Prévenir les risques d'inondations et Protéger la biodiversité et les services éco-systémiques
- **Type(s) de territoire(s) visé(s)** : **Métropoles et centres urbains**
- **Atténuation** : **Impact positif**
  
- **Lien avec SDAGE 2016-2021** : **Orientation 2 : Maîtriser les rejets par temps de pluies en milieu urbain** : « développer et accroître les surfaces d'espaces verts, par exemple en utilisant les capacités des documents d'urbanisme, comme les PLU, pour fixer des règles de surface d'espaces verts de pleine terre de la surface totale de tout nouvel aménagement urbain (cf. article L.123-1-5 du code de l'urbanisme) ».
- **Subventionné par le 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau (partiellement)** : « favoriser la bonne gestion des apports par temps de pluie dans la conception et la réalisation des projets d'urbanisme et d'aménagement urbain (par exemple : végétalisation et aménagements paysagers). »
- **Rappel législatif/réglementaire : Plan Ecophyto 2** : Mise en place de l'objectif zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1er janvier 2017 : interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'État, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts, et les voiries. La commercialisation et la détention de produits phytosanitaires à usage non professionnel seront interdites à partir du 1er janvier 2019. Cette mesure concerne tout particulièrement les jardiniers amateurs. Les produits de biocontrôle, qualifiés à faible risque ou dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique peuvent être utilisés.
- **Indication coût** : niveau 1. La plantation d'arbres ou de plantes implique des aménagements de voiries et des coûts d'entretien.
- **Comment mettre en œuvre cette action ?**
  - Technique/méthodologique : formation d'écojardiniers, sensibilisation-information du public sur les risques liés à l'usage des phytosanitaires. Réalisation et diffusion d'un retour d'expériences (bonnes pratiques, écueils à éviter) sur les toitures et murs végétalisés.
  - Financier : Mise en œuvre de l'éco-conditionnalité des aides de l'agence de l'eau aux collectivités (nécessité d'avoir mis en place un programme de prévention « zéro phyto » pour bénéficier des aides à l'eau potable)
  
- + **Co-bénéfice santé (qualité de l'air)**
- + **Co-bénéfice limitation de la température**
- + **Co-bénéfice biodiversité**
- + **Co-bénéfice activités récréatives et lien social (si jardinage et agriculture urbaine possible)**

**Exemple sur le bassin :**

<sup>10</sup> <https://www.anses.fr/fr/content/anses-et-bio-contr%C3%B4le>

**La ville de Paris**, dans son Plan Climat Energie<sup>11</sup>, s'engage dans son Action 20 : sélectionner et planter de nouvelles espèces végétales adaptées au climat futur. Elle mène dans un premier temps des études sur l'évolution des gammes végétales en ville tenant compte du contexte de pollution, chaleur, sécheresse, maladies, incendies, tempêtes et raréfaction des ressources en eau ainsi que des propriétés de rafraîchissement et de gestion des eaux pluviales.

**La ville de Crépy-en-Valois**<sup>12</sup> a souhaité valoriser les eaux pluviales par la maîtrise des pollutions et la réduction des volumes d'eaux de pluie dirigés vers les réseaux d'assainissement dès l'origine du ruissellement dans les aménagements urbains et la prise en compte de la nature au travers de ces projets. En parallèle, la ville a mis en place la gestion différenciée sur ses espaces pour des pratiques plus adaptées et respectueuses des espaces de nature et permettre l'évolution des différents biotopes (humide, prairial, forestier...) et supprimé l'utilisation de produits chimiques, pesticides ou engrais, au profit d'un entretien doux et écologique, en acceptant aussi la végétation spontanée.

Les collectivités **d'Arcueil et les Mureaux** ont adopté dès 2004, avec le soutien de l'Agence de l'eau, des toitures végétalisées. D'après les retours d'expériences, les difficultés ne résidaient ni dans l'entretien (très faible) ni dans les potentiels problèmes engendrés (étanchéité) mais dans l'intégration d'une composante paysage dans les travaux de bâtiment. Des entreprises proposent un service complet de conception-réalisation. Des expérimentations sont en cours sur des structures de stockages renforcées sous complexe végétal. Cependant, l'augmentation du stockage en toiture imposera un dimensionnement de structure renforcée pour tenir compte de la charge supplémentaire liée à la quantité d'eau stockée.

---

<sup>11</sup> <http://www.paris.fr/municipalite/action-municipale/paris-pour-le-climat-2148>

<sup>12</sup> <http://www.capitale-biodiversite.fr/experiences/zonage-et-gestion-alternative-des-eaux-pluviales-et-gestion-differenciee>

## **Réponse stratégique B : Restaurer la connectivité et la morphologie des cours d'eau et des milieux littoraux**

Face au risque accru d'inondations et de pressions sur la biodiversité du fait d'une hausse rapide des températures (et sachant que le bassin Seine-Normandie est pressentie comme étant une « zone refuge » pour les espèces sur la façade littorale ouest de la France), améliorer le fonctionnement des rivières, des zones humides et des connectivités, est un enjeu essentiel pour accroître la résilience des territoires.

### **Acteurs clés : COLLECTIVITES & EXPLOITANTS AGRICOLES**

#### **ACTION B.1 : Restaurer des zones d'expansion des crues sur 10% du linéaire des cours d'eau d'ici 2022 et à 20% d'ici 2050**

Les dégâts causés par les inondations en France s'élèvent en moyenne à 265 millions<sup>13</sup> d'euros par an. (Sources : données du Ministère de l'Ecologie et du Développement durable) Les zones d'expansion des crues à préserver sont des secteurs inondables mais non urbanisés, éventuellement aménageables. Elles jouent un rôle majeur dans la prévention des inondations en réduisant les débits à l'aval et en allongeant la durée des écoulements. Ces zones ont aussi leur importance dans la structuration du paysage et l'équilibre des écosystèmes.

Les plaines inondables jouent le rôle de réservoir naturel et contribuent ainsi à la prévention contre les inondations. Par leur capacité de rétention de l'eau, comme les zones humides, elles diminuent l'intensité des crues, et, à l'inverse, soutiennent les débits des cours d'eau en période d'étiage (basses eaux) et contribue à recharger les nappes. Aujourd'hui sur le bassin moins de 3% des zones humides des lits majeurs sont suffisamment fonctionnelles pour jouer ce rôle, du fait de l'occupation des sols et des aménagements. Des reconnections hydrauliques ou des mises en prairie sont parfois nécessaires pour permettre cette expansion. Les surinondations provoquées peuvent donner lieu à indemnisation, elles sont alors qualifiées de zones de rétention temporaire des eaux de crues.

- **Objectif(s) visé(s)** : Prévenir les risques d'inondations
- **Type(s) de territoire(s) visé(s)** : L'ensemble du bassin
- **Atténuation** : Impact positif (si mise en prairie pour le stockage de carbone)
- **Lien SDAGE et PGRI 2016-2021** : Orientation [SDAGE/PGR1] 32 : Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues ; Disposition D8.138. Identifier les zones d'expansion des crues (2.C.1 PGRI) : « Au cours du cycle de gestion 2016-2021, les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents, les EPTB, les préfets, les établissements publics, les porteurs de SAGE, les porteurs de PAPI sont invités à identifier les zones d'expansion des crues à l'échelle d'un bassin ou d'un sous bassin hydrographique. » ; Disposition D8.139. Prendre en compte et préserver les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme. (2.C.2 et 2.C3 du

<sup>13</sup> <http://www.zones-humides.eaufrance.fr/actualite/C3%A9/des-zones-humides-pour-nous-prot%C3%A9ger-des-inondations>

PGRI) ; Disposition D8.140. Eviter, réduire, compenser les installations en lit majeur des cours d'eau (1.D1 et 1.D.2 du PGRI)

**PGRI** : Disposition 2 C1, 2C2 et 2C3

- **Subventionné par le 10ème programme de l'Agence de l'eau** : « Restauration de champs d'expansion de crues avec un bénéfice environnemental »

- **Rappel législatif/réglementaire:**

Le code civil rappelle qu'il appartient aux particuliers de se protéger contre les petites crues fréquentes (période de retour entre 1 et 5 ans), la collectivité locale peut prendre le relais pour les crues moyennes de période de retour de 5 à 10 ans (article L.211-7 du Code de l'environnement) et les établissements publics de bassin gèrent les crues de période de retour supérieure à 10 ans.

Article L211-12 Modifié par ORDONNANCE n°2014-1345 du 6 novembre 2014 - art. 5 du Code de l'environnement « **Des servitudes d'utilité publique peuvent être instituées à la demande de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements sur des terrains riverains d'un cours d'eau ou de la dérivation d'un cours d'eau, ou situés dans leur bassin versant, ou dans une zone estuarienne [...]**Créer des zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement, par des aménagements permettant d'accroître artificiellement leur capacité de stockage de ces eaux, afin de réduire les crues ou les ruissellements dans des secteurs situés en aval»

- **Indication coût** : niveau 2

- **Comment mettre en œuvre ces actions ?**

- Technique/méthodologique : Connaissance des zones d'expansion des crues (ZEC) à préserver et restaurer, reconnections hydrauliques. Mettre en place une politique pour les zones qui seraient surinondées volontairement pour préserver des zones habitées avec les volets suivants, dans le cadre d'une stratégie de gestion du risque ; définir la contribution attendue des espaces agricoles ; Développer les cultures et filières aval correspondantes valorisant ces espaces sans recours à l'indemnisation. S'appuyer autant que possible sur le guide sur l'indemnisation des surinondations qui vient d'être publié par les ministères de l'agriculture et de l'environnement, la chambre d'agriculture de Loire Atlantique et la commission mixte inondation. Formaliser ces politiques dans des protocoles entre les maîtres d'ouvrage et les chambres d'agriculture. Mettre en place une stratégie foncière des collectivités (PLU, PLUI, SCOT)
- Financier : Mettre en place un fond indemnitare pour l'exploitant ainsi que pour le propriétaire si le risque est avéré de dévalorisation du foncier ; Adapter le programme d'intervention de l'agence de l'eau pour permettre l'accompagnement financier de ces différentes actions.

#### **Exemples sur le bassin :**

**La zone inondable de la Bassée entre Nogent-sur-Seine et Bray-sur-Seine** joue le rôle de zone d'expansion des crues de la Seine en amont de Paris. Pour remplacer cette infrastructure naturelle par un barrage d'écrêtement des crues, il faudrait déboursier entre 100 et 300 millions d'euros selon Eau France<sup>14</sup>. Ce dernier nous informe aussi que lors de ces dix dernières années, la Camargue,

<sup>14</sup> <http://www.zones-humides.eaufrance.fr/actualit%C3%A9/des-zones-humides-pour-nous-prot%C3%A9ger-des-inondations>

Redon, Charleville-Mézières ont subi de graves inondations, est en cause : les changements d'occupation des sols et la destruction des zones humides tampons en tête de bassin versant.

La **Commission Locale de l'Eau (CLE) Sarthe Amont** a édité un guide pédagogique et pratique des zones d'expansion des crues dans le cadre de son objectif de lutte contre les inondations.

L'Entente Oise-Aisne a voulu décliner, pour les crues de période de retour supérieure à 10 ans, le principe de solidarité de bassin. (à préciser)

L'Entente Oise-Aisne a mis en place des protocoles d'indemnisations pour servitude d'utilité publique pour surinondations. (à préciser)

## Acteurs clés : COLLECTIVITES & EXPLOITANTS AGRICOLES

**ACTION B.2 : Limiter ou supprimer dès que possible, les obstacles à l'écoulement naturel des cours d'eau pour améliorer la circulation de l'eau, limiter son échauffement et reconquérir des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau**

*Cette action porte sur les obstacles à la continuité (barrages, seuils,...) mais aussi sur les connexions latérales tout en intégrant l'impact des arasements de barrages sur le niveau de certaines nappes alluviales et le devenir des zones humides riveraines.*

- **Objectif(s) visé(s)** : Préserver la qualité de l'eau, Protéger la biodiversité et les services écosystémiques et Prévenir les risques inondations
- **Type(s) de territoire(s) visé(s)** : **Territoires ruraux et agricoles** en priorité mais concerne l'ensemble du bassin
- **Atténuation : Impact positif**
- **Lien avec SDAGE et PGRI 2016-2021 :**
  - **PGRI** : Disposition 2 A, 2G
  - **Subventionné par le 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau** : notamment « Arasement de seuil (suppression d'obstacles à la libre circulation) » et « Restauration hydromorphologique, continuité latérale, restauration des milieux et zones humides (y compris par recul ou arasement de digues, quand la restauration de milieux justifie leur mise en œuvre, que ce soit sur le littoral ou en milieu terrestre) »
  - **Rappel législatif/réglementaire:**  
Article L211-12 Modifié par ORDONNANCE n°2014-1345 du 6 novembre 2014 - art. 5 du Code de l'environnement « Des servitudes d'utilité publique peuvent être instituées à la demande de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements sur des terrains riverains d'un cours d'eau ou de la dérivation d'un cours d'eau, ou situés dans leur bassin versant, ou dans une zone estuarienne [...] **Créer ou restaurer des zones de mobilité du lit mineur d'un cours d'eau en amont des zones urbanisées dans des zones dites " zones de mobilité d'un cours d'eau ", afin de préserver ou de restaurer ses caractères hydrologiques et géomorphologiques essentiels** »
- **Indication coût** : niveau 2



- **Comment mettre en œuvre cette action ?**

- Technique/méthodologique : Cartographie des cours d'eau incluant le petit chevelu, formation et sensibilisation des collectivités et agriculteurs, chartes...
- Financier : programme d'aides de l'agence

**Exemples sur le bassin :**

Afin améliorer la gestion des aléas inondations, le **syndicat de l'Orge (SIVOA)** choisit de retirer les freins hydrauliques (pont Duparchy, clapets, seuils), d'acquérir des zones inondables, d'élaborer puis de suivre et d'animer une politique « zéro rejet » d'eaux pluviales pour toute construction nouvelle (règle inscrite dans le règlement d'assainissement du syndicat). Ces démarches ont eu pour effet de limiter les dégâts de la crue de juin 2016.

**Acteurs clés : COLLECTIVITES - EXPLOITANTS AGRICOLES - INDUSTRIES**

**ACTION B.3 : Renforcer les trames vertes et bleues :**

- **En inscrivant dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT) les bordures de rivières**
- **En implantant autant que possible de la ripisylve en bordure de rivière pour limiter l'échauffement des eaux superficielles**
- **En développant des "micro-réservoirs" de diversité**

*La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. De nombreux cours d'eau ne bénéficient plus de l'ombrage des arbres, qui en parallèle jouent un rôle de rétention des matières en suspension et de zones de frayère.*

- **Objectif(s) visé(s)** : Protéger la biodiversité et les services éco-systémiques et Préserver la qualité de l'eau
- **Type(s) de territoire(s) visé(s)** : L'ensemble du bassin
- **Atténuation** : Impact positif
- **Lien SDAGE et PGRI 2016-2021 : 4.2.1 La prise en compte du changement climatique dans le SDAGE** : « Par exemple, l'orientation 19 relative à la continuité écologique, raison d'être de la trame verte et bleue, doit permettre d'améliorer la migration des espèces. » **Orientation 19 - Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau** : « La restauration de la continuité écologique est un enjeu qui concerne l'ensemble des cours d'eau du bassin. Elle vise à améliorer le fonctionnement des cours d'eau et la biodiversité et participe à l'atteinte du bon état des masses d'eau [...]Les documents d'urbanisme tels que les SCOT, PLU, PLUi et cartes communales doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif général de restauration de la continuité écologique. »  
**PGRI** : Disposition 2 A
- **Subventionné par le 10ème programme de l'Agence de l'eau** : « la préservation et la reconquête écologique des milieux humides et aquatiques, le rétablissement de la continuité écologique, la renaturation, la restauration et l'entretien des milieux aquatiques et humides... »

- **Rappel législatif/réglementaire:**

**La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010** portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) introduit la TVB dans le code de l'environnement (article L. 371-1 et suivants modifié par la loi biodiversité de 2016), avec sa définition, ses objectifs, le dispositif de la TVB et le lien avec les SDAGE : « La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ainsi que la gestion de la lumière artificielle la nuit. »

**Après la finalisation des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique, la loi pour la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016** vient renforcer la TVB avec la création de l'Agence Nationale pour la Biodiversité et de la Comité National de la Biodiversité pour accompagner les acteurs de la biodiversité et de l'aménagement du territoire.

- **Indication coût :** niveau 2

- **Comment mettre en œuvre cette action ?**

- Technique/méthodologique : formation/sensibilisation des collectivités et agriculteurs, cartographie des cours d'eau intégrant le petit chevelu, l'acquisition foncière des rives par la collectivité, notamment dans les villages et villes, permet d'implanter une ripisylve.
- Réglementaire : Inscription aux PLU
- Financier : La CDC Biodiversité, filiale de la Caisse des Dépôts, lance le programme Nature 2050 pour attirer de nouveaux acteurs vers des actions de restauration de la biodiversité et d'adaptation des espaces naturels au changement climatique. Soutenu par un large éventail de partenaires, du monde de la recherche aux associations et aux entreprises, Nature 2050 prévoit plusieurs modes opératoires. L'appel à projets « initiative pour la biodiversité » doté de 10 ME, qui sera lancé fin 2016 par l'agence de l'eau, permettra de faire émerger des projets, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi biodiversité, en articulation avec les régions, qui sont en application de la loi, sont chefs de file des collectivités.

#### **Exemples sur le bassin :**

Le **département de Seine Saint Denis**<sup>15</sup> a des espaces naturels très morcelés du fait des nombreuses infrastructures qui les traversent. Dans le cadre de sa réflexion sur la trame verte et bleue, le département a mis en place, dès 2009, un chemin des parcs partagé par les piétons et les vélos avec des infrastructures paysagères et écologiques pour la connectivité des espèces végétales et animales. Le parc d'affaire Paris Nord 2 a installé un verger en libre accès, la ville de Bobigny quant à elle, a valorisé une ancienne gare en jardin en friche.

Sur le **bassin Artois-Picardie**, le partenariat agence de l'eau - CRPF a permis d'avoir un acteur forestier dans la restauration des boisements rivulaires et leur entretien. En partenariat avec les acteurs de l'eau, le CRPF Hauts de France a mené la restauration de ripisylves sur 114 sites pour un linéaire de 93 km.

<sup>15</sup> <http://parcsinfo.seine-saint-denis.fr/La-trame-verte-et-bleue.html>

## Réponse stratégique C : Accroître la coproduction

### /Coproduire des savoirs climatiques locaux



*Favoriser et développer le dialogue, le partage d'expérience et la diffusion des savoirs entre chercheurs et acteurs locaux de terrain pour permettre la coproduction des savoirs climatiques locaux autour de l'adaptation, devrait améliorer l'appropriation des enjeux et des solutions par les acteurs locaux.*

#### Acteurs clés : TOUS

##### **ACTION C.1 : Développer la formation des acteurs du bassin**

*Pour avoir une efficacité ancrée, la stratégie doit intégrer des actions de formation des élus, des professionnels et de la population.*

- **En organisant des ateliers locaux de formation et de participation des élus à l'élaboration de plans de gestion et d'adaptation au changement climatique à l'échelle du bassin versant**
- **En sensibilisant les consommateurs aux conséquences de leurs pratiques et à leur rôle dans la réduction de leur empreinte sur le cycle de l'eau**
- **En réalisant des exercices de crise des ressources en eau**
- **En intégrant systématiquement un volet « changement climatique » dans les classes d'eau à destination des usagers du bassin**

##### **ACTION C.2 : Stimuler les collectifs citoyens de partage et de coproduction de savoirs climatiques locaux**

##### **ACTION C.3 : Diffuser les connaissances sur les impacts environnementaux, économiques, politiques et sociétaux auprès des collectifs citoyens**

- **Objectif(s) visé(s)** : Tous
- **Type(s) de territoire(s) visé(s)** : L'ensemble du bassin
- **Atténuation** : impact positif
  
- **Lien SDAGE 2016-2021** :
- **Rappel législatif/réglementaire**:
- **Indication coût** : niveau 1
- **Comment mettre en œuvre cette action ?**
- Technique/ méthodologique : Vulgariser les documents scientifiques qui permettent de mieux comprendre les vulnérabilités des territoires et leur adaptation au changement climatique ; Développer des outils de communication et les outils pédagogiques, Accompagner le développement des services climatiques, organiser des consultations publics, des réunions de sensibilisation et des ateliers de co-construction de projet

### Exemple sur le bassin :

**HYCCARE**<sup>16</sup>: **HYdrologie, Changement Climatique, Adaptation, Ressource en Eau. HYCCARE Bourgogne**<sup>17</sup> est un projet de recherche-action partenarial et pluridisciplinaire qui vise à mettre à disposition des décideurs locaux des outils leur permettant de mieux prendre en compte le changement climatique dans la gestion de l'eau. Pour atteindre cet objectif opérationnel, le projet a été construit autour de deux axes : l'élaboration de connaissances sur le changement climatique et ses impacts sur la ressource en eau (débits des cours d'eau, réserve en eau des sols) à une échelle fine et en continu, d'une part ; et l'analyse des perceptions et de l'intégration du changement climatique dans les dispositifs actuels de gestion de l'eau sur plusieurs bassins versants bourguignons, d'autre part. Alterre, agence régionale pour l'environnement et le développement soutenable, en a assuré la coordination du fait de son rôle reconnu de plate-forme d'échanges entre chercheurs, institutionnels et acteurs locaux.

**LICCO**<sup>18</sup> (**Living with a Changing Coastline**) est un projet partenarial Transmanche coordonné par le Conservatoire du littoral, qui accompagne les populations côtières pour comprendre, se préparer et s'adapter aux effets du changement climatique, de l'élévation du niveau de la mer et de l'érosion sur leur littoral. Le projet a commencé en avril 2011 et s'est terminé en septembre 2014. Leurs leviers d'action : utiliser le passé comme témoin des changements, des événements qui ont pu toucher notre littoral et sa mobilité perpétuelle ; appréhender les enjeux et la communication avec les acteurs locaux, et ce grâce à des rencontres, des ateliers, des événements ; étudier les effets du changement climatique sur les environnements naturels et humains. 7 sites ont été choisis pour leur géomorphologie côtière, leur biodiversité, leur type de gouvernance et d'usages et 3 sites sont encore suivis. Ces rencontres ont vocation à faire changer les mentalités et de démontrer l'utilité fondamentale des zones humides et des interfaces littorales pour la protection du territoire face à l'élévation du niveau marin et aux événements extrêmes.

**L'EPA Marne**<sup>19</sup>, avec ses écoquartiers redonne sens au « vivre ensemble » au-delà de son caractère écologique. Dans cette logique, les projets d'écoquartiers retiennent un mode de gouvernance qui implique les différentes parties prenantes et favorise la concertation. Ainsi, à **Bussy Saint-Georges et Montévrain**, les équipes chargées de la conception et de la mise en œuvre des projets sont composées à la fois de techniciens de la commune et d'EPAMARNE. À Bussy Saint-Georges, ce travail technique, orienté en amont lors de rencontres avec les partenaires sous forme d'ateliers thématiques collaboratifs, est validé par un comité de pilotage réunissant les élus de la commune, le directeur général d'EPAMARNE et les partenaires territoriaux associés. A Montévrain, des ateliers thématiques ont été organisés avec les élus pour définir les objectifs et aboutir à la signature d'une charte du développement durable. Des "rendez-vous de l'écoquartier" sont proposés à la population et aux usagers. Sept rendez-vous ont eu lieu : ils ont permis de présenter la charte du développement durable, le plan guide et prendre connaissance des attentes des habitants du nouveau quartier et du bourg ancien, et de faire un premier retour d'expérience.

<sup>16</sup> <http://www.alterrebourgognefranchecomte.org/r/127/projet-de-recherche-hyccare>

<sup>17</sup> <http://www.alterrebourgognefranchecomte.org/r/127/projet-de-recherche-hyccare>

<sup>18</sup> <http://www.licco.eu/what-is-licco/?lang=fr>

<sup>19</sup> <http://projets.epa-marnelavallee.fr/Les-ecoquartiers/Nos-ecoquartiers>

# Réponse stratégique D : Développer les systèmes agricoles et forestiers durables

*L'agriculture et la forêt sont deux secteurs particulièrement concernés et déjà touchés par les dérèglements climatiques. La forêt, pour jouer pleinement son rôle de puit carbone et de réservoir de biodiversité, doit avoir une gestion plus durable et respectueuse des cycles sylvicoles. L'agriculture traverse, en outre, une grave crise structurelle qui met en péril l'activité économique ; mais elle est aussi sans conteste un secteur clé d'adaptation du bassin et porteur de solutions durables. Il s'agit de développer la résilience climatique mais aussi économique de l'agriculture. Les mesures qui permettent à l'agriculture de faire face aux chocs climatiques vont également dans le sens d'une meilleure résilience économique.*

## Acteurs clés : EXPLOITANTS AGRICOLES

**ACTION D.1 : Rendre l'agriculture plus résiliente et robuste face au changement climatique :**

- **En allongeant les rotations et en diversifiant les cultures**
- **En diversifiant les variétés à la parcelle**
- **En privilégiant les systèmes de cultures et variétés sobres en eau, adaptés aux conditions pédo-climatiques micro-locales et favorables au développement de la biodiversité cultivée.**

*Il s'agit de diversifier les cultures afin d'une part de diminuer les risques naturels et économiques face aux événements extrêmes (échaudages, pluies, maladies...), en privilégiant notamment les systèmes multivariétaux (privilégier les mélanges de variétés dans une même parcelle voire de population), mais aussi en choisissant des cultures plus adaptées (légumineuses et céréales) fournisseuses de valeur ajoutée importante (lentilles, fèves, céréales nouvelles : épeautres, ...).*

- **En développant la sélection participative de semences**

*Des chercheurs de l'INRA travaillent avec des agriculteurs et des associations sur la sélection de semences et sur les mélanges de variétés adaptés à leurs besoins et aux conditions pédo-climatiques. L'usage de variétés adaptées aux conditions pédo-climatiques locales permet de mieux résister et de s'adapter aux évolutions climatiques.*

- **Objectif(s) visé(s)** : Protéger la biodiversité et les services éco-systémiques, Préserver la qualité de l'eau, Réduire la dépendance à l'eau
- **Type(s) de territoire(s) visé(s)** : Territoire ruraux et agricoles
- **Atténuation** : Impact positif
- **Lien avec SDAGE 2016-2021** : Disposition D3.30 Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques : « Il est souhaitable que les agriculteurs, avec l'appui des structures de conseil agricole, développent des systèmes de culture permettant d'atteindre les objectifs du SDAGE.

Ces systèmes favorisent la diversité afin de développer la résistance naturelle des cultures aux maladies et aux ravageurs (par l'allongement des rotations, la diversification des assolements et des variétés de semences et de plantes), favorisent les auxiliaires de culture par la mise en place de haies et de zones enherbées. Ils intègrent aussi des techniques alternatives comme la lutte biologique et la lutte physique (désherbage mécanique...). L'agriculture biologique, la protection intégrée des cultures, les cultures pérennes à très faible niveau d'intrants sont des voies d'évolution qui apportent leur contribution. »

- **Rappel législatif/réglementaire:**
- **Indication coût : niveau 1 à 2**
- **Comment mettre en œuvre cette action ?**
  - Technique/méthodologique : Dans un premier temps sensibiliser les agriculteurs aux changements climatiques, par exemple avec d'une part l'Observatoire Régional sur l'Agriculture et le Changement climatique (Oracle) et d'autre part l'outil de sensibilisation Agri-accept. Développer la recherche agronomique dans ce sens. Développer les visites de fermes exemplaires, l'animation, adapter la formation agricole. Soutenir les filières adaptées. Diffuser les savoirs et techniques améliorant la résilience dans les lycées agricoles.

#### **Exemples sur le bassin :**

Le **projet Wheatamix<sup>20</sup>** à l'INRA se donne pour objectif d'évaluer les impacts agroécologiques et socio-économiques des mélanges variétaux de blé, et d'estimer leur intérêt pour la résilience des écosystèmes dans un contexte de changement global. Le projet réunit des fermes réparties sur 6 départements du bassin parisien: Cher, Eure, Indre, Loir-et-Cher, Loiret et Seine-et-Marne. Des essais sont également menés sur les sites INRA de Versailles, Le Moulon, Rennes, Dijon, Clermont-Ferrand et Toulouse.

Un éleveur « à l'herbe » en Basse-Normandie a témoigné de sa résilience économique face aux sécheresses de 2003 et 2015 par rapport à la moyenne des élevages conventionnels de la région. **Le conseil départemental et la chambre d'agriculture de Seine et Marne** accompagne les agriculteurs dans la diversification de leur production par la mise en place d'une plateforme de collecte, de transformation et de conditionnement des produits locaux. **Le GRAB Ile de France** a mis en place des circuits biologiques de proximité via la mise en place d'une légumerie, d'un atelier de transformation, d'une structure de commercialisation.

**B.A.S.E.<sup>21</sup>** est une association qui regroupe des professionnels passionnés par l'agriculture de conservation, soucieux de réfléchir à leurs pratiques et curieux de comprendre le fonctionnement de l'écosystème du sol agricole.

**Agri-accept<sup>22</sup>** est un projet multi-régional 2015-2017 sur l'agriculture et l'adaptation au changement climatique. Cette initiative, dans laquelle les Chambres d'agriculture de Normandie sont investies, a pour but d'objectiver l'évolution locale observée et projetée du climat de 1980 à 2040 et d'élaborer des références opérationnelles, à partir d'indicateurs climatiques et agro-climatiques, pour adapter l'agriculture au changement climatique.

<sup>20</sup> <http://www6.inra.fr/wheatamix>

<sup>21</sup> <http://asso-base.fr/>

<sup>22</sup> [http://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/20160120-CA76-Seminaire-8oct2015\\_cle85271e\\_cle03cbe3.pdf](http://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/20160120-CA76-Seminaire-8oct2015_cle85271e_cle03cbe3.pdf)

**Le réseau DEPHY<sup>23</sup>, pierre angulaire du Plan Ecophyto**, amorcé en 2009, le réseau des fermes DEPHY vise trois objectifs complémentaires : démontrer que réduire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques est possible ; expérimenter des systèmes économes en produits phytopharmaceutiques ; produire des références sur les systèmes économes en produits phytopharmaceutiques. En 2009, un premier réseau de 180 exploitations agricoles a vu le jour. Au terme d'un processus de réengagement des fermes et d'élargissement à de nouvelles candidatures, le réseau compte à présent 220 groupes et 2 630 exploitations. Ces groupes concernent toutes les filières : grandes cultures/polyculture-élevage (56%), viticulture (19%), légumes/maraichage (12%), arboriculture (8%), horticulture (4%) et cultures tropicales (3%). Ils sont animés essentiellement par des Chambres d'agriculture (65%), des CIVAM (10%), des réseaux d'agriculteurs biologiques (9%) et des coopératives (4%).

## **Acteurs clés : EXPLOITANTS AGRICOLES**

### **ACTION D.2 : Rendre l'agriculture moins dépendante à l'eau :**

*Le bassin Seine Normandie a la chance d'avoir une agriculture peu irriguée (environ 6% des exploitations), toutefois celle-ci est en augmentation. Cela, dans un contexte de baisse des ressources en eau et d'après les spécificités du bassin, ne va pas dans le sens de l'adaptation au changement climatique. Il est donc primordial d'adopter des pratiques de rétention d'eau naturelle via la capacité des sols, d'adapter les cultures, et d'opter pour des techniques d'irrigation, lorsque celle-ci est incontournable, peu consommatrices d'eau.*

- **En favorisant la rétention d'eau de manière naturelle pour limiter l'évapotranspiration et le ruissellement**

*Il s'agit de favoriser les systèmes et pratiques permettant de faire jouer au sol son rôle d' « éponge » en optimisant sa réserve utile : en évitant le tassement du sol, le travail en profondeur, avec un couvert végétal permanent, du mulch, une restitution de la matière organique au sol permettant d'améliorer sa structure, la mise en place de haies, le maintien de prairies, d'arbres coupe-vent, ...*

- **En privilégiant en cas d'irrigation des techniques peu consommatrices d'eau**

*Sachant que la ressource en eau risque d'être très affectée par le changement climatique, il s'agit de ne recourir à l'irrigation qu'une fois que le travail sur le système, le choix des cultures et des variétés, les pratiques d'optimisation du travail du sol ont été mis en place. Dans ce cas, des systèmes très économes sont préconisés de type goutte-à-goutte, aspersion, ombrage des parcelles, limitation de l'évapotranspiration par des haies coupe-vent... Le bassin Seine-Normandie, sédimentaire, présente un réservoir souterrain non soumis à l'évaporation et est particulièrement peu propice en termes de topographie et d'évaporation au développement de retenues de surfaces.*

### **ACTION D.3 : Lutter contre l'érosion des sols :**

<sup>23</sup> <http://agriculture.gouv.fr/quoi-de-neuf-dans-les-fermes-dephy>

- **En développant les infrastructures agro-écologiques/l'hydraulique douce, notamment en augmentant de 2% par an le linéaire d'infrastructures naturelles jusqu'en 2022**

*Les infrastructures agro-écologiques sont les haies, bosquets, arbres isolés et alignés, bandes tampons, prairies gérées de manière extensive, murets, banquettes, mares, vergers... Les infrastructures naturelles présentent un bouquet de réponses intéressantes par rapport au changement climatique : meilleure infiltration de l'eau quand elles sont situées de manière optimale dans le paysage, rétention des polluants, limitation de l'érosion, source d'auxiliaires pour lutter contre les ravageurs, maintien de la biodiversité, stockage de carbone... et contribuent ainsi à améliorer le rendement agricole (brise-vent également). Et pourtant, depuis les années soixante-dix, dans le Calvados, la Manche et l'Orne, la moitié des haies a disparu. Chaque année en Normandie, 2000km de linéaire de haies sont détruits faute de temps pour l'entretien et de valorisation suffisante. La prise de conscience par les régions, l'essor de la filière bois et le développement de chaudières collectives alimentées localement incitent les agriculteurs à les replanter.*

- **En assurant une couverture hivernale des sols de 90% d'ici 2022 et de 100% d'ici 2028**

*Bien que les CIPAN soient obligatoires sur tout le bassin, les dérogations de mise, ainsi que l'intervalle entre dates de destruction et culture suivante, peuvent laisser plusieurs mois de sols nus. Couverts végétaux complexes (multi-variétaux et multi-espèces) (à préciser)*

- **Objectif(s) visé(s)** : Réduire la dépendance à l'eau
- **Type(s) de territoire(s) visé(s)** : Territoire ruraux et agricoles
- **Atténuation** : Impact positif

- **Lien avec SDAGE 2016-2021** :

- **Rappel législatif/réglementaire:**

- **Indication coût** : 2

- **Comment mettre en œuvre cette action ?**

- Technique/ méthodologique : Dans un premier temps sensibiliser les agriculteurs aux changements climatiques, par exemple avec l'outil Oracle développé par la chambre d'agriculture de Poitou Charentes ou Agri-accept en Normandie, diffuser les savoirs et techniques économes en eau dans les lycées agricoles.

**+ Co-bénéfice stockage de carbone dans le sol par la restitution de matière organique au sol**

#### **Exemples sur le bassin :**

La **DREAL Normandie** travaille actuellement sur le suivi des linéaires de haies, la protection de celles-ci par les collectivités locales, via les documents d'urbanisme et leur prise en compte des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique et sur l'amélioration des pratiques agricoles et le développement d'une animation territoriale, via le programme opérationnel du FEADER et les partenariats avec le Conseil Régional Normandie et l'Agence de l'Eau.

La **CUMA Haies'nergie**<sup>24</sup> valorise les haies en déchiquetant et vendant le bois d'entretien. Produire de l'énergie par l'entretien régulier des haies est un moyen de contribuer à leur préservation, tout en produisant une énergie renouvelable. L'utilisation du bois déchiqueté en chauffage présente un bilan CO2 exemplaire : la quantité de CO2 dégagée lors de la combustion est égale à la quantité absorbée

<sup>24</sup> <http://www.chauffage-boisdechiquete.fr/index.php/80-ag-de-la-cuma-haie-nergie-et-territoiresresponsable>



par la biomasse lors de sa croissance. A rendement égal, il est presque 3 fois moins cher que le gaz et 5 fois moins cher que le fioul.

La **fédération des CUMA** <sup>25</sup> de Basse-Normandie a mis en place le projet « Terres d'Energies » qui valoriser les biomasses inexploitées en structurant autour de la CUMA un collectif de réflexion/expérimentation afin d'explorer des solutions pour mieux valoriser les biomasses actuellement inexploitées (menues-pailles, bord de champs, etc.)

#### **Exemples hors du bassin :**

Pascal Poot, <sup>26</sup> un agriculteur de l'Hérault est un cas unique sur lequel se sont penchés les chercheurs agronomes depuis 2004. Aujourd'hui spécialisé dans les semences, **il cultive des tomates (aubergines, poivrons etc) sur un sol très caillouteux et aride, sans eau ni tuteur ni intrant.** Il dissémine ses graines sur du terreau puis place ses jardinières sur un énorme tas de fumier en décomposition, dont la température atteint 70 degrés pendant plusieurs jours, chauffant la serre et permettant la germination des graines, avant de les planter sur son terrain et de ne plus s'en occuper jusqu'à la récolte. **La technique, appelée couche chaude,** est très ancienne. C'est elle qui permettait aux maraîchers parisiens du XIXe siècle de récolter des melons en pleine ville dès la fin du printemps. Toutes petites la première année, les tomates sont ensuite très nombreuses et volumineuses car elles développent ensuite leur propre défense, il sélectionne ses semences dans un contexte de difficulté et de stress pour la plante, ce qui les rend extrêmement tolérantes, concentrées en nutriments et améliore leur qualité gustative. Ces plants possèdent au niveau génétique des capacités d'adaptation exceptionnelles.

### **Acteurs clés : COLLECTIVITES**

#### **ACTION D.4 : Accompagner la transition agricole en structurant les réseaux et les filières durables :**

- **en développant et adaptant les aides, incitations ou compensations pour l'adoption de pratiques durables en agriculture**

*Il s'agit de proposer aux agriculteurs un accompagnement incitatif et stable pour aller vers des systèmes et des pratiques durables, résilientes face au changement climatique notamment par leur diversité et l'adaptation des cultures et variétés, mais aussi par un apport accru de matière organique au sol et un travail du sol respectant ce compartiment vivant. Il est donc essentiel de revoir les systèmes d'aides pour que la transition des pratiques ne représente pas un coût insoutenable pour les agriculteurs.*

- **en soutenant la mise en prairie, l'élevage à l'herbe et les produits issus de l'élevage à l'herbe**

<sup>25</sup> <https://normandieboisenergie.com/> et <http://www.chauffage-boisdechiquete.fr/index.php/80-ag-de-la-cuma-haie-nergie-et-territoire>

<sup>26</sup> <http://rue89.nouvelobs.com/2015/03/09/tomates-sans-eau-ni-pesticide-cette-methode-fascine-les-biologistes-257958>

*La filière élevage est en crise, et soumise à une rude concurrence et les aides à la mise en prairies sont parfois insuffisantes. Soutenir par la communication, la sensibilisation, voire le soutien des débouchés par des contrats d'achat ou des plateformes de vente, les élevages du bassin à l'herbe peut permettre le développement de ce type d'élevage.*

- **en structurant des réseaux d'agriculteurs, d'agroforestiers, de chercheurs, d'associations etc sur les territoires afin de diffuser les connaissances et les pratiques et de développer la sélection participative des semences**
- **en structurant et en mobilisant les filières à bas niveaux d'intrants et aider à la valorisation des haies et biomasses (notamment au niveau de l'approvisionnement et de la vente ex : filière bois énergie)**

*Les haies présentent un bouquet de réponses intéressantes par rapport au changement climatique : meilleure infiltration de l'eau quand elles sont situées de manière optimale dans le paysage, rétention des polluants, limitation de l'érosion, source d'auxiliaires pour lutter contre les ravageurs, maintien de la biodiversité... Le développement de chaudières collectives alimentées localement en priorité permet de valoriser les haies donc d'inciter les agriculteurs à les replanter. D'autres filières méritent d'être soutenues pour leur faible impact sur l'eau, comme le chanvre, la filière agriculture biologique, les légumineuses, les prairies...*

- **en sensibilisant les habitants à la consommation responsable**

*Par exemple par des visites à la ferme, une information sur les produits durables, des sites de vente en ligne, des plateformes de transformation et de vente, des partenariats entre entreprises ou collectivités et exploitants locaux, le développement de magasins distribuant des produits locaux etc*

- **en promouvant et en accompagnant les pratiques adaptées aux zones humides sans aucun rejet ni prélèvement (élevage extensif sur prairies, zones humides, tourbières...)**

*Certains milieux fragiles, comme les zones humides, peuvent être conciliés avec certains usages comme un élevage extensif maintenu grâce à des aides spécifiques (exemple de l'Oise)*

- **Objectif(s) visé(s)** : Préserver la qualité de l'eau, Protéger la biodiversité et les services écosystémiques...
- **Type(s) de territoire(s) visé(s)** : Territoire ruraux et agricoles
- **Atténuation** : Impact positif
- **Lien avec SDAGE 2016-2021** :
- **Subventionné par le 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau** : notamment « Reconversion agricole de parcelles et adaptation des cultures sur des zones inondables, si les enjeux de milieu le justifie (MAE dans le cadre et suivant les modalités du programme régional en vigueur) »
- **Rappel législatif/réglementaire: politique nationale de développement de l'agroécologie ( à préciser)**

- **Indication coût :** niveau 2. Une évaluation socio-économique du scénario Afterres 2050 a été réalisée à l'horizon 2030 qui montre que le nombre d'agriculteurs serait plus élevé qu'avec le scénario tendanciel (+73 000 au minimum) et que le revenu global de l'agriculture à l'échelle de la France serait également plus élevé (+1 Md €). Par agriculteur, il serait plus faible en raison du nombre plus élevé d'agriculteurs, sauf avec une modification des subventions publiques (rappel : aujourd'hui le revenu d'un agriculteur est composé en majeure partie de subventions publiques en moyenne). Le nombre d'emplois global (en comptant tous les secteurs d'activité) serait également plus fort que pour le scénario tendanciel (+144 000) avec des transferts entre secteurs.
  - **Comment mettre en œuvre cette action ?**
    - Technique/méthodologique : Sensibiliser, former, communiquer, Contrat ou charte agriculteur/collectivités pour « contrat de transition » de l'agriculture
    - Financier : soutenir les besoins d'investissements des filières (action au niveau national et au niveau régional sur le dispositif d'aides à l'agriculture, adaptation du programme d'aides de l'agence de l'eau)
- + Co-bénéfice vie des territoires, lien social, emplois**

#### Exemple sur le bassin :

### Acteurs clés : EXPLOITANTS FORESTIERS

#### **ACTION D.5 : Développer les pratiques de gestion durable des forêts**

*La gestion durable doit concilier les principales fonctions de la forêt (environnementale, économique et sociale); compte tenu de la longueur du cycle forestier, elle doit dès aujourd'hui intégrer les impacts du changement climatique et surtout les incertitudes qui la caractérisent dans son ampleur et ses variations: réfléchir sur l'évolution des essences, diversifier et mélanger les essences et les provenances mais aussi développer une gestion plus douce des forêts <sup>27</sup> et de l'hydraulique (éviter le tassement des sols et les drainages) afin que celle-ci puisse jouer pleinement son rôle de puit carbone et de réservoir de biodiversité.*

- **Objectif(s) visé(s)** : Protéger la biodiversité et les services éco-systémiques
- **Type(s) de territoire(s) visé(s)** : **Territoire ruraux et agricoles** (mais également périurbains) en priorité et l'ensemble du bassin
- **Atténuation** : **Impact positif. Selon les études (ref à citer), une gestion dynamique et adaptée des forêts leur permettrait de stocker davantage de carbone et d'accueillir plus de biodiversité.**
- **Lien SDAGE 2016-2021** :
- **Rappel législatif/réglementaire:**  
Se référer au code forestier qui fixe les principes de gestion durable des forêts + au document d'aménagement forestier : plan de gestion à l'échelle de la forêt

<sup>27</sup> La gestion douce des forêts est basée sur une gestion à l'arbre plutôt qu'à la parcelle : garder des arbres morts, diversifier et mélanger les essences, éviter les coupes rases, maintenir des îlots de vieillissement où les arbres sont laissés en libre évolution, préserver les milieux associés.

- **Indication coût :**
- **Comment mettre en œuvre cette action ?**

**Technique/méthodologique :** La FAO a édité un guide expliquant comment les bonnes pratiques de gestion forestière peuvent largement contribuer aux enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

+ **Co-bénéfice biodiversité :** important par les milieux préservés et les continuités

+ **Co-bénéfice limitation de la température**

+ **Co-bénéfice stockage carbone :** (voir études) important avec une sylviculture dynamique tournée vers la production de bois d'œuvre

Exemples sur le bassin :

Version de travail

## Réponse stratégique E : Réduire les pollutions



*Pour faire face à la baisse des débits et à l'augmentation de la température et aux risques consécutifs en matière de dégradation de qualité, y compris à l'exutoire du bassin (risque de blooms phytoplanctoniques toxiques accrus par la hausse de la température de la mer), chaque acteur est invité à réduire ses pressions polluantes, à la source autant que possible pour éviter la production de boues polluantes ou le déplacement du problème.*

### **Acteurs clés : INDUSTRIELS ET AUTRES ACTEURS ECONOMIQUES & COLLECTIVITES**

**ACTION E.1 : Réduire les consommations d'eau de l'industrie et développer une stratégie d'écologie industrielle territoriale y compris en lien avec l'agriculture :**

- En généralisant les diagnostics « eau » par des actions collectives par secteurs, en lien avec les fédérations professionnelles,
- En poursuivant l'accompagnement à la mise en œuvre des « meilleures techniques disponibles » en matière de gestion de l'eau sur les sites industriels,
- En développant des diagnostics territoriaux et en évaluant en particulier les synergies possibles entre filières, et les financements possibles,
- En mettant en place des appels à projets et à expérimentation pour valoriser l'innovation durable.

*Les collectivités et les acteurs économiques sont invités à évaluer et réduire leur « empreinte eau ». Localement, les acteurs sont invités à recenser les actions d'économie circulaire possibles sur leur territoire afin de connecter les acteurs entre eux et de développer les filières. Concrètement, il s'agit d'inciter les acteurs économiques à développer des synergies, de sorte à développer la consommation locale, à réutiliser localement les résidus de production et à mutualiser certains services et équipements. L'objectif est de tendre vers des circuits de proximité et un bouclage des cycles des flux physiques à l'échelle des territoires, et ainsi de limiter globalement la consommation de ressources et les impacts environnementaux. L'écologie industrielle intéresse donc les entreprises mais aussi les acteurs publics, en particulier les collectivités locales, dans le cadre de leurs politiques de développement durable.*

- En développant, en milieu rural, les synergies, les moyens de collecte et de transports en matière d'épandage des boues agro-industrielles fertiles
- En favorisant les expérimentations des usages de l'eau en circuit fermé
  - **Objectif(s) visé(s)** : Réduire la dépendance à l'eau et Préserver la qualité de l'eau
  - **Type(s) de territoire(s) visé(s)** : Métropoles et centres urbains et zones péri-urbaines et d'activités économiques
  - **Atténuation** : Impact positif

- **Lien avec SDAGE 2016-2021 :**
- **Subventionné par le 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau (en partie) :** les aides sont actuellement limitées dans le secteur des économies d'eau aux Zones sous Tension Quantitative (ZTQ)
- **Rappel législatif/réglementaire:**
- **Indication coût : 2**
- **Comment mettre en œuvre cette action ?** Mise en place de chartes entre collectivités et industries, aides de l'Ademe et de l'agence de l'eau (dans le respect des encadrements européens). Envisager d'élargir les appuis financiers publics pour les économies d'eau.

#### **Exemples sur le bassin :**

**Création du Club d'Ecologie Industrielle de l'Aube (CEIA)** <sup>28</sup> en 2003 qui permet de sensibiliser et de mettre en relation les acteurs économiques locaux dans le cadre de projets de territoire en écologie industrielle, créateurs de richesses (emplois et innovation) et respectueux de la santé et de l'environnement.

**Cristal Union** a défini une stratégie Développement Durable en cohérence avec sa structure coopérative et sa vocation de valorisation des matières premières végétales de ses adhérents. 5 enjeux clés guident cette stratégie parmi lesquels : la réduction de sa consommation d'eau par l'utilisation maximale des eaux issues du process industriel. Le Groupe participe aussi activement à la maîtrise de l'impact environnemental des épandages et limite les impacts environnementaux de ses opérations industrielles. Cristal Union met en œuvre une politique de gestion des quotas d'émissions de gaz à effet de serre, qui est combinée à la mise en œuvre de plans de surveillance et de réduction des consommations énergétiques sur l'ensemble des sites.

**L'Association Écologie Industrielle Estuaire (AEIE)**, <sup>29</sup> née de la Charte du Grenelle de l'Estuaire en 2010, a pour mission la conduite d'une réflexion engageant l'Estuaire de la Seine dans une démarche d'écologie industrielle. Elle compte parmi ses membres trois collèges d'acteurs : un collège de collectivités territoriales (les cinq pays ayant participé au Grenelle de l'Estuaire), un collège de décideurs économiques et un collège d'associations et de syndicats. Cinq zones industrielles dont trois industrialo-portuaires (Le Havre, Port-Jérôme et Honfleur) constituent les territoires d'expérimentation de cette démarche, par la mise en place d'une gouvernance dédiée et l'identification de projets concrets. Les pistes de projets sont nombreuses et variées : extension d'un réseau d'eau industrielle, mutualisation de la gestion des déchets autour de l'axe fluvial, centralisation du potentiel « biomasse » du territoire.

**L'Institut européen de la bioraffinerie** <sup>30</sup> de Pomacle Bazancourt (Champagne Ardennes) présente des synergies sur la vapeur, sur les effluents, sur les produits et sur la R&D.

**La Zone d'Activités Jean Mermoz** <sup>31</sup> de La Courneuve, qui s'étend sur 83 hectares, fait l'objet d'un projet de requalification des espaces publics, d'animation économique et de gestion collective. Compte tenu de la forte représentation des entreprises de recyclage – valorisation, la ZAE Mermoz

<sup>28</sup> [http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/chap\\_3\\_Guide\\_EIT\\_CGDD\\_rub3\\_CEI\\_AUBE.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/chap_3_Guide_EIT_CGDD_rub3_CEI_AUBE.pdf)

<sup>29</sup> [http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/chap\\_3\\_Guide\\_EIT\\_CGDD\\_rub3\\_EstuaireSeine.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/chap_3_Guide_EIT_CGDD_rub3_EstuaireSeine.pdf)

<sup>30</sup> [http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/chap\\_3\\_Guide\\_EIT\\_CGDD\\_rub3\\_Bazancourt.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/chap_3_Guide_EIT_CGDD_rub3_Bazancourt.pdf)

<sup>31</sup>

est un point d'ancrage important du travail de filière mené autour des éco-industries. Dès l'origine de la démarche filière dédiée aux éco-industries du territoire initiée en 2007, la question de l'écologie industrielle a été au cœur du projet, dans l'optique de faire des déchets des ressources pour le territoire, et un levier de développement d'activités.

#### **Exemple hors bassin :**

Le **port de Rotterdam au Pays-Bas** est un exemple mondialement cité pour ses réussites en matière d'écologie industrielle. Le premier port européen accueille des activités très polluantes avec les géants de la chimie, du pétrole, du gaz et de la raffinerie, représentant 150 000 emplois directs ou indirects. Un des projets phares du port industriel est la construction de pipelines qui récupèrent les vapeurs des industries pour alimenter en chaleur certains quartiers de la ville. Conscients que de tels investissements s'amortissent sur 20 à 30 ans, les industriels les plus enthousiastes se sont aussi lancés dans cette nouvelle philosophie économique, au Japon, en Chine, aux Etats-Unis, au Maroc ou encore en France avec le parc industriel de Dunkerque notamment.

## **Acteurs clés : INDUSTRIELS ET AUTRES ACTEURS ECONOMIQUES & COLLECTIVITES**

### **ACTION E.2 : Limiter la pollution à la source :**

- **En réduisant en priorité les déchets et les pollutions en amont pour faciliter l'assainissement (bouches avaloirs sélectives, dégrillage, prétraitement sur site, choix d'intrants peu polluants...)**

*Il s'agit d'encourager les industries, en cas de polluants spécifiques ou dépassant les capacités de traitement de la station d'épuration collective, à mettre en place une unité de pré-traitement sur le site, et, dès que possibles, à opter pour des intrants industriels moins polluants dont le coût sera peut-être plus élevé à l'achat, mais moins au traitement.*

- **En développant l'épandage des boues d'agro-industries**
- **En développant des solutions alternatives comme la gestion séparative des urines à la source ou les toilettes sèches**

*La séparation à la source des eaux usées semble constituer une voie prometteuse d'adaptation au changement climatique. En effet, les sources d'azote et de phosphore des eaux usées proviennent essentiellement des urines et matières fécales, et même très majoritairement de l'urine (90% de l'azote et 70% du phosphore des excréta). En sortant l'urine des réseaux d'eaux usées par l'installation de systèmes de collecte à la source, on peut à la fois soulager les stations d'épuration et la Seine de ces nutriments et diminuer les consommations d'eau via la réduction des chasses d'eau. En outre, par la récupération des nutriments et leur utilisation en agriculture, on contribue également à l'atténuation du changement climatique. Une filière doit toutefois être mise en place, ce qui implique une animation au niveau des collectivités ou au minimum du bassin pour mettre les acteurs en lien.*

- **Objectif(s) visé(s)** : Préserver la qualité de l'eau et Réduire la dépendance à l'eau
- **Type(s) de territoire(s) visé(s)** : Zones péri-urbaines et d'activités économiques
- **Atténuation** : Impact positif

- **Lien avec SDAGE 2016-2021 :**
- **Rappel législatif/réglementaire:**
- **Indication coût : 2 à 3**
- **Comment mettre en œuvre cette action ?** Recherche, expérimentation, sensibilisation, formation des industriels et des consommateurs, avoir un animateur de la politique de séparation à la source des eaux usées sur le bassin pour développer la filière au niveau institutionnel

Exemples: Projet OCAPI de collecte séparative des urines

## Acteurs clés : EXPLOITANTS AGRICOLES ET FORESTIERS

### **ACTION E.3 : Développer les pratiques alternatives de fertilisation et de protection des végétaux**

*Les pratiques alternatives de fertilisation et de protection des végétaux doivent permettre de réduire l'usage de pesticides et de nitrates conformément au Plan Ecophyto2. Sur l'azote, qui joue un rôle clé dans l'eutrophisation notamment en mer, il est recommandé de réduire l'utilisation des nitrates en visant des rendements optimaux et en formalisant des engagements avec les acteurs aval de la filière sur les exigences des cahiers des charges, notamment en céréales. Parmi les techniques alternatives reconnues, il y a le biocontrôle, les engrais verts utilisés par l'agriculture biologique, les techniques agro-écologiques et de permaculture qui offrent des rendements très satisfaisants à court et long terme. (à préciser)*

**A savoir :** Le biocontrôle<sup>32</sup> est un ensemble de méthodes de protection des végétaux par l'utilisation de mécanismes naturels. Seules ou associées à d'autres moyens de protection des plantes, ces techniques sont fondées sur les mécanismes et interactions qui régissent les relations entre espèces dans le milieu naturel. Ainsi, le principe du biocontrôle repose sur la gestion des équilibres des populations d'agresseurs plutôt que sur leur éradication.

Arboriculture, grandes cultures, horticulture, toutes les filières peuvent bénéficier de l'utilisation de produits de biocontrôle. Actuellement, ces techniques sont particulièrement efficaces et utilisées en cultures légumières, en arboriculture fruitière et en vigne.

Aujourd'hui en France, 75%des surfaces de tomates et concombres sous abri sont protégées par des insectes auxiliaires et 50%des surfaces de vergers de pommiers et de poiriers sont protégés grâce à l'utilisation de phéromones et des techniques de confusion sexuelle.

Le biocontrôle implique l'acquisition de nouvelles techniques et nécessite, pour l'agriculteur, d'être accompagné par un conseil, un établissement de recherche, un réseau d'expérimentation ou une Chambre d'agriculture. Les produits de biocontrôle sont strictement encadrés pour ne pas présenter de risque pour la santé ou l'environnement (notamment par l'introduction d'espèces non indigènes potentiellement envahissantes).

- **Objectif(s) visé(s) :** Réduire la dépendance à l'eau et Prévenir les risques d'inondations

<sup>32</sup> <http://agriculture.gouv.fr/quest-ce-que-le-biocontrôle>



- **Type(s) de territoire(s) visé(s) : Territoire ruraux et agricoles**
- **Atténuation : Impact positif**
- **Lien avec SDAGE 2016-2021 : Disposition D3.30 Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques :** « [...] Pour cela, les utilisateurs, qu'ils soient agriculteurs, collectivités publiques, acteurs économiques ou particuliers, doivent développer des stratégies réduisant le besoin de traitement et favorisant des pratiques respectueuses des objectifs du SDAGE. Ils doivent également minimiser les quantités utilisées lorsque l'usage est inévitable. »  
Les mesures de maîtrise des pollutions diffuses par l'agriculture couvrent un large panel d'actions : conseil individuel ou collectif, implantation de cultures intermédiaires pièges à nitrates, limitations des transferts de la parcelle aux cours d'eau par la mise en place de dispositifs tampons, amélioration des pratiques de fertilisation, diminution des quantités de pesticides épandus, modification des systèmes de production (par exemple conversion à l'agriculture biologique) ou encore acquisition foncière. Ces mesures, seules ou combinées, ont pour objectif de réduire la pollution par les nitrates, le phosphore et les pesticides.
- **Rappel législatif/réglementaire:**  
Plan Ecophyto : réduction par deux des pesticides prévues initialement pour 2018 et reportée à 2025, directive nitrate Le nouveau plan Ecophyto, réaffirme l'objectif de réduction de 50% du recours aux produits phytosanitaires en France en dix ans, en suivant une trajectoire en deux temps. D'abord, à l'horizon 2020, une réduction de 25% est visée, par la généralisation et l'optimisation des techniques actuellement disponibles. (à préciser)
- **Indication coût : 2**
- **Comment mettre en œuvre cette action ?**
  - Technique/méthodologique : En accompagnant les agriculteurs, en les sensibilisant, en soutenant les filières de valorisation des haies
  - Réglementaire : La PAC devrait plus tenir compte du changement climatique y compris dans la mise en œuvre du Plan de Développement Rural Régional (PDRR).
  - Financier : Accompagnement des agriculteurs via les appels à projets « Ecophyto » de l'agence de l'eau et de l'ONEMA, participation des chambres d'agriculture.

**Exemples sur le bassin :**

**Acteurs clés : COLLECTIVITES – INDUSTRIELS ET AUTRES ACTEURS  
ECONOMIQUES**

**ACTION E.4 : Améliorer l'assainissement et la réutilisation des eaux usées :**

- **En favorisant les rejets d'eaux usées traitées et les rejets d'eaux pluviales vers les zones humides pour recharger les zones humides "déshydratées" et/ou asséchées**
- **En privilégiant, lorsque les lieux le permettent, les zones d'infiltration en sortie de station d'épuration**
- **En développant, lorsque c'est possible, la *phyto-épuration***

- **En asservissant la performance des stations d'épuration aux débits des cours d'eau (à préciser) dans la limite des consommations énergétiques impliquées**

*Face à la baisse des débits estivaux, les villes rejetant dans des cours d'eau de débit faible par rapport à la pression démographique devraient améliorer leurs performances épuratoires en ayant préalablement agit à la source, les traitements poussés pouvant s'avérer énergivores et donc incompatibles avec une nécessaire atténuation. L'énergie consommée par les services d'eaux et d'assainissement représente souvent le premier poste de consommation électrique pour les collectivités territoriales. Ainsi, même si l'objectif principal des services d'assainissement reste –et doit rester – le traitement optimal des effluents rejetés dans les milieux récepteurs, la réduction des impacts environnementaux liés à la consommation énergétique de cet usage devient progressivement un sujet d'intérêt.*

- **En favorisant la réutilisation des eaux usées ou des eaux brutes, tout en comptabilisant ces eaux dans le bilan quantitatif du cycle de l'eau, en les soumettant aux mêmes arrêtés sécheresse que l'eau des milieux, et dans la limite des consommations énergétiques impliquées par les exigences de qualité**

(Encadré sur bilan quantitatif eaux usées : ce n'est pas une ressource créée (cf comité d'experts))

- **Objectif(s) visé(s)** : Réduire la dépendance à l'eau et Préserver la qualité de l'eau
- **Type(s) de territoire(s) visé(s)** : L'ensemble du bassin
- **Atténuation** : Impact positif
- **Lien SDAGE 2016-2021** : D3.27 et D3.28 et D3.32
- **Subventionné par le 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau** : notamment « Restauration hydromorphologique, continuité latérale, restauration des milieux et zones humides (y compris par recul ou arasement de digues, quand la restauration de milieux justifie leur mise en œuvre, que ce soit sur le littoral ou en milieu terrestre) » et « Reconversion agricole de parcelles et adaptation des cultures sur des zones inondables, si les enjeux de milieux le justifie (MAE dans le cadre et suivant les modalités du programme régional en vigueur) »
- **Rappel législatif/réglementaire:**
- **Indication coût** : 3
- **Comment mettre en œuvre cette action ?**
  - Technique/ méthodologique : Sensibilisation, formation,
  - Réglementaire : allègement des procédures pour la réutilisation des eaux usées traitées.

A savoir : Les STEP et l'énergie

Le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (Siaap), a mis en place depuis plusieurs années des actions de comptage et d'optimisation de ses consommations énergétiques afin d'en réduire les coûts et les impacts environnementaux associés. Grâce au comptage installé, une cartographie des consommations énergétiques a été réalisée à différentes échelles (macroscopique, site, atelier). L'énergie électrique est apparue comme étant la première source d'énergie importée par les stations d'épuration, et les procédés de traitement biologique

(aération) sont au premier rang des consommateurs. Partant de ce constat, la méthodologie de recherche des leviers d'optimisation des consommations a permis de dégager des solutions adaptées aux usines d'épuration. D'une part, l'optimisation des coûts d'exploitation doit obligatoirement considérer la filière complète de traitement et englober l'ensemble des dépenses. D'autre part, l'amélioration de la boucle de régulation de l'injection d'air constitue un levier efficace pour la diminution de la consommation énergétique. Et, enfin, le suivi du comptage électrique des principaux équipements est indispensable afin de contenir les surconsommations.

Exemples sur le bassin : le SIAAP réutilise une partie de ces eaux traitées pour arroser ses jardins (compléter avec d'autres exemples de réutilisation du bassin)+PCEAT ville de Rouen. (à préciser)

**Le projet AZHUREV Aménagement d'une Zone HUMide à Reims pour l'Épuration et le Vivant** consiste à créer une zone humide de 5 à 10 ha en aval de la station d'épuration de Reims Métropole (470 000 EH), visant à apporter un traitement de finition par temps sec, notamment sur l'azote et le phosphore ainsi que les « substances prioritaires », ainsi qu'un traitement des eaux by-passées par temps de pluie, sur tous les paramètres classiques des rejets urbains par temps de pluie (RUTP), tout en créant un habitat de valeur pour la faune et la flore en milieu humide.

+ Disneyland Paris (à préciser)

Version de l'

## Réponse stratégique F : Faire baisser les consommations d'eau et optimiser les prélèvements

Chaque acteur du bassin doit anticiper la baisse à venir des ressources et développer des usages responsables, les plus sobres en eau possibles notamment dans les zones littorales vulnérables aux intrusions salines.

### Acteurs clés : COLLECTIVITES

**ACTION F.1 :** Pour les collectivités de plus de 10 000 habitants en priorité, réduire les volumes d'eau utilisés en équipant en compteurs et en dispositifs hydro-économiques la totalité des bâtiments publics d'ici 2022

Il s'agit, face à la baisse possible des ressources, de limiter les prélèvements urbains des grandes collectivités en agissant en premier lieu sur le gaspillage et les économies d'eau à réaliser dans les bâtiments publics (écoles, hôpitaux, établissements administratifs...) notamment pour donner l'exemple. Des équipements permettent de délivrer des volumes d'eau contrôlés ou d'utiliser moins d'eau pour les mêmes usages.

- **Objectif(s) visé(s) :** Réduire la dépendance à l'eau
- **Type(s) de territoire(s) visé(s) :** L'ensemble du bassin
- **Atténuation :** Impact positif
  
- **Lien avec SDAGE 2016-2021:** Disposition D7.134. Favoriser les économies d'eau et sensibiliser les acteurs concernés : « la généralisation des compteurs individuels dans les constructions neuves et pour les prélèvements industriels et agricoles »
- **Subventionné par le 10ème programme de l'Agence de l'eau (en partie) :** « les compteurs de sectorisation sur les réseaux de distribution publics »
- **Indication coût :** niveau 1-2. Certains équipements comme les robinets ou filtres sont très peu coûteux mais si l'on va jusqu'à la récupération de l'eau de pluie, la somme des équipements peut être élevée à l'échelle locale.
- **Comment mettre en œuvre cette action ?** Inscription dans les plans de rénovation de toutes les collectivités, services de l'Etat, établissements publics concernés, financement possible par l'ADEME et par l'agence de l'eau

+ Mise en œuvre rapide

+ Co-bénéfice économique (économie d'énergie, économie de frais de gestion)

#### Exemple sur le bassin:

La ville de Rouen assure un suivi des consommations d'eau de ses bâtiments, identifie les postes les plus consommateurs, rénove ses conduites pour éviter les fuites, met en circuit fermé ses bassins et fontaines et en supprime d'autres, installe des petits équipements d'économie d'eau (mousseurs, robinets pressoirs...) et des récupérateurs d'eau de pluie. Elle pratique également une gestion raisonnée des espaces verts, en orientant son choix vers des plantes sobres en eau et en développant des terrains de sport synthétiques qui permettent des économies conséquentes d'eau (3000 et 5 000

m3/terrain/an). Enfin, un nouveau forage est envisagé afin dans la nappe phréatique à des fins d'arrosage (Jardin des Plantes) et d'alimentation de ses engins de nettoyage (laveuses et balayeuses).

## Acteurs clés : COLLECTIVITES

**ACTION F.2 : Pour les collectivités de plus de 10 000 habitants en priorité, réduire les volumes d'eau utilisés pour l'arrosage et le nettoyage :**

- **En fixant un objectif de réduction des volumes d'eau potable utilisés pour l'arrosage des espaces verts et le nettoyage des rues d'ici 2022**
- **En utilisant au mieux l'eau gravitaire ou récupérée (eau pluviale et piscines)**
- **En développant la réutilisation des eaux usées traitées (tout en veillant à garantir la sécurité sanitaire et en tenant compte des impacts sur la disponibilité de la ressource)**

*Après avoir examiné les possibilités d'économies d'eau, il s'agit, pour limiter la pression quantitative des villes sur la ressource d'utiliser dès que possible les eaux pluviales ou les vidanges de piscine pour le nettoyage des voiries et l'arrosage des espaces verts et en dernier recours de développer la réutilisation d'eaux usées traitées (avec un traitement potentiellement énergivore). Ce faisant, les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux sont réduits, ce qui limite la charge hydraulique des stations d'épuration et améliore leur rendement épuratoire.*

- **Objectif(s) visé(s) :** Réduire la dépendance à l'eau
- **Type(s) de territoire(s) visé(s) :** L'ensemble du bassin
- **Atténuation :** Impact positif, des réserves sont toutefois à prendre en compte pour la réutilisation des eaux usées
- **Lien avec SDAGE 2016-2021:** Disposition D7.134 : Favoriser les économies d'eau et sensibiliser les acteurs concernés : « la réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts et le nettoyage en zone urbaine. »  
**Subventionné par le 10ème programme de l'Agence de l'eau notamment :** « Les travaux couvrent la création et la modernisation d'ouvrages publics de traitement des eaux usées »
- **Rappel législatif/réglementaire :**  
Eaux de piscine : aucun texte mais soumis à autorisation administrative.  
Eaux issues des stations d'épuration (eaux usées traitées) : pour l'irrigation, Arrêté du 2 août 2010 modifié par l'arrêté du 25 juin 2014. Les autres usages ne sont pas encadrés par une réglementation mais sont soumis à autorisation préfectorale.
- **Indication coût :** niveau 1-3. Des aménagements nouveaux doivent être opérés pour récupérer, stocker et éventuellement traiter l'eau pluviale ou usée mais des économies liées à la baisse des prélèvements et au soulagement du réseau d'assainissement existant sont également à la clé.
- **Comment mettre en œuvre cette action ?** Intégration dans les PCEAT locaux, formation et sensibilisation des aménageurs pour favoriser l'usage gravitaire de l'eau de pluie, formation et sensibiliser des gestionnaires des espaces verts pour économiser l'eau et pour choisir des

espèces et variétés adaptées, simplification réglementaire pour la réutilisation des eaux usées.

#### **Exemple sur le bassin:**<sup>33</sup>

La **commune d'Orly** a investi 415 000 euros pour mettre en place des cuves récupérant les eaux de la piscine (eaux « de routine » et eaux de vidange), d'un volume total de 667 m<sup>3</sup>. La commune n'utilise plus du tout d'eau potable pour le nettoyage des voiries : seules les eaux pluviales récupérées (place du marché) et les eaux de piscine suffisent, les balayeuses de 3 m<sup>3</sup> faisant le plein 3 à 4 fois par jour. La ville a estimé les économies réalisées : environ 12 600 euros par an pour la commune (le prix de l'eau étant de 4,18 €/m<sup>3</sup> en 2013).

### **Acteurs clés : COLLECTIVITES**

**ACTION F.3 :** Connaître d'ici 2022 l'état de 100% des réseaux d'eau potable et en augmenter la performance :

- En réalisant dans chaque collectivité un diagnostic sur la performance du réseau d'ici 2022
- En augmentant la performance des réseaux d'eau destinée à la consommation humaine

**ACTION F.4 :** Adapter le dimensionnement des réseaux AEP et eaux usées à l'évolution des consommations et leurs modalités de gestion

*Les consommations d'eau depuis plus de 10 ans baissent de 1% chaque année et, parallèlement des zones voient leur population évoluer à la hausse ou à la baisse. Le prix de l'eau étant conditionné en grande partie par l'entretien des réseaux, il est important que le dimensionnement des réseaux soit adapté lors de son renouvellement et ne fasse pas peser de charge non justifiée.*

**ACTION F.5 :** Obtenir sur les zones de répartition des eaux (ZRE), 75% de rendement sur la totalité des réseaux d'eau destinée à la consommation humaine d'ici 2022, puis 80% d'ici 2028

*Les réseaux « fuyards » laissent parfois partir dans les sols plus de la moitié de l'eau transportée. Même si cette eau percole dans le sol et rejoint ensuite les nappes, la réduction de ces pertes contribue à limiter les prélèvements ponctuels dans une ressource fragilisée et à économiser de l'énergie lorsque les AEP traitent inutilement l'eau.*

- **Objectif(s) visé(s) :** Réduire la dépendance à l'eau
- **Type(s) de territoire(s) visé(s) :** l'ensemble du bassin
- **Atténuation :** Impact positif
  
- **Lien avec SDAGE 2016-2021:** Disposition D7.133. Lutter contre les fuites dans les réseaux AEP

<sup>33</sup> Voir [http://www.valdemarne.fr/sites/default/files/etude\\_eaux\\_non\\_potables\\_extrait\\_eaux\\_usees.pdf](http://www.valdemarne.fr/sites/default/files/etude_eaux_non_potables_extrait_eaux_usees.pdf)

- **Subventionné par le 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau (en partie) :** L'agence de l'eau finance actuellement par appels à projets la rénovation des réseaux d'eau potable en milieu rural.
- **Rappel législatif/réglementaire :**  
 Dans les zones où l'insuffisance de la ressource par rapport aux besoins est chronique, le classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par le préfet (articles R. 211-71 à 73 du code de l'environnement) permet un meilleur contrôle, par abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvement et une augmentation de la redevance.  
 Réduction des fuites dans les réseaux :  
 L'article L2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), son décret d'application (décret n°2012-97 du 27 janvier 2012) et l'article L213-10-9 du code de l'environnement imposent aux services d'eau potable l'évaluation du rendement des réseaux ainsi que la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux : [...]Le rendement du réseau doit être supérieur à un rendement seuil calculé en fonction des caractéristiques du réseau. Si ce n'est pas le service d'eau potable à 2 ans pour établir un plan d'actions pour réduire les pertes en eau du réseau.
- **Indication coût :** niveau 3
- **Comment mettre en œuvre cette action ?** Un soutien financier accru pourrait être étudié, éventuellement en milieu urbain, en lien avec la Caisse des Dépôts et Consignations, sous réserve que le syndicat d'eau mette en œuvre une tarification de l'eau durable et des prochains programmes d'aides de l'agence.  
**Généraliser un outil d'inventaire patrimonial des réseaux d'eau potable pour un meilleur appui aux collectivités dans leur gestion.**

#### **Exemples sur le bassin :**

**Eau de Paris** présente un rendement de 90%.

Le **conseil départemental de Seine et Marne** accompagne les collectivités seine-et-marnaises dans l'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable.

**Rouen Normandie Métropole** a diminué ses prélèvements de 9,6% entre 2010 et 2014, une baisse due en partie à une baisse des consommations des abonnés (-3,2%) mais aussi à une amélioration du rendement des réseaux (+8,6% pour atteindre un rendement de 76,25% en 2014) et une diminution de l'indice linéaire de perte (-30,1%).

### **Acteurs clés : COLLECTIVITES**

#### **ACTION F.6: Répartir les prélèvements suivant la saison et le type de ressource**

*Dans les systèmes d'AEP alimentés à la fois par des ressources superficielles et souterraines, répartir les prélèvements en ménageant alternativement les ressources souterraines pendant les périodes de recharge de fin d'automne à début printemps et les ressources superficielles en période d'étiage.*

**ACTION F.7: Développer une politique tarifaire et fiscale incitative pour limiter les prélèvements notamment en période estivale prenant en compte les capacités physiques du milieu et l'ensemble des autorisations délivrées sur une même ressource**

*Il s'agit de développer notamment une tarification locale de l'eau incitative notamment en zones de tension quantitative et en saison estivale et/ou d'adapter les redevances prélèvements à la vulnérabilité des ressources en lien avec le changement climatique.*

- **Objectif(s) visé(s)** : Réduire la dépendance à l'eau
- **Type(s) de territoire(s) visé(s)** : l'ensemble du bassin
- **Atténuation** : Impact positif
  
- **Lien avec SDAGE 2016-2021: Disposition D7.111 Adapter les prélèvements en eau souterraine dans le respect de l'alimentation des petits cours d'eau et des milieux aquatiques associés** : « afin de respecter l'objectif d'anticipation et de prévention des déficits globaux ou locaux de la ressource, l'autorité administrative compétente peut prendre des mesures de diminution de prélèvement en eau souterraine sur tout ou partie des bassins versants hydrologiques et/ou hydrogéologiques »
- **Rappel législatif/réglementaire** :  
Selon l'article L.211-3 du code de l'environnement, l'autorité administrative peut édicter [...] des prescriptions spéciales applicables aux installations, travaux et activités qui font usage de l'eau.  
Une tarification saisonnière peut être appliquée quand l'équilibre de la ressource est menacé à certaines périodes de l'année (article L.2224-12-4 du CGCT).
- **Indication coût** : niveau 1
- **Comment mettre en œuvre cette action ?** Sensibiliser les collectivités les plus vulnérables à une réflexion prospective permettant d'anticiper les situations de crise.

Exemples



# Réponse stratégique G : Agir face à la montée du niveau marin

## Acteurs clés : COLLECTIVITES

### **ACTION G.1 : Développer une gestion intégrée du trait de côte**

*La tendance jusqu' alors a été de construire des ouvrages de défense contre la mer (digues, épis, brises-lames, enrochements...) qui s'avèrent très coûteux, reportent parfois le problème ailleurs et surtout sont désormais insuffisants face à la montée de la mer. Il s'agit avec différentes approches de composer davantage avec la mer selon les situations locales et notamment de réfléchir à long terme aux relocalisations des installations existantes. L'entretien des ouvrages de protection existants ne peut être réalisé que dans des conditions écologique et économiques acceptables. La gestion intégrée désigne un mode de gestion de certaines activités qui intègre, dès la phase de conception, l'ensemble des facteurs écologiques, économiques et sociaux qui leur sont liés.*

### **ACTION G.2 : Déplacer, adapter ou rehausser les infrastructures de gestion de l'eau (eau potable et assainissement) confrontées à l'élévation des niveaux d'eaux marines (et consécutivement continentales)**

- **Objectif(s) visé(s)** : Prévenir les risques d'inondations et Protéger la biodiversité et les services éco-systémiques
- **Type(s) de territoire(s) visé(s)** : Littoral et estuaires
- **Atténuation** : Impact positif
- **Lien SDAGE et PGRI 2016-2021** :  
**PGRI** : Disposition 2E
- **Rappel législatif/réglementaire**: Stratégie nationale de gestion du trait de côte (2012), Stratégie nationale pour la mer et le littoral (2016) (à préciser)  
Lien avec le PAMM : mesure transversale MO22-NAT2 : Publier un guide de mise en œuvre des chapitres individualisés des SCOT valant schémas de mise en valeur de la mer)
- **Indication coût** : niveau 2 à 3
- **Comment mettre en œuvre cette action ?**  
Elaborer des stratégies locales des risques érosion  
Faire évoluer les modalités de gestion du domaine public maritime pour intégrer le risque érosion du trait de côte dû aux aménagements  
Etablir un plan de communication et de sensibilisation des populations aux risques littoraux  
Encourager la prise en compte de l'érosion côtière dans les PGRI

### **Exemples sur le bassin** :

**Le projet LiCCo<sup>34</sup>** est un projet Interreg franco-britannique visant à accompagner les populations côtières pour comprendre, se préparer et s'adapter aux effets du changement climatique. Le Conservatoire du littoral s'est donné pour objectif de faire de ses sites (dont 20% sont susceptibles d'être régulièrement submergés au niveau national d'ici 2050) des zones où la limite entre terre et mer sera fluctuante.

PAPI Bresle Somme Authie : Une nouvelle approche de la gestion du trait de côte et du développement du territoire de l'estuaire de la Bresle à l'estuaire de l'Authie

---

<sup>34</sup> <http://www.rolnp.fr/rolnp/index.php/actualites-et-agenda/archives/291-licco-littoraux-et-changements-cotiers-living-with-a-changing-coast>

## Réponse stratégique H : Sécuriser l'approvisionnement en eau potable

Face à la baisse des ressources, il est nécessaire de protéger les usages vitaux et en particulier de sécuriser l'approvisionnement en eau potable.

### Acteurs clés : COLLECTIVITES – EXPLOITANTS AGRICOLES

**ACTION H.1** : Délimiter 100% des aires d'alimentation de captages destinées à la production d'eau potable et en doter au moins 50% d'un programme de protection (dont tous les captages prioritaires) par rapport aux pollutions diffuses permettant d'atteindre les objectifs de qualité d'eau potable d'ici 2022

Sécuriser l'approvisionnement en eau potable passe notamment par une protection efficace des aires de captages, ce qui permet de préserver la ressource brute. Définir les Aires d'Alimentation de Captage (AAC) consiste à cartographier les vulnérabilités et les pressions exercées sur le milieu. Cela permet notamment de mieux orienter les programmes de protection de ces aires de captage. Ceux-ci doivent être ambitieux par rapport aux enjeux de protection : réduire à la marge les pressions polluantes s'avère souvent insuffisant. Il faut savoir qu'environ 1/3 des captages est délimité actuellement.

**ACTION H.2** : Généraliser les Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable pour les collectivités de plus de 10 000 habitants

- **Objectif(s) visé(s)** : Réduire la dépendance à l'eau et Préserver la qualité de l'eau
- **Type(s) de territoire(s) visé(s)** : L'ensemble du bassin
- **Atténuation** : Impact positif
  
- **Lien avec SDAGE 2016-2021** : 3.8.3 ; 4.1 (Défi 5) ; **Orientation 28** : « Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future », voir la liste des masses ou parties des masses concernées par la protection p221.
- **Subventionné par le 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau**
  
- **Rappel législatif/réglementaire** : Plan National Santé Environnement (PNSE 3) : sécuriser l'alimentation en eau potable, atteindre 600 nouveaux captages protégés par DUP par an et de mettre en œuvre des plans d'actions contre les pollutions diffuses sur les 1 000 captages prioritaires sur la durée des SDAGE 2016-2021 au niveau national.
- **Indication coût** : niveau 1 à 2
- **Comment mettre en œuvre cette action ?** Simplification des modalités de délimitation des aires de captage pour plus d'efficacité, amplification et diversification de l'accompagnement au changement de pratiques, soutien de filières à bas niveau d'intrants en lien avec les aires de captage, formation des collectivités sur la protection des captages (classes d'eau captages...), sensibilisation via les acteurs de la filière agricole (coopératives, CUMA,

Chambres d'agriculture ...), programme d'aides de l'Agence de l'eau, acquisition foncière par les collectivités...

#### **Exemple sur le bassin :**

La commune de Nangis est maître d'ouvrage de 2 captages Grenelle ; elle a signé fin 2015 un contrat de captage avec l'Agence de l'Eau, le Conseil régional et le Conseil Départemental dans l'objectif de restaurer et préserver la qualité des eaux brutes de ses captages. Ce projet comprend des actions en zones agricoles et non agricoles, avec, pour les premières, le développement de l'agriculture biologique en lien avec le GAB IDF.

**Autres exemples :** captage des Hauts Prés (développement d'une filière bio), captage de Flins Aubergenville, captage du mesnil Rainfray (achat du foncier et remise à l'herbe avec des résultats sur la qualité de l'eau).

## **Acteurs clés : COLLECTIVITES**

### **ACTION H.3: Limiter les prélèvements eau souterraine dans les zones littorales afin d'éviter les risques d'intrusion saline**

*L'action consiste à réduire les prélèvements d'eau souterraine en se reportant sur une autre ressource et/ou en limitant la demande afin de ne pas favoriser une intrusion salée qui serait préjudiciable à la qualité de l'eau.*

- **Objectif(s) visé(s) :** Anticiper les conséquences de la montée du niveau marin
- **Type(s) de territoire(s) visé(s) :** Littoral et estuaires
- **Atténuation :** Impact positif
  
- **Lien avec SDAGE 2016-2021 :** Disposition D7.110 Poursuivre la définition et la révision des volumes maximaux prélevables : « Ces limites sont fixées de manière à ne pas engendrer de modification chronique de niveau susceptible de nuire à la production d'eau potable [...]. En zone littorale, elles visent aussi à éviter l'intrusion d'eaux saumâtres. »
- **Comment mettre en œuvre cette action ?**  
Arrêté préfectoral et information des usagers de l'eau issue des captages en jeu sur la réduction de leur consommation.

### **ACTION H.4: Recharger les nappes artificiellement seulement dans le cas de l'intrusion saline dans les nappes ou sous réserve des justifications de rendement et de bilan carbone pour protéger des ressources en eau potable stratégiques**

*Les intrusions salines représentent un risque majeur de pollution pour les aquifères littoraux qui sont des réservoirs stratégiques. Ce risque s'accroît en raison de l'accroissement de la fréquence et de l'intensité des périodes de sécheresses et de canicules, mais aussi en réponse à l'augmentation importante de la population vivant en zone côtière. Il deviendra encore plus important lors de la remontée du niveau de la mer corrélative du changement climatique. Si la réduction des prélèvements visant à empêcher l'intrusion saline n'est pas possible ou insuffisante et que le contexte géologique le permet, une recharge artificielle de la nappe peut contribuer à protéger les captages menacés par la salinisation. Il est à noter que le rendement de la recharge artificielle des nappes est à ce jour faible*

(25% au mieux) pour un coût énergétique conséquent, c'est pourquoi l'infiltration naturelle est à privilégier par rapport à la recharge artificielle, qui devrait être utilisée pour des situations de secours.

- **Objectif(s) visé(s)** : Anticiper les conséquences de la montée du niveau marin
  - **Type(s) de territoire(s) visé(s)** : Littoral et estuaires
  - **Atténuation** : Impact potentiellement négatif
- 
- **Lien avec SDAGE 2016-2021** : Disposition D7.134. Favoriser les économies d'eau et sensibiliser les acteurs concernés : « **la réalimentation de nappe afin de prévenir les déficits lors de la période d'étiage sous réserve d'une analyse globale** intégrant les aspects économiques, quantitatifs et qualitatifs et de la mise en œuvre d'expérimentations concluantes (disposition L1.162 du levier 1) »
- ▲ **Mesure potentiellement défavorable à l'atténuation et mesure de maladaptation** : Dans une optique d'usage responsable de la ressource, il convient de n'envisager la réalimentation artificielle de nappe que dans le cas spécifique de menace d'intrusion saline ou sous réserve des justifications de rendement et de bilan carbone. En effet, les rendements étudiés pour l'instant sont de 25%, c'est-à-dire que seulement un quart de l'eau réinjectée est utilisable. En plus d'être énergivore, elle n'est pas sans conséquence sur le long terme sur le cycle de l'eau et la répartition de la ressource. De plus, cette mesure entretient les usages tels qu'ils sont, elle ne pousse pas à réfléchir à une diminution de la consommation ou à d'autres usages moins gourmands en eau.
- **Indication coût** : niveau 2
  - **Comment mettre en œuvre cette action ?** Adaptation de la disposition D7.134 dans le prochain SDAGE en prenant en compte la menace de salinisation, information et sensibilisation des syndicats concernés, exercices de gestion de crise pour le risque de salinisation, réalisation d'expérimentations locales pour la recharge artificielle des nappes.

#### **Exemple sur le bassin :**

Dispositif de recharge artificielle de nappe mis en œuvre par Suez sur le champ captant de Croissy sur Seine (78) (à préciser)

Le rapport ONEMA-BRGM 2013 « Recharge artificielle des eaux souterraines : état de l'art et perspectives » présente des exemples de dispositifs de recharge artificielle de nappes en France et à l'étranger : [http://www.onema.fr/sites/default/files/pdf/2013\\_044.pdf](http://www.onema.fr/sites/default/files/pdf/2013_044.pdf) (à préciser)

# Réponse stratégique I : Protéger ou restaurer les zones humides et les interfaces terre-mer

Face à la montée du niveau marin il est nécessaire d'accompagner le mouvement de la mer dans les milieux naturels afin que les milieux gardent la capacité protectrice contre les événements extrêmes qui est la leur et que les espèces puissent ainsi trouver des possibilités de s'adapter

## Acteurs clés : COLLECTIVITES- EXPLOITANTS AGRICOLES

- **ACTION I.1: Définir une stratégie foncière et d'aménagement pour la préservation des zones humides et des interfaces littorales**

*Les zones humides jouent un rôle dans la stabilisation et la protection des sols : la végétation, adaptée à ce type de milieu fixe les berges, les rivages. Elle participe à la protection des terres contre l'érosion et freine la vitesse du courant lors de crues. Les tourbières ne couvrent que 3 à 4% des terres émergées de la planète mais sont reconnues comme d'importants puits de carbone qui stockent 25 à 30% du carbone dans les écosystèmes terrestres, soit deux fois plus que les forêts du monde; leur drainage et leur transformation pour d'autres usages sont d'importantes sources d'émission. Les zones humides ont un rôle fondamental à jouer dans le cycle du carbone et, partant, dans l'atténuation des changements climatiques mais elles aident aussi les populations, les espèces et les éco-systèmes à s'adapter à ces changements.*

- **En évitant les projets portant atteinte aux zones humides et à leur bassin d'alimentation hydrologique. En l'absence de solution d'évitement ou de réduction des impacts d'un projet, accroître l'exigence de compensation sur les zones les plus vulnérables au changement climatique**
- **En prenant davantage en compte les milieux dans la gestion du trait de côte : en préservant /restaurant sa mobilité, la reconnexion des milieux et la continuité écologique dans les interfaces terre-mer**
- **En intégrant systématiquement dans les politiques d'urbanisme et les documents cadre ou contractuels (PLU, PLUI, SCOT, PLH, PDU, PADD, DOO), le maintien ou la restauration des zones humides et des interfaces terre-mer et les mesures d'interdiction ou règles qui y sont rattachées**
- **En privilégiant la suppression des digues en petit côtier (en 1<sup>er</sup> rang, possibilité de faire des digues en 2<sup>ème</sup> rang) recherche de foncier et de solutions alternatives => transition du territoire**

- **Objectif(s) visé(s)** : Protéger la biodiversité et les services éco-systémiques et Prévenir les risques d'inondations
- **Type(s) de territoire(s) visé(s)** : L'ensemble du bassin
- **Atténuation** : Impact positif

- **Lien SDAGE et PGRI 2016-2021 : PGRI** : Disposition 2 A, 2E  
**Rappel législatif/réglementaire: Stratégie nationale de gestion du trait de Côte (à préciser)**
  - **Indication coût : 1 à 2**
  - **Comment mettre en œuvre cette action ?** S'assurer qu'un plan de gestion est bien en place sur les zones humides acquises et que des mesures pérennes de protection sont mises en place. Favoriser des engagements pluriannuels pour l'entretien, développer l'animation permettant l'acquisition foncière des zones humides, s'appuyer sur un opérateur de type « conservateur du littoral » pour les acquisitions réalisées par l'Agence de l'eau.
- + Co-bénéfice limitation de la température (stockage carbone)**

Exemples sur le bassin : Conservatoire du littoral, SAGE normand ?

Projet « Notre littoral pour demain » en Normandie <http://bn-aides.normandie.fr/index.php/2-amenagement-du-territoire-developpement-durable-transports-et-solidarites/274-notre-littoral-pour-demain-gestion-durable-de-la-bande-cotiere> (à préciser)

## Réponse stratégique J : Adapter la gestion de la navigation

Face à la baisse des débits et à des étiages aggravés il pourra devenir problématique de circuler par voie navigables à certaines périodes de l'année.

### Acteurs clés : INDUSTRIELS ET AUTRES ACTEURS ECONOMIQUES

#### **ACTION J.1 : Adapter la gestion des étiages des grands canaux à la navigation commerciale :**

La baisse des débits et l'aggravation des étiages pourraient rendre problématique le passage des péniches à certaines périodes de l'année.

- En utilisant les réservoirs des canaux de navigation pour le soutien d'étiage des cours d'eau
- En limitant, en période d'étiage, la consommation en eau par les canaux de navigation existants

Dans certaines zones telles que la Bourgogne, l'alimentation des biefs pour le passage des plaisanciers implique une forte consommation d'eau du fait du relief. Il convient de réfléchir à l'établissement de priorités en situation d'étiage.

- En limitant la circulation des navires de plaisance en période de pénurie d'eau et regrouper les passages en général
  - **Objectif(s) visé(s)** : Tous
  - **Type(s) de territoire(s) visé(s)** : L'ensemble du bassin
  - **Atténuation** : Impact positif
  - **Lien SDAGE 2016-2021** :
  - **Rappel législatif/réglementaire**:
  - **Indication coût** :
  - **Comment mettre en œuvre cette action ?**

Exemples sur le bassin :



## Réponse stratégique K : Renforcer la gestion et la gouvernance autour de la ressource

### Acteurs clés : TOUS

**ACTION K.1 : Développer une gouvernance au plus près des usages pour gérer les épisodes quantitatifs critiques (sécheresse, étiage sévère ...), en particulier le rôle du Comité technique de coordination des travaux de l'EPTB Seine Grands Lacs.**

*Il s'agit, à l'échelle d'une ressource (un bassin versant, une rivière, une nappe) de mettre en place des comités d'usagers associant les différents usagers de cette ressource (collectivités, industriels, agriculteurs...) notamment afin d'anticiper les situations de crise, d'envisager quels devraient être alors les usages prioritaires, les possibles baisses d'activités...*

**ACTION K.2: Mettre en place un système de gouvernance sur la partie aval de la Seine (CLE ou EPTB) pour anticiper et gérer les pressions notamment avec l'évolution du Grand Paris**

*Il s'agit, à l'échelle de l'estuaire de la Seine, d'organiser un système de gouvernance permettant d'envisager de manière concertée les projets d'aménagement du territoire et de les étudier à l'aune des enjeux environnementaux accentués par le changement climatique (y compris les enjeux à venir de relocalisation face à la montée du niveau de la mer, la salinisation de l'estuaire, les intrusions salines des captages, ...).*

**ACTION K.3: Intégrer dans les politiques d'urbanisme et les documents cadre ou contractuels (PLU, PLUI, SCOT, PLH, PDU, PADD, DOO, PAPI) le principe de cohérence entre densité de population et/ou d'activités et ressource en eau**

*Il s'agit de concevoir l'évolution des zones urbaines et péri-urbaines en essayant de respecter au mieux l'équilibre entre besoins et ressources, en termes de prélèvements et en termes de rejets afin d'éviter des crises liées au manque d'eau ou à une capacité de dilution de la rivière insuffisante.*

**ACTION K.4: Développer un dialogue autour de la montée du niveau marin**

*La tendance jusqu'alors a été de construire des ouvrages de défense contre la mer (digues, épis, brises-lames, enrochements...) qui s'avèrent très coûteux, reportent parfois le problème ailleurs et surtout désormais sont non suffisants face à la montée de la mer. Il s'agit désormais de plus composer avec la mer avec différentes approches selon les situations locales : accompagner l'évolution dans les espaces naturels, réfléchir à long terme au repli des installations existantes tout en entretenant la protection actuelle dans une certaine*

mesure... La concertation sur ce sujet difficile est essentielle. Il s'agit à la fois de développer le dialogue entre les élus concernés, et de sensibiliser et consulter la population.

- **Comment mettre en œuvre cette action ?**

Exercices participatifs de prospective territoriale

**Exemple sur le bassin :**

**Le projet LiCCO :** Dans le cadre de LiCCo, qui accompagne les changements littoraux dus à la montée des eaux, l'ensemble des sites font l'objet :

- d'une étude sur la fonctionnalité des milieux,
- d'une approche diachronique de l'évolution du trait de côte et de l'occupation du sol,
- d'une étude socio-économique,
- d'une comparaison de méthode et de résultats en inter-site au niveau régional et inter-site au niveau transfrontalier,
- et d'une évaluation de la fiabilité des données acquises, sur le long terme.

Ce projet Interreg construit avec le sud du Royaume Uni permet de bénéficier de connaissances locales très fines, de sensibiliser les élus et les habitants aux problématiques d'élévation du niveau marin et de fonder un plan d'actions de long terme priorisant les biens et les activités devant faire l'objet d'une relocalisation.

**ACTION K.5: Inciter les collectivités territoriales ou syndicats mixtes de bassins versants à prendre la compétence ruissellement/érosion pour compléter les missions de la compétence GEMAPI des communes et intercommunalités.**

*La compétence relative à l'érosion/ruissellement ne figure pas parmi les missions obligatoires de la compétence GEMAPI malgré l'enjeu sur les inondations, les coulées de boues, la qualité des rivières et les bénéfices que peuvent apporter les aménagements d'hydraulique douce. Il paraît donc important que cette compétence, qui demande à la fois une bonne proximité de terrain (négociation, animation de terrain) et des moyens soit adoptée par un acteur situé à la bonne échelle territoriale, comme les départements ou les syndicats mixtes de bassin versant.*

**ACTION K.6: Emettre au nom du Comité de bassin, en lien avec son Conseil scientifique, un avis sur la conformité des grands projets d'aménagement avec la présente stratégie d'adaptation, dans le cadre des consultations publiques**

*Tout projet d'aménagement du territoire susceptible d'impacter fortement le cycle hydrologique, par exemple en termes d'infiltration de l'eau vers les nappes et d'accroissement des ruissellements, pourrait, lors de la consultation publique, donner lieu à un avis du comité de bassin, notamment sur le plan de sa cohérence avec la présente stratégie d'adaptation.*

- **Objectif(s) visé(s) :** Tous
- **Type(s) de territoire(s) visé(s) :** L'ensemble du bassin
- **Atténuation :** Impact positif

- **Lien SDAGE et PGRI 2016-2021 :**

- Disposition L2.163 Renforcer la synergie, la coopération et la gouvernance entre les acteurs du domaine de l'eau, des inondations, du milieu marin et de la cohérence écologique
- Disposition L2.164 Structurer et consolider les maîtres d'ouvrage à une échelle hydrographique pertinente et assurer leur pérennité
- Disposition L2.165 Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB au regard des enjeux de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations
- Disposition L2.168 Favoriser la participation des CLE lors de l'élaboration, la révision et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT, PLU et carte communale) avec le SAGE
- Disposition L2.171 Favoriser la mise en place de démarches de gestion intégrée de la mer et du littoral et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme

**PGRI** : Disposition 2 E, 2 F, 4B2, 4B3

- **Rappel législatif/réglementaire:**
- **Indication coût :**
- **Comment mettre en œuvre cette action ?**

Version de travail

## Réponse stratégique L : Développer la connaissance, le suivi et la formation

Acteurs clés : TOUS

**ACTION L.1:** Développer le réseau d'acquisition de données pour l'analyse et de surveillance de l'eau d'ici 2022

*L'objectif est de disposer des données de connaissances suffisantes pour analyser l'état des eaux du bassin et asseoir la définition et le suivi de de l'efficacité des actions*

- Densifier le réseau de mesure hydrométrique notamment au niveau des petits affluents et des têtes de bassin et fiabiliser les mesures de débits d'étiage par des mesures directes de débit
- Développer un réseau de mesure de la température des eaux de surface et des eaux souterraines
- Développer un réseau de surveillance de la recharge en eau des sols  
Renforcer le suivi des bassins en déficit quantitatif potentiel et opérer une surveillance rapprochée des niveaux de toutes les masses d'eau souterraine, au-delà de celles considérées comme vulnérables actuellement, afin de déterminer leur niveau de protection
- Développer un réseau de suivi spécifique des eaux souterraines en rapport avec le risque de salinisation par intrusion salée en zone côtière et par remontée d'eaux fossiles en zone continentale
- Développer des outils d'acquisition de données et les méthodes de connaissance de l'aléa submersion marine dans les zones basses littorales et estuariennes
- Accompagner la mise en œuvre du réseau d'observation départemental sur les impacts du changement climatique sur l'agriculture et la forêt
- Améliorer la connaissance sur les rendements des réseaux d'eau potable
- Développer des outils opérationnels d'aides à la décision permettant aux gestionnaires de l'eau d'exploiter les données de connaissance

Description :

- **Objectif(s) visé(s)** : Tous
- **Type(s) de territoire(s) visé(s)** : L'ensemble du bassin
- **Lien SDAGE et PGRI 2016-2021** : PGRI : Disposition 4 E1
- **Rappel législatif/réglementaire:**
- Indication coût : 2
- Comment mettre en œuvre cette action ?

## **ACTION L.2 : Engager des études de connaissances des pressions et du fonctionnement hydrologique du bassin**

*Il s'agit d'acquérir les connaissances fines du fonctionnement hydrologique du bassin et des pressions auxquels il est soumis*

- Etudier les échanges entre les eaux souterraines et eaux de surface
- Améliorer la connaissance de la saisonnalité des prélèvements et restitutions et des volumes prélevés non soumis à redevances par l'AESN notamment en période de déficit
- Etudier l'effet de la réduction de la disponibilité des ressources en eau de surface (en particulier sur les axes non régulés qui ne disposent pas de soutien à l'étiage) et souterraines pour identifier les territoires les plus concernés
- Etudier l'évolution tendancielle du drainage
- Améliorer les connaissances des reliquats entrée hiver afin de mesurer la fuite vers les nappes (grâce à la comparaison avec les reliquats sortie hiver) et de pouvoir évaluer et améliorer en continu la pertinence et l'efficacité des pratiques agricoles (modification d'assolement, choix et densité des CIPAN...)
- Améliorer les connaissances sur la végétalisation (choix des arbres, disposition...) pour limiter l'augmentation de la température de l'eau
- Faire une étude pour améliorer l'état des connaissances sur le recyclage des eaux industrielles et les technologies propres
- Etudier les impacts de la hausse des températures sur les milieux et les activités sur le littoral et les estuaires
- Etudier la possibilité de récupérer les eaux de toiture en évaluant les impacts sanitaires, les coûts et les bénéfices et l'incidence sur les recettes de l'Agence
- Améliorer la connaissance sur les bassins identifiés en tension quantitative ou manquant de donnée de suivi en continu
- Expérimenter les potentialités de l'outil Strateau de modélisation des équilibres offres/demandes en eau à l'échelle d'un territoire (syndicat de l'Aube) compte tenu des spécificités du bassin.
  - **Objectif(s) visé(s)** : Tous
  - **Type(s) de territoire(s) visé(s)** : L'ensemble du bassin
  - **Atténuation** : Impact positif
  - **Lien SDAGE 2016-2021** :  
Levier 2
  - **Rappel législatif/réglementaire**:
  - **Indication coût** : 2
  - **Comment mettre en œuvre cette action ?**

## **ACTION L.3 : Anticiper les futurs possibles**

*L'objectif est d'étudier et d'expérimenter des démarches d'adaptation sur le bassin.*

- Favoriser les innovations par l'expérimentation et soutenir les changements de pratiques
- Etudier l'effet de la répétitivité des années sèches sur les cours d'eau et les milieux aquatiques
- Evaluer l'efficacité globale des ouvrages de stockage en tenant compte des pertes par infiltration ou évaporation et leurs effets directs et indirects sur les écosystèmes à l'aval Faire un bilan d'efficacité hydrologique et un bilan carbone des recharges artificielles des nappes, et des expérimentations in situ
- Expérimenter et développer la collective séparative des urines
- Etudier l'évolution historique passée du fonctionnement hydrologique du bassin de la Seine compte tenu de l'évolution de l'occupation des sols et des prélèvements sur le XXème siècle afin de mieux appréhender les évolutions possibles
- Evaluer les conséquences socioéconomiques des sécheresses sévères
- Faire une prospective en tenant compte des changements à l'agenda qui vont impacter l'eau et analyser si l'évolution est climato-compatible

- Objectif(s) visé(s) : Tous
- Type(s) de territoire(s) visé(s) : L'ensemble du bassin
- Lien SDAGE 2016-2021 :
- Rappel législatif/réglementaire:
- Indication coût :
- Comment mettre en œuvre cette action ? Intégrer ces objectifs dans les travaux du programme PIREN Seine, avec le soutien de l'agence de l'eau.

# **AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE**

---

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Réunion du 15 novembre 2016**

---

**Point n°10**

### **PROJET D'ETABLISSEMENT DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE**

L'Agence contribue de manière importante à l'effort de redressement des finances publiques en réduisant ses effectifs, à la demande des ministères de tutelle, au rythme d'environ -3% par an sur le triennal 2015-2017.

Au total depuis 2011, l'Agence aura réduit ses effectifs de 55 équivalents temps plein pour arriver aujourd'hui à un total de 432 équivalents temps plein, essentiellement par non remplacement des départs à la retraite.

Néanmoins le non remplacement des départs à la retraite ne suffira plus pour atteindre la cible de l'année 2017, puisque l'Agence devra supprimer 13 postes, alors que seulement 3 départs à la retraite sont prévus.

Pour pouvoir continuer à fonctionner efficacement dans ce contexte, prévenir les risques psychosociaux et conserver la souplesse nécessaire pour s'adapter aux évolutions de ses missions et aux attentes de ses tutelles, de son Conseil d'administration et du Comité de bassin (gestion de l'ensemble du grand cycle de l'eau, et implication plus importante sur la biodiversité), et avec l'objectif de conserver sa présence territoriale, qui est indispensable pour le bon exercice de ses missions, l'Agence doit maintenant envisager des modifications plus structurelles, notamment de son organisation.

C'est pourquoi l'Agence a élaboré au premier semestre 2016 son projet d'établissement, en associant l'ensemble de ses agents et avec l'appui d'un consultant externe (Mensia Conseil).

C'est ce document qui vous est présenté aujourd'hui, pour information.

Proposé par la Directrice générale  
de l'Agence de l'eau Seine-Normandie  
le 4 novembre 2016

**Patricia BLANC**



**PROJET D'ETABLISSEMENT**  
**De l'AGENCE de l'EAU SEINE-NORMANDIE**

Version du 19/9/2016



## SOMMAIRE

1. **L'Agence, actrice centrale de la politique de l'eau**
2. **Les nouveaux enjeux, l'agence en 2020**
3. **Les axes du projet d'établissement**
4. **La mise en œuvre et le suivi du projet**

**Annexe : la feuille de route du projet d'établissement pour 2016 et 2017**

# Introduction

## Un projet pourquoi ?

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a une histoire longue de près de 50 ans. Pendant cette période, **elle a su s'adapter aux changements** venus régulièrement modifier son environnement et le contexte de ses activités. Aujourd'hui, ces changements marquent une nouvelle étape, avec : d'une part, l'élargissement des missions confiées aux agences, qui embrassent petit à petit **l'ensemble du grand cycle de l'eau** – évolution qui témoigne à la fois de l'importance de ces missions, de l'efficacité avec laquelle les agences les conduisent et de la confiance qui leur est accordée – et **l'impact de plus en plus certain du changement climatique qui va faire de l'eau une ressource de plus en plus précieuse**, et d'autre part, **la réduction des effectifs**, avec en conséquence l'effet de ciseau que nous observons tous entre l'élargissement de nos responsabilités et le resserrement de nos moyens humains, à l'image de la plupart des établissements publics. Les agences de l'eau, et notamment l'agence Seine Normandie, conservent cependant, grâce à la compétence et la motivation de leurs agents et à l'efficacité du système de redevances mis en place il y a 50 ans, **une réelle capacité d'action et d'entraînement sur le terrain**, et les résultats de leur action sont tangibles : sur le bassin Seine Normandie, **nous sommes passés de 23 % des rivières en bon ou très bon état en 2009 à près de 40 % aujourd'hui. Ces atouts doivent être entretenus et valorisés en permanence pour préparer l'agence aux changements de demain.**

Pour s'adapter à ces évolutions, l'Agence a conduit de nombreuses réflexions : études d'organisation suite à des réflexions menées en séminaire des cadres, plan d'adaptation interne (PAI), démarche d'adéquation des missions et des moyens (AMM), plan pour la qualité de vie au travail (QVT), feuilles de route 2018 des directions et des réseaux métiers, etc. L'Agence dispose ainsi d'un important fonds d'analyses et de propositions d'actions dont beaucoup ont déjà reçu un début de mise en œuvre. **Le caractère riche et foisonnant de ces réflexions et des débats qu'elles génèrent appelle aujourd'hui une synthèse pour rendre plus lisible la stratégie de l'Agence : expliciter, structurer et partager cette stratégie pour 2020, c'est l'objet du Projet d'Etablissement.** En particulier, le projet d'établissement reprend et prolonge lorsque c'est nécessaire les actions du plan d'adaptation interne (PAI) qui avait été adopté début 2014. Mais il franchit une étape supplémentaire, en constatant que **l'agence ne peut plus continuer à subir les réductions d'effectifs sans revoir, sans tabou, son organisation interne et l'efficacité de ses outils informatiques**, afin de lui permettre de dégager les marges de manœuvre nécessaires pour remplir l'ensemble de ses missions dans un environnement de travail modernisé.

## Un projet comment ?

Le Projet d'Etablissement est issu d'une phase d'écoute approfondie des attentes de l'ensemble des agents, qui a été menée au premier semestre 2016 par le cabinet MENSIA Conseil, et d'une synthèse des documents d'orientation existants, internes ou externes à l'agence.

Il rappelle d'abord ce qu'est l'agence, et ce qu'elle veut être en 2020 : ses fondamentaux (Chap.1), l'évolution de son contexte, ses contraintes et ses atouts, le cap qu'elle se donne (Chap. 2). Le chapitre 3 présente la méthode qui a été suivie pour élaborer le projet, et le chapitre 4 les orientations du projet, selon 8 axes, avec en annexe les actions immédiates qui seront conduites en 2016-2017.

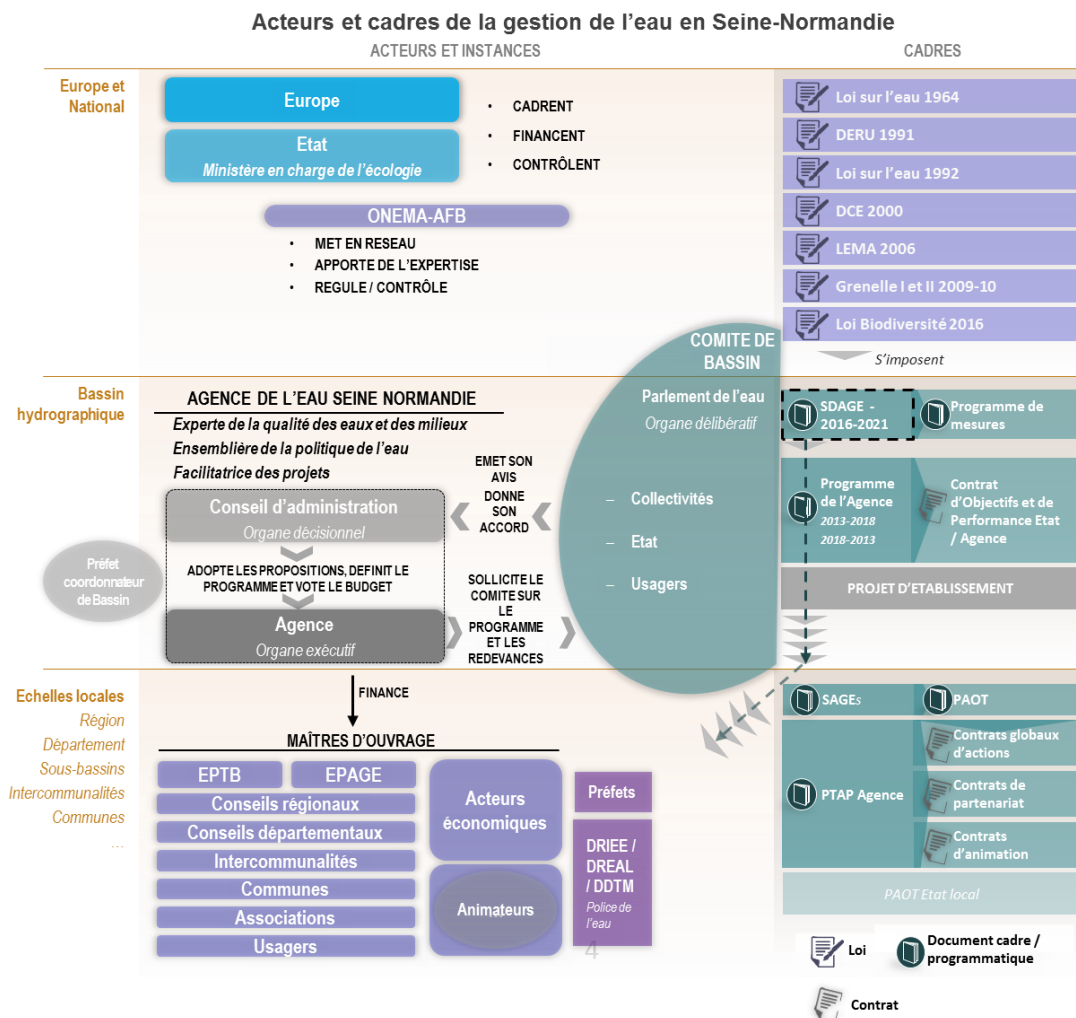
## Un peu d'histoire...

La loi sur l'eau du 16 décembre 1964 dessine un mode de gestion de l'eau fondé sur la concertation avec l'ensemble des usagers de l'eau à l'échelle des bassins hydrographiques. Six agences de bassin sont créées : elles ont pour mission de favoriser, par des aides, la réalisation de tout projet utile à une eau apte aux usages de tous. Elles lèvent à cette fin des redevances auprès des usagers : ménages, industriels, agriculteurs, pêcheurs.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 instaure l'eau comme patrimoine commun de la nation, renforce la gestion intégrée des ressources (préservation des écosystèmes, protection contre toutes pollutions, etc.), institue les documents de planification avec les SDAGE.

Ce mode de gestion fonde le socle de l'« école française de l'eau » qui inspire depuis 2000 la réglementation européenne et contribue à la transformation des pratiques dans de nombreux pays. Il a été conforté par les législations successives : la directive européenne sur les eaux résiduelles urbaines de 1991 (DERU), la directive-cadre européenne sur l'eau de 2000 (DCE) qui fixe l'objectif d'un bon état des eaux à l'horizon 2015, prolongée en 2008 par la directive-cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) ; la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 qui place l'eau au cœur du patrimoine commun de la nation ; les lois Grenelle de 2009 et 2010 qui réaffirment la cible du bon état des eaux et engagent des moyens renforcés d'intervention ; enfin la loi sur la biodiversité d'août 2016 qui identifie les êtres vivants, la biodiversité et plus généralement les ressources naturelles comme patrimoine commun de la nation au même titre que l'eau, et élargit les compétences des agences de l'eau à la protection de la biodiversité et au milieu marin.

## L'Agence au sein de la politique de l'eau du bassin



# 1. L'AGENCE, ACTRICE CENTRALE DE LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES DE L'EAU

## Un établissement public de l'Etat, avec une gouvernance pluripartite

L'Agence de l'eau Seine Normandie, établissement public sous tutelle des ministères en charge respectivement de l'Environnement et des Finances, est une structure dotée d'une personnalité morale et de l'autonomie financière.

Son action s'inscrit dans le cadre de la politique de développement durable de l'Etat « en favorisant une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'alimentation en eau potable, la régulation des crues et le développement durable des activités économiques. Elle peut contribuer à la connaissance, à la protection et à la préservation de la biodiversité terrestre et marine ainsi que du milieu marin. »

Depuis sa création en 1964, elle contribue à concilier le développement économique et la protection de l'environnement en tant qu'intégratrice, actrice et financeur de la politique de l'eau. Elle travaille en liaison étroite et en complémentarité avec les services déconcentrés de l'Etat (préfets, DRIEE et DREAL, DDT), en charge des actions régaliennes de la politique de l'eau.

L'agence est aussi l'opérateur exécutif du comité de bassin, véritable parlement composé de l'ensemble des usagers de l'eau, qui définit la politique de l'eau à l'échelle du bassin.

Ce double positionnement, au sein de la sphère de l'Etat, garant de l'intérêt général et de l'action de long terme, et au service de l'ensemble des usagers de l'eau à travers les orientations fixées par le comité de bassin, est **le socle nécessaire à l'affirmation du rôle de l'agence comme acteur central de la politique de l'eau dans le bassin. Ce rôle suppose aussi en contrepartie un devoir d'écoute et de dialogue de l'agence vis-à-vis de l'ensemble des acteurs de l'eau dans le bassin.**

## Une mission sur le long terme, au service de l'intérêt général

L'eau est une ressource vitale pour l'humanité. **Permettre à tous d'avoir accès à de l'eau en quantité et en qualité suffisantes est l'objectif de l'agence ; il nécessite un engagement sur le temps long, et il produit ses bénéfices non seulement sur la qualité de l'environnement, mais aussi sur la santé publique, sur l'activité économique et sur l'emploi.**

L'Agence développe sa vision à long terme de la politique de l'eau en élaborant avec la DRIEE et les instances de bassin le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) et le Programme de Mesures (PDM), documents d'orientation stratégiques qui sont arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin. Elle apporte aussi son expertise dans les autres instances et exercices liés à l'eau, pour assurer la prise en compte des enjeux qu'elle défend : PGRI et stratégies locales de prévention du risque inondation (SLGRI), comité du plan Seine, instances de concertation sur la réforme territoriale.... Elle copilote avec la DRIEE l'élaboration de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin, sous l'égide du comité de bassin et du préfet coordonnateur de bassin.

L'Agence est le premier financeur de la politique de l'eau. Dans le cadre fixé par les instances de bassin, elle définit ses modalités d'action dans un programme de financement pluriannuel visant à atteindre les objectifs du SDAGE. Ce programme intègre également des exigences nationales et communautaires, comme le domaine de l'eau potable ou de la solidarité internationale.

L'Agence tire ses ressources financières d'un prélèvement opéré sous forme de redevances auprès des principaux utilisateurs et pollueurs d'eau.

## Un territoire d'intervention : le bassin Seine-Normandie

L'action de l'Agence concerne le bassin Seine-Normandie, situé au Nord-Ouest de la France. Celui-ci est constitué du bassin hydrographique de la Seine et de ses affluents (l'Oise, la Marne et l'Yonne) ainsi que des cours d'eau côtiers normands.

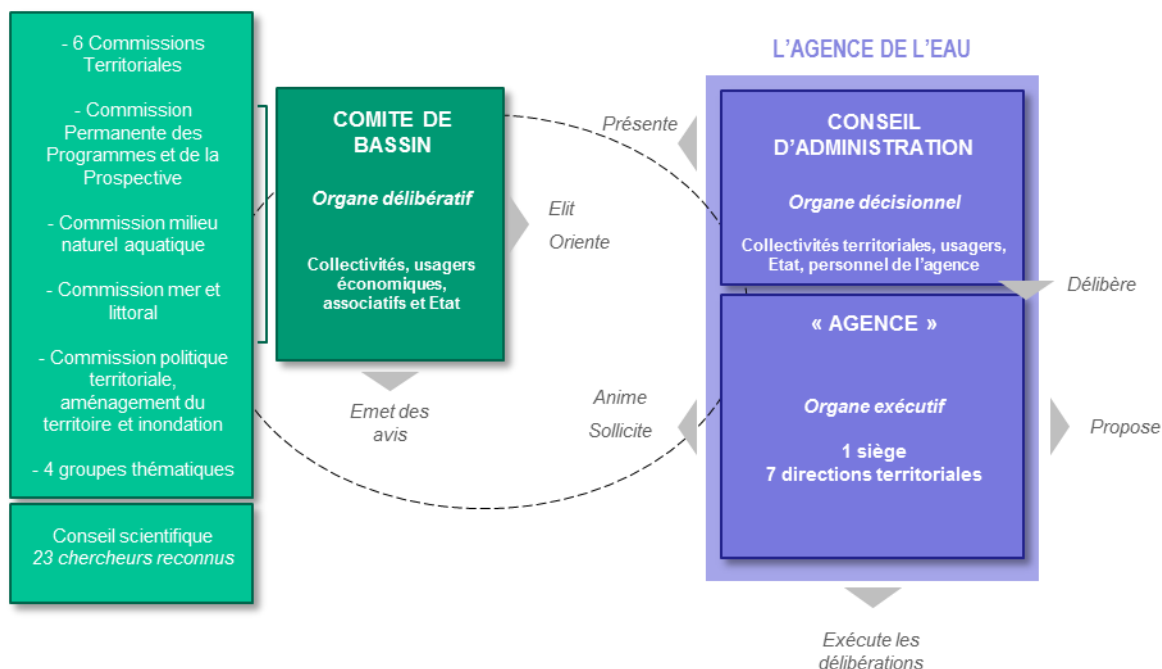


## Quelques chiffres

Près de 95 000 km<sup>2</sup> (soit 18 % du territoire national) : 6 régions, 28 départements et 8 643 communes, 18,3 millions d'habitants (soit 30% de la population française), 640 km de côtes, 55 000 km de cours d'eau.

## Un mode de gouvernance original

La gestion de l'eau sur le bassin s'organise autour du triptyque Comité de bassin Seine-Normandie, Conseil d'Administration de l'Agence et Agence de l'eau. L'organisation des échanges entre ces 3 entités se représente par le schéma ci-dessus.



## Les modes d'intervention de l'Agence

**L'histoire de l'Agence lui permet aujourd'hui d'être reconnue comme un acteur de référence à l'échelle du bassin. Elle peut aujourd'hui assumer, pérenniser et développer ses modes d'intervention au service des politiques de gestion de l'eau.**

**L'organisateur et le gestionnaire reconnu du financement de la politique de l'eau sur le bassin :** l'Agence agit par des aides financières pouvant prendre différentes formes. Leur financement est intégralement assuré par le recouvrement des redevances, dont les assiettes et les taux sont définis par les organes délibérants (comité de bassin, conseil d'administration) dans le cadre de la réglementation nationale. L'ampleur des sommes en jeu et le caractère pluriannuel des programmes imposent une grande rigueur dans leur gestion : méthodes, procédures, outils, contrôles... **L'agence doit veiller en permanence à cette rigueur et en particulier, à mettre en oeuvre les recommandations de la Cour des Comptes.**

**L'ensemblère de la politique de l'eau :** l'Agence de l'eau organise et anime le travail collectif d'élaboration de la politique de bassin, en collaboration étroite avec les services de l'Etat. Assurant le secrétariat du dispositif de gouvernance du bassin, elle garantit le bon fonctionnement de ses instances, alimente les réflexions, mobilise les expertises des acteurs compétents, prépare le plan de gestion du bassin – le SDAGE -, sollicite le comité de bassin sur son programme d'intervention et les redevances. **La recomposition des territoires d'intervention de certaines collectivités et certains services de l'Etat, la crise économique et la réduction des ressources publiques font de ce rôle de « mobilisateur » des acteurs un élément encore plus déterminant pour parvenir au bon état des eaux.** Pour continuer à exercer ce rôle de manière légitime et efficace, **l'agence doit développer toujours plus sa capacité d'écoute et de dialogue avec l'ensemble des acteurs de l'eau.**

**L'experte de la qualité des eaux et des procédés liés à l'eau :** l'Agence a acquis une bonne connaissance des différents milieux aquatiques, des pressions qui s'exercent sur ces milieux, et des techniques de dépollution, connaissance qu'elle capitalise dans les exercices réguliers d' « états des lieux » de la qualité des eaux du bassin. C'est une banque de millions de données que l'Agence a constituée, ce qui lui confère, à l'heure de l'open data et du collaboratif, la responsabilité croissante de la gestion et de la valorisation de cet immense patrimoine d'informations. Outre la gestion et la valorisation de ses données, l'agence doit entretenir en permanence son « capital humain » de compétences et d'expertise dans le domaine de l'eau.

**La facilitatrice des projets :** l'Agence est « la mutuelle de l'eau » qui suscite et permet la concrétisation des projets utiles à l'atteinte du bon état des eaux. Elle assure un rôle de « redistribution » et le maintien dans le « circuit de l'eau » des redevances qu'elle prélève, ainsi qu'un rôle d'animation et de soutien techniques, de conseil à la fois sur les procédés techniques et de plus en plus sur la gouvernance locale de projets intégrateurs (ordonnancement, coordination, mobilisation des « bonnes expertises » et articulation entre elles, animation...). Elle facilite l'orchestration de la politique de l'eau et des autres politiques publiques en suscitant ou favorisant les partenariats au bon niveau, y compris avec les autres établissements publics. La diversité des problématiques locales demande une capacité forte à imbriquer les différentes échelles d'étude et d'intervention, ainsi qu'une qualité de service qu'autorise aujourd'hui la territorialisation de l'Agence. L'Agence est également attendue dans sa capacité à cibler les aides, en fonction de ses ressources, sur les opérations à plus fort impact environnemental, sanitaire et économique. **Elle devra de plus en plus se mettre en situation d'évaluer l'efficacité de ses aides pour les recibler si nécessaire.**

A cela s'ajoutent ses missions **d'information, de communication et d'éducation du public :** l'Agence a notamment créé en 1987 le dispositif des classes d'eau qui permettent de former plus de 40 000 personnes chaque année. En plus des établissements scolaires, l'Agence développe des modules éducatifs pour impliquer les maîtres d'ouvrages : élus, agriculteurs et industriels. En parallèle, elle élabore des partenariats et mène des actions de communication (édition, relations

presse, internet...). Elle met à disposition du plus grand nombre les données de surveillance de la qualité des ressources en eau, et après chaque état des lieux et programme de mesures, elle pilote des actions de consultation du public conformément à la réglementation européenne (article 14 de la DCE).

## L'organisation de l'Agence : une structure territorialisée

Dans un souci de proximité avec les acteurs locaux et de prise en compte des spécificités territoriales, l'Agence s'est implantée sur le bassin en **sept directions territoriales** qui représentent localement l'Agence, préparent et mettent en œuvre la politique territoriale en dialoguant avec les partenaires de terrain et en subventionnant les projets, liquident les redevances et assurent la concertation locale notamment au travers des commissions territoriales (« COMITER »). Cette présence dans les territoires est le levier pour faire avancer concrètement la politique définie au niveau du bassin, conserver un lien de qualité avec les acteurs locaux et rester à leur écoute.

L'Agence est également structurée en **réseaux métiers** animés par le siège et déployés sur l'ensemble du bassin. Ces réseaux, couvrant les domaines techniques, financiers et administratifs pour les fonctions support, sont des lieux de développement et de mise en cohérence des outils, méthodes et procédures de travail de l'Agence, ainsi que de mutualisation et de capitalisation des compétences des agents. Forts de leur connaissance locale et technique, ils sont associés à toutes les étapes de la gestion du bassin, contribuent à l'élaboration des stratégies, des référentiels et des outils informatiques, et participent à des projets transversaux.

**Le siège** et ses directions pilotent, soutiennent et évaluent les actions des directions territoriales, garantissent la cohérence de l'action, sa pertinence, son efficacité, la satisfaction des objectifs environnementaux et l'optimisation de ses moyens financiers.

Coexistent donc au sein de l'agence deux types de relations : **hiérarchiques et fonctionnelles**. Ces dernières se développent avec le fonctionnement en mode Projet avec des conséquences en termes d'organisation, de relations, de communication etc. Cette organisation repose sur les managers mobilisés et formés à de telles pratiques dans un esprit de solidarité et d'efficacité, et sur l'aide continue des assistant(e)s qui assurent au quotidien un appui administratif et un rôle essentiel de facilitateur des organisations, voire au besoin de d'assistance technique.

## Un ensemble de professionnels au service des missions de l'Agence : métiers de l'eau, soutien et fonctionnement, management, assistance

Pour remplir ses missions, l'Agence s'appuie à la fois sur le professionnalisme et sur la bonne articulation de différents métiers, tous indispensables à son efficacité et à sa reconnaissance par ses partenaires.

**Les études prospectives ; l'élaboration, la déclinaison territoriale, le suivi et l'évaluation des politiques et des programmes, celle-ci permettant la valorisation des retours d'expérience.**

### **La gouvernance (réseau instances de bassin et développement durable) et l'international**

Gestion et animation des instances de bassin (Comité de bassin et ses commissions littoral et mer et milieu naturel, conseil d'administration, commissions territoriales, groupes de travail thématiques...) ; communication externe ; pédagogie ; actions internationales.

**La connaissance et les interventions sur les milieux aquatiques (réseau eau, milieux aquatiques, agriculture et données)**



Connaissance des milieux aquatiques (eaux souterraines, eaux superficielles continentales, eaux littorales et marines) ; réseaux de surveillance ; études.

Restauration des milieux aquatiques et humides, ainsi que des milieux affectés par des pollutions diffuses d'origines notamment agricoles. Emergence et priorisation des projets et de leur maîtrise d'ouvrage, et instruction des aides.

#### **Les aides à l'investissement des collectivités et industries (*réseau investissement collectivités et industrie*)**

Emergence et aide aux projets d'assainissement et de protection des ressources en eau potable, instruction des aides.

#### **Les aides au fonctionnement des ouvrages, et le calcul des redevances et des primes (*réseau Performance des ouvrages et redevances*)**

Calcul du montant des primes et redevances. Utilisation du levier financier des redevances et des primes pour inciter les des entreprises et collectivités à mettre en oeuvre des démarches de progrès visant à réduire leur impact sur le milieu naturel. Connaissance des ouvrages et des pressions.

#### **Le soutien fonctionnel**

Pilotage et exécution financières, gestion des ressources humaines, gestion des systèmes d'information, achats, logistique et gestion immobilière. Contrôle interne, qualité et sécurité juridique.

Le référentiel des métiers de l'Agence décrit les missions et les compétences de chacun des métiers.

### **Un socle de valeurs partagées**

Les valeurs de l'agence sont celles de tous les agents publics, sans ordre de priorité :

- **La compétence** : l'agence veille, par un programme de formation adapté et régulièrement renouvelé, à l'entretien et à l'adaptation des compétences (techniques, managériales, financières, juridiques) de ses agents ; lorsque toutes les compétences nécessaires à l'exercice d'un métier ne peuvent être maîtrisées individuellement, elles doivent l'être à travers l'organisation de l'agence et en recherchant au maximum des synergies avec les compétences disponibles parmi les partenaires de l'agence.
- **L'impartialité** : les dossiers sont instruits dans le respect du cadre réglementaire et des décisions des organes de gouvernance de l'agence, en équité, transparence et en indépendance de jugement. Les règles de bonne pratique sont définies dans une charte de déontologie et partagées par tous les agents.
- **L'écoute et la coopération** : dans leur dialogue avec l'ensemble de leurs interlocuteurs, comme au quotidien dans les relations internes, les agents pratiquent l'écoute active, et sont respectueux des opinions et intérêts d'autrui, dont ils tiennent compte dans l'exercice de leurs missions. Ils expliquent avec pédagogie les politiques et actions mises en oeuvre par l'agence et s'attachent à co-construire en coopération, interne et externe, les projets concourant à l'atteinte des objectifs.
- **La rigueur et l'intégrité** : dans l'instruction des dossiers techniques comme dans la mise en oeuvre de la politique financière, les dossiers sont instruits sur des bases explicites, rigoureuses et transparentes.

## 2. Les nouveaux enjeux

En un demi-siècle, l'état des eaux du bassin Seine-Normandie s'est considérablement amélioré, au bénéfice de l'environnement, de la santé et de la salubrité publiques, de même que se sont développées des pratiques économiques plus respectueuses de la ressource en eau. En témoignent l'augmentation du nombre d'espèces de poissons dans la Seine ou la forte diminution du nombre de plages impropres à la baignade, l'amélioration de la qualité des boues de station d'épuration, et la diminution des pollutions chroniques ou accidentelles d'origine industrielle. En partant d'une Seine qualifiée avant 1970 « d'égout à ciel ouvert », les travaux sur le petit cycle de l'eau ont permis de reconquérir une eau de qualité et d'accroître la biodiversité aquatique, et de restaurer des baignades de plus en plus sûres face aux contaminations microbiologiques.

### Des enjeux qui subsistent et des défis nouveaux pour les 5 ans à venir

Le travail sur le petit cycle de l'eau, même s'il a franchi des étapes très importantes, n'est pas terminé au regard des attentes sociales, réglementaires et politiques : maîtrise du prix de l'eau, baignades en rivière (voire dans la Seine à Paris), protection des sites conchylicoles et de pêche, assainissement par temps de pluie, maintien du patrimoine considérable que constituent les réseaux d'assainissement ou d'eau potable, bon fonctionnement des ouvrages, restent des chantiers majeurs.

**De fait les enjeux du travail sur le petit cycle de l'eau sont en train de se déplacer des usines vers les réseaux (de collecte et de distribution).**

Concernant le grand cycle de l'eau, des défis, inscrits dans le SDAGE 2016-2021, restent à relever :

- la lutte contre les pollutions diffuses, domaine dans lequel la mise en œuvre de la politique de l'Agence doit composer avec d'autres politiques, à tout le moins pour la protection des captages d'eau potable, qui reste un enjeu majeur.
- la protection de la mer et du littoral contre les pollutions ponctuelles et chroniques.
- la restauration des milieux aquatiques et humides et de la biodiversité de ces milieux.
- la gestion des eaux pluviales (assainissement par temps de pluie, infiltration de l'eau à la parcelle)
- la prévention des inondations, et plus largement la gestion quantitative de l'eau, thème sur lequel l'intervention de l'agence est légitime et complémentaire de ses travaux actuels et sur lequel les attentes sont de plus en plus importantes, là aussi dans une logique de solidarité de bassin qui ne se substitue ni à la solidarité nationale ni aux acteurs locaux ni au rôle régalié de l'Etat pour la protection des personnes et des biens.
- l'intégration des enjeux de transition énergétique et d'économie circulaire dans la gestion de l'eau (économiser l'eau, émettre moins de gaz à effet de serre, valoriser les boues...).

**L'impact de plus en plus avéré du changement climatique rend chacun de ces enjeux plus aigu, puisque la baisse des débits et du niveau des nappes, outre la pression sur la ressource qui rendra encore plus justifiées les économies d'eau, contribuera à concentrer les pollutions, sans omettre les problématiques spécifiques au littoral (recul du trait de côte et risques de submersion).**

## Un contexte institutionnel en évolution sur plusieurs années

Le rôle de chacun des acteurs de l'eau évolue, dès maintenant et vraisemblablement encore sur les années à venir.

Les services de l'Etat se recentrent sur leurs fonctions stratégiques, réglementaires et de police. De nouveaux EPCI prennent les compétences eau, assainissement et GEMAPI, et vont se doter des moyens techniques nécessaires. De nouveaux organismes, acteurs de la politique de l'eau, se constituent tant à l'échelle nationale (Agence française de la biodiversité) qu'à l'échelle locale (création de grandes régions, montée en puissance des EPTB). Certains départements, au titre de leur responsabilité en matière de solidarité sociale et territoriale, structurent l'offre d'ingénierie à destination des collectivités. **L'agence doit redéfinir ses partenariats pour anticiper ces évolutions, et considérer que la montée en expertise technique des collectivités sur la politique de l'eau est un véritable atout pour démultiplier l'efficacité de la politique de l'eau.**

## Une contrainte accrue sur les ressources humaines

Depuis l'année 2013, l'Agence contribue à l'effort demandé au système public français. Entre 2013 et 2016, elle a été soumise à un rythme de réduction d'effectifs de l'ordre de 3% par an, soit une quinzaine d'emplois supprimés chaque année.

Des cibles d'effectifs 2018 par direction, et les trajectoires pour atteindre ces cibles, ont été arrêtées par la direction générale. Toutes les directions et tous les métiers contribuent à cet effort, le principe étant qu'il soit réparti de façon homogène entre le siège et les directions territoriales, d'une part, et qu'il soit porté par les métiers en fonction des perspectives d'évolution de leurs activités, de l'autre. C'est ainsi par exemple que l'Agence cherche à limiter l'impact des réductions d'effectifs sur les services milieux aquatiques et agriculture qui ont vocation à prendre en charge les nouvelles missions liées au grand cycle.

Ces décisions sont prises sur la base de critères explicites et transparents. Les engagements pris vis-à-vis des personnels au statut, le premier sur la conservation de leur emploi et le deuxième sur le recours au volontariat pour les mobilités géographiques, sont constants.

## Un contexte réglementaire porteur de nouvelles missions et de nouvelles collaborations

La publication début août 2016 de la loi sur la reconquête de la biodiversité marque une étape nouvelle dans l'élargissement des missions des agences de l'eau, vers la protection de la biodiversité et du milieu marin : ces nouvelles compétences devront trouver leur place dans l'élaboration des 11<sup>e</sup> programmes d'interventions des agences, et dès 2016, des appels à initiatives, dans la continuité des travaux sur les milieux humides déjà menés par les agences, permettront de matérialiser ce nouveau développement. L'importance de cette montée en compétence de l'agence sur les sujets biodiversité sera conditionnée dans les années à venir à plusieurs facteurs : orientations du comité de bassin et du conseil d'administration, capacité à mobiliser des ressources financières et humaines complémentaires des ressources actuelles, partenariats à élargir avec les services de l'Etat, et à mettre en place avec l'AFB et avec les régions.

Par ailleurs, la demande d'intervention dans le domaine de la distribution d'eau potable devient plus forte.

## L'agence en 2020

L'ensemble de ces éléments de contexte renforce la légitimité de l'Agence de l'eau Seine-Normandie à être l'organisatrice et l'accompagnatrice de la mise en place de ce "nouveau paysage" de la politique de l'eau, en cohérence avec l'action de l'Etat, d'autant que son investissement sur ces nouveaux thèmes peut se faire en mobilisant, en sus de ses compétences propres, celles d'experts et de partenaires extérieurs.

L'agence porte dans ses gènes les notions de subsidiarité, de patrimoine commun et de solidarité dans une vision de bassin qui fait sens politiquement, financièrement (solidarité urbain – rural) et techniquement (solidarité amont-aval, solidarité terre-mer).

L'agence en 2020 est donc une agence :

- Qui assume son rôle d'acteur central de la politique de l'eau dans le bassin, sur tous les aspects quantitatifs et qualitatifs de cette politique (de l'eau en qualité et en quantité suffisantes pour répondre aux besoins et des milieux aquatiques en bon état),
- Qui communique sur son action, informe le public et éclaire les décisions des acteurs publics et privés en mettant à la disposition de tous ses connaissances et son expertise,
- Qui a su optimiser son organisation et ses systèmes d'information, et simplifier voire abandonner les missions qui sont devenues moins importantes ou obsolètes, pour dégager des marges de productivité.

### 3. Les axes de travail du projet d'établissement

Pour donner à l'Agence une organisation et des modes de fonctionnement adaptés à ses orientations stratégiques et à son nouvel environnement, le projet d'établissement s'appuie sur **8 axes** :

- **Axe 1** : adapter [l'organisation de l'Agence](#) aux évolutions de ses missions et à celles de son environnement, aux contraintes pesant sur ses ressources et à la nécessité d'accroître sa productivité,
- **Axe 2** : conforter [les compétences](#) des agents et les adapter à l'évolution des activités et de leurs conditions d'exercice,
- **Axe 3** : donner aux [managers](#) les moyens d'atteindre leurs objectifs en cohérence avec les ressources dont ils disposent, et de répondre aux besoins d'accompagnement et de développement professionnel des agents,
- **Axe 4** : renforcer la contribution des [réseaux](#) au développement professionnel des agents, à l'intelligence collective et à celui des méthodes et des outils de travail,
- **Axe 5** : faire reposer [la communication](#) interne sur l'information, la valorisation des expériences et sur le débat, et développer la communication externe,
- **Axe 6** : optimiser les possibilités [d'évolution professionnelle](#), de mobilité et de carrière des agents,
- **Axe 7** : mettre [l'informatique et les systèmes d'informations](#) au service des métiers et des performances de l'Agence,
- **Axe 8** : [moderniser le cadre et les conditions de travail](#) en veillant au bien-être au travail.

Chacun de ces axes d'action est placé sous la responsabilité d'un directeur qui en organise, coordonne et pilote la mise en œuvre. Les actions mobilisent en tant que de besoin des compétences internes, le cas échéant des compétences ou expertises externes, et s'appuient quand cela est possible sur les expériences d'autres agences de l'eau ou d'autres structures comparables. Elles sont organisées, conduites et communiquées de façon à constituer pour l'Agence un mécanisme [d'apprentissage collectif et d'amélioration continue](#).

Ces actions, avec en ligne de mire l'objectif phare de préservation des milieux aquatiques, constituent le [Projet commun](#) des agents.

Leur avancement et leurs résultats sont suivis par le [Comité de direction](#) dans une configuration adaptée, et régulièrement présentés en comité technique.

## Axe 1 - ADAPTER L'ORGANISATION DE L'AGENCE

L'Agence doit aujourd'hui **adapter son organisation et ses méthodes de travail** :

- A l'évolution de ses missions,
- Aux besoins de ses partenaires, notamment des maîtres d'ouvrage dont les périmètres territoriaux, les compétences et les ressources techniques se renouvellent, ainsi qu'au repositionnement des services de l'Etat,
- Aux contraintes sur ses ressources : baisse des moyens humains, et possibilités limitées de recourir à des recrutements externes.

Il s'agit de ne plus gérer les baisses d'effectifs à organisation constante, mais de rechercher toutes les voies qui permettent de dégager de nouvelles marges de manœuvre pour continuer à exercer correctement nos missions et assumer de nouvelles compétences.

Avec cet objectif, les chantiers suivants seront lancés dès 2016, avec les agents concernés, afin de proposer les évolutions des processus et de l'organisation nécessaires, en identifiant autant que possible les missions qui peuvent être centralisées, mutualisées ou externalisées, et en tirant le meilleur parti des outils informatiques et des possibilités de télétravail.

- Fonctions financières : chantier piloté par le secrétariat général,
- Redevances et primes : chantier piloté par le secrétariat général, avec la DCAT en copilotage,
- Communication : chantier piloté par la DIST, avec une DT en copilotage,
- Organisation des directions techniques du siège, pilotage des réseaux : chantier piloté par la DIST et la DCAT,
- Organisation des DT (travail mené dans les DT elles-mêmes, parallèlement et en cohérence avec les chantiers précédents).

La base de départ de ces travaux étant l'ensemble du matériel rassemblé par Mensia dans le cadre du projet d'établissement (notamment les comptes rendus des différentes phases d'écoute et de l'atelier « organisation » du séminaire des cadres de début 2016) et un benchmark à faire vis-à-vis des autres agences dans le cadre de chacun des GT, ainsi que les études qui ont pu être menées précédemment, notamment sur l'externalisation de certaines missions. Un ou des prestataires pourront être mobilisés en appui aux chefs de projets, via un marché passé par le SG.

- Missions à redimensionner ou abandonner : travail en cours piloté par le DGA – seront recherchées notamment dans ce cadre les possibilités de simplification en matière d'instruction des dossiers d'aides (simplification du programme d'intervention, allègement des modalités d'instruction lorsque le maître d'ouvrage dispose d'une bonne compétence technique notamment), de recherche de synergies et simplifications avec les autres établissements publics partenaires de l'agence, avec les services de l'Etat et avec les syndicats professionnels et chambres d'agriculture,

**Cet axe d'action de l'Agence est confié globalement au Secrétariat général, et les différents chantiers font l'objet d'un suivi régulier par le CODIR et d'une information régulière du comité technique. L'objectif est de pouvoir faire aboutir les décisions d'organisation nécessaires au premier semestre 2017.**

## Axe 2 – CONFORTER, RECONNAITRE ET ADAPTER LES COMPETENCES

L'Agence dispose en son sein de compétences techniques dans différents domaines (connaissance des activités, des techniques, des pressions et des milieux en lien avec l'eau) et elle doit les entretenir et en assurer la transmission. Elle peut également rechercher les compétences nécessaires via des partenariats avec les collectivités, les établissements publics de l'Etat (CEREMA, IRSTEA, AFB, INERIS...), et les services de l'Etat.

Les compétences-clés que l'Agence doit renforcer ou ajouter à ses compétences historiques pour atteindre le positionnement qu'elle vise, sont des **compétences d'ensemble** capable :

- De prendre en compte toutes **les politiques de l'eau** sur un territoire : embrasser l'ensemble des dimensions conditionnant l'état des eaux et leur évolution sur un territoire, constituer les bases de données nécessaires, les exploiter, ...
- De **partager** cette connaissance avec les acteurs du système, de les mobiliser et de les impliquer,
- De monter et de suivre **des programmes d'action systémiques** et pluridisciplinaires – travaux et équipements, compétences, communication, pilotage, ... – en mobilisant pour cela les expertises techniques, financières, juridiques, fiscales, ..., d'un réseau de partenaires.

Le dispositif de gestion des compétences mis en place par l'Agence vise à répondre à ses besoins immédiats et à terme, ainsi qu'aux souhaits d'évolution des agents. Il repose sur les piliers suivants :

- **Le référentiel des compétences** qui définit, pour chacun des métiers de l'Agence, les savoirs, savoir-faire et savoir-être sur lesquels il s'appuie. Ce référentiel fait l'objet d'une actualisation annuelle avec chacune des directions de métier.
- **L'entretien annuel d'évaluation**, conduit sous la responsabilité des managers, permet de faire émerger les besoins et les attentes en matière de compétences. Outil managérial fort du fonctionnement de l'Agence, l'entretien demande une démarche et des compétences spécifiques. L'Agence poursuit la mise en œuvre d'une formation systématique des managers et des agents à cet exercice.
- **Le plan de formation**. Ce plan repose sur les orientations pluriannuelles définies par le comité de direction, en cohérence avec ses orientations stratégiques. Il fait l'objet d'une déclinaison opérationnelle sous la forme d'un plan révisé chaque année.

**Le fonctionnement en réseaux techniques permet aussi d'identifier les « spécialistes » d'un domaine de compétence, au service de l'ensemble des entités de l'agence.**

**Cet axe d'action de l'Agence est confié à la DRH en relation avec les réseaux métiers qui assurent leur veille technico-réglementaire respective.**

## Axe 3 - ORGANISER LE PILOTAGE ET LE MANAGEMENT

Les managers – directeurs et chefs de service – participent à l'élaboration et mettent en œuvre les politiques de l'Agence. Ils assument dans ce cadre deux grands types de responsabilités :

- Celle d'atteindre les objectifs de l'Agence et de conduire les projets qui sont confiés à leur unité,
- Celle de motiver leurs collaborateurs et de contribuer à la qualité de la vie au travail.

Chaque direction et chaque service présente en début d'année ses objectifs lors des revues de direction et de services qui permettent :

- De définir les objectifs de l'année et les grands projets, en cohérence avec le programme de l'Agence,
- De s'assurer de l'adéquation entre ces objectifs et les moyens disponibles,
- De décrire les besoins de collaboration, de transversalité et d'appui entre services.

Des réunions de services et de directions sont organisées régulièrement tout au long de l'année (au moins une fois par mois pour chaque entité, idéalement une fois par quinzaine) pour assurer le partage et l'échange d'informations au sein des équipes.

L'Agence valorise et accompagne ses managers dans leur développement professionnel :

- Ils font l'objet d'un accompagnement personnalisé lors de leur prise de poste, et d'une évaluation au bout de cette période,
- Ils se réunissent régulièrement pour développer leurs méthodes et pratiques de management, avec la DRH,
- Ils bénéficient d'une offre de formation spécifique, notamment sur le statut des agents et la gestion des ressources humaines.

**Cet axe d'action de l'Agence est confié au Secrétariat général et à la DRH.**



## **Axe 4 – DES RESEAUX AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT DES METIERS, DES METHODES ET DES OUTILS**

L'efficacité de l'animation professionnelle des agents est un levier essentiel de la réussite du Projet d'Etablissement.

L'Agence identifie 15 métiers et deux missions transverses dans ses activités (ci-après).

### **Les métiers de l'agence**

Achats

**Budget et finances**

**Communication externe, relations institutionnelles et éducation**

**Comptabilité**

**Connaissance des milieux**

**Contrôle et audit**

**Evaluation, prospective et socio-économie**

**Gestion du système d'informations**

**Juridique**

**Logistique**

**Management et qualité**

**Opérations**

**Animation territoriale**

**Planification et programmation**

**Redevances et performances environnementales**

**Ressources humaines, communication interne et documentation**

**Secrétariat et assistance de direction**

**Missions transverses :**

- **Correspondant Ressources Humaines**
- **Correspondant systèmes d'informations**

La définition et la gestion des compétences, des méthodes et des outils nécessaires à l'exercice de ces métiers relèvent de la responsabilité des directions du siège.

Chaque direction est en charge de constituer et d'animer les réseaux métiers qui la concernent, si nécessaire en partenariat avec d'autres directions, selon des modalités qu'il lui appartient de préciser dans son programme annuel.

Une forme courante de gestion des métiers au sein de l'Agence est l'animation de réseaux, qui trouve plus spécifiquement son intérêt pour les métiers qui sont exercés dans plusieurs localisations, notamment dans les directions territoriales. Cette forme d'animation repose sur la mise en place de dispositifs de veille sur les métiers, d'information, sur des études et références communes, des groupes de travail dans le cadre de mandats spécifiques, des séminaires, des blogs, la mobilisation de l'intranet...

Cette animation des métiers répond à **deux ambitions constantes de l'Agence** :

- Créer des communautés professionnelles au sein desquelles définir, partager, développer et capitaliser les compétences, afin de mobiliser l'intelligence collective au service de tous, au-delà de la relation traditionnelle siège – entité territoriale.
- S'appuyer sur ces communautés pour définir les normes, méthodes et outils de travail, concevoir et assurer la maintenance des outils informatiques, adaptés aux réalités des métiers.

**Cette structuration par réseaux doit veiller cependant à éviter un cloisonnement excessif et à ne pas empêcher la transversalité.**

**Cet axe d'action de l'Agence est réparti entre les directions du siège, en fonction des métiers.**

## **Axe 5 – DEVELOPPER LA COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE**

La communication interne et externe constitue l'une des priorités de l'Agence qui met en œuvre pour cela de nombreux dispositifs d'information, notamment :

### **Pour l'interne :**

- Atout.doc qui organise l'accès à l'information professionnelle dans un cadre issu de la démarche Qualité (cf. axe 1), dont il faut garantir l'actualisation régulière.
- "R", base de données sur laquelle les directions et les services mettent à disposition l'essentiel de leur documentation, qui nécessite une gestion collective disciplinée.
- La diffusion, sous une forme synthétique puis complète, des comptes rendus des réunions du Comité de direction, ainsi que la mise à disposition de l'ensemble des documents qui y sont examinés.
- Internet et Intranet régulièrement mis à jour et modernisés.
- Des outils bureautiques performants permettant aisément les contributions participatives et l'organisation méthodique du travail, notamment lors des opérations de validation.

Le nombre et la diversité de ces informations en rendent cependant l'appropriation difficile : les agents en ignorent parfois l'existence, et n'ont souvent pas le temps matériel d'en prendre connaissance. S'agissant de sujets souvent techniques, complexes et évolutifs, les agents ont par ailleurs besoin d'en discuter pour les cerner et les mémoriser.

L'Agence met en conséquence l'accent dans son Projet sur la prise de connaissance collective de l'information et sur le débat, en cohérence avec le renforcement du rôle des managers et avec la gestion des métiers :

- Une communication sur l'information nouvellement mise à la disposition des agents figure à l'ordre du jour des réunions des directions et des services ; les sujets les plus importants - signalés le cas échéant par le Comité de direction – y sont discutés.
- Les managers font remonter en tant que de besoin à leur direction les résultats ou remarques issues de ces débats.
- L'information spécifique aux métiers est relayée par le biais des réseaux..
- Des initiatives locales favorisant ces informations et débats interservices (projection débat, cafés climats (organisés par la DIST), cafés Dcat, journées techniques....

**Les managers et les agents sont formés régulièrement aux techniques de partage de l'information et aux progrès des nouvelles technologies.**

**Cette action est sous la responsabilité de la DRH pour le pilotage global, et des directions du siège chacune pour ce qui la concerne.**

**En ce qui concerne la communication externe : l'agence peut et doit mieux faire connaître son action et ses objectifs, afin d'augmenter l'effet d'entraînement de ses politiques sur le terrain.**

Pour cela elle mobilise ses moyens traditionnels : organisation de COMITER élargies thématiques (« forums »), lettres d'informations territoriales, organisation ou participation à des colloques, salons, rencontres..., magazine « CONFLUENCE », son site internet qui sera rénové fin 2016, et l'organisation régulière de « petits déjeuners presse » avec les journalistes spécialisés.

Mais l'agence peut aussi mobiliser ses partenaires : au premier rang desquels **les membres du comité de bassin**, qui sont tenus régulièrement informés de l'actualité des instances par l'envoi de mails hebdomadaires d'informations, et la diffusion d'outils de communication sur les politiques de l'eau.

Au-delà, l'agence ne doit pas s'interdire de communiquer auprès du **grand public** : idéalement dans un cadre inter-agences par souci d'efficacité et d'économie, au plan national, à l'image des grandes campagnes de l'Ademe sur les déchets ou l'énergie.

## **Axe 6 - DEVELOPPER LES POSSIBILITES D'EVOLUTION PROFESSIONNELLE ET DE MOBILITE DES AGENTS**

Afin de promouvoir la mobilité interne et externe, et dans une logique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (« GPEC »), l'Agence met en place des dispositifs pour :

- **Recueillir les souhaits de mobilité ou d'évolution de carrière des agents** : les souhaits d'évolution professionnelle et de mobilité, émis lors des entretiens annuel d'évaluation ou lors des entretiens de carrière, sont recensés par la DRH ;
- **Informers les agents des possibilités de carrière qui leur sont offertes** : la DRH met à disposition des agents des informations sur les fiches de poste internes ou d'autres organismes, les conditions de la mobilité, les concours administratifs ; elle aide les agents à définir leur projet professionnel ;
- **Etablir un état des compétences** : l'entretien d'évaluation annuel permet de déterminer les besoins de formation en fonction des compétences à renforcer ou acquérir ; ces besoins sont analysés par le service formation qui propose des stages adaptés ou des solutions plus élaborées (formations certifiantes, cursus de formations,...) ;
- **Accompagner la mobilité** : tout agent qui change de poste (mobilité interne ou retour de mobilité externe) bénéficie de l'accompagnement de son supérieur hiérarchique et d'un tuteur qui assure la transmission des savoirs faire.

**Des relations sont établies avec les établissements partenaires de l'agence (ONEMA puis AFB, CEREMA, IFREMER, INERIS, ADEME et autres établissements publics, administrations du ministère de l'environnement, grandes collectivités...) pour promouvoir et faciliter la mobilité vers et en provenance de ces établissements.**

**Cet axe d'action de l'Agence est sous la responsabilité de la DRH.**

## 7 - METTRE L'INFORMATIQUE AU CŒUR DE LA PERFORMANCE DE L'AGENCE

L'informatique, les systèmes d'information, les NTIC, sont au cœur des performances de l'Agence, qu'il s'agisse d'efficacité dans l'exercice des missions, de productivité ou de qualité de vie au travail. Leur amélioration continue, notamment dans le cadre du renouvellement du marché d'infogérance en 2017, est une priorité importante pour l'Agence.

Depuis 2015, l'Agence a revu en profondeur l'organisation et la gouvernance de son SI :

- Le Comité stratégique des SI, organe de gouvernance et de pilotage de l'informatique, est le lieu de préparation des décisions de la Direction générale dans ce domaine. Il organise la concertation entre les maîtrises d'ouvrage des directions du siège et la DSI. Il examine chaque année le programme des travaux à conduire.
- Des groupes métiers d'utilisateurs ont été constitués pour identifier les enjeux d'évolution des applicatifs :
  - Ce sont des groupes permanents chargés d'analyser les applicatifs, d'en identifier les enjeux d'évolution et de faire des propositions au Comité stratégique,
  - Ils rassemblent des représentants de tous les métiers concernés.
- Les projets sont co-pilotés par la DSI et les métiers.

Les orientations stratégiques fixées au SI ont été revues : l'amélioration de la performance du SI, son adéquation aux besoins des agents et les gains de temps pour les utilisateurs constituent la première priorité.

L'amélioration continue des outils bureautiques, des habilitations, et des outils de gestion des données sont par ailleurs indispensables pour la qualité de vie au travail, dans un contexte de réduction de moyens.

**Cette action est sous la responsabilité du SG.**

Par ailleurs, les actions d'exploitation et de valorisation des données engagées dans le cadre du PAI sont poursuivies, avec des objectifs ciblés (publication de fiches « qualité des masses d'eau du littoral », de monographies sur certains contaminants notamment les PCB...) entre les exercices plus systématiques « d'état des lieux du bassin ». **Cet axe est sous la responsabilité du secrétariat général et de la DCAT pour ce qui est de la valorisation des données.**

## **Axe 8 - MODERNISER LES CONDITIONS DE TRAVAIL**

L'agence s'attache à utiliser les nouvelles technologies pour optimiser dans chacun de ses sites les conditions de travail.

L'agence a son siège à Nanterre depuis plus de 30 ans. L'immeuble nécessite des travaux structurants pour améliorer le confort des agents et respecter les normes en termes de développement durable. Sur les autres sites, si la plupart sont relativement récents, certains nécessitent des travaux pour améliorer le confort des agents. La réduction des effectifs conduit en outre à repenser l'implantation des directions dans certains sites, notamment au siège afin d'ouvrir à la location les espaces inoccupés et se rapprocher des objectifs de l'Etat en matière de surface par agent.

En parallèle et en complément de l'évolution des espaces de travail, les nouvelles technologies favorisant la mobilité ont amené l'Agence à vouloir développer des méthodes de travail modernisées, réduisant les temps de transport domicile travail au bénéfice à la fois de l'efficacité et de la qualité de vie des agents.

Concernant la modernisation des locaux, le Comité de Direction intègre sa réflexion dans l'étude sur la stratégie immobilière de l'agence qui doit déboucher début 2017, en concertation avec l'ensemble de l'encadrement et les représentants du personnel.

Concernant le développement du télétravail, l'Agence a élaboré, dans le cadre de la loi du 12 mars 2012 et de son décret d'application de 2016, après une comparaison avec d'autres agences et d'autres organismes publics ayant développé ces pratiques, un protocole d'accord-cadre validé en comité technique qui sera soumis en 2016 à la signature de la direction générale et des représentants du personnel.

Ce projet est conduit par le Comité de direction et la DRH en association avec les partenaires sociaux de l'Agence – comité technique, CHSCT –, avec les services en charge des outils de travail – DSI, SAJL, Agence comptable –, avec les services en charge de l'accompagnement des agents – formation, communication –, et avec les managers eux-mêmes fortement impactés par ces nouvelles organisations.

Il s'agit dans une large mesure d'un projet d'apprentissage collectif qui touchera peu ou prou tous les aspects de l'organisation du travail : les outils, les méthodes, le management, la culture, ... Il est nécessaire que sa mise en œuvre fasse l'objet, au-delà de sa préparation minutieuse, d'un suivi et d'évaluations périodiques qui permettront progressivement de construire une organisation à la fois efficace, bénéficiant aux agents et robuste.

**Cet axe d'action de l'Agence est confié au Secrétariat général et à la DRH.**

## 4. La mise en œuvre et le suivi du Projet d'établissement

La mise en œuvre du projet d'établissement est suivie personnellement par la directrice générale, assistée d'un [comité de suivi](#).

Ce comité est composé du Comité de direction et de représentants choisis des directions. Il a pour rôle de suivre l'avancement du Projet, d'en valider les résultats et d'en animer la communication aux agents. Il se réunit deux fois par an.

Un [chef de projet](#) tient à jour le tableau de bord du projet, et est également responsable de son plan de communication.

Chaque axe se voit affecter une direction **pilote**.

Le Projet fait l'objet d'un [plan de communication](#) semestriel. Il est présenté et débattu dans les réunions des directions et services.

Le Projet et ses actions d'application font l'objet d'un [bilan et d'une actualisation annuels](#), qui sont présentés et débattus en comité technique.



## La feuille de route du projet d'établissement pour 2016-2017

Les actions suivantes sont mises en œuvre dès 2016 et en 2017 :

### Axe 1

- Préparer les décisions d'organisation relatives aux questions suivantes : redevances ; gestion financière ; communication ; optimisation DIST – DCAT
- Finaliser l'identification des missions à redimensionner, externaliser ou abandonner et prendre les décisions correspondantes
- Poursuivre l'action introduite dans le PAI en 2015, qui visait à tirer toutes les conséquences pour l'agence des réformes territoriales en cours : une première phase a été réalisée avec le déploiement d'un plan de formation sur le sujet, il reste à anticiper les conséquences qu'aura la réforme sur les modalités d'instruction des dossiers

### Axe 2

- Communiquer les orientations et le plan de formation
- Poursuivre le cycle de formations sur « l'écoute active »
- Réviser la procédure d'entretien d'évaluation
- Poursuivre l'organisation d'une journée technique thématique annuelle à destination de tous les agents, à l'image de la journée littoral et mer de 2015, la prochaine journée de ce type, en 2017, pourrait porter sur l'eutrophisation
- Terminer le travail déjà largement engagé dans le cadre du PAI pour mieux faire connaître en interne les différents métiers de l'agence

### Axe 3

- Préciser le rôle des managers d'unité, et actualiser leur fiche métier
- Mettre en place un accompagnement des managers nouvellement nommés
- Finaliser l'offre de formation interne au management

### Axe 4

- Remettre à niveau et gérer l'insertion de nouvelles informations dans info.doc et dans "R"
- Rappeler aux managers le rôle de la communication interne et organiser la remontée d'informations à la direction
- Rénover le site internet de l'agence et poursuivre les « petits déjeuners presse »
- Organiser la diffusion d'informations auprès des membres du comité de bassin

### Axe 5

- Réviser la logique et les règles du fonctionnement des réseaux internes, afin de mieux activer l'intelligence collective
- Les mettre à contribution pour accroître la productivité et l'efficacité des opérations, notamment au travers de leur participation à l'évolution des outils informatiques
- A l'externe, poursuivre les actions « d'animation des animateurs » financés par l'agence, afin là aussi d'utiliser au mieux l'intelligence collective.

### Axe 6

- Préciser les métiers animés sous forme de réseaux
- Créer et animer le réseau des assistantes

## **Axe 7**

- Mener le projet GBCP – QUALIAC, pour une mise en service au 01/01/2017
- Organiser le lancement du projet de bascule de la gestion des redevances sur ARAMIS et Primevère
- Définir l'avenir du projet OPALE (demande de paiement des aides en ligne) et les conditions d'ouverture du SI aux bénéficiaires, dans le respect de l'objectif de gains de productivité pour les utilisateurs
- Traiter les demandes d'évolution des outils et applications faites par les groupes métier et l'amélioration de la performance des applications en privilégiant les gains de productivité.
- Publier des synthèses ciblées permettant de valoriser les données disponibles (notamment publication de la monographie sur les micropolluants, avec un zoom sur les PCB, début 2017)

## **Axe 8**

- Pour le siège, définir les besoins de l'Agence en termes de surfaces et finaliser les scénarios d'implantation pour décision début 2017 (le scénario de référence étant le maintien à Nanterre)
- Repenser les espaces dans les sites de Caen et Chalons en Champagne pour accueillir de nouveaux occupants, dont pour Caen le service littoral et mer dépendant du siège.
- Mettre en œuvre le télétravail

## GLOSSAIRE

ADEME : Agence de l'Environnement et le Maîtrise de l'Energie  
AFB : Agence Française pour la Biodiversité  
AMM : Adéquation des Missions et des Moyens  
ANSES : Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'Environnement et du Travail  
ATD : Agence Technique Départementale  
CEREMA : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement  
CHSCT : Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail  
« COMITER » : Commission Territoriale  
DCE : Directive Cadre européenne sur l'Eau de 2000  
DERU : Directive européenne sur les eaux résiduelles urbaines de 1991  
DDT : Directions départementales des territoires  
DREAL : Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
DRIEE : Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie  
EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale  
EPTB : Établissement public territorial de bassin  
IFREMER : Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer  
INERIS : L'Institut national de l'environnement industriel et des risques  
IRSTEA : Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture  
GBCP – QUALIAC : Gestion Budgétaire Comptabilité Public (Réforme de gestion à laquelle le projet QualiAc répond en interne à l'Agence).  
GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations  
GPEC : Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences  
NTIC : Nouvelles technologies de l'information et de la communication  
ONEMA : Office nationale de l'eau et des milieux aquatiques  
PAI : Plan d'Adaptation Interne  
PCB : Polychlorobiphényles  
PDM : Programme de Mesures  
RSE : Responsabilités Sociétales des Entreprises  
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

### A l'Agence de l'eau

DCAT : Direction de la Connaissance et de l'Appui Technique  
DGA : Directeur général adjoint  
DIST : Direction de la Stratégie Territoriale  
DSI : Délégation du Système Informatique  
DRH : Direction des Ressources Humaines  
DT : Direction Territoriale  
SAJL : Service Appui Juridique et Logistique  
SG : Secrétariat Général